

Discours exécration des
sorciers : ensemble leur
procez, faits depuis deux ans
en ça, en divers endroits de
la France... [...]

Boguet, Henry (1550-1619). Auteur du texte. Discours exécration des sorciers : ensemble leur procez, faits depuis deux ans en ça, en divers endroits de la France... ([Reprod.]) / par Henry Boguet,.... 1603.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

D I S C O V R S
E X E C R A B L E D E S
S O R C I E R S .

*Ensemble leur Procez, faits depuis deux ans en
ça, en diuers endroits de la France.*

Avec vne Instruction pour vn Iuge, en
faict de Sorcelerie.

Par HENRY BOGVET, *grand Iuge au Comté
de Bourgogne.*



Recu, & corrigé de nouveau.

Seconde Edition.



A P A R I S,
Chez DENIS BINET, en la Court de Bauiere pres la
porte Saint Marcel.

M. DCIII.

SONNET DE L'AUTHEUR.

R'Abaisser par le fer la sourcilleuse audace.
Des ennemis iurez de son Prince & son Roy.
Remettre le suieēt rebelle sous sa loy,
Mourir la picque au poing, & l'horreur sur la face,

Ce sont aētes communs à ceux de vostre race,
Qui brauement portez d'une ame sans effroy,
Ont les armes suyui: vos freres en font foy,
Ayans tous imité de leurs ayeuls la trace.

Es vous qui dignement tenez çà bas le lien
De Pasteur, & Prelat: vous vengez le haut Dieu
De ses plus grands haineux, des forciers execrables.

Voilà donc comme vous, & les vostres encor
Vous vous entez au ciel un souverain thresor.
Et rendez à iamais vos noms recommandables.



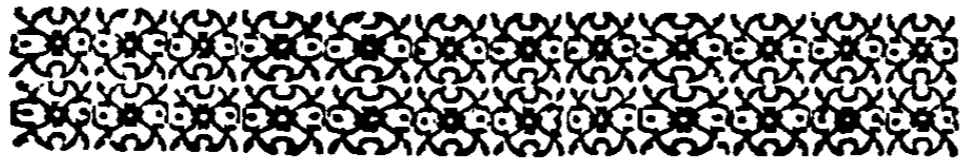
A MONSEIGNEVR,
MONSEIGNEVR
L'ILLVSTRISIME
ET REVERENDISIME
*Archeuesque de Besançon, M.
Ferdinand de Rye, Prince du S. Em-
pire Romain, Abbé de S. Oyan de
Ioux dict de S. Claude, Cherlieu, &c.*

MONSEIGNEVR. C'est à
vous, à qui est deu l'hon-
neur, de ce que vostre ter-
re de S. Claude est en par-
tie repurgée des forciers, vermine
qui pulluloit des-ja de long temps, &
qui eust infecté beaucoup de lieux,
sans le soin, que vous avez prins de la
faire extirper. Messieurs voz freres,
Iedy ces trois foudres de Mars, ont

faict là guerre aux ennemis de leurs Princes. Mais vous-avez combatu les plus grãds ennemis, que le ciel eut çà bas. De façon, que côme la gloire de ceux-là doit viure eternellemēt pour leurs beaux & belliqueux exploits, la vostre aussi pour vne si pieuse intention ne verra iamais le trespas. Or i'ay dressé vn petit discours sur ce, qui s'y est passé touchant ceste miserable secte de gens, à fin que vn chacun reconnoisse l'ardeur, que vous avez eu de leur faire rendre les derniers abbois, lequel aussi ie vous vouë, comme à l'auteur, apres Dieu, du bien, qui en reussit. Vous suppliant tres-humblement de le receuoir de bon œil, tout ainsi qu'il vous a pleu tousiours honorer de vos faueurs celuy, qui vous l'offre, & lequel demeurera à iamais,

Vostre tres-humble seruiteur,

HENRY. BOGVET.



P R E F A C E D E
L' A U T H E U R .



*EST merueille, que nous voyons enco-
re pour le iourd' huy des personnes, qui
ne croient point, qu'il y ayt des sorciers.*

I' estime quant à moy, que ces gens là Cōtre ceux qui disent qu'il n'y a point de sorciers.
ſçauent bien le contraire en leur ame, mais qu'à
droit propos ils ne le veulent pas confesser. Car
les Payens leur monstrent en cela leur leçon, les
loix Canoniques, & Ciuiles les combattent: la
ſaincte Eſcriture les dement: les confessions vo-
lontaires, & reiterées des sorciers les condam-
nent: les iugemens rendus en diuers lieux con-
tre les accuſez leur ferment la bouche. Je ne
ſçay ſi i'oſeroy dire, qu'il y a plus d'apparence,
qu'ils ſont de la partie, qu'autrement. Et cer-
tes ie ne doute point, qu'il n'y en ayt, & croy
qu'il faſcbe a quelques autres d'admettre les
sorciers, pour ce que peut eſtre, ils en ſont deſ-
cendus: de facon que pour excuſer leurs prede-
ceſſeurs, ils voudroyent, que l'on creuſt ferme-
ment, qu'il n'y a point de Sorciers au monde. Ce
pendant la choſe n'eſt pas de ſi petite conſequence,
que pluſieurs penſent. D'autant que par ce moyen

PREFACE.

Côme les
forciers es-
chappent.

les forciers eschappent pour la plus part, au grand interest du public, & des-avantage de l'honneur de Dieu, lequel nous devons avoir en recõmandation sur toutes choses, sans permettre que Satan amplifie plus auant son regne, comme il faiçt par la damnable intention de ses supposts.

chose estrã
ge, que l'õ
conte de
forciers.

Je ne nie pas que ce que l'on rapporte des forciers ne soit fort estrange: Car l'on trouue bien nouvelle la figure dont se reuest Satan lors qu'il les atborde. L'on admire leur transport au sabbat. L'on s'esmerueille de leur offertoirs, de leurs danses, de leurs baisers honteux, de leurs festins, & de leurs accouplemens charnels avec leur maître. L'on ne peut comprendre comme ils fabriquent la gresle, & la tempeste pour gaster les fruiçts de la terre, & comme ils font mourir une personne, & rendent le bestail malade. L'on estime pour une chose impossible que les forciers transportent le blé d'un champ, & qu'ils fassent aller le lait d'une Vache en la tetine d'une autre. L'on ne sçait comme ils font pour enuoyer des Demons, & malins Esprits au corps d'une personne, ou bien comme ils se changent en loups. Bref l'on tient les œuures des forciers pour surnaturelles, & miraculeuses, & pour celal'on n'y peut adiouster foy.

Voy Gril-
lãd de for-
til. q. 6. n. 1.
& seq.

Mais quoy? Ne sçauons nous pas combien grãd est le sçauoir & experience des Demons? Il est

PREFACE.

asseuré qu'ils ont une cognoissance profonde de toutes choses. Car il n'y a Theologien qui puisse micux interpreter la sainte Escriture qu'eux. Il n'y a Iuriconsulte qui sçache mieux que c'est des testaments, des contrats, & des actions. Il n'y a Medecin, ny phylosophe qui entende micux la composition des corps humains, & la vertu des Cieux, des Estoilles, des Oyseaux, des Poissons, des arbres, des herbes, des metaux, & des pierres.

Il y a de plus, que comme ils ont une mesme nature avec les Anges, il faut que tous corps leur obeyssent quant au mouvement local. Mais d'avan-
To^r corps obeyssent aux demōs quant au mouvement local.

age, ne sçavons nous pas combien grande est la puissance que Dieu en mots expres leur a baillé sur Terre? Le discours de Iob nous l'apprent si ouver-
La puissance que Dieu a baillé aux demōs sur terre, grande.

tement qu'il n'est ia besoing d'en avoir d'autres preuves. Mesmes que Dieu a dict, qu'il n'y a puissance en Terre qui soit à paragonner à celle de Behemot.

Que s'il est ainsi que Satan soit tel, pourquoy ne pourra il pas faire les œuvres dont nous ve-
Toutes les œuvres des demōs se font naturellement.

nons de discourir? Je dy encores que cela luy est de tant plus facile que toutes ses œuvres se font naturellement. Car aussi les Demons ne besongnent
Les demōs ne peuēt faire des miracles.

iamais que par les causes secondes, & naturelles, encores que pour la vitesse, & subtilité dont ils usent en leurs actions, il semble que ce qu'ils font soit miracle, qui ne leur peut ce pendant iamais

P R E F A C E.

Pfal. 85. estre attribué, pource qu'il appartient à Dieu seul, selon que dict le Psalmiste.

*Satan be- C'est celuy-là, qui seul fait des miracles, Sa-
songne tan a d'autres fois bejonné seulement par illu-
quelque- sion, en troublant, & esblouissant les yeux, ou la
fois par il- fantaisie de l'homme, comme il aduient aux Ly-
lusion. canthropes, & à ceux qui les iugent tels. Ce qu'il
fait toutesfois toujours naturellement.*

*Il n'est pas ceuvres des Sorciers, & non pas de celle de Satan.
aux forci. r Je respond, qu'à la verité il n'est pas en la puissan-
de venir à ce de Sorciers de venir à bout de tout ce que font
tout ce que les Demons, mais ils en font bien une partie.
font les de- Pource qu'ils apprendront de leur maistre à com-
mons. poser un poison, qu'ils verseront secrettement
dans le pottage de leur ennemy, lequel ayant hu-
mé ce poison tombera malade, & languira, ou
mourra subitement selon la force & vertu du ve-
nin, qui aura esté donné. C'est ainsi encores, que
ces malheureuses gens baillent des maladies de
teste, de pieds, d'estomach, de lepre, d'epilepsie,
d'ensfleure, & autres semblables. Ce n'est pas tout,
ils entreront de nuict sous la conduicte de Satan
en la maison de quelqu'un, & là l'esgorgeront
dans son liçt. Ils courront d'ailleurs parmi les
champs, & les rochers sous apparence de loups,
& tueront en ceste sorte qui une beste, qui un en-
fant. En somme ils ont dix mille moyens pour en-*

PREFACE.

dommager d'eux-mesme les personnes, le bestail, & les fruiçts de la Terre, à l'aide, & assistance du Diable.

Le plus souuent ils n'ont que l'intention de nuire, & ce pendant Satan execute ce qu'ils ont en uolonté de faire. Nous en auons beaucoup d'exemples: comme quand les Sorciers touchent quelqu'un de la main, ou d'une baguette, ou que ils routissent une image de cire, ou bien qu'ils prononcent quelque parolles pour faire mourir, ou rendre malade la personne.

Les sorciers n'ont le plus souuent que l'intention de nuire, & ce pendant Satan execute.

Car ny l'attouchement, ny l'image de cire, ny la parole ne seruent d'autre chose sinon, d'un signal de la pactiõ que le sorcier a avec le Diable, lequel donne la mort, ou la maladie en ce cas par quelques moyens secrets. Ce qu'il ne pourroit faire, peut estre, si l'intention, & uolonté du sorcier n'estoit telle ny plus ny moins que le corps ne peut rien sans l'ame, & que l'ame seule ne peut rien aussi, pour le regard des actions qui touchent le corps.

L'attouchement n'y li-mage de cire, ny la parole, ne seruent de rien aux sorciers.

Et c'est ce qui rend le sorcier coupable: tout ainsi que si luy-mesme auoit commis l'acte, suuant la disposition du droit commun, qui veut que l'auteur du delict, soit punissable de la mesme façon que celuy qui l'execute. Ainsi donc il appert que ce que l'on dict des sorciers n'est pas fable.

Le sorcier coupable eucore que Satan execute.

PREFACE.

L'auteur
a fait le
proces à
plusieurs
forciers.

Mais pour le mieux faire voir, j'ay dressé le discours suivant sur quelques procez, que j'ay moy-mesme fait dez deux ans en ça à plusieurs forciers, lesquels j'ay vcu, ouy, & sondé le plus exactement, qu'il m'a esté possible pour tirer la verité d'eux. Et quoy que ie me sois étudié à estre bref, si est-ce que ie pense avoir touché les poincts principaux de mon subiect, selon qu'il se peut voir par la table des chapitres contenus en ce discours.

Satan con-
seille les
forciers
lors que ils
sont deuant
le Iuge.

A la fin duquel j'ay adousté une petite instruction pour les Ingés, qui se treuvent empeschez en mesme fait, d'autant qu'il ne s'y faut pas comporter comme és autres crimes, en quoy ie me suis aidé du livre des Inquisiteurs, de Bodin, de Remy, de Binsfeldius, & d'autres: mais principalement de l'experience, & de ce que j'ay remarqué en ceste damnable secte de gens, qui sont de tant plus difficiles à convaincre, qu'ils ont tousiours avec eux pour leur aduocat ce cauteleux Satan, lequel a bien mesme hardiesse de les assister, & conseiller lors que le Iuge parle à eux, & les interroge.

Responce
de l'au-
teur.

Que si quelqu'un me veut reprendre de ce que ie nomme les personnes, qui ont esté deferées, ie luy diray que puis que l'on leur a fait leur procez, il me semble qu'il n'en importe pas beaucoup, pource que recourant aux registres l'on trouuera tousiours là leurs noms par escrit. Voire mes-

PREFACE.

mes qu'il vaut mieux que l'on les recognoisse, à fin que l'on se donne garde non seulement d'eux, mais aussi de leurs enfans, qui les ensuyuent le plus souvent, & lesquels pour se couvrir changent tantost de noms, & tantost de lieux. Bref i imite en

Il est expedient que l'on cognoisse les forciers, & leurs enfans.

cecy la plus part de ceux qui ont escrit devant moy, encores que ie ne me sois iamais estoigné de ce qui est de la modestie en ce discours. Et si veulx bien que l'on sçache que ie suis ennemy juré des Sorciers: & que iamais ie ne les espargneray, tant pour leurs abominations execrables, que pour le nombre infini que l'on en voit surcroistre tous les iours.

L'auteur ennemy juré des forciers, & pourquoy.

De façon qu'il semble que nous soyons des-ia au tēps de l'Antechrist, puis qu'entre les marques que l'on donne de son arriuée, celle cy est l'une des principales, c'est à sçauoir, que la sorcelerie sera lors en regne par tout le monde.

La sorcelerie en regne au tēps de l'Antechrist.

Et certes ceste Hyde merite, bien que l'on institue des Iuges exprés pour luy retrancher toutes ses testes à bon escient, & tellement, qu'il n'en renaisse plus. Car les empeschemens, que les Ordinaires ont à l'exercice de leurs charges, sont cause

Il est expedient que l'on institue des Iuges exprés pour les forciers.

qu'ils ne peuvent pas vacquer apres les forciers comme ils desireroient, & que la chose le requiert. Mais venons

au discours.

A MONSIEVR BOGVET,
SONNET.

EST-CE quelque Nestor, ou quelque fils d'Alemene?
Il charme de sa voix : il domte les sorciers,
Hercule comme luy conquesta ses lauriers.
Nestor, en rauissant par sa diserte veine.
Sa Justice & valeur passent l'Herculienne,
Amortissant l'ardeur des courages plus fiers
Hercule à des faux dieux offroit ses oliuiers:
Il consacre ses saicts à l'Esire souveraine.
S'il n'estoit un Hercule seroit-il le vainqueur?
S'il n'estoit un Nestor, dompterait-il le cœur
Des plus fiers ennemys de l'Essence sacrée?
Il est donc le flambeau punisseur des sorciers,
Se montrant en sa charge & ses saicts iusticiers,
Vu Hercule, un Nestor, une diuine Astrée.

N. DESPOSTOT

A V M E S M E.

SI ceux qui ont humé les hanaps de Parnasse,
Et qui sont fauoris de son neuuin troupeau,
Ont acquis, triomphant, le Pythien rameau,
Qui des subtils esprits les temples entrelasse:
Quel rameau, quel Laurier, guerdonnera la grace,
Et l'Attique douceur de ce discours nouveau,
Qui deffiant le temps, l'enuie, & le tombeau.
Eclaircisse nostre siecle, & orne vostre race?
Car outre ce ayant prins pour vostre gonfanon
Le droit, vous meritez un immortel renom:
Estant le nourricier du flambeau de Iustice
Vous serez louangé par ces ample uniuers,
Comme un Soleil à tous peuples diuers,
Pour seruir desormais à voz pareils d'Elice.

Q V A T R A I N.

Vostre ouurage facond descouure la malice,
Et venim donne-mort du Medeam sorcier:
Mais par vostre equité, & par droict Iusticier
Vous leur faites subir, le merité suplice.

G. GRVZ



TABLE DES CHAPITRES
CONTENS
au present Discouts.

L O V Y S E Maillatagée de huit ans est possédée de cinq demons, & par apres delivurée, & François Secretain faicte prisonniere pour avoir baillé le mal. Chapitre 1	
Les moyens dont l'on se seruit pour tirer la verité de François Secretain.	2
Les points principaux de la confession de François Secretain.	3
Les raisons de l'emprisonnement de François Secretain.	4
Si vne personne peut enuoyer des demons au corps d'une autre personne.	5
Si vn forcier peut nuire à vn autre forcier.	6
Des corps des esprits & demons.	7
Comme satan nous gaigne.	8
De la renonciation que faict le forcier à Dieu, au Baptesme, & au Cresme.	9
De la voix des demons.	10
De l'accouplement du demon avec la Sorciere, & le forcier.	11
Si l'accouplement de satan avec le forcier est imaginaire seulement.	12
S'il peut naistre quelque chose de l'accouplement de satan & de la forcier.	13
Du transport des forciers au sabbat.	14

T A B L E

Cóme, & en quelle façon les forciers sont portez au sabbat.	15
Les forciers vont quelquefois de pied au sabbat.	16
Si les forciers vont en ame au sabbat.	17
Le sabbat se tient ordinairement de nuit.	18
Du iour du sabbat.	19
Du lieu du sabbat.	20
De ce qui se fait au sabbat, & mesme de l'offertoire, des chádelles, du baiser aux parties hôteuses, des danfes, de l'accouplement du demon avec les forciers, des festins, du cõte que rendent les forciers à Satan, du battement d'eau pour la gresle, de la messe qui se dict au sabbat. Et comme satan se consume en feu, & reduit en cendre.	21
Si les forciers font la gresle.	22
De la poudre des forciers.	23
Des vnguents, & oignemens des forciers.	24
Si les forciers tuent de leur souffle, & halaine.	25
Si les forciers endommagent par parolles.	26
Si les forciers offensent de leur regard.	27
Comme les forciers nuisent avec la main.	28
Comme les forciers nuisent avec yne baguette.	29
Des images des forciers.	30
Comme les matrones tuent les enfans qu'elles reçoient, si elles sont forcieres.	31
De quelles maladies les forciers affligent particulièrement les personnes.	32
Comme le bestail est endommagé par les forciers.	33
Comme les forciers endommagēt les fruiets de	

DES CHAPITRES.

- la terre. 34
- Si les forciers peuvent donner guerison. 35
- Qu'il ne faut jamais recourir à satan, ny a ses
supposts pour auoir guerison, ains a Dieu
seul. 36
- S'il est permis d'vser de menaces à l'endroit d'un
forcier pour guerir, ou pour preuenir le mal.
37.
- Que le malade enforcclé peut bien recourir
aux Medecins. 38
- Les chapelets des forciers sont ordinairement
sans Croix, ou du moins la Croix manque en
quelque chose. 39
- Les forciers ne peuvent iecter des larmes en la
presence du iuge. 40
- Les forciers ont tousiours les yeux panchés cō-
tre terre en la presence du iuge. 41
- Les forciers renonçans au diable, crachent par
trois fois en terre. 42
- L'on doit raser les forciers, & leur faire changer
d'habits. 43
- Des marques des forciers. 44
- Satan tue bien souuent les forciers en prison, ou
bien il les sollicite de se tuer eux mesmes. Il
leur reuele encores quelquefois ce qui leur
doit aduenir à leur mort. 45
- De la Metamorphose d'homme en beste, & spe-
cialement des lycandropes, ou loups garoux.
46.
- Que les forciers vouent ordinairement leurs
enfans à satan. Et du supplice prins de gros
Iacques, & de quelques autres forciers. 47
- De Guillaume Vuillermos dict le Baillu, du cō-

TABLE DES CHAP.

frôt que l'on luy fit de Pierre Vuillermoz son
fils, & des fondemens de sa condamnation. 48

Si l'on doit inhumer en terre sainte celuy qui
est accusé de sorcellerie venant à mourir en
prison. 49

Les raisons & fondemens de la sentence con-
demnatoire de Claua Gaillard. 50

De Pierre Vuillermoz, & de Christoffe du villa-
ge d'Aranthon, & comme ils furent traittez
doucement pour leurs bas aage, & pour
quelques autres considerations. 51

De Rollande du Vernois, comme elle se treu-
ua possedée en prison, & de sa deliurance. 52

Contre ceux qui se moquent des Exorcismes,
& coniurations de nos Pretres. 53

De la force, & vertu de la Croix contre les De-
mons & les suppoits. 54

De la force, & vertu de l'eau benite contre les
demons. 55

Des parfuns dont vsent les prestres en leurs
exorcismes. 56

Contre ceux qui disent que satan fait semblât
de craindre la Croix, l'eau beniste, & les Exor-
cismes, mais qu'en effect il s'en mocque. 57

Poursuite des resportes de Rollande du Ver-
nois, & de sa condamnation.

Instruction pour vn iuge en fait de sorcellerie.

FIN.



DISCOVRS DES SORCIERS.

Tiré de quelques procès faitts depuis
deuxans en ça à plusieurs de la mesme
secte, en la terre de S. Oyan de Ioux,
dicté de S. Claude, au Comté de Bour-
gongne.

*Louyse Maillat aagée de huit ans est possedée de cinq
Demons, & par apres delivrée: & Françoise
Secretain faite prisonniere pour luy
avoir baillé le mal.*

CHAPITRE I.



LE Samedi cinquiesme de Juin,
de l'an mil cinq cens nonante
huit, Louyse fille de Claude
Maillat, & d'Humberte du Per-
chy de Coirieres, aagée de huit
ans, fut réduite impotente de tous
ses membres de façon qu'elle estoit contrainte
de marcher à quatre; & si de plus elle tordoit la
bouche d'une façon fort estrange. Ce mal luy
cötinua par quelques iours, & iusques à ce que
le dixneufiesme de Juillet subsequent, ses pere

*Louyse Mail-
lat rendue
impotente de
tous ses mem-
bres.*

Elle est exorcisée. & mere, qui prindrent opinion à son maintien qu'elle estoit possédée, la firent exorciser en l'Eglise de M. S. Sauueur.

Ses demons se descourēt en nombre de cinq, & leurs noms. Là se descourirent cinq demons, les noms desquels estoient, loup, chat, chié, ioly, & Griffon, & comme le Prestre demanda à la fille qui luy auoit baillé le mal, elle respōdit que c'estoit

Elle montre celle qui luy auoit baillé le mal. François Secretain, autrement appelée la grosse François de Coirieres, aagée d'enuirō cinquante huit ans, qu'elle mōstra au doigt entre tous ceux qui assistoient lors qu'elle fut exorcisée. Pour ce iour là les demons ne sortirent point.

La fille cependant estāt reconduite en la maison de ses pere, & mere, les sollicita de prier Dieu pour elle, leur remōstrant que s'ils se mettoient en deuotion, elle seroit bié tost deliurée. Cela fut fait ainsi que la nuit approchoit: tost apres, & comme ses pere & mere eurent fait leurs oraisons, la fille leur dict, que deux des demons estoient morts, & que s'ils continuoiet à prier, il en prēdroit tout autāt aux autres, qui restoient. Les pere & mere affectionnez à la santé

Deux des demons semblent morts. de leur fille, ne cessent de prier toute la nuit. Le lendemain matin sur l'aube du iour, la fille se trouua plus mal que de coustume, & rottoit incessamment: mais en fin s'estant pāchée contre

Les demons rent. terre, les demōs sortirēt par la bouche en forme d'vne pelotte grosse cōme vn poing, & rouges cōme feu, sauf que le chat estoit noir. Les deux que la fille estimoit estre morts se partirent les derniers, & avec moins de violēce que les trois autres. Aussi auoient ils cessé leurs efforts, dès le commencemēt. Ce qui auoit fait croire à ceste

filles qu'ils estoient morts, selon qu'il est vray semblable. Tous ses demons estans dehors firent trois ou quatre voltes à l'entour du feu, & puis disparurent, & de lors la fille commença à se mieux porter qu'auparavant: voila combien profiterent les exorcismes du ministre de Dieu, suivies des prieres des pere & mere de ce pauvre enfant.

Au reste François Secretain avoit esté le quart jour de Juin sur le tard en la maison des pere & mere de Louyse Maillat, demander que l'on la logeast pour la nuit suivante, ce que Humberte lui refusa à un premier coup en l'absence de son mary, & neantmoins elle fut en fin contrainte par l'importunité de François de luy accorder le giste: François estant receuë en la maison, Humberte s'en alla accommoder son bestail. La vieille s'approche de Louyse, & de deux de ses sœurs moins âgées qu'elles qui se chauffoient, & presenta à Louyse vne crouste de pain ressemblant à du fumier, qu'elle luy fit manger, luy defendant bien expressement de le dire, sinon qu'elle la tueroit & mangeroit, (ce sont ses mots) la fille le lendemain se trouva possédée. La mere de posoit du refus qu'elle avoit fait à François Secretain de la loger. Les pere & mere de posoient par ensemble de la maladie de leur fille, laquelle la fille confirmoit, & de posoit encores de tout le reste. Et quoy qu'elle fust fort ieune, si est-ce qu'elle estoit si constée en son parler, qu'elle se faisoit croire tout ainsi que si elle eust esté âgée de trente à quarante ans. La Justice advertie assurement de ce qui l'estoit passé, fait saisir, & reduire en prison François Secretain.

Françoise Secretain demande que l'on la loge.

Elle fait manger vne crouste de pain à Louyse.

Louyse se trouue possédée.

Françoise fait prisonner sa mere.

Les moyens dont l'on se seruit pour tirer la verité de
Françoise Secretain.

CHAP. II.

Françoise ne
veut rien
confesser.



RANÇOISE Secretain demeura trois
iours en prison, sans vouloir rien con-
fesser, & disoit qu'elle estoit innocen-
te du crime dont l'on l'accusoit, & que

Il semble
qu'elle soit la
plus femme
de bien du
monde.

l'on luy faisoit grand tort de la retenir. L'on eust
jugé à la voir qu'elle estoit la plus femme de
bien du monde : car elle parloit tousiours de
Dieu, & de la vierge Marie, & des sainctes & sain-
ctes de Paradis : & auoit vn long chappelet en

Voyez ch. 39.
La croix de
son chappel-
let n'est pas
entiere.

main qu'elle feignoit de dire sans discōtinuatiō.
Bien est vray, qu'il n'y auoit point de Croix,
du moins qui fut entiere en ce chappelet. D'où
l'on tira vn indice contrelle.

Voyez c. 40.
Elle ne iette
point de lar-
mes.

Aussi d'ailleurs l'on se donna garde, que com-
me l'on l'interrogeoit, quoy qu'elle s'efforçast
de pleurer souuentefois, si est-ce qu'elle ne iet-
toit pas vne seule larme. Ce qui fut cause, que
l'on la reserra plus estroitement, & que l'on vfa
de quelques menaces en son endroit. Le iour
suyuant l'on la presse de dire la verité : toutes-
fois l'on ne profita rien.

L'on la des-
pouille, & ne
se trouue point
marquée.
L'on lui fait
couper les
cheueux.

De façō qu'il fut auisé, qu'il seroit bō de luy
faire couper les cheueux, & changer d'habits,
comme aussi de rechercher si elle se trouueroit
point marquée. Suyuant ce conseil l'on la des-
pouille. Mais l'on ne s'apperceut d'aucune mar-
quée. L'on vint à la teste pour luy couper ses
cheueux, en quoy elle s'exhiba d'elle mēme, tāt
elle estoit resoluë: Neantmoins ses cheueux ne
furent pas si tost bas qu'elle se monstra esmuë,

& commença à trembler de tout le corps, & à l'instant confessa, adioustant de iour à autre à ses premieres confessions. Je mettray seulement les poincts principaux qu'elle confessa, afin d'estre bref, selon que i'ay entrepris.

*Les poincts principaux de la confession de
Françoise Secretain.*

CHAP. III.

Premierement qu'elle auoit baillé cinq Demons à Louyse Maillat.

*Françoise
baille des de-
mons à Louyse
Maillat.*

2 Qu'elle s'estoit autrefois, & dès bien long temps baillée au Diable, & que le Diable auoit pour lors la semblance d'un grand homme noir.

*Elle se donne
au Diable.*

3 Que le Diable l'auoit cogneüe charnellemēt, quatre ou cinq fois tantost en forme de chien, tantost en forme de chat, & tantost en forme de poule, & que sa semence estoit fort froide.

*Le Diable la
cognoit char-
nellement.*

4 Qu'elle auoit esté vne infinité de fois au sabbat, & assemblée des sorciers sous le village de Coirieres en vn lieu appellé és Cōbes : proche l'eau, & qu'elle y alloit sur vn baston blanc que elle mettoit entre ses iambes.

*Elle va au
sabbat.*

5 Qu'estant au sabbat, elle y auoit dancé, & battu l'eau pour faire la gresle.

*Elle y dance,
& fait la
gresle.*

6 Qu'elle & Gros Jacques Bocquet auoient fait mourir Louys Monneret, pour luy auoir fait māger vn morceau de pain, qu'ils auoyent soupoudré d'une poudre que le Diable leur auoit baillée.

*Elle fait
mourir Louys
Monneret.
Elle fait
mourir plu-*

7 Qu'elle auoit fait mourir plusieurs vaches, & que pour les faire mourir elle les touchoit

sieurs vaches

de la main, ou bié d'une baguette en disant certaines parolles.

Les raisons de l'emprisonnement de Françoise Secretain.

CHAP. IV.

L'Ay touché cy dessus les principaux poincts de la confession de Françoise Secretain. Elle fut encores chargée par gros Jacques Bocquet de s'estre mise en loup, mais elle n'en voulut jamais rien dire ouvertement. Or discourons maintenant sur vn chacun de ses poincts. Je diray toutesfois au prealable, que l'on doubtoit s'il y auoit matiere suffisante pour saisir & reduire en prison ceste femme: d'autât qu'il sembloit qu'il ne se falloit pas arrester au rapport d'une petite fille qui la chargeoit de luy auoir baillé cinq demons, veu que les enfans sont volages & legers, & que pour peu ils se laissent gagner: ioinct qu'il ne faut pas toucher facilement à vne personne, quand il y va de la vie ou de l'honneur. Aussi en fait de crimes, le Droit veut que les preuues soient plus claires que le iour.

*Les enfans
volages.
Li. de Minor.
d. last per
Tiraq. De
Pen. caus. 7.
L. fin De pro
bario. c.*

Neantmoins le contraire fut resolu, & arresté pour plusieurs raisons. La premiere, qu'il apparoissoit du malice: La seconde, que la fille quoy qu'agée seulement de huit ans, se monstroient neantmoins fort cōstante en ce qu'elle disoit, si bien qu'elle ne varia jamais: La troisieme, que la mere verifioit le giste de Françoise, & le refus qu'elle luy auoit fait de la loger, & coucher en

sa maison: La quatriesme, que les pere & mere disoient que iamais ils n'auoient eu querelle avec Françoise: La 5. que la fille durant sa maladie leur auoit tousiours declaré que ce n'estoit autre que ceste femme, qui luy auoit baillé le mal: La 6. qu'il s'agissoit d'un crime le plus abominable de tous, & qui se commet ordinairement de nuit, & tousiours en secret, de façon qu'il n'estoit ja requis que l'on eust des preuues si exactes: que s'il eust esté question de quelque autre crime, puis que tous les Docteurs sont d'accord qu'il suffit d'auoir des preuues moins entieres és crimes qui sont graues, atroces, & secrets. L'õ regardoit dauantage que l'on ne demandoit pas vne condénation, qui sont les termes de la loy prealleguée, ains seulement vn emprisonnement, auquel l'on procede bien plus facilement, si auant que les indices sont bastans à tel effect: finalement l'on pesoit qu'un sorcier peut enuoyer des demons dans le corps d'une personne, & ainsi que ce que l'on disoit de Françoise Secretain estoit possible; c'est à sçauoir, qu'elle eust baillé cinq demons à Louyse Maillet. Toutes ces raisons donc furent cause de l'emprisonnement de ceste femme.

Contre laquelle l'on eust bien peu informer auparauant, selõ qu'il à esté fait du depuis: mais l'on se craignoit d'une fuite, si elle en eust esté aduertie. Et à la verité ceste derniere voye n'est pas des plus assurées. Que si l'on est contraint de la suiure à faute d'autre, il faut faire prester le serment aux tesmoins de ne point reueler leurs depositions. Car autrement il y a danger

*Maschard.
post alios in
Trsch. de
Probatio. cõ-
clus. 13. nu.
2. Et sequ.
vol. 3.*

*Iacob. de
Bell. vis. in
sua pract. tit.
de inquisitio.
nu. 52.
Voy le chap.
suuant.*

*Les tesmoins
examinez
contre les sor-
ciers doiuent
prester le ser-
ment de ne
point reueler
leurs deposi-
tions.*

que le fait ne soit plustost descouvert, que l'information paracheuée, & que celuy qui sera deferé ne gaigne au pied, comme il est aduenu plusieurs fois. Bref, le succez a fait cognoistre, que Françoise Secretain auoit esté meritoirement emprisonnée.

Vn enfant est cause que l'on descouvre plusieurs forciers.

Psaltra. 8.

Voyle e. 48.

Et s'il semble, qu'il y ait eu en cela vn secret iugement de Dieu, si l'on considere que par le moyen d'un enfant l'on a descouvert vne infinité de forciers, qui ont tous suby le iugement tel qu'il couenoit, en quoy se manifeste la gloire de Dieu: de sorte que ce sera bien à propos que nous luy dirons icy apres son prophete Royal: *C'est de la bouche des enfans & de ceux, qui pe- doient encores au tetin, que vous auẽz parfaict vostre louange, à cause de vuz ennemis, afin de ruiner l'home ennemy, & vindicatif.* Nous verrons par le discours suyuant, que quelques autres enfans ont esté cause que plusieurs se sont semblablement trouuez coupables du crime de forcellerie, iusques là que l'un d'eux, aagé seulement de douze ans, en a conuaincu son propre pere, si constamment que le fait estoit iugé non moins esrãge, que pitoyable. Mais retournons aux poinçts confessez par Françoise Secretain.

Si une personne peut enuoyer des Demons au corps d'une autre personne.

C H A P. V.

FRançoise Secretain confessa en premier lieu, qu'elle auoit baillé cinq demons à Loyse Maillat. Nous auõs discouru au premier cha-

pitre des magiciens qu'elle tint pour y paruenir. *La negative.*
 Mais la difficulté n'est pas petite. Sçauoir, si vne *Vnier. lib. 3.*
 personne a la puissance d'enuoyer des demons *de Prest. cap.*
 dans le corps d'une autre personne. Il y en a qui *16.*
 ont estimé que nō, & même l'on dit que quel- *Voi Bod. l. 3.*
 ques vns ont soustenu autrefois ceste opinion *de sa Demo.*
 deuant le Pape Theatin. *l'affirmatiue*
S. Paul.

Toutesfois la verité est que cela se peut faire *1. Cor. 5.*
 par la permission de Dieu : car nous lisons que *1. Timoth. 1.*
 S. Paul enuoya Satan au corps du fornicateur de *Vide Thira.*
 Corinthe, & de Hymenée, & Alexādre hereti- *in Demoia.*
 ques. Et Dauid au Psal. 77. dit que Dieu, a enuoyé *part. 1. c. 16.*
 en eux l'ire de son indignation, courroux, & son affli- *n. 7. & par.*
 ction, & qu'à cest effect il s'est seruy des mauvais An- *4. c. 50. num.*
 ges. Qui est vn passage dont se sert Benedicti en *12. & c. 58.*
 l'histoire de Perrenette Pinay, pour la preuue *nu. 8. 9.*
 de ce que ie dy. Et Thyraus le tiét ainsi en son *Part. 1. c. 6.*
 traicté des Demoniacques.

Les exemples ne nous manquent pas pour *Exemples de*
 ce faict. *plusieurs ven-*

Symon le Magicien rendoit ordinairement *des possedez*
 possédez ceux, qui l'appelloient Sorcier. Et *par le moyen*
 Theodoret raporte l'histoire d'une ieune fille *des sorciers.*
 qui se trouua possédée par les menées & enchā- *Anastaf. Ni-*
 temens d'un homme Sorcier, voire qu'il adiou- *ceph. q. 23.*
 ste que le demon descourit le Sorcier, & ra- *Selt. 13. in*
 conta comme la chose s'estoit passée. *Maced.*

Iaques Bocquet bailla deux diables à Rollā- *Rollande du*
 de du Vernois, desquels l'un se nommoit Chat, & *Vernois.*
 l'autre Diable. Ce que Iaques confirma sur la
 declaratiō, que Rollāde en fist précédement, la-
 quelle fut deliurée en prison l'an 1598. ceste fem-
 me estoit soupçonnée d'estre forcierre. En forte

qu'elle a esté lóg téps detenuë prisõ niere apres
 sa deliurãce, & en fin bruslée. Nous en parlerõs
 Voy le c. 52. Benedicti au cy apres bien amplemët, pour ce que la chose le
 lieu prealle-merite. Perrenette Pinay se trouua possedée de
 guë. six diables. apres auoir mäge vne pomme, & vn
 Gerard Gru morceau de bœuf à la sollicitation d'vn sorcier,
 dius en a des- crit l'histoire. Vn autre sorcier enuoya semblablement trois
 Voy Bod. l 3. demons au corps de Catherine Pontet. Et l'an
 c. 6. 1554. les Iuifs de Rome rendirent 80. tant filles,
 que fêmes possedées du diable. Et en l'an 1552.
 les religieuses du monastere de Kédrop en fu-
 rent aussi tormentées à la suggestiõ de leur cui-
 En la 1. mar- siniere. Carõ en son Antechrist desmaqué rap-
 que. porte que Catherine Boyraionne dõna certain
 nõbre de demõs à vne Magdeleine, aagée de 22.
 ans ou enuiron, & qu'vne autre vieille nom-
 Les demons mée la Gochonne en bailla aussi à vne Marie:
 dedans des Les demons estoient dedans des noix que les
 Noix. li. 2. possedez mägerent. Fernel en outre racõte que
 de abd. rer. vn certain estant alteré, & ayant à faute d'eau
 caus. mangé vne pomme, il fut à l'instãt possedé d'vn
 diable. Je pourrois alleguer plusieurs autres ex-
 Les forciers que i'ay touché suffisent. l'adiousteray, que lors
 menacent des que les forciers sont irritez, ils menacent ceux
 demons. quiles ont fasché de leur mettre des demõs au
 corps. Frãçoise Secretain en a ainsi fait à l'édroit
 de quelques enfans, qu'elle vouloit mener à
 force au sabbat, & mesme d'vne nommée Chri-
 stofle, du village d'Aranthõ, aagé de 12. ans : &
 Louyse Maillat a aussi rapporté que lors que
 la mesme la contraignit de manger le morceau
 de pain, au moyen duquel elle fut par apres

possédée , elle la menaçoit de luy bailler les mauvais.

Mais c'est chose estrange , que si le sorcier a plusieurs demons sous sa conduite , il faut qu'il les loge tous & qu'il les mette en œuvre, autrement il est en danger de sa vie , selon que nous lisons dedans Caron, que certains Diabes res- pōdirent vne fois, estans forcez par exorcismes, & coniurations de dire la verité.

Or comme le forcier se sert ordinairement de viandes pour rendre son ennemy demoniaque, ie me suis donné garde qu'il vse en cela principalement de pommes. En quoy Satan renouelle la voye, par laquelle il tenta Adam, & Eue au Paradis terrestre.

Et à ce propos ie ne puis obmettre ce qui arriva à Annecy en Sauoye en l'an 1585. c'est que l'on vit vne pomme sur la margelle du pont de l'hasle par l'espace de deux heures, de laquelle sortoit vn bruit, & tintamarre si grand que l'on auoit horreur de passer par là, quoy que ce fust vn chemin ordinaire. Tout le monde accouroit à ce spectacle, sans que personne s'osast approcher. Mais en fin il s'en trouua vn qui fust plus hardy que les autres: car avec vn long balton il ietta la pōme dedans le Thiou, qui est vn canal du lac d'Annecy passant sous le pont, & deslors l'on n'entēdit plus riē. Il est vray semblable que ceste pomme estoit remplie de diables & qu'un forcier s'estoit failly à la bailler à quelqu'un.

I'ay encores remarqué que presque tous les demoniaques cōfessent, que le mal les prend en mangeant quelque chose. Si bien qu'il est à pre-

Il faut que le sorcier loge tous les demons qu'il a sous sa charge au lieu preslequē.

Les forciers usēt principalement de pommes pour rendre les personnes Demoniques.

Genes. 3.

Pomme remplie de diables.

Le mal prend les Demoniques en mangeant.

fumer qu'il y a de la gourmandise de leur costé, qui est vn peché detestable deuant Dieu, qui ne veut point que nous abusiōs des biēs, qu'il luy plaist de nous communiquer, & qu'au lieu de le benir & louer des grāces qu'il nous faict, nous prenions les viandes, qu'il nous enuoye indiscrettemēt & sans nous souuenir de luy, & l'en remercier.

*Il nous faut
faire le signe
de la Croix
entrans au
repas.*

*D. Hiero. in
epist. ad Eust.
Tertu. de co-
ron. milit. c.
alij.*

*L. 1. Dia. c. 4.
Voy le c. 54.*

Aprenons donc lors que nous venōs à boire & à manger, de recognoistre ccluy qui est l'auteur de tout, & de benir la viande avec le signe venerable de la Croix, suyuant l'instructiō que nous en donnent les sainctes Peres, qui ont tant respecté la Croix qu'ils ont dict, qu'elle nous deliureroit des demons & les faisoit fuir deuant nous: & voire que S. Gregoire escrit qu'une religieuse mangeant vne laictue, engloutit le Diable avec la laictue, pour n'auoir pas fait le signe de la Croix. Mais nous parlerons plus amplement de la Croix en vn autre endroit.

*Vide Tib. in
Dem. par. 2.
c. 32.*

*Comme le
Diable entre
dans le corps
d'un enfant.*

*Voy le c. 1.
Voy le c. 47.
Exod. 11.
2. Reg. 12.*

Examinons icy vn poinct, qui est bien cōsiderable. C'est à sçauoir cōme le diable entre dās le corps d'un enfant, qui est innocēt, & qui n'a iamais offensé, selon qu'il est aduenu à Louyse Maillat. Cela ce faict par la permission de Dieu: Car nous voyōs de mesme que le forcier a pouuoir sur la santé, & sur la vie des enfans, iusques là qu'il entuē dans le ventre de leurs meres, cōme nous verrons cy apres: & entre les premiers nés d'Ægypte combien pensons nous qu'il y auoit d'innocens? Cependant Dieu les fist tous passer par le trenchant de l'espée, aussi bien qu'il fist mourir l'ēfant que Dauid auoit eu de Bersa-

bée en adultere.

Il n'y a doute que les pechez des peres ne ^{Les pechez} soyent en partie cause de ce malheur. Car il est ^{des peres.} dict en la S. Escriture que, ^{Exod. 20.c.} Dieu chastie les enfans pour l'iniquité de leurs peres & meres jusques à la troi-
siesme & quatriesme generation de ceux qui l'ont en haine. Et ailleurs Dieu a menacé les Roys de les ^{2. Reg. 2. 13.} punir en leurs enfans, selon qu'ils ont aussi esté ^{Reg. 14. 15.} du depuis. De sorte que l'on a veu les vns pri-
ués de leurs sceptres : les autres reduits en vne captivité miserable. ^{c. Eccl. 1. 9. 4}

Quelques fois encores Dieu permet, que les ^{Dieu permet} innocens soyent possédez, & affligez non pas ^{quelquefois} pour aucuns pechez, mais à fin que de là il face ^{que les enfans} reluire sa Justice, & ses œuvres. Nous en auons ^{soient posse-} vn beau texte en S. Ieã de l'auengle né, duquel ^{dez pour} parlant Iesus Christ, ^{faire reluire} Cestuy-cy n'a pas peché, dit-il, ^{sa Justice.} non plus que ses pere & mere, & seulement il a esté af-
fligé, afin que les œuvres de Dieu soient manifestées en luy. Et Louyse Maillat en l'aage de huit ans a esté
possedée de 5. demons : mais que s'en est-il en-
suiuy? L'ó a de là descouvert vne infinité de sor-
ciers, qui ont esté chastiez selõ la granité de leur
offense. Enquoy Dieu à bié manifesté sa iustice. ^{l. de calumn.}
L'on peut dire de plus, que lors que la persõne ^{c. cum illorũ} offensée est innocente, le crime est de tant plus ^{de sent. exco.}
grand : car la qualité de la persõne. offensée a- ^{§. atroc. de}
grae, ou diminue le forfait. Or de tant plus ^{iniur. in Iust.}
que le peché, & le crime est enorme, de tãt plus ^{S. Thomas. 1.}
merite-il de peine. Ainsi d'óc Dieu pour accroi-
stre d'auantage l'enfer des sorciers, permet qu'ils
nuisent aux enfans, & qu'ils les rendent demo-
niaques. Je sçay que les Theologiens tiennent ^{2. q. 73. ar. 9.}

ad Rom. II.

que l'homme peut estre possédé, & affligé du diable pour cinq causes: mais ie leur en laisse le discours, afin que ie ne profonde si auât les secrets iugements de Dieu, & me cõtenteray tousiours de croire, que ce grand Maistre de l'vniuers ne fait rien sans occasion, cõme estant vn abysme de sagesse, & de science, selon que dict S. Paul.

Si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier.

CHAP. VI.

Auc. preced.

L'affirmatiue.

Hierarchies entre les Anges.

Ordre entre les demons.

Magist. sent. lib. 2. dist. 6.

Pier. Li. c. 17

Thir. in De. par. I. c. 12. ex.

Dionys. in eal. Hier.

Iob. 41.

Behemos.

Matth. 12.

Marc. 5.

Luc. 11.

Beelzebub.

Matth. 12.

NOus auons dit que Gros Iacques enuoya deux demõs au corps de Rollãde laquelle estoit forcier. De là suyuant nostre propos ie veux prendre argument de discourir en peu de mots, si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier: en quoy il semble qu'il faut tenir l'affirmatiue pour plusieurs raisons: mais principalemēt pour ce que tout ainsi qu'il y a des hierarchies, entre les Anges, aussi y a-il entre les demons vn ordre quoy que desordoné que i'ayme mieux appeller cacarchie, de façon qu'il y en a de plus puis sans les vns que les autres, ce qui se peut verifier par plusieurs passages de la sainte Escriture: Car en Iob, où il est parlé de Behemoth, il est dit que *Il est le Roy sur tous les enfans d'orgueil, & de superbe.* Et en vn autre endroit, Beelzebub est appelé prince des demons. Si auant que les Iuifs reprochoiēt à Iesus Christ qu'il dechassoit les diables des corps des possédez au nõ de beelzebub prince des demõs. Mais qui plus est, nostre Seigneur en S. Mathieu monstre bien que tous les demõs ne sont pas de mesme force, & pouuoir en ces

mots, Si Satan dechasse Sathan, il est contraire à soy mesme.

Noz. exorcistes sçauent bien cecy, par ce qu'ils font quelquefois commandement à Lucifer, & aux autres plus grands Demons de tourmenter ceux qui sont inferieurs à eux, lors que ces derniers font difficulté de sortir des corps, qu'ils tiennēt possédez. Que s'il est ainsi, que l'vn des demons soit plus puissant que l'autre selon que nous venōs de monstrier, & que les Theologiēs en sont d'accord, s'ensuyt qu'il sera facile à vn forcier de nuire à vn autre forcier, attēdu que le premier pourra auoir vn, qui sera plus grand & plus fort, que celuy de son compagnon. Car la puissance des sorciers seraigne selon le pouuoir du Demon, auquel ils obeissent. Passons aux exemples pour confirmer nostre dire.

Spranger raconte qu'une vieille sorciere fist mourir vne autre sorciere plus ieune, pour guerir vn Euesque que la ieune auoit rēdu malade. Et Nider escrit qu'en Allemagne celuy qui est enforcelē s'adresse à vne vieille sorciere, laquelle fond du plōb dans de l'eau, iusques à tāt que par le ministere du diable il se forme vne image au plomb: surquoy la vieille demāde au malade en quel endroit du corps il veut qu'elle naure le forcier, qui luy a baillē le mal. Que si le malade consent à ce qu'elle blesse le forcier, lors elle prēt vn cousteau & en frappe l'image, & au mesme instant le forcier se treuve frappē d'autant de coups, que l'image en reçoit. Il me souuient au ssi que lors que l'on confronta laquema Pagnet à Antoine Tornier, laquema reprochoit à

Vide flagel.

Demon. De-

cum. 4.

Les demons

plus puissans

commandent

aux infe-

rieurs.

D. Augusti.

Cass. D. Tho-

mas. Perer.

Binsfeld. de

cōfess. malef.

in 3. dub. prin-

cip. concl. 10.

La puissance

du forcier se

regle selon le

pouuoir du

demon, au-

quel il obeit

Mal. Malef.

par. 2. q. 2.

Infernic. c. 3

Image qui se

forme dans

du plomb fo-

du par le sor-

cier.

l'autre qu'elle l'auoit plusieurs fois menacée, & meisme qu'elle luy diloit ordinairement qu'elle empescheroit que les vaches n'eussent du lact, & qu'au contraire les siennes en auroient en abondance. Ainsi donc il appert suffisamment qu'un forcier peut nuire à un autre forcier.

Des corps des Esprits & Demons.

CHAP. VII.

*Les esprits
bons, ou mau-
uais se peuuent
former un
corps des Ele-
ments.*

FRANÇOISE Secretain confessa en secōd lieu, qu'elle s'estoit autrefois baillée au diable, & que le diable auoit pour lors la semblance d'un grand homme noir. C'est chose assurée, que les esprits bons, ou mauuais se peuuent former un corps, qui soit composé d'air, & des autres elements. Ce que l'on ne doit pas trouuer estrange. Si l'on considère que les vapeurs, qui s'eleuent de terre en haut nous representent le plus souuent des corps d'hommes, & de bestes.

Exemples.

1. Reg. 28.

*L'esprit de
Saul.*

Ezech. 8.

*L'Ange qui
transporta E-
zechel.*

*L'Ange de
Tobie.*

Tobie 5.

*Les Anges
de Loth.*

Genes. 19.

Mais ces esprits encores donnent, à l'exemple d'un bon peintre, telle couleur & ressemblance qu'il leur plaist, aux corps qu'ils se forment. L'esprit qui prophetiza à Saül sa mort, & la perte de la victoire, representoit au vif Samuel, qui estoit decedé quelque temps au parauant. Ezechiel fut transporté en Azotte par un Ange, qui ressembloit à un homme quant aux leures, & auoit le visage come de l'electre, ou ambre, & par le bas il estoit comme de feu. L'Ange qui accompagna le ieune Tobie au voyage, qu'il fist vers Cabael, auoit la figure d'un iouuenceau come de meisme auoient les deux Anges de Loth. Nous li-
sons

fons dans les liures des Machabees, que lors que 2. Mach. 7.
 Heliodore fut commis par son Prince pour pil-
 ler le temple de Hierusalem, il se presenta à luy
 vn Cavalier biẽ monté, qui estoit accompagné
 de deux beaux ieunes hõmes, lesquels enuiron-
 nerent Heliodore, & le batirent si bien que ses Les Anges
 gens furent cõtraincts de recourir à Onias pour qui battirent
 lors grand Prestre, afin de prier Dieu pour luy. Heliodore.
 Iosue aussi entrant en la terre de Promission ap- Ios. 5.
 percut dedans vn champ vn Ange en forme L'ange qui
 d'homme, qui tenoit vne espée deigaignee en sa s'apparut à
 main, lequel luy dict qu'il auoit là esté enuoyé Iosue.
 pour regir & conduire l'armée des enfans d Is-
 raël: Et Auguste Cæsar estant sur le poinct de se Auguste
 faire proclamer Maistre, & Seigneur de tout le voit en l'air
 monde, vit en l'air vne Vierge qui tenoit entre vne vierge
 ses bras vn petit enfant, ce qui fut cause, qu'il se qui tient vn
 departit de son entreprise. Comme de meisme enfant.
 Attila Roy des Huns quitta l'Italie qu'il auoit Attila me-
 resolu de perdre & ruiner entierement, pour ce naie par
 qu'il vit d'vn costé & d'autre du Pape Leon pre- deux viel-
 micr deux vieillards avec chacũ vne espée flam- Lrds.
 boyante en main, qui le menaçoient de mort, S. Pierre, &
 s'il passoit plus outre. L'on dict que ces deux S. Paul vrais
 vieillards estoient S. Pierre, & S. Paul, qui ont Sainctis Ti-
 tousiours esté les vrais Sainctis Tutelaires de tuaires de
 Rome, & de l'Italie. Rome, & de
l'Italie.
 Mais ie viens à ce qui est de particulier à Satan, Satan se for-
 lequel se forme aussi tel corps qu'il luy plaist, me tel corps
 prenant tantost la figure d'vn homme, & tantost qu'il luy
 celle d'vne beste, & voire qu'il se transforme plaisst.
 quelquefois en ange de lumiere. Alors qu'il s'est Satan en hõ-
 força de tenter Iesus-Christ, & qu'il le transpor- me.
2. Cor. 11.
Spin.

Destrig. c. 15
Anony. tra-
sta. 3. De
credulit.
Dem. adhib.
Thyr. Decoi.
Insest. part. 2
c. 26 num 4.
Dan. au 4.
point. Richer
au discours
des Images.
c. 10. nu. 1.
Plutach. in
Bruto.
Plin. li. 7. c. 2
cap. 2.
Sat. à en fem-
me.
Plutarch. in
Dio.
Voyle ch. 21
Satan en be-
ste.

ta sur le pinacle du Tēple, & sur le sommet d'une
 montaigne, il auoit la ressemblance d'un hōme.
 Quand il s'adressa à Françoise Secretain, Iac-
 ques Bocquet, Thieuenne Paget, Claua Iam-
 prost, & plusieurs autres, dont nous parlerōs cy-
 apres, il les gaigna estant en figure d'homme. Le
 Genie qui s'apparut à Brutus, lors qu'il estoit
 prest de passer hors de l'Asie, estoit de mesme:
 comme encores les Satyres, & les Faunes rap-
 portoyent à des hommes.

Quelquefois ce mauuais pour nous attrapper
 plus facilement se transforme en femme. De-
 quoy no'font foy entre autres histoires, les vies
 de S. Antoine, & de S. Hierôme, & les deux De-
 mons qui apparurent à Dion, & à Caramante:
 & ce que l'ō dict des Incubes, & Succubes nous
 tesmoigne que le Diable prend tantost la figure
 d'une femme, ce qu'il fait principalemēt au Sab-
 bat, selon qu'il a esté verifié par le rapport de
 Thieuenne, & Iacquema Paget, & de quelques
 autres. Mesmement que Thieuenne à confessé
 qu'elle auoit esté cogneuë trois fois en prison
 par Satan estant en forme d'homme.

Et quant à ce que nous auons dict, que le Dia-
 ble prend quelquefois la figure d'une beste. S.
 Athanase nous l'apprent en la vie de S. Antoine,
 où il escrit que les Demons se presentoient à ce
 S. personnage, en forme de Taureaux, de Loups,
 d'Aspics, de Scorpions, de Leopards, d'Ours, &
 de Dragons espouuables. Rollande du Ver-
 nois, & George Gandillon ont semblablement
 deposé, que lors que le Diable s'apparut à eux
 pour la premiere fois, il auoit la figure d'un gros

mouton noir portant des cornes. Aussi est-il le plus souvent au Sabbat en mouton, ou en bouc: & François Secretain a confessé qu'il auoit esté accouplé avec elle quatre ou cinq fois, & que pour lors il estoit tantost en forme de chien, tantost en forme de chat, & tantost en forme de poule. Agrippa estoit aussi suiuy d'un chien noir que l'on tenoit estre vn diable desguisé. Ce que l'on recogneut de tant mieux, que le maistre estant mort le chien s'alla precipiter publiquement dans l'eau, sans que du depuis ait esté veu. Mais Satan encor est si bon Maistre en ses Metamorphoses, qu'il sçait tres-bien choisir la figure, qui est la plus propre & conuenable à son subiect.

Toutesfois quoy qu'il prenne telle forme que il luy plaist, si est-ce que lors qu'il veut attirer quelqu'un à sa cordelle, il s'apparoit à luy le plus souvent en forme d'homme: & le fait ainsi, comme ie croy, pour ne pas espouuanter celuy que il aborde: car l'homme voyant vn homme s'adresser à luy, il a quelque occasion de s'arrester, & de ne se point troubler, comme si c'estoit vn mouton, vn bouc, ou vne autre beste, qui le voulut accoster: & en cela l'on recognoist la grande industrie dont vse cest ennemy capital du genre humain.

Mais d'auantage bien qu'il se face voir en figure d'homme, il est neantmoins toujours noir, ce que tous les sorciers attestent. Et pour moy ietiens que cela se fait pour deux raisons principalement. La premiere, afin que luy qui est

Ad Ephe. 6. Perc & recteur des tenebres, ne se puisse si bien
Matth. 8. desguiser, qu'il ne se donne tousiours à cognoi-
 stre pour tel qu'il est: l'autre, pour demoustrer
 qu'il ne s'estudie qu'à mal, estant le malheur si-
 gnifié par le noir, comme disoit Pythagoras. Ce
 que le grand Tamburlan entendoit bien, d'au-
 tant qu'assiegeant vne ville, il faisoit dresser des
Ouid. lib. 5. Tentes noires au troisieme iour, pour vn signal
facto Alex. qu'il mettoit tout à feu & à sang, si les Citoyens
lib. 3. Genial. ne se rendoient: & long tēps auant luy les Grecs
cap. 12. venant à tirer vne febue noire en leurs fors, esti-
 moient cela pour vn mauuais presage.

Satan entre Au surplus Satan ne se forge pas tousiours vn
souuent dans corps d'air, d'eau, ou de terre: ains entre bien sou-
le corps d'une uent dedans vne beste. Nous le voyons en S.
b:ste. Marc, ou le diable, qui se nommoit Legion, pria
Marc. 5. Iesus Christ del'enuoyer luy, & ses compagnōs
 dans ies corps de certains pourceaux, ce qu'il
in lib. de De- obtint. Et mesmes il y a des Demons soubter-
mon. rains, si nous voulons croire à Pselus, qui entre-
 ront au corps d'vn pourceau, ou d'vne autre be-
 ste, nō pas pour nuire, mais pour ce que le froid
 qu'ils endurent soubz terre est extreme, si bien
 que ne le pouuant pas supporter, & ne pouuans
 aussi soustenir les rayons du Soleil, ils sont con-
 traints dese mettre, & loger dedans des corps
 des bestes.

*Le diable em-
 prunte quel-
 quefois le
 corps d'un
 pendu.* Le diable encores a d'autrefois emprunté le
 corps d'vn pendu. Ce qu'il faict principalement
 lors qu'il se veut ioindre avec vne sorciere, & de
Lib. 20. De là vient que les sorcieres sont ordinairement
Subtil. Bod. laides: & puantes comme dict Cardan.
lib. 3. cap. 3.

Satan passe plus outre: car comme il s'apparoit à nous en la sorte qu'il a esté dict cy dessus, il nous sollicite de nous bailler à luy. Il en a ainsi fait à l'endroict de François Secretain, selon qu'elle l'a rapporté, & les autres sorciers en disent tout autant: Mesmement que ce malheureux est si rusé, qu'il sçait choisir le temps, & l'occasion pour venir plus facilement au dessus de ses desseins. Parce qu'il prend ses gens lors qu'ils sont seuls, & qu'ils se desesperent, & tourmentent, ou pour la faim, ou pour quelque accident, qui leur est survenu: Eue estoit seule, quand elle fut seduite, & Thieuenne Paget gardant des vaches aux champs en perdit l'vne, elle se desconforta, Satan s'adressa à elle, & la gaigna. Il en fist de mesme à George Gandillon, qui se contristoit de ce qu'il ne pouuoit conduire certains bœufs. Pierre Gandillon son pere fasché de ce que sa faux ne tranchoit si bien que celles de ses compagnons se donna au diable, Satan s'apparut à l'instât à luy, & le gaigna. Jacques Bocquet, François Secretain, Claude Lamprost, Antoine Gandillon: & plusieurs autres se sont laissez aller à luy pour leurs miseres, & pauuretez.

Il promet encores beaucoup. Car il presente à ceux cy des richesses, & les asseure, qu'ils n'auront iamais faite de rien. Il offre aux vindicatifs des moyens pour se vèger de leurs ennemis, & pour se faire redouter: il fait croire aux autres,

*Satan prend
ses gens lors
qu'ils sont
seuls, ou bien
qu'ils se de-
sperent.
Genes. 3.*

*Satan pro-
met beau-
coup.*

qu'il les auãcera en grade, & honneur. Bref il se
 ſçait bien accommoder à l'humeur, & au natu-
 rel des personnes, qu'il les attrappe à la volonté.
 Cependant, il nous faut confesser, qu'il y a en
 cela de la faute entiere des forciers: par ce que
 Satan en les abordant leur declare ouuertement
 qu'il est le diable, & leur faiët renoncer Dieu,
 chrefme, & baptesme. Et c'est l'occafion pour la-
 quelle ces gens là se rendēt indignes de pardõs:
 car y a-il homme, tãt idiot soit-il qui ne ſçache
 que le diable est noſtre capital ennemy, & qu'il
 ne cherche que la ruine du genre humain? l'ay
 veu vne fille qui eſtoit ſourde & muette de na-
 ture, laquelle eſtant irritée faiſoit les cornes de
 deux doigts, avec vne laide grimace, à ceux qui
 la faſchoient, comme ſi elles les euſt voulu me-
 nacer du diable: Ce qui me faiët croire qu'elle
 & ſes ſemblables ſçauēt bien que c'eſt de Satã.
 D'ailleurs, qui ne ſçait qu'il y a vn Dieu, qui eſt
 par deſſus les forces de Satan? La nature le nous
 dicte tout haut, ſelon que l'accordēt meſme les
 Payens. Et pourquoy donc ne recourons nous à
 luy, lors que nous ſommes tentez par le Diable,
 ſans nous laiſſer aller à la parolle de noſtre en-
 nemy iuré: finalement la recompence que les
 forciers attendent de Satan, ne les doit elle pas
 condamner, quand il n'y auroit autre choſe?

Contre ceux qui excuſent les forciers, c. qui ea 28. diſt cap Tur batur. § no taudiõ §. ibi l'ay touché ce point icy pour refuter l'opiniõ
 de ceux, qui s'efforcent d'excuser la plus part
 des forciers, ſur ce qu'ils ſont ſimples, & ignares.
 comme ils diſent. Car il eſt clair, qu'ils offenſent
 en ce qui eſt des principes de nature: en quoy la
 loy ſe rend ſeuere, & inexorable. l'adiouſteray,

que la bonté infinie, que Dieu leur depart en
 cest endroit, les rend de tant plus coupables:
 d'autant qu'il ne permet pas qu'ils soyent surpris:
 car ils scauent qui est celuy, qui traicte avec eux,
 ils ont du temps pour deliberer s'ils se doyuent
 rendre, ou non. Mesmement qu'il semble que
 Dieu ne prent point de pied à la premiere renō-
 ciation, qu'ils font de luy, du Chresme & du
 Baptesme, comme estant faicte trop precipitam-
 mēt, & sans aduis: veu que le Diable qui est caut
 & fin, la leur fait reiterer deux & trois fois, &
 voire qu'il leur fait dire qu'ils y renōcent de bon
 cœur. D'où il se void comm'ils se iettent d'eux
 mesmes dans les filets de Satan: Mais disons plus
 particulièrement quelque chose de la renoncia-
 tion que les sorciers font de Dieu, du Baptesme,
 & du Chresme.

*gloss. 1. §. 4.
 l. 2. De in
 iuss vocand. c.*

*Les sorciers
 reiterent la
 renonciation
 qu'ils font à
 Dieu, au
 Chresme, &
 au Baptesme,
 & mesme
 disent qu'ils
 la font de bon
 cœur.*

*De la renonciation que faict le Sorcier à Dieu, au
 Baptesme, & au Chresme.*

CHAP. XI.

Comme le braue soldat, qui desire de
 Cranger son ennemy à la deuotion, luy
 faict tomber les armes des mains, à fin qu'il ne
 sçache plus de quoy se defendre: Ainsi Satan
 lors qu'il nous veut subiuguer, nous faict
 renoncer à Dieu, au Baptesme, & au Chresme,
 pour ce que ce sont les armes, avec lesquelles
 nous nous pouuons garantir, & conseruer a
 l'encontre de luy. Ce que le malin esprit n'igno-
 re pas.

*Comparai-
 son.*

*Voy Paul.
 grill. de sor-
 til. gen. u. 28.*

Car en ce qui est de Dieu en general, ne luy
 C iiij *De Dieu.*

- Iob. 1.* disoit il pas parlât de iob: *Est-ce sans raison, que Iob craint le Seigneur puis que vous l'avez muny de vostre sauuegarde, & luy & sa maison, & toute sa substance:* Et le Prophete Royal. *Celuy, dict-il, qui est assisté du Tout-puissant, demeurera à iamais en la protection de Dieu.* Et ce qui s'entint. S. Paul aussi escriuant *Dieu & de aux Romains, si Dieu est pour nous, qui s'osera bader Iesus Christ. contre nous?* dict-il: voire à il esté remarqué que *Voy Grillid* plusieurs ayans prononcé le nō de Dieu, ou bien *en la quest* Iesus-Christ en l'assemblée des forciers, tout est *prealleguée. 5* *nom. 27.* & disparu au mesme instant, & diables & personnes, & viandes.
- Du Baptesme.* Et pour le regard du Baptesme, il nous met *me.* hors de la puissance de Satan, & nous sert a l'ad-
Voy le Con- uenir, cōme d'un preseruatif pour euitter les em-
cile de Trêre. busches, & menées, selon que les Canons nous
Sess. 5. l'attestent. Mais ce mal-heureux ne faict pas seulement renoncer au forcier son premier Baptesme qu'il a receu au nō de la S. & indiuidue Trinité, ains il le faict encores rebaptizer au nom du diable, & prendre vn autre nom. Ce qu'il faict, comme il est vray semblable: afin que le forcier de là conçoie vne opinion, que son premier Baptesme est entierement effacé, & qu'il ne luy peut plus seruir de rien.
- Exod. li. 2. 4.* *Satan faict* rebaptizer les forciers au nō du diable.
Les forciers demandent Car aussi y a-il plusieurs forciers, lesquels estās d'estre rebaptizez. *Vile Remig. lib. 3. Demono cap. 6.* Clauda Coirieres, Christofle du village d'Aranthon, Pierre Vuillermos & plusieurs autres l'ont demandé en la mesme façon.
- Du Cresme.* Quant au Cresme, il nous en faut presque iuger de mesme, que du Baptesme, & dire que

c'est vn antidote souuerain contre la puissance du Diable: ce qui est assez verifié par le rapport des Sorciers, qui se mettent en loups, d'autant qu'ils disent, que venans à tuer, & manger quelques enfans, ils ne peuuent toucher à la partie, qui a esté oincte du S. Chresme. Ce que ie scay par la confession de Jacques Bocquet, Clauda Lamprost, & Thicucne Paget.

Les Loups-garoux ne touchent point à la partie qui a esté oincte du S. Chresme.

De la voix des Demons.

CHAP. X.

LE discours, que nous auõs eu és deux chapitres precedets, m'inuite de parler de la voix dont se seruent les Demons: car, comm'ils sont esprits seulement, il semble que la parole leur est déniée, laquelle se faiet du poulmõ, du palais, de la langue, & des dents: ce que les esprits n'ont pas. Neantmoins il faut tenir pour chose assurée, que les Demons parlent en certaine façon. Il se void iournellement comme ils respondent par la bouche des demoniaques. Rollande du Vernois estât possédée des demons, qui estoient deux, parloyent quelquefois si naïfement son langage, que nous estimions que c'estoit elle qui parlast, & nous respondit: bien que l'on a marqué que le diable ne peut si bien cõtrefaire la parole de l'hõme, que l'on ne recognoisse le plus souuent, que c'est luy qui parle, car il aura la voix ou raucque, ou deliée & menue, ou bien semblable à celle d'vn homme qui parle dedans vn tonneau. Psellus diët qu'il accommode ainsi sa voix, afin que n'estant pas clairement enten-

L'affirmatiue.

Gen. 3.

Matt. 4.

Luc. 4.

Les Demons

parlent en

certaine façon.

Voyle ch. 25.

Remig. lib. 1.

cap. 8.

Le diable est

recogneu par

sa voix.

in lib. de Da.

mon.

du, il couure de tant mieux ses ruses, & menfonges. Il y a vne autre raison: c'est qu'il est impossible que l'art imite si viuement la nature, qu'il n'y ayt tousiours quelque differéce entre les deux: & a ce propos, comme l'on demanda à George Grandillon, si lors qui fut sollicité de Satan de se bailler a luy, Satan parloit distinctement, il respōdit que non, & qu'à peine pouuoit-il comprendre ce qu'il disoit.

Vide Thy. in demo. par. 2. cap. 24.

Or que le diable parle par la bouche d'un demoniaque, cela se faict facilement, parce que lors il se sert des dents, de la langue, & du poulmō du possédé, tout ainsi comme il s'aide de ses autres membres pour faire ce qu'il luy plaist, comme de la bouche pour grimacer, des bras, & des mains pour repousser la Croix, & l'eau beniste, selon que j'ay veu en Rollāde du Vernois, & plusieurs autres demoniaques.

Voyle ch. 52.

Le Diable estant entré dans le corps d'une beste peu: contrefaire la voix humaine.

Ce qui me faict croire encores que le Diable estant entré dans le corps d'un chien, d'un bouc, d'un oiseau, ou de quelque autre beste peut contrefaire la voix d'un homme, comm'il l'a contrefaict aussi souuentefois au raport de la pluspart des forciers. La premiere fois qu'il parla à Rollande du Vernois, & à Pierre, & George Grandillō, pere & fils, il estoit en forme d'un mouton noir. L'on scait qu'il prend d'ordinaire la mesme figure au sabbat, ou il harangue ses gens, les exhortant à mal, tantost avec douces parolles, & tantost avec menaces. Cecy ne sera pas trouué estrange par ceux, qui ont leu l'histoire de l'Anesse de Balaam, & qui ont veu des geays, & des papegays contrefaire si bien la voix humaine,

L'Anesse de Balaam. nu. 22.

que l'on iugeroit que ce sont hommes, qui parlent: tesmoing le Papegay, qui fut présenté à Auguste, & qui valut tant à son maistre.

*Les Geays,
& Pape-
gays.*

Mais il est bien plus difficile de croire, que Satan puisse parler par les parties honteuses d'une femme, ou bien quand la bouche de la personne est close, ou que la langue est tirée de demy pied hors la bouche, ou bien quand il est du tout sans corps, ou qu'il n'a qu'un corps formé d'air.

*Satan parle
par les par-
ties honteuses
d'une femme
Voy eod. li. 2.
cap. 3.*

Toutesfois cela se voit, & la raison en est bonne: car si la voix se fait par une agitation, & barement d'air, il s'en suit que Satā s'en peut former une en ceste façon, veu qu'il se compose bien un corps d'air. L'exemple de l'Echo nous servira en cet endroit: car nous voyons des vallées qui respondent articulément à la voix de l'homme, si bien qu'il est aduis qu'elles parlent, & imitent nostre parole. Et de là il est aisé à colliger, que la voix humaine se peut bien feindre sans poulmon, sans langue, sans dents.

*Exemple de
l'Echo.*

C'est la raison pourquoy Vair l'Espagnol, dit tresbien que les demōs peuvent feindre des sons semblables à la voix humaine, par lesquels ils expriment ce qu'ils veulent, & nonobstant que ils n'ayent ny dents, ny langue, ny poulmon, qui sont les instrumens, peut former la voix, si est-ce qu'ils les peuvent représenter faits artificiellement, & par ce moyen comme par certains sons ils feignent, & desguient une ressemblance de voix, laquelle ils font decouler iusques aux oreilles des escoutans. Voila ce que dit Vair.

*Lib. 2. de In-
cāta. ca. 11.*

*Plusieurs sor-
cieres cogneu-
es de Satan.*

*Raisõ de l'ac-
couplement de
Satan avec le
sorcier, & la
sorciere.*

*Le diable se
met en fem-
me pour les
hommes.*

*Incubes, suc-
cubes.*

FRançoise Secretain confessa en troisieme lieu que Satan auoit eu cognoissance d'elle. Claua Iamprost, Iacquema, Paget, Antoine Tornier, Antoine Gandillõ, Claua Ianguillame, Thieuenne Paget, Rollãde du Vernois, ont confessè le mesme, & par les procès que l'on a faict aux sorciers il se trouue, que Satan les cognoit toutes. Il en vse ainsi, parce qu'il scait que les femmes aiment le plaisir de la chair, afin que par vn tel chatouillement il les retienne en son obcissance encores que le plus souuēt la chose ne leur est pas trop aggreable.

Et comme le sorcier n'est pas moins adonné à la luxure, que la sorciere, c'est pourquoy il se met aussi en femme pour luy complaire. Ce qu'il faict principalement au sabbat, selon que l'ont rapporté Pierre Gandillõ, & George Gandillon pere & fils, & celle que i'ay tantost nommée, qui disent tous vnanimement qu'en leurs assemblées il y a plusieurs demons, & que les vns se mettent en hommes pour les femmes, & les autres en femmes pour les hõmes. L'on appelle ces demons incubes, & succubes. Ce n'est pas dés auourd'huy que Satan nous attire à luy cõme cela : Car nous lisons que pour tenter vn S. Antoine, vn S. Hierosme & plusieurs autres deuots personnages, qui passoient le cours de leur vie en solitude aux deterts, ils se presentoit le plus souuent à eux en forme de Courtisane.

Au reste, il y a encorcs vne autre raison pour quoy le diable s'accouple avec le forcier, Autre raison del'accouple- ment de Sa- tan. sc̄avoir afin que le forcier offense de tant plus gri- Exed. 34. Dent. 7. efuement Dieu le Createur: car si Dieu abhorre la copulation de l'infidelle avec le fidele, à com- bié plus forte raison detestera-il celle de l'homme avec le diable? Il y a de plus, que par ce moyen la semence naturelle de l'homme se pert, d'où vient que l'amirié, qui est entre l'homme & la femme se convertit le plus souuent en vne haine, qui est le plus grand malheur, qui pourroit arriuer au mariage.

*Si l'accouplement de Satan avec le forcier est
imaginaire seulement.*

C H A P. X I I.

MAis pour ce qu'il y en a qui tiennent, que l'accouplement dont nous venons de parler, est imaginaire seulement, il sera bien à propos d'en dire quelque chose en cel lieu. Les Lib. 5. de ci- uit. cap. 23. La negatiue. vns s'en moquent, les autres en doutent, & les autres l'affirment: S. Augustin semble estre du nombre de ces derniers, comme aussi S. Thomas d'Aquin, & plusieurs autres grands personnages, qui ont escrit apres eux, mais les confessions des forciers, que j'ay eu en main me font croire, qu'il en est quelque chose, parce qu'ils ont tous recogneu, qu'ils auoient esté couplez avec le diable, & que la semence qu'il iecte est fort froide. Ce qui est conforme à ce qu'en La semence du diable froide. rapporte Paul Grilland, & les Inquisiteurs de la foy. Iacquema Paget adioustoit, qu'elle a-

*Les forciers
ont de la pei-
ne en l'accou-
plemēt qu'el-
les ont avec
Satan.*

auoit empoigné plusieurs fois avec la main le membre du demon qui la cognoissoit : & que le membre estoit froid comme glace, long d'un bon doigt, & moindre en grosseur que celui d'un homme. Thieuenne Paget, & Antoine Tornier adoustoient aussi que le membre de leurs demons estoit lōg, & gros comme l'un de leurs doigts. Thieuenne Paget disoit de plus, que lors que Satan la cognoissoit, elle auoit autāt de peine, qu'une femme qui est en trauail d'enfant. Françoise Secretain disoit semblablement que lors qu'elle estoit en l'acte, elle sentoit ie ne scay quoy qui la brusloit au dedans de l'estomach, & quasi toutes les forcieres rapportent que ceste copulation ne leur est point plaisante, tant pour la laideur, & deformité de Satan, que pour ce qu'elles y ont de la douleur. Nous venons de parler de la douleur.

*Satan laid
& diforme.*

*Il cognoist
les forciers
estant en for-
me de beste.*

*Femmes co-
gneues d'un
chien natu-
rel.*

La laideur & deformité est en ce que Satan cognoist les forciers : sçauoir les vns en forme d'homme tout noir, les autres en forme de quelque beste, comme d'un chien, d'un chat, d'un bouc, d'un moutō. Il cognoissoit Thieuenne Paget, & Antoine Tornier en forme d'un homme noir, & lors qu'il s'accouploit avec Iacquema Paget, & Antoine Gandillon, il prenoit la figure d'un mouton noir portant des cornes. Françoise Secretain a confessé que son demon se mettoit tantost en chien, tantost en chat, & tantost en poule, quand il la vouloit cognoistre charnellement. Tout cecy me faiēt de tant mieux assurer l'accouplement reel du forcier avec le demon. Car qui a-il qui puisse empescher que le diable ayant emprunté le corps d'une beste, ne cognoi-

se vne forcierre, puis que l'on a veu autrefois à Thoulouse vne femme qui abusoit d'un chien naturel. Ce qui est semblablement arriué à Paris. L'on pourroit peut-estre icy r'apporter bien à propos ce que l'on dict de Pasphaë, & autres les semblables.

Que si Satan vient à cognoistre vne forcierre en forme d'homme, il prêt alors le corps de quelque pédu, & s'il a seulement vn corps formé d'air, il n'y a encores point d'inconuenient qu'il ne puisse habiter avec la forcierre. Par ce qu'en ce cas il se fait le corps si espaix, qu'il le rend palpable, comme l'air est desia palpable de soy, & conséquemment capable pour habiter avec vne fille, & mesme pour la deflorer: Car ne luy sera il pas aisé d'excuter ce dernier point veu qu'il a bien le pouuoir de bouleuerfer vne ville, vne cité, vn Royaume? & en ce qui est de la semence, il n'en trouue que trop.

Et pour ces raisons ie croy pour chose veritable ce que l'ô a escrit des Faunes, Satyres, & Syluains, qui n'estoyent autres que Demons, c'est à sçauoir qu'ils paillardoient, & estoient luxurieux au possible: & tiens que l'on pourroit encores appliquer à ce propos ce que les histoires nous rapportent des embrassemens de Numa & de la Nymphe Ægeria, & de plusieurs autres semblables, que les Poëtes ont touché plus particulièrement.

Mais pour retourner à Françoise Secretain, c'est chose estrange, que Satan l'ayt cogneuë en forme de poule. Le me doute qu'au lieu d'une poule, elle n'ait voulu dire vn oison, pour ce que

Voyeod. L. 3.

cap. 6.

Sat. à cognoist

les Sorcieres

avec un corps

de pendu.

Ou bien avec

un corps cõ-

posé d'air.

Il peut deflo-

rer une fille.

Les Faunes,

Satyres, &

Syluains de-

mons, & Lu-

bricques.

Vayr. lib. 2.

c. 13. Thyrr.

De loc. infest.

par. 1. cap. 21.

num. 7. Plin.

lib. c. 2.

Sat. à cognoist

soit Françoise

Secretain

en forme de

poul.

Parac. De c. 15. malefi. cap. 15. Satan a des pieds d'Oye. le diable se transforme souuēt en vn oyson, d'où est venu le prouerbe, que Satā a des pieds d'oye. Mais neantmoins il a peu aussi bien prendre la forme d'vne poule, que d'vne oye: car il se trouue qu'il a pris à meisme effect la forme d'vn chien à diuerses fois, dequoy nous auōs deux exēples remarquables. Le premier d'vn chien, que l'on disoit estre vn demon, lequel leuoit les robes des Religieuses d'vn Monastere du Diocese de Colongne, pour en abuser: L'autre de certains chiens, qui se trouuoient sur les lits des Religieuses d'vn Monastere du Mont de Hesse en Allemagne.

Bod. L3. c. 6.

S'il peut naistre quelque chose de l'accouplement de Satan, & de la sorciere.

CHAP. XIII.

LE doute est bien plus grand, sçauoir s'il peut naistre quelque chose de l'accouplement de la Sorciere, & du Demon. Il me souuient, que Antoine Tornier, & Antoine Gādillon estants interrogés, si elles ne craignoiēt point de deuenir enceintes des œuures du diable, l'vne respondit qu'elle estoit trop vieille, l'autre que Dieu ne le uouloit pas permettre. I'ay leu aussi que Satan demanda quelquefois à vne sorciere, si elle uouloit estre enceinte de luy, & que la sorciere respondit que non. Cela faict croire qu'il y a apparence, qu'il peut venir quelque chose de tel accouplement: ioinct que les exemples ne māquent pas à cet effect, avec la preuue que l'on en tire du liure de la Genese, où il est dit, que les
 fils

l'affirmatine.

filz de Dieu cogneurent les filles des hommes, & que de là naquirent des geans, ce que Ioseph entend simplement selon la lettre.

Pour le regard des exemples, nous auôs Merlin l'Anglois, que l'on dit estre né des embrassemens d'un demon, & d'une femme. Les Huns, & les habitans de Cypre sont aussi prouenus, cōme l'on dict, de certaines sorcieres, qui auoient compagnie avec le diable. L'on conte aussi que Luther est né de l'embrassement du diable avec sa mere Marguerite. Je laisse ce que l'on a escrit de Platon, de Seruius Tullius, & de Florine, & Ermeline. Nous lisons en outre, que quelques femmes ayans esté cogneues de Satā ont enfanté des mōitres hideux & espouuantables, comme est celle dont Bodin fait mention en sa Demonomanie. Il dict de plus que les Allemans tiennent, que de cest accouplement diabolique naissent des enfans maigres, & plus pesans neâtmoins que les autres, qui tarissent trois nourris sans engreiser, & qui crient quand on les manie, & rient lors qu'il aduient quelque meschef en la maison, & au surplus qu'ils ne passent iamais les sept ans.

Que si quelqu'un desire de scauoir comme la procreation se fait par le moyē de tels embrassemens, ie luy diray apres S. Thomas d'Aquin, que Satan se fait en cela de la semence de l'homme qu'il reçoit lors qu'il se fait succube, ou biē autrement, laquelle il darde dans la matrice si dextrement, que venant à se rencontrer avec celle de la femme il ne se peut faire que de là il ne prouienne quelque chose, & mesme pource que

Les filz de Dieu dans la Genese.

Genes. 6.

is. 1. c. 3 anti.

De Merlin

l'Anglois, &

autres qui

sont nez de

l'embrasse-

ment du dia-

ble, & d'une

femme.

Vide Remig.

li. 1. c. 6.

Luther né

d'un diable.

Voy Remod

en son Ante-

Christ. ca. 6:

num. 1.

Quelques fe-

mes cogneues

de Satan ont

enfanté des

moultres hi-

deux.

li. 2. c. 7.

Des enfans

maigres qui

naissent en

Allemagne.

Comme se

fait la pro-

creation qui

prouient de

l'accouplement

du demon a-

vec la sorciere.

ceste semence est conseruée en sa chaleur par le diable, qui n'a pour trop d'inuentions pour mal faire & abuser du genre humain.

*Des monstres
qui naissent
en la mer.*

Nous voyôs qu'il y naist tant de monstres en la mer par le rencôtre qui se faiçt de deux poissons de diuerses especes: l'on y en prent mesme, qui ressemblent à des hommes, que quelques Naturalistes, & Medecins disent estre procréez de la semence d'un corps humain trespassé, que le poisson à receu, & nous conseillét pour cela d'enterrer les morts, soyent hommes ou femmes. Afin d'obuier à vn tel inconuenient. Pour-

*Paracel. in
frag. lib. de
animalib. ex
diuers. specie.
cott. nat.*

*De confessio
malef. cōc. 5.*

quoy donctrouuerons nous estrâge qu'il reussisse quelque chose de l'accouplement du demon & de la forcieriè, s'il est faiçt en la sorte que nous auons dit? Binsfeldius Suffragan de Tresue le tiét ainsi apres plusieurs autres graues personages, dont il faiçt mention.

*La negatiue,
& qu'il ne
peut riē na-
istre de l'ac-
couplement
du demon
auec la for-
cieriè.*

Toutesfois quoy q̄ toutes ces raisōs ayét quelque apparence, si est-ce q̄ j'ayme mieux suiure l'opinion de ceux qui ont esté d'aduis qu'il ne prouient rien de cest accouplement. Car qui ne scait que les esprits, & la chaleur, dont tout le corps abonde, sont cause de la generatiō. Je parle encōres de la chaleur, qui naist auec l'homme, d'autant qu'il est impossible qu'une chaleur accidentelle, & acquise seulement par artifice soit suffisante à cet effect. Or ces esprits: & ceste chaleur naturelle manquent au demō, comme de mesme faiçt le cœur, qui est leur siege, & ne croiray iamais que le diable ayant emprunté la semence de l'homme, la puisse conseruer en sa premiere chaleur, veu qu'il y faut du transport, & que la

semence est refroidie à l'instant, qu'elle est iectée hors de ces vaisseaux. Aussi toutes les sorcieres s'accordent en cela que la semence qu'elles recoiuent du diable, est froide comme glace.

La semence du Demō est froide. Voy le c. 12. 13.

Mais d'avantage pensons nous que Dieu, qui est jaloux de son honneur, & qui se louë en les œuures, voulut dōner & infondre l'ame au fruit qui prouïeroit d'une copulatiō si abominable?

Il ne peut riē naistre de l'accouplement de l'homme avec la beste.

Iedy bien de plus, c'est qu'il ne naistra rien, si la sorciere vient à estre accouplée avec vn mou- ton, vn chat, vn chien, ou vne autre beste natu- relle pour la disproportion, qu'il y a entre eux.

Aussi si le contraire auoit lieu, il n'est pas que l'on n'eust veu les deux femmes qui furent brus- lées, l'une à Thoulouse, & l'autre à Paris, accou- cher des œuures d'un chien naturel, qui les co- gnoissoit charnellement: l'on verroit encore le monde remply pour la plus part des fruits pro- uenus de tels embrassemens: car ce n'est pas des aujourd'huy qu'ils sont en praticque. La loy de Dieu, punit desia de mort, l'homme & la beste qui aurōt esté accouplés ensemble. D'ou ie con- clu, que si pour la disproportion, qui est entre l'homme, & la beste brute, il ne peut rien succe- der de la copulatiō, qui pourroit aduenir entre eux, qu'à plus forte raison ne doit-il rien naistre de l'accouplement de Satan avec la sorciere, soit que Satan emprunte le corps d'un pendu, ou soit qu'ils s'en batissent vn des elemens.

Voy Bod. l. 3. c. 6.

Leuī 18. 20.

Resp.

Et de cecy l'on peut tirer vne responce à ce que nous auons dict des monstres, qui naissent en la mer de deux poissons de diuerses especes: car il y a beaucoup de proportiō entre ces deux

La Mule.
Le Basilic.
Parac. loco.
Prealleg. animaux, nonobstant la diuersité de leurs especes: Nous voyons au semblable, qu'en terre la Mule naist d'un Asne, & d'une Iument, & le Basilic d'un Coq, & d'un Crapaut.

L'homme marin. Et quant à l'homme marin c'est vne absurdité de croire qu'il prouienne de la semence d'un homme mort, & est encores chose plus ridicule d'estimer que la charogne d'un homme mort puisse produire quelque semence propre à la generation: c'est sans doute que l'homme marin est procréé de deux poissons, & que la nature qui s'esgayé à la varieté, luy baille la figure d'homme,

Le singe.
La beste nommée Pareffe.
Matth lib. 2
histor. indic. qu'il porte en dessus. Car de mesme en terre elle a procréé des animaux, qui retirent à la figure de l'homme, cōme est le Singe, & la beste du Bresil que l'on appelle Pareffe, laquelle estât de la stature d'un Renardeau reseroble à vne femme quand à la face, & aux cheueux, sauf en ce qui est du museau, qu'elle a fort difforme.

Comme naissent les enfans monstrueux. Pour le regard des enfans monstrueux, qui naissent en terre, l'on sçait que cela prouient ou de la trop grande abōdance de matiere, ou bien de la puissance imaginatiue, qui est telle, que cōme vn cachet, elle imprime au corps de l'enfant qui est dans le ventre de la mere, ce que la mere conçoit en la fantasie.

Resp. pour le regard de Merlin & autres semblables. Si ce n'est que nous croyons plustost que Dieu duquel les iugemens sont secrets, chastie en ceste façon les meres, qui s'adōnent à des copulations desordonnées, & abominables.

Et si bien les histoires font mention d'un Merlin, des Huns, des habitans de Cypre, & d'autres, & qu'elles rapportent qu'ils sont issus des De-

mons, il ne s'en suit pas pour autant que la chose soit veritable: les Historiographes escriuent quelquefois & le plus souuent sur la parole d'autrui, sans qu'ils s'informent plus auant de la verité. *De Rhea, & Olympias.*

L'on bruit que Rhea qui estoit mere de Romulus, & de Remus fut renduë enceinte des œuures du Dieu Mars, & Olympias mere d'Alexandre, de celles de Iupiter, estant en forme de Cygne, & qui est celuy qui adioustera foy à cela? Pourquoi ne croirôs nous pas plustost que ces femmes ont couuert leurs incestes, & adulteres du manteau des Dieux? Voyla pourquoy ie tiës que la vesue dont parle Bodin, a esté engrossée d'un homme naturel, & non pas d'un Demon, & que Dieu a permis qu'elle ayt enfanté un monstre, à fin de la punir de la copulation illicite, & detestable, dont elle s'estoit seruie pour rassasier ses appetits lubriques, & desordonnez.

Il ne nous reste plus sinon de refuter le passage de la Genese, ou il est dit, *que les fils de Dieu cogneurent les filles des hommes.* Mais qu'est-il besoin de nous y arrester, veu que tant de gens doctes l'ont interpreté? Il n'y a doute, que les fils de Dieu ne soient ceux, qui ont esté agreables au Dieu viuant: car ils sont mesmes appelez Dieu en quelque endroit par le Royal Prophete Dauid. Tout ainsi que quelques noms que l'on donne à Dieu peuent estre attribuez aux homes comme ceux de lumiere, fondement, &c. *Resp. au passage de la Genese. Les noms de Dieu attribuez aux hommes. Psal. 81. Remond en son Anti-Christ. c. 32. sur la fin. Le desir charnel est necessaire seulement à ceux qui ont besoin de successeur.*

Aussi comme le desir charnel est seulement necessaire à ceux qui ont besoin de successeur pour se conseruer chascun en son espece, & que les Anges, & Demons ne meurent iamais, c'est pour

quoy ils ne sont point subiects aux flâmes d'amour, & qu'ils n'ont pas les parties, esquelles s'engendre l'appetit, & la sensualité, qui sont les parties inferieures de l'homme.

Du transport des Sorciers au Sabbat.

CHAP. XVI.

La negative. Vtrc mol. de Lam. Vai. li. 2. c. 13. Vuic. lib 2. c. 29. Can. Episco- pi 26. q. 5. In manu. c. 11. n. 38. L'asirmati- ue. Mal. Malef. par. 2. q. c. 3. End lib 2. c. 3 Remig. l. 1. c. 14. Gril de Sor- til. q. 7. n. 26. Dan au 4. point. Bo. au lieu prealle- gué.

FRANÇOISE Secretain confessa en qua-
triesme lieu qu'elle auoit esté vne infinité de
fois au sabbat. C'est l'occasion pourquoy ie par-
leray du transport des sorciers. Il y en a qui l'ont
nié tout à plat : & mesme le Concile d'Aquilee
repute infidele celuy-là, qui croit que les sorciers
sont transportés d'un lieu en autre en la sorte,
qu'elles estiment : & Nauarre resolut que c'est
peché mortel de le croire ainsi.

Ce neantmoins ie me suis tousiours laissé fa-
cilement persuader le contraire, tât pour l'auto-
rité des graues personages, qui ont tenu ceste
opinion, que pour les confessions conformes,
que font presque tous les sorciers d'estre portez
au sabbat. Mesme qu'il s'en est trouué, lesquels
n'estâs pas sorciers, & s'estans toutesfois frottés
de certaine greffe à l'exemple & sollicitation de
leurs femmes, & fermiers, y ont esté transportez
à cent, & deux cens lieuës loing de leur habita-
tion, de maniere qu'ils auoiét assez de peine de
retourner en leur maison.

Comme les sorciers sont transportés au Sabbat.

Je viendray à ce que i'en ay appris. François-
se Secretain disoit que pour aller au Sabbat elle
mettoit vn baston blâc entre ses iambes, & puis
prononçoit certains mots, & deslors elle estoit
portée par l'air iusques en l'assemblée des sor-

ciers. Rollande du Vernois a confessé que lors qu'elle y fut, elle y alla sur vn gros mouton noir qui la portoit si viste en l'air, qu'elle ne se pouvoit recognoistre. Thicuenne Paget r'apportoit que le diable s'apparut à elle la premiere fois en plein midy en forme d'un grád homme noir, & que comme elle se fut baillée à luy, il l'embrassa, & l'esleua en l'air, & la transporta en la maison du pré de Longchamois, où il la cogneut charnellemét, & puis la rapporta au lieu mesme, où il l'auoit prise. Ce pré estoit le lieu, où se tenoit le sabbat des forciers de Longchamois, & d'Orcieres.

Mais ce qui me faict mieux croire le transport des forciers, c'est que Iesus Christ luy mesme a esté transporté par le diable sur le pinacle du temple de Hierusalem, & puis sur le sommet d'une montagne. Car si cela s'est faict en nostre Seigneur, pourquoy ne se pourra-il pas faire aux forciers? Je laisse le transport de S. Philippes, de Ezechiel, d'Abacuc, d'Helie, d'Henoc, de S. Antide Archeuesque de Besançon, de S. Ambroise, du Philosophe de Thyanée, & d'une infinité d'autres. Toutesfois ie ne puis oublier Symon le magicien, lequel au défi qu'il eust contre S. Pierre, estoit porté en l'air à l'aide de Satan. Bien est vray, qu'à la parfin il tomba, & se fracassa les iambes, ce qui aduint diuinemét, afin que Dieu fut glorifié en S. Pierre, ny plus ny moins qu'il le voulut estre en moyse, lors que sa verge tournée en serpent deuora celles des Magiciens de Pharaon: Car c'est ainsi, que Dieu esleue ses ennemis, pour les precipiter par apres à leur grande

Le transport de Iesus Christ &

d'autres personages.

Act. 8.

Ezech. 8.

Philostr.

D. Hiero.

Dam. Lin.

Vair. l. 2. c. 13

Spin. de stri-

gib. c. 5.

Symon le

Magicien.

Exod. 7.

confusion, & à son honneur.

*Responce au
Cōcile d'A-
quilée & au
Navarre.*

Au reste quant au Concile d'Aquilée, ceux qui admettent le transport des forciers, y ont suffisamment répondu. Et pour le regard du Navarre il semble qu'il veuille nier seulement le sabbat: ce que l'on ne peut neantmoins faire avec raison, d'autant qu'il n'y a rien de plus assuré que les forciers s'assemblent. Car autrement il seroit impossible qu'ils s'accordassent si bien en ce que ils content de leurs sabbats, attendu mesme que ils en ont plusieurs, & en diuers lieux. L'on void cōme ils rapportent tous vnanimemēt, les offer-toires des chandelles, les baisers au parties hon-teuēs, les danses, les accouplements, les ban-quets, les battemens d'eau, qui se font en leurs asēblées: car tout y est de mesme tout par tout. Ce qui se fait ainsi, pour ce que le diable est toujours semblable à soy mesme, ny plus ny moins que le singe est toujours singe.

*Les forciers se
trouuent tous
uniformes en
leurs depof-
tions.*

*Ily en a les-
quels n'est
pas forciers se
sont neant-
moins trouue
au sabbat.*

D'avantage comme confutera-on ceux qui se sont trouuez au sabbat encores qu'ils ne fus-sēt pas forciers? Pierre Vuillermoz, Christoffe du village d'Arathon en Sauoye, Claude & Char-los freres & Perrenette Molard ont confessé qu'ils auoient esté conduits au sabbat sous Coi-rieres en vn lieu appellé és combes: & qu'ils y auoient veu faire tout ce que nous venōs de di-re. Cependāt le plus aagé d'eux ne pouuoit pas excéder les dix ans: ie mets leur aage pour faire voir, qu'ils n'estoient pas forciers, & pour mon-strer que le diable n'auoit pas le credit, ny l'au-thorité de leur représenter en dormant vne idee de ces baisers, de ces offer-toires, &c. Finale-

ment Antoine Tornier, & Jacquema Paget ont rapporté que retournans vne fois de glanner, & paillans au l'ég du pié de Longchamois, comme elles apperceurent que l'on tenoit le sabbar au mesme lieu: elles mirent bas leur fardeaux, & y allerent & firent comme les autres, sçauoir les offeratoires. &c. Et puis reprindrēt leurs fardeaux & se retirerent en leurs maisons. Je ne sçay qui est celuy là qui voudroit maintenir, que ces deux femmes fussent pour lors endormies, & que seulement elles allassent au sabbar par fantasie, & imagination.

Comme, & en quelle façon les sorciers sont portez au Sabbat.

C H A P. X V.

FRançoise Secretain y estoit portée sur vn baston blanc. Rollande du Vernois y alloit sur vn gros mouton noir, qu'elle cheuauchoit en forme d'vn cheual. Satan y transporta Thienne Paget estant en forme d'vn homme noir. Les autres y vont tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual, & tantost sur vn ballet, & sortent le plus souuent par la cheminée. Les vns se frottent au parauant de certaine gresse, les autres ne se frottent rien. Il y en a, lesquels n'estans pas sorciers, & s'estans cependant oincts ne laissent pas de s'enuoler par la cheminée, & d'estre transportez comme s'ils estoient sorciers.

Part. de Malef. c. 16. Bod. li. 2. c. 3. Remi. li. 1. c. 14. La gresse, ny l'oignement ne seruent de rien aux sorciers pour leur transport.

Neantmoins il ne faut pas croire que ce soit la gresse, ny l'oignement qui cause ce transport:

Vbi le c. 24. car nous monstrerons cy apres que ny la gresse,
26. ny les parolles, ny les caracteres ne seruent de rien aux forciers.

Ces derniers donc sont trespotez par vne iuste permission de Dieu, qui les chastie ainsi pour leur trop grande curiosité.

Le demõ por- se les forciers au sabbat. Il s'en trouue encores, qui vont au sabbat sans beste, ny baston, & il faut croire aussi que le baston, ny la beste ne profite non plus aux forciers que la gresse, mais que c'est le demon seul qui est comme vn vent, lequel les porte, ny plus ny

Parac. de malef. c. 17. Vuer. li. 2. c. 29. moins que l'on voit vn tourbillon desraciner les arbres les plus hauts, & les transporter deux & trois lieues loing de leur place. L'on a mesme

Plutar. in vita Romul. veu des personnes estre transportées en ceste façon. Il me suffira de mettre Romule pour exemple, lequel estant entre ses Senateurs au champ du marais de la chéure, fut esleué en l'air par vn tourbillon de tempeste, qui suruint, sans iamais plus retourner.

Les forciers vont quelquefois de pied au Sabbat.

C H A P. X V I.

LEs forciers neantmoins vont quelquefois de pied au sabbat. Ce qui leur aduient mesme lors que le lieu où ils font leur assemblée n'est pas guieres eslongné de leur habitation. Pierre Gandillon, George Gandilló son fils & Antoine Gandillon sa fille alloient ainsi à pied au Sabbat en vn lieu appellé és fontenailles distât de deux traits d'arquebuzé de Nezâ, qui estoit le lieu de

leur origine, & domicile. Clau-
 da Iamprost, Clau-
 da Iaguillaume, Iacquema Paget d'Orcieres, al-
 loyent aussi au Sabbat a pied au pré de Lögcha-
 mois, distât d'Orcieres enuiron vn quart de lieuë.
 Gros Iacques Bocquet ya esté de mesme façon
 tant au pré de Longchamois, qu'en vn autre lieu
 appellé és Combes soubz Coirieres, au quel lieu
 Pierre Vuillermos d'Aráthon, Claude, & Clau-
 de Charlos freres, & Perrenette Molard ont
 semblablement esté a pied : Pierre Vuillermos ^{Remig. lib. I. cap. 14.}
 adioustoit que pour y aller il falloit passer vn pe-
 tit bief. P'ay leu que le mesme se faisoit en plu-
 sieurs autres endroits.

Si les Sorciers vont en ame au Sabbat.

CHAP. XII.

IL y en a d'autres, qui tiennent que les sor- ^{L'affirmati- ue.}
 ciers vont le plus souuent au Sabbat en ame ^{Voy Bod. L. 2.}
 seulement. Ce que l'on verifie par plusieurs ^{cap. 5.}
 exemples de quelques sorciers, lesquels estans ^{Sorciers qui sembloient estre morts}
 demeurez comme morts en leurs maisons par ^{retournent à}
 l'espace de deux ou trois heures, confessoient ^{eux.}
 en fin que pour lors ils estoient en esprit au
 Sabbat, & r'apportoient particulierement
 tout ce qui s'estoit fait & passé au mesme lieu:
 & à ce propos Gros Iacques disoit que l'on
 pouuoit bien aller au Sabbat en ame seule-
 ment; & Claua Coirieres disoit aussi; que si ^{George Gã- dillon.}
 son esprit auoit esté au Sabbat, qu'elle n'en sca-
 uoit rien. George Gandillon la nuit d'vn leudy
 saint demeura dans son liët comme mort par
 l'espace de trois heures, & puis retourna à luy en

furfaut. Il a du depuis esté brulé en ce lieu avec son pere, & vne sienne sœur.

Exemple notable.

Il ya quelque temps qu'un certain du village d'V nau, au ressort d'Orgellet, amena sa femme en ce lieu, & l'accusoit d'estre sorciere, disant entre autres choses, qu'à certaine nuit d'un leudy, cōme ils estoient couchez ensemblement, il se donna garde que sa femme ne souffloit, ny pipoit. Surquoy il commença à l'espoinçonner, sans qu'il la peust iamais faire esueiller, & a ceste occasion il tomba en vne peur, de maniere qu'il se voulut leuer pour appeller ses voisins, mais quelque effort qu'il fist, il ne luy fust pas possible de sortir du liēt, & luy sembloit, qu'il estoit entrappé par les iambes, mesme qu'il ne pouuoit encores crier. Cela dura bien deux ou trois heures, & iusques à ce que le coq chanta: car lors la femme s'esueilla en surfaut: & sur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle respondit qu'elle estoit si lasse du trauail qu'elle auoit eu le iour precedent, qu'estāt pressée du sommeil, elle n'auoit riē senty de ce que son mary luy auoit fait. Alors le mary eut opinion qu'elle venoit du sabbat: car desia au parauant il la soupçonnoit quelque peu, à raison qu'il estoit mort du bestail à quelques siens voisins; qu'elle auoit menacez precedemment.

La nuit du leudy, nuit ordinaire du sabbat. Voyle c. 19. Le coq chantant le sabbat cesse.

Et certes il y a grande apparence que ceste femme auoit esté en esprit au Sabbat. Par ce, premierement que l'ectase, dont nous auons parlé, luy aduint la nuit du leudy, qui est la nuit ordinaire du Sabbat.

D'auantage comme le coq chanta, elle s'es-

ueilla en sursaut, selon que nous auons dict. Or *Voyle c. 18.*
 Le Sabbat qui se fait nuictamment dure iusques
 à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a
 chanté, tout vient a disparoir.

Troiesmement, l'excuse qu'elle print, mon-
 stre bien qu'il y auoit de la malice de son costé,
 Car quel homme a l'on iamais veu si endormy
 d'un travail, & labeur precedent, que l'on n'ayt
 peu facilement esueille? George Gandillon s'ex-
 cusoit de la mesme façon, lors que l'on luy de-
 manda pourquoy il ne c'estoit point esuillé
 encores que l'on l'eust poullé rudement plu-
 sieurs fois.

En quatriesme lieu, il se recognoist qu'il y *Le mary se*
 auoit de sortilege en ce que le mary se sentoit *sent entrappé*
 entrappé par les iâbes, & qu'il ne pouuoit crier. *par les iam-*
bes, & ne
 Finablement les escheuins d'Vnau, qui assistoient *peut crier.*
 le mary, aueroient que ceste femme estoit des-
 cenduë de parens, que l'on suspectoit desia de
 forcelerie. Voila comme l'on peut dire que les
 sorciers vont au Sabbat en ame, & esprit.

Mais chacun en iugera selon qu'il luy plaira *La negative.*
 quant à moy, ie n'ay iamais esté de cest opinion,
 & croy que la chose soit du tout impossible:
 Car s'il est ainsi que l'ame estât separée du corps,
 il faut necessairement que la mort s'en ensuiue,
 comme se pourra il faire que le forcier, qui aura
 esté en esprit au sabbat, retourne par apres en *Psal. 135.*
 vie par le ministere du diable? Cela ne peut estre *D. Thom.*
 que par miracle, qui cōuient, & est propre à Dieu *Grill. de Sor-*
 seul, & non pas à Satan qui n'opere rien, que par *tilge. 10. nu.*
 les causes secondes, & naturelles. *1. Richer au*
discours des

I'ayme donc mieux dire, que les sorciers assi- *Images. c. 38.*

Vide Gril. q. 7. nu. 40. stent quelquefois au Sabbat, & a d'autres non.
Les forciers Lors qu'ils y assistent c'est chose assurée, qu'ils
quelquefois y vôt en corps & en ame, & que Satan suppose
assistent au vn fantosme en leur place qui a leur ressemblan-
Sabbat, & à ce, si bien que l'hôme embrasse le plus souuent
d'autres non. vn simulachre au lieu de sa femme, ny plus ny
 moins que les poëtes feignent qu'Ixion em-
 brassa vne nuée au lieu de Iunon.

Satan en suc-
cube. Satan se met encores pour lors quelquefois
Des forciers en succube que le mary cognoit côme si c'estoit
qui vont en sa femme. Il ne faut point douter qu'a d'autre-
corps, Et' en fois les forciers n'aillent en corps, & en ame au
ame au Sab- Sabbat, sans que Satan suppose aucun fantosme
bat. en leur place. Mais quand cela aduient le Diable
Remi. lib. 2. endort si profondement ceux de la maison avec
cap. 4. vne mandragore, ou quelques autres breuages
 narcotiques, qu'ils ne se peuent esveiller pour
 quelque bruit que l'on face, tellemēt que le ma-
 ry qui aura veu coucher sa femme auant que de
 s'endormir, aura le matin ferme opinion qu'elle
 n'aura point bougé de toute la nuict, & neant-
 moins elle aura esté au Sabbat par l'espace de
 deux ou trois heures.

Des forcieres
qui demeurēt
insensibles,
Et comme
mortes en
leur maison.
Cap. Episc.
26. q. 5. Spin.
g. de Strig. c.
14. Binsfel.
De confess.
maléf. cōclu.
7. in 5. dub.
 Quant aux forciers qui demeurēt insensibles,
 & comme morts, il est a croire que Satan les en-
 dort, comme ceux dont nous venons de parler,
 & qu'il leur presente en dormāt ce qui se fait
 au Sabbat, si viuement qu'ils pēlent y auoir esté,
 d'où vient, qu'ils en r'apportent merueille: mais
 ie tiens que cecy n'aduient iamais linon à ceux,
 qui ont desia esté corporellemēt en l'assemblée
 des forciers, & qui se sont precedemment ran-
 gez sous l'estandard de Satan.

Le Sabbat se tient ordinairement de nuit.

CHAP. XVIII.

FRançoise Secretain adioustoit qu'elle alloit
 toujours au sabbat environ la minuit, Jacques Bocquet, Rollande du Vernois, Clau-
 da Lamprost, Claua Lamguillaume, Thieuene, &
 Jacquema Paget, Antoine Tornier, Pierre Gan-
 dillon, George Gandillon, Antoine Gandillon,
 & tous les autres sorciers, que j'ay eu en main
 ont dict le mesme. Or ce n'est pas chose nou-
 uelle, ny estrange, que Satan face ses assemblées
 de nuit. Veu que Iesus Christ nous assure *Ad Ephes. 6.*
 que celuy, qui fait mal, à la lumiere en haine, & *Matth. 8.*
 qu'ailleurs il est dict, que Satan est le recteur des
 tenebres, & que sa demeure est aux tenebres.
 Aussi trouués nous d'autre costé, que le demō *Exod. 11.*
 fait ses efforts ordinairement de nuit, comme
 il s'est veu aux aïnez des hommes, & des bestes
 d'Egypte, qu'il tua au point de la minuit. Mais
 ce malin a biē montré, qu'il se plaisoit au tene- *Alex. lib. 3.*
 bres, en ce qu'il a voulu de tout temps que ce *Gen. cap. 12.*
 que l'on luy offriroit, fut noir. *Ouid lib. 5.*

Il est encore vraysemblable que Satan conuo- *Fast.*
 que les sorciers de nuit, à fin qu'ils ne soyent *Grilla. de*
 descouverts. Car pour mesme raison ils dansent *Sortil. ca. 4.*
 en leurs assemblées dos contre dos. *num. 3.*
Voyle c. 21.

Mais neâtmoins ces assemblées diaboliques
 se font tellement de nuit, que lors que le coq à *Tout aussi*
 chanté tout vient à disparoïr. Ce que ie sçay par *toft que le*
 le rapport des prenommez, & spécialement de *coq chante le*
 Claua Lamguillaume, Antoine Tornier, & Jac- *Sabbat vient*
 quema Paget, qui ont dict, qu'elles n'auoyent *à disparoïr,*
 & pourquoy.

guieres demeuré au sabbat, pource que le coq chanta incontinent qu'elles y arriuerent.

Il y en a, qui ont estimé que la voix du coq est funeste à Satan, tout ainsi qu'elle est formidable au lyon. Et à la verité, si le demon a crainte d'une espée nue, il pourra bien auoir peur de la voix du coq.

Mais ie tiens plustost, que Dieu, qui est misericordieux, veut par ce moyen attirer à repentance ces pauvres gens abusez, qui l'ont renoncé, à l'exemple de S. Pierre, lequel reconneut sa faute apres que le coq eust chanté trois fois. Occasiõ pourquoy cet animal est resté pour vn aduertissement aux Prelats, & pasteurs de faire leur deuoir. Venons maintenant au iour du sabbat.

Du iour du Sabbat. CHAP. XIX.

Vide Remig. lib. 1. cap. 14. **I**'Ay estimé autresfois, que le sabbat se tenoit seulement la nuit du leudy, d'autant que tous les forciers que j'ay veu, l'ont ainsi rapporté. Mais depuis que j'ay leu, que quelques vns de la mesme secte, ont confessé qu'ils s'assembloient sçauoir les vns la nuit d'entre le Lundy & le Mardy, les autres la nuit d'entre le Vendredy, & le Samedy, les autres la nuit, qui precedoit le leudy ou le Dimanche, de là j'ay conclud, que il n'y auoit point de iour prefix pour le sabbath, & que les forciers y vont lors qu'ils y sont mandez par Satan.

Il n'y a point de iour prefix pour le Sabbat.

Du lieu du Sabbath. CHAP. XX.

Les vns ont remarqué q le lieu du Sabbath est toujours notable, & signalé par le moyé de quel-

quelques arbres, ou croix. Mais quant à moy ie ne scay qu'en dire : car les forciers du costé de Longchamois s'assembloyent en vn pré, qui est sur le grand chemin tirant à S. Claude , ou l'on voit les ruines d'une maison. Ceux du costé de Coirieres au contraire tenoyēt leur sabbat sous le village de Coirieres proche l'eau , en vn lieu appellé és Combes, qui est du tout sans chemin. Pierre Gandillon, George Gandillō, & Antoine Gandillon s'assembloyent en vn lieu dit és Fontenelles sous le village de Nezā , qui est vn lieu assez descouvert. Et Iacquema Paget, & Antoine Tornier ont rapporté, que le Sabbat des forciers de la Moüille se tenoit en la court du prieuré du mesme lieu. Ainsi donc il se voit qu'il ne se faut pas beaucoup arrester au lieu des Sabbats, & assemblées des forciers, lesquels aussi n'ont pas beaucoup de peine de s'y retrouver, veu que Satan les y conduit, & porte.

Bien diray-ie qu'il faut, qu'il y ayt de l'eau en ce lieu, au dire d'Antoine Gandillon : car comme l'on luy demāda, si elle auoit esté en la Georgiere, elle respondit que le Sabbat ne se tenoit pas là, par ce qu'il n'y auoit point d'eau. Or ie croy que l'eau est requise au Sabbat, d'autant que pour faire la gresse, les forciers battent ordinairement l'eau avec vne baguette , mesmement qu'à faute d'eau ils vrineront, & puis battront leur vrine.

*Il faut qu'il
y ayt bel'eau
au lieu du
Sabbat &
pourquoy.*

De ce qui se fait au Sabbat. Et mesme de l'offertoire des chandelles, du baiser aux parties honneues, des danses, de l'accouplement du Demon avec les Sorciers, Des festins, Du conte que rendent les Sorciers à Satan, Du battement d'eau pour faire la gresle, De la messe que l'on y celebre, De l'eau beniste que l'on y fait, & comme Satan se consume en feu, & reduict en cendre.

CHAP. XXI.

LE cinquieme point de la confession de Françoise Secretain porte, qu'elle auoit dansé au Sabbat, & qu'elle y auoit bati l'eau pour faire la gresle. Je ne doute pas, qu'elle n'y eust bien fait d'autres choses. Mais les sorciers ne confessent iamais que la moitié de ce qu'ils ont fait. Neantmoins cōme i'ay aprins a peu pres de plusieurs autres, tout ce qui s'y faisoit : c'est pourquoy ie me propose de le coucher icy par escrit, puisque l'occasion s'en presente.

Les sorciers ne confessent iamais tout.

Bod. l. 2. c. 4.

Comme les Sorciers adorent Satan, & de leur offertoire de chandelle.

Caron en son Ante-Christ marq. 1. Rem. l. c. 17.

Les sorciers donc estās assemblés en leur Synagogue adorent en premier lieu Satan, qui apparoit là tantost en forme d'un grand homme noir, & tantost en forme d'un bouc, & pour luy faire plus grand hommage, ils luy offrent des chandelles, qui rendent vne flāme de couleur bleuë, & puis le baisent aux parties hōteuses de derriere. Quelques vns le baisent sur l'espaule.

Par apres ils dansent; & font leurs dances en rond dos contre dos: les boiteux y vont plus dispostement que les autres au rapport de Clauda lamprost, & de Françoise Secretain: car elles disoient que les boiteux incitoient les autres à sauter & danser.

Mais il y a encores des demons qui assistent à ces danses en forme de boucs, ou de moutons, selon qu'il a esté verifié par les prenommez, & plusieurs autres, & mesme Antoine Tornier a confelié que lors qu'elle dançoit, vn mouton noir la tenoit appondue par la main avec les piedz qui estoient, comme elle disoit, bien haireux, c'est à dire rudes, & reuesches.

Les demons assistent aux danses en forme de boucs & moutons.

Les haubois ne manquent pas à ces esbats: car il y en a, qui sont commis à faire le deuoir de menestrier: Satan y ioue mesme de la flutte le plus souuent. Et à d'autre fois les sorciers se contentent de chanter à la voix, mais ils disent leurs chansons pesle mesle, & avec vne cōfusion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les autres. Quelque fois, mais raremēt, ils dansent deux à deux, & par fois l'vn çà & l'autre là: & tousiours en confusion.

Les aubois aux dāses des sorciers.

Les danses finies, les sorciers viennent à s'accoupler: le fils n'espargne pas la mere, ny le frere la sœur, ny le pere la fille: les incestes y sont communs: car aussi les Peres auoient opinion, que pour estre bon sorcier & magicien, il falloit naistre de la mere & du fils.

De l'accouplement des sorciers.

Le sorcier doit sortir du fils, & de la mere,

Catum,

S'il est vray ce que croit le Persan temeraire.

Le sorcier du fils, & de la mere.

Je laisse à penser si l'on n'y exerce pas toutes les autres especes de lubricité du monde.

Mais ce qui est encore plus estrange, c'est que satan se met là en incube pour les femmes, & en succube pour les hommes. George Gandillon, & Antoine Gandillon l'ont ainsi recogneu, & deuant eux Antoine Tornier, Iacquema Paget,

Satan en Incube & Succube.

& plusieurs autres.

*Des hâquets
des forciers.*

Les forciers apres s'estre veutrez parmy les plaisirs immondes de la chair, banquettent, & se festoient. Leurs banquets sont composez de plusieurs sortes de viâdes selon les lieux & qualitez des personnes. Par de çà, la table estoit couverte de beurre, de fromage, & de chair, Claude Lamguillaume, Jacquema Paget, & quelques autres estoient qu'il y auoit vne grâde chaudiere sur le feu, dans laquelle chacun alloit prendre de la chair.

*Les forciers
n'ont point de
sel en leurs
banquets.*

L'on y boit aussi tantost du vin, & tantost de l'eau. Antoine Tornier disoit, qu'il y auoit peu de vin dans vn goblet de bois, les autres ne parloient que d'eau.

*Leuit. 2.
Marc. 9.
voy le cha 9
Sel signal de
sagesse.*

Mais il n'y a jamais du sel, dont la raison est bonne: car il represente l'immortalité, que le diable a extrememēt en haine. Outre que Dieu a commandé, que l'on mesla du sel en tous sacrifices, & oblations, qui luy seroient faictes, d'où vient que l'on s'en sert au Baptême, qui est vn Antidote souuerain contre la puissance du diable. L'on peut encores adiouster, que comme le sel est vn signal de sagesse, Dieu par vn secret iugemēt ne permet pas que l'on en vse au sabbat, pour donner à cognoistre aux forciers, que tout ce qu'ils font n'est que pure folie.

*Ils mangent
des pain.*

Il y en a qui ont écrit que de mesme l'on ne s'y seruoit point de pain. Mais Christoffe du village d'Arathon a rapporté le contraire, & dict qu'elle auoit mangé au sabbat du pain, de la chair, & du fromage.

*Remig lib. 1.
c. 10.*

Cependant tous les forciers accordent, qu'il

il n'y point de goust aux viandes, qu'ils magent au sabbat, & que la chair n'est autre chair que de cheual.

Il n'y a plus de goust en leurs viâdes.

Ils adioustét quasi tous, que lors qu'ils sortét de table, ils sont aussi affamez, que quand ils y entrent. Clauda Vuillat du village de Mirebeau disoit en son particulier, que ce qu'on mangeoit au sabbath n'estoit que vent. Christoffe d'Aranthon disoit aussi à ce propos qu'il luy sembloit, qu'elle ne mangeoit rien. D'où se voit comme le Diable est tousiours trompeur, puis qu'il repaist les siens de vent au lieu des viâdes solides, comme s'ils estoient des Chameleons. J'ay leu que deux Comtes sorciers à son exemple traistoiét leurs hostes de telle façon, qu'ils sortoiét tousiours affamez du festin. Toutesfois il faut croire que le plus souuent son mäge au sabbat à bon escient.

Ils sortent affamez de leurs festins.

Deux Côtes sorciers.

Le banquet paracheué, l'on rend conte à Satan de ce que l'on a fait dès la derniere assemblée: & ceux là sont les mieux venus, qui ont fait mourir le plus de persônes, & de bestes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont gasté le plus de fruiçts, bref qui ont commis le plus de meschancetez, & abominations. Les autres, qui se sont comportez, vn peu plus humainement, sont sifflez, & mocquez de tous, l'on les fait mettre à l'escart, & sont encore le plus souuét battus, & mal traictez de leur maistre. De là est venu ce cômun prouerbe qui court entre eux. Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne scaura que te demander.

Du compte qu'ils rendent à Satan.

Voy Bodin. liu. 2. c. 4.

Prouerbe usité entre les sorciers.

C'est icy que Satan se bande avec ses supposts

Satan se bande avec ses supposés contre le ciel, & les hommes. contre le Ciel, & qu'il conspire la ruine du gère humain: il faict renocer de nouveau à ces miserables, Dieu, Chresme, & Baptisme: il leur faict rafraischir le serment solemnel, qu'ils ont faict de ne iamais parler de Dieu, de la Vierge Marie, ny des saincts & saintes, si ce n'est par moquerie, & derision, il leur faict quitter leur part de paradis: il leur faict promettre, qu'ils le tiendront au contraire à iamais pour leur seul maistre, & qu'ils luy seront tousiours fideles: il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'ils pourront, nuire à leurs voisins, de les rendre malades, de faire mourir leur bestail, de se venger de leurs ennemis, de perdre, & gaster les fruits de la terre, & leur baille de la poudre, & de la gresse propre à celà. Du moins il le leur faict ainsi croire.

Remiz. Lib. 1. cap. 18.

Les sorciers prestent le serment de ne se point reueler l'un l'autre.

Il le leur faict encores iurer bien solemnellement qu'ils ne s'accuseront point les vns les autres: & qu'ils ne rapporteront aucune chose de ce qui se sera passé entre eux, selon que Iacques Paget l'a confessé, ce qui l'occasionnoit de ne rien dire contre Antoine Tornier: A quoy les Iuges doiuent bien auoir esgard.

Les sorciers font la gresse.

Voyez ch. 22. Voy Ramond en son Anti-christ cap. 7. nomb. 5.

De la messe des sorciers.

Les sorciers en sixiesme lieu font la gresse: ie diray cy apres comme elle se faict.

Quelquefois encore l'on dit la Messe au Sabbat: mais ie ne puis escrire sans horreur la façon avec laquelle l'on la celebre, pource que celuy qui est commis à faire l'office, est reuestu d'une chappe noire sans croix: & apres auoir mis de l'eau dans le calice, il tourne le dos à l'autel, & puis esleue vn rond de raue teincte en noir au lieu del'hostie, & lors tous les sorciers crient à

haute voix, *Maistre ayde nous.*

Le Diable aussi pour faire l'eau beniste pisse dans vn trou à terre, & par apres les assistés sont arroufés de son vrine avec vn asperges noir par celuy, qui faiçt l'office. *De l'eau beniste des sorciers.*

Finallement Satan prenant la figure d'un bouc se consume en feu, & se reduit en cendre, laquelle les sorciers recueillent, & cachent, pour s'enferuir à l'execution de leurs desseins pernicieux, & abominables. *Voy Bed. l. 2. chap. 4. Satan se reduit en cendre.*

Or auant que de mettre fin à ce chapitre ie desire que l'on remarque, comme le Diable se faiçt singe en tout du Dieu viuant. Car a quelle occasion se faiçt-il adorer, sinon pour l'imiter? Et ces dances ne sont-elles pas a l'exemple des anciens Hebreux, qui fautoient en signe d'allegresse toutes & quantes fois qu'ils offroiēt quelque chose à Dieu, ou bien qu'ils luy chantoient des loüanges? comm'il se lit de Dauid quand il ioüoit de la harpe deuant l'Arche du vieil Testament? Mais ne iugerons-nous pas encore, que ce mal-heureux serpent se consume, & reduit en cendre au Sabbat, à l'imitation de ce que fist Iesus-Christ au dernier banquet qu'il prepara à ses Apostres, où il leur donna son corps à manger, & son sang à boire? Ie laisse ce qui est du sacrifice abominable qu'ils font, d'autant que les cheueux m'herissent en teste quand i'y pense. Et à la verité ie n'eusse rien touché, n'estoit que ie tiens, que c'est vn fort argumēt q nous pouuons prendre pour soustenir la realité du corps, & du sang de Iesus-Christ au S. Sacrement de l'Autel; Car si nous failliois en cela, le diable ne feroit *Il se faiçt singe de Dieu Math. 4. C. nec mirum. 26. 9. 5. 2. Reg. 6. Math. 26. Luc. 22. Marc. 14. Argument pour le saint Sacrement de l'Autel.*

*Argument
pour les saintes Reli-
ques.*

iamais rien au mespris de la Messe, afin de nous laisser toujours glisser de plus en plus en vne idolatrie perpetuelle. Il en fait tout-autant pour le regard des Saintes Reliques, que nous adorons, & venerons. Car en mespris d'icelles, il se fait bailler les parties les plus honteuses par ses supposts. Disons maintenant, pour ne nous rien esgarer de nostre discours, si les forciers font la gresle.

Si les forciers font la gresle. CHAP. XXII.

*L'affirmati-
on.*

*Comme les
forciers font
la gresle.*

*Exemples re-
marquables.
Haquin prin-
ce de Nouer-
ge.*

*Les Brach-
manes.
Iulian.
Prestres for-
ciers.*

¶ Jacques Bocquet, Françoise Secretain, Claude Lamquillame, Claude Lamprost, Thieuéne Pager, Antoine Tornier, Pierre Gandillon, George Gandillon, Antoine Gandillon, Christophe du village d'Aranthon, & plusieurs autres ont confessé, qu'ils faisoient la gresle au Sabbat, à fin de gaster les fruicts de la terre: ils battoyent seion qu'ils disoyent, à cest effect l'eau avec vne baguette, & puis iettoient en l'air, ou bien dedans l'eau certaine poudre, qu'ils auoient eu precedemment de Satan, & par ce moyen il s'esleuoit vne nuée, laquelle se conuertissoit par apres en gresle, & tomboit la part où il plaisoit aux forciers: cest ainsi donc que nous pouuons dire que ces gens font la gresle.

A quoy sert ce que nous lisons d'un Haquin Prince de Nouerge, qui combattoit ses ennemis à coup de gresle. Des Brachmanes, qui faisoient tantost le beau temps, & tantost la pluye. D'un Iulian, & de quelques autres Prestres forciers, lesquels firent plouuoir. Sçauoir le premier en fa-

neur de l'armée Romaine, extenuée de soiffous Henry Roy de Suece.
 Marc Antoine: & les autres en faueur des Fran- Les Fiemmes.
 çois assiegez par les Espagnols, en vne ville au Voy Vayr li.
 Royaume de Naples. D'un Héry Roy de Suece, 2. cap. 14.
 & des Fianes, qui commandoyent aux Vents, si Remi L. 3. c.
 auant que ces derniers les vendoyent aux mar- 12. Bod. li. 2. c. 8.
 chands.

Les Romains encores auoient des Prestres, Les Prestres Romains
 qui estoient chargez de procurer, ou appaiser pour les foudres.
 les foudres, & tonnerres. Dequoy ils ont fait
 des Loix, qui se retrouuent entre celles des
 douze tables.

Toutefois ie ne croiray iamais que les forciers La negatiue.
 puissent faire la gresle. Mais bien croiray-ie que
 Satan la peut faire. Il y en a qui tiennent, que Satan peut
 lors que le Diable preuoit la tempeste venir, il faire la gres-
 fait croire aux forciers que ce sont eux, qui en le.
 sont cause. Les autres ont escrit que Satan gar- Bod. li. 2. c. 2.
 de dans des cauernes, comme dans des maga- Parac. cap. 4. de malef.
 zins, des nuées de gresle, qu'il tire de là, lors qu'il
 est inuoqué par les supposts. Mais posons que
 cela soit vray, comme i'estime qu'il peut estre,
 si est-ce qu'il ne s'ensuit pas pour autant que Sa- La gresle se fait natu-
 tan ne puisse faire la gresle: Car la gresle se fait rellement.
 naturellement, c'est à sçauoir par vn melange de
 vapeurs, & exhalaisons, qui sont esleuées en la Toutes les
 moyenne regiõ de l'air. Or ces matieres là, com- matieres na-
 me aussi toutes les autres, qui sont naturelles, tuelles obeis-
 obeissent à Satan: Ce que nous apprend le dis- sent à Satan. Job. 1.
 cours de Iob, où il est dict, que cõme Satan eust
 obtenu de Dieu la puissance de nuire à Iacob, &
 de l'endõmager, le foudre tomba tout aussi tost
 du Ciel, qui toucha ses oüailles: les vents s'es-

meurēt à l'instant, qui luy ruinerent ses maisons, & accablerent ses enfans. Bref le Ciel s'esleua tellement contre luy par les menées de Satan, qu'il perdit en vn seul momēt tous les moyens, quoy que ce fut le plus riche hōme de l'Orient. Il ne fera pas mal à propos d'alleguer icy pour confirmation de noītre dire, les grenouilles, & les serpens des magiciens de Pharaon. Par ce qu'il n'y a doute, qu'elles n'ayent esté faictes par vne apte application des choses agentes avec les patientes, estant telle l'opinion de S. Thomas de Aquin, laquelle est fondée en raison, attēdu que les grenouilles se font de corruption, & qu'il n'est pas incōuenient, qu'vne verge, ou baguette pourrie se conuertisse en serpent selon qu'il a esté remarqué par quelques naturalistes. Car mesme le semblable se faict des cheueux d'vne femme cachez dans du fumier.

Exod. 8.
Des grenouilles & serpens des magiciens de Pharaon.
Thom. Aug. Vair. liu. 2. c. 12.
Vne baguette en serpent.
Les cheueux d'vne femme en serpens
Les Demons operēt en vn instant.
Comme se doinent en-tēdre les miracles des Demons.

Et n'est ja besoing s'arrester à ce que ces choses dōt nous venons de parler, ont esté faictes en vn instant, d'autant que Satan & les Demons marchent en leurs actiōs d'vne si grande vitesse, qu'il semble que tout ce qu'ils font soit miracle. Mais celuy qui pesera que la nature peut estre aidée & aduancée par l'art, ne trouuera pas estrange que Satan face en vn moment ce que la nature produit avec quelque espace de temps.

Or la gresle tombe facilement la part ou veulent les forciers, à raison que comme la puissance de Satan est grande en l'air, ce meschant conduit la nuée, ou il luy plaist. Encores q̄ Dieu ne permet pas toutiours, que cela aduienne. Ce que ie sçay par le rapport de Rollande du Vernois,

Françoise Secretain, & de quelques autres sorcieres, qui ont dit qu'elles ont eu a plusieurs fois la volonté de faire gresler sur les fruiçts de certains villages, & toutesfois que la gresle alloit choir sur les rochers, & hautes montagnes sans porter aucun dommage.

Vous trouuez mesme des forciers pauvres, & mendians, qui ne sont pas contens de la gresle pour la crainte qu'ils ont de mourir par apres de faim. De façon qu'ils s'en combattent au sabbat avec les riches. L'on en a brulé à Champlite, qui l'ont ainsi confessé, jusques à dire que comme les riches vouloient quelquefois faire la gresle, & que les pauvres y contredisoient, il falloit iouer aux dez, pour sçavoir lequel des parties l'emporterait.

Mais ie me suis souuentefois esmerueillé d'une chose que fait Satan à l'endroit des sorcieres, lors qu'elles viennent à faire la gresle: C'est qu'il leur demande de leurs cheveux. Je ne sçay s'il seroit point amoureux des cheveux de ces sorcieres. Bien diray-ie, qu'il y a des Theologiës qui ont tenu que les mauuais Anges estoient amoureux des cheveux des femmes, mesme que le suffragan de Tresuës dit, que les Demons incubes s'attachent plustost aux femmes qui ont les plus beaux cheveux, & à ce propos l'on allegue ce que S. Paul escrit aux Corinthiens, Qu'il faut que la femme marche le chef couuert, à raison des Anges.

Toutesfois i'ayme mieux croire, que les sorcieres baillent de leurs cheveux à Satã, comme pour ares du contrançt qu'elles font avec luy, & se donnent.

Il ya des forciers qui ne sont pas contens de la gresle.

Les forciers iouent aux dez.

Parac. c. 7. q. de Malef.

Satan demande aux sorcieres de leurs cheveux, & pourquoi. Binsf de cõf. malef. conc. 5. 1. ad Corin. 11.

Les cheveux des sorcieres se donnent.

*pour ares du
contract que
elles font avec
Satan.*

ce pendant, ce malheureux ne pert pas ces che-
ueux. Car il les decoupe menu, & puis les mes-
le parmy les exhalaisons, avec lesquelles il com-
pose la gresse. D'où vient que nous trouuons or-
dinairement des petits poils dans ceste gresse,
que nous pouuons pour lors iuger estre vraye
gresse des sorciers.

*Le batement
d'eau, ny la
poudre ne ser-
uent de rien
aux sorciers
Parac ch. 5.
de maléf.
Le salpêtre,
& l'alun cau-
sent les nuées,
& les ton-
nerres.*

Au reste il appert assez de ce que nous auons
traicté en ce chapitre, que le batement d'eau des
sorciers, non plus que la poudre, qu'ils iettent
en l'air, ne leur sert de rien pour la composition
de la gresse. Ains est vray semblable que tout ce-
la n'est qu'un signal de la pactiō, qu'ils ont avec
Satan: encores qu'il se pourroit faire que la pou-
dre seroit bien telle, qu'elle auroit quelque ver-
tu suffisante pour exciter de la tēpeste. Car l'on
a experimenté que le salpêtre meslé avec de
l'alun engendre des nuées, & cause des froidures,
& des tonnerres en l'air.

De la poudre des Sorciers. CHAP. XXIII.

FRançoise Secretain confessa en sixiesme, &
septiesme lieu, qu'elle auoit fait mourir
Loys Monneret & plusieurs vaches. Ce qui me
dōnera occasion de discourir des calamitez, que
les sorciers apportent: Car ils nuisent aux per-
sonnes, au bestail, & aux fruiets de la terre: Mais
comme les moyens qu'ils tiennent en cela sont
infinis, & pour la plus par incognus. C'est pour-
quoy ie toucheray seulement ceux qui sont les
plus apparens.

Ie mettray en premier lieu la poudre, dont

ces gens là se seruent. Ceste poudre est tantost *La couleur*
 noire, tantost blanche, & tantost d'une autre *de la poudre*
 couleur. Iaqués Bocquet, & François Secretain *des sorciers.*
 pour faire mourir Loys Monneret luy firent *Sorciers qui*
 manger vne crouste de pain soupoudrée d'une *ont fait mou-*
 poudre blanche, qu'ils auoient eu precedem- *rir des per-*
 ment de leur maistre. Thicuenne Pager desirant *sonnes par*
 de se vèger de Claude Roy, mesla de la poudre *leurs poudres.*
 dans vn fromage, duquel elle luy fist manger, il
 mourut incontinent apres.

Il y en a d'autres, qui enterrent la poudre *Poudre des*
 sous le seuil d'une porte: ou bien en quelque *sorciers mis*
 autre endroit, & comme l'on passe sur ce lieu là, *sous le seuil*
 l'on vient à prendre mal, selon qu'il est aduenu *d'une porte.*
 parce qu'e fit Gros Iaqués Bocquet à vn hoste
 de Mi-Ioux, duquel nous parlerons cy apres.

Les vns ont pensé, que la poudre, qui est ainsi *Si la poudre*
 baillée par les sorciers, n'est que poison, les au- *des sorciers*
 tres n'ont pas esté de ceste opinion. Mais quant *est poison.*
 à moy i'estime, que l'un & l'autre peut estre.
 Car comme le diable à la cognoissance de tou-
 tes les herbes, & de leur vertu, il luy est facile
 de composer vn venin, dont il fera part aux siés
 pour procurer par ce moyen la mort d'une per-
 sonne, ou la maladie d'une beste. Comme il est
 vray semblable, que le pain, que mangea Louys
 monneret, estoit empoisonné. Mais ie tiens aussi
 que la poudre, qui se trouua dans le fromage
 dont mangea Claude Roy, n'estoit pas poison,
 d'autant qu'ils furent plusieurs, qui mangerent du
 mesme fromage, & neantmoins il n'y en eust
 point de malade, que luy. Aussi sur quelques in-
 terrogats, que l'õ forma à ce propos à Thicuen-

ne Paget, elle respondit, qu'elle estoit bien asseurée, que ce fromage ne nuirait à autre, qu'à Claude Roy, parce que son intention estoit de faire mourir celuy là seul. C'est donc Satan, qui baille en ce cas secrettement la mort, ou la maladie, ce qu'il fait en meslant invisiblement quelque jus venimeux parmy le manger de ceux à qui le forcier veut faire mal.

Exemple.

Les deux exemples, que j'allegueray rendront la chose plus evidente. Jacques Bocquet ayant esté batu par l'hoste de Mi-Ioux, proposa de se venger du tort, qu'il reputoit luy avoir esté fait. Il met de la poudre tous le seuil de la porte d'une buge où l'hoste tenoit sept veaux, cinq desquels luy appartenoient, & les deux autres à un sien voisin, les sept veaux retournans des champs passent par dessus le seuil. Cinq d'iceux, sçavoir les veaux de l'hoste moururent aussi tost, les deux autres demeurèrent sains & entiers.

Antoine Tornier icéta à certain iour sur le grand matin d'une poudre dans la fontaine d'Orcieres, étant en volonté de faire mourir par ce moyen le bestail de gros Claude fontaine, & defendit à Antoine David son fils d'aller abbreuver son bestail, avant que celuy de gros Claude eust beu à la fontaine: le fils n'estant pas souvenant de ce que sa mere luy avoit dict, ou plustost ne pesant pas au sort, qu'elle avoit icété, abbreuve le premier son bestail: il devint dans peu de iours aveugle, & est mort en tel estat, sans que le bestail de gros Claude se soit jamais trouvé mal, non plus que celuy des autres qui abbreuverent en la fontaine apres Antoine David. Or si la pou-

dre qu'Antoine Tornier ictra dans la fontaine d'Orcieres, eust esté poison, il ny a doute, que le bestail qu'on y abbreua ne mourust incontiner. Comme de mesme il est alleuré que les sept veaux que l'hoste du Mi-ioux tenoit en sa buge ne furent tous morts, si la poudre que Gros Jacques enterra sous le seuil de la porte eust esté venimeuse.

Mais pensons d'ailleurs qu'il estoit impossible que ceste derniere poudre estant enterrée en la sorte que nous auons dict, eust la force de penetrer la terre, & passer iusques au bestail pour l'en dommager.

Des onguents, & oignements des Sorciers.

CHAP. XXIII.

SEcondement les Sorciers ont des onguents, & oignements qu'ils composent, si desia *Prot. li. 2. c.* precedemmet ils ne les ont eu de Satan. Il y en a de plusieurs sortes. Vn Italien en sa magie naturelle décrit la composition de quelques vns. *Les sorciers se frottent de leurs oignements quand* Ces gens là se frottent de ces vnguens quand ils vont au Sabbat, ou bié quand ils se mettēt en loup: Mais ie ne voy point qu'ils puissent seruir en ce cas à autre effect, que pour assoupir, & en dormir les sens des sorciers, afin que Satā iouisse se mieux à son aise d'eux. *il se mettent en loup, ou bien quand ils vont au Sabbat.*

Ils s'en aident d'autre costé pour faire mourir les personnes, & le bestail. *Dan. au 4. point.* Christoffe du village d'Aranthon a confessé, que gros Jacques & François Secretain, luy firent frotter vne vache sur *Ils s'en aydent encores pour faire*

le dernier de certain oignement, & que la vache mourut le lendemain. Aussi lisons nous, qu'en *Vier. lib. 2. c.* l'an 1536. il se trouua a Casal, Ville du Marquisat de Saluces, quarante tant hommes que femmes, qui froterent d'un onguent les ticlets des portes, au moyen dequoy plusieurs personnes moururent. Le bruit a couru icy que le mesme s'est faict dès vn an en çà à Geneue. Ce que ne leur est pas nouveau, par ce que le semblable leur aduint en l'année sus rapportée: Car l'oignement, dont les tiroiers des portes furent frotez, causa vne peste en la ville si grande que la plus part des habitas en mourut. N'allôs pas si loing: prenons ce qui c'est faict dedans ceste ville de S. Claude. En l'an 1564. Il y est vn homme d'Orgelet, que ie ne nommeray pas, lequel mit la peste en vingt-cinq maisons, en frottant subtilement d'une greffe qu'il portoit dedas vne boëtte, quelques cueillers, qui appartenoyent aux Maistres des maisons: mais il auoit vne autre boëtte, dans laquelle il portoit l'antidote, dont il vsoit tous les matins pour se preseruer. & garentir du mal, qu'il tramoit aux autres. Il fut en fin executé à Annecy, où il cōfessa entre autres choses ce que ie viens de dire, & se repëtoit sur tout de ce qu'il auoit faict mourir la maistresse de son logis. Je sçay l'histoire d'un personnage qui estoit pour lors Scindic & eschenin à S. Claude, & qui a veu son procez. Or il n'ya doute que tels vnguents ne fussent vrais poisons.

Et à propos de ce que nous auons dict, que les forciers causēt quelquefois la peste par le moyē de leurs oignements, j'adiousteray qu'ils empoisonēt & infectent l'air & les dans.

poisonnent, & infectent le plus souvent l'air, & les eaux. Nous auōs veu cōme Antoine Tornier voulut empoisonner la fontaine d'Orcieres pour faire mourir Gros Claude Fontaine, & son bestail. Il y a beaucoup d'autres exemples semblables: & mesme la grand peste descrite par Thucydide, qui affligea si miserablement la Grece, proceda de ce que les Peloponnesiens empoisonnerent plusieurs puits en la contrée de Pirée selon que le tesmoigne Aratée.

Exemple pour les eaux Riola ad fera lib. 2. c. 6. 12.

Quād à l'air, Nicephore Calixte raconte que les Mages des Perles, pour rendre odieuse nostre religion, firent sortir vne fort mauuaise & puāte odeur du lieu, ou les Chrestiens estoient. Et S. Augustin dit, qu'ils ont le pouuoir d'enuoyer des maladies, & de corrompre & infecter l'air. L'vn & l'autre est facile à faire: Car y a-il rien de plus aisé, que d'empoisonner l'eau? Et si l'air se corrompt quelquefois par l'odeur d'vn fumier, si auāt que de là s'engēdre vne peste en tout vn pays, pourquoy ne croirons nous pas que les sorciers le puissent infecter par les odeurs graues, & puantes, qu'ils feront sortir d'vn venin, qu'ils composeront à l'aide de leur maistre?

Exemple pour l'air. Lib. 4 c. 13. In lib. de diuinat.

Le veux icy mettre par escrit, sur le subiect que nous traictons l'histoire estrange d'vn de la religion pretendū reformée, qui a esté executé à Nyon, il n'y a pas quinze mois. Celuy-cy retour- nāt de Berne se desesperoit pource que son frere qu'il auoit vniue, luy auoit fait perdre par proces la plus grand part de ses biens. Le diable s'apparoit à luy sous la figure d'vn grād homme noir, & luy dit que sil se vouloit bailler à luy, il

Histoire estrange.

Ruse de Satan.

Boëtte pleine de gresse servant à faire mourir les personnes.

Un frere fait mourir par poison son frere & ses neveux.

luy feroit non seulement r'auoir ses biens, mais feroit encor que tous ceux de son frere luy tōberoient en main, & luy declare les moyès qu'il luy conuiendroit tenir pour y paruenir. Voila vne boëtte, dit-il, dans laquelle il y a de la gresse, prens là, & t'en va à ton frere le prier qu'il traite avec toy pour vne somme d'argent, inuite le au disné. Melle de ceste gresse parmy son potage, tu le verras mourir dans peu de iours, & cōme il a deux fils, tu leur seras decerné pour tuteur, tu enuoyeras le plus aîné aux escoles, & retiendras le plus ieune en ta maison, auquel tu feras semblablement manger de ceste gresse, & il mourra comme son Pere. Là dessus tu feras retourner le plus aîné, & t'en deferas comme du plus ieune. Et ainsi tu demeureras maistre de to^r leurs biens, & du tien encor, par ce qu'ils ne delaisseront point de parens plus proches à leur succeder que toy. Le pauvre homme ayant ouy ce discours, & scachant que celuy qui parloit à luy, estoit le diable, refuse de prédre la boëtte, & de se bailler à luy. Le Diable l'importune & luy dit pour vne derniere fois, tiens voilà la boëtte, quand tu auras fait ce que ia t'ay dict, tu te bailleras à moy, & puis posa ceste boëtte sur vne pierre, & aussi tost disparut. Le pauvre homme ayant demeuré bien long temps troublé en son esprit, print en fin la boëtte. & du depuis executa le conseil de Satan, si bien qu'en moins de deux ans, il fist mourir son frere, & ses deux neveux, ausquels par ce moyen il succeda entierement. Mais il ne iouyt pas long temps du bien par ce que Satā luy iouia vu traict de son mestier. D'au-

tant que tost apres il commença de le solliciter pour se bailler à luy, & comme il n'en vouloit rien faire, il le tourmenta, & battit tant, que les plaintes en vindrent aux voisins, & à la iustice. Surquoy il fust saisi, & sur sa confession executé, Ceste hutoire nous apprend entre autres choses comme le Diable fournit des gresses, & oignemens aux siens pour faire mourir les personnes. Ce qui servira de preuve pour ce que nous auôs touché sur le commencement de ce chapitre.

Si les sorciers tuent de leur souffle, & halaine.

CHAP. XXV.

TRoisièmement les sorciers tuent & endom- *L'affirmati-*
magent de leur souffle & halaine. Nous en *ue.*
auons veu vn exemple en Claude Gaillard, dicte
la Flibolette: car ayant soufflé contre Clau- *Exemples.*
da Perrier, qu'elle rencontra en l'Eglise d'Ebou-
choux, tout aussi tost Clau-
da Perrier tomba ma-
lade, & fut renduë impotente, & en fin mourut,
apres auoir trainé par l'espace d'vn an en toute
pauvreté & langueur. De mesme aussi comme
Marie Perrier eut vne fois refusé l'aumosne à
ceste femme, elle luy souffla fort rudement con-
tre, de façon que Marie tomba par terre, & s'e-
stant releuée avec peine, elle demeura malade
par quelques iours, & iusques à tant que Pierre
Pierrier son neueu eut menacé la sorciere. Sprä- *P. 1. q. 1.*
ger rapporte semblablement qu'vne Sorciere au *c. 11.*
Diocese de Constance rendit en soufflant vn
homme ladre par tout le corps, qui en mourut
tost apres. Il met encore beaucoup d'autres

exemples à ce propos.

*Dan. au 4.
point.*

Or il y en a, qui ont pensé, que les forciers, lors qu'ils offensent en ceste façon, ont en la bouche quelque meschante drogue, ou racine, par la force, & puanteur de laquelle ils baillent le mal.

Ce qui se peut faire à mon aduis, sans qu'il se faille arrester à ce que dict Bodin, sçavoir que les forciers en ce cas mourroyent les premiers, d'autant qu'ils ont de l'antidote, & contrepoi-

*Gell. lib. 17.
c. 16.*

son pour se preseruer à l'encontre de leurs drogues venimeuses, comme nous lisons que Mitridates ne peust iamais estre empoisonné à rai-

*Mitridates
ne peut mourir par poison.*

son des preseruatifs, qu'il auoit prins precedement. Aussi est-il bien necessaire que ceux, qui composent les poisons, ayent des receptes pour s'en garentir. Et à ce propos Nicolas Nicole es-

Poison mirabilement subtil.

crit qu'il a veu vn Duc, lequel auoit à commandement vn poison si subtil, qu'estant ietté sur les charbons ardans, il faisoit mourir par la fumee qui en sortoit, tous ceux qui estoient en la salle, sauf le Duc, qui se conseruoit par le moyen de certain antidote qu'il prenoit auparauant. Nous auons aussi parlé au chapitre precedet d'un homme d'Orgelet, lequel portoit deux boettes, l'une pleine d'un onguent, duquel il semoit la peste, l'autre pleine de contrepoison, dont il vsoit tous les matins pour se preseruer du mal.

*Voy les chap.
precedents.*

Toutesfois ie tiens que le plus souuent les forciers n'ont ny drogues, ny herbes en leur bouche, mais que Satan luy seul tue, ou baille le mal secrettement en la sorte, & maniere que nous auons touché ailleurs.

Silesorciers endommagent par paroles.

CHAP. XXVI.

Quatriesmemét les forciers endommagent & nuisent par paroles: Nider racôte, qu'il a veu vne forcierre, laquelle d'un seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Il dict encores, qu'il en a veu vne autre, laquelle semblablemēt d'un seul mot fit tourner s'en dessus dessous le menton à sa voisine.

L'affirmative.

Françoise Secretain voulūt faire mourir quelques bestes, elle les frappoit d'une baguette en disant ces mots. Je te touche pour te faire mourir. J'ay veu beaucoup d'autres forciers qui en faisoient tout autant. Mesmes que si les forciers vous loüent, ils vous nuiront. Ce qui n'est pas nouveau, par ce qu'il y auoit iadis des familles en Afrique & en Italic, qui faisoient mourir les personnes en les loüant. Nous trouuons d'auantage dans Homere, que Circé changea par paroles les compagnons d'Ulysses en pourceaux:

Exemples.

Paroles dōt les forciers

usent voulās faire mourir

le bestail.

Les forciers

nuisent en

louant.

Hōmes chā-

gē en pour-

ceaux par

Circé.

La forcierre Circé, par ses vers execrables.

Changea les compagnons d'Ulysses miserables.

Et Aristophanes escrit, que les forcieres de Thesalie faisoient merueilles par paroles:

Sorciers de

Thessalie.

Par leurs vers enchantez les forciers infames

Promettent, s'il leur plaist, de deliurer les ames

Du soucy, qui les point, et combler de fureur

Les esprits, qui n'ont rien, que l'amour dans le cœur.

Comme aussi d'arrester le cours d'une riuere,

Et faire retourner les astres en arriere.

Le bled que l'on deueroit bien meur reduire en gerbe,

Par les vers enchantez se conuertit en herbe:

Le gland quiste le chesne, & le pommier la pomme,

Ouid. lib. 3.

amor. eleg. 6.

Le bled

charmé.

Ouid. ibid.

Gland char-

mé.

Pomme

charmée.

Raison char- mé.	<i>La vigne le raisin aux vers charmez de l'homme, N'est-ce point que les vers, & les herbes me nuisent?</i>
Ouid ibid.	<i>Le serpent venimeux creue au cõant du sorcier.</i>
Virgil.	<i>Sans poison le sorcier par ses vers entonnez</i>
Lucan.	<i>Rend les esprits plus sains des hommes forcenez.</i>
Loix hu- maines pour ceux qui charmẽt par paroles les fruits de la terre.	<i>Les Romains en ont fait des loix: Que celuy qui aura enchanté les fruits de la terre soit puny. Et qu'il ne soit loisible à personne quelconque de trãf- porter le bled d'un champ d'autruy en un autre par enchantemens. Nous sçauons les versets, qui em- peschent, que l'on ne puisse faire le beurre. Et pour noueurs d'esguillettes:</i>
Verset pour empescher que l'on ne face le beur- re.	<i>Noue trois fils diuers de trois neuds Gordiens: Et puis dictz de Venus ie noue les liens.</i>
Pour les noueurs d'es- guillettes.	<i>Les sorciers pour aller au Sabbat mettent vn baston entre leurs iambes, & puis vsent de ces paroles: Baston blanc, baston noir, &c. Ceux, que i'ay eu en main l'ont ainsi confessé. Les Canons meismes accordent que les sorciers nuisent de la seulle parole.</i>
Virgil.	
Les paroles deux les sor- ciers vsent, allãs au sab- bat.	<i>Mais toutesfois qui croira que les parolles seules ayent la force de nuire? Quant à moy i'e- stime qu'elles ne seruent sinon d'un signal de la conuention que le sorcier a avec Satan. Car il est alleuré que les mots n'õt autre effect que de de- noter la chose, pour laquelle ils ont esté ordon- nez, & d'exprimer les passions de l'ame, & affe- ctions de l'esprit. Aussi si les parolles auoyent la force de tuer, elles le feroient estans pronõcées par vn autre, que par le sorcier. Et puis que pour- royent operer tant de noms incogneus dont v- sent les sorciers, tels que sont les Iuyuans. <i>Gaber</i> <i>si loc fandu</i>, qu'ils disent lors qu'ils veulent faire,</i>
C. ne mirum § magi. 26. q. 5.	
La negative.	
Note.	
Mots inco- gneus des sorciers.	

qu'un poulet, auquel l'on aura percé la teste d'un cousteau, ne meure point, & ces autres. *Malaton malatas dinor.* desquels ils se seruēt pour empêcher que l'on ne tire droit avec vne arquebuse. Il y en a vne infinité d'autres que ie laisse sciement. Le dy de mesme des nombres, & des caractères qui n'ont esté rapportez que trop curieusement par plusieurs auteurs, & mesme par Paracelse en sa medecine cœleste. C'est donc Satā, qui tue, ou baille le mal secrettement en ce cas.

Nombre & caractères des sorciers. Voy le c. 35.

Si les sorciers offensent de leur regard.

C H A P. XXVI.

CInquiesmement les sorciers offensent les personnes de leur regard. Spranger remarque que les petits enfans en sont plustost endommagez que les grands: Il adiouste encores que les sorciers corrompēt, & amollissent les Iuges par leur seul regard. Le bestail se ressent aussi de ce malheur.

L'affirmatiue.

part. 1. q. 2. part. 2. q. 1. 6.

12. Le bestial offensé par le regard des sorciers.

Virg. Eclog.

Je ne scay pas quel œil mes agneaux enforcelle.

Virg. Eclog.

Comme de mesme font les bledz, & les arbres. Ce qui ne doit pas estre trouué estrange, d'autant qu'il y a eu autrefois des familles en Afriques, qui tuoyent de leur regard: Nous lisons le mesme de quelques nations, qui habitoient le Pont, la Scythie, la transylvanie, & la Sclauonie. Philostrate, encore en la vie d'Apollonius fait mention d'un Saturnius d'Ephese lequel tuoit de son seul regard tous ceux, sur lesquels il iettoit la veue. Et le prouerbe que l'italien a retenu iusques à present.

Les bleds, & les arbres.

Vair li. 2. c. 9.

Familles & nations qui offensent de leur regard.

Vuier li. 2. c. 49.

Saturnius.

Dj gratia non glidiare mal d'ochio.

Le Basilic tue de son regard. Le loup empêche la voix d'Arg. L'impetive.

monstre bien que le mesme s'est pratiqué en Italie. L'on voit aussi des animaux qui tuent de leur regard, comme le Basilic : & d'autres, qui empêchent la voix à l'homme, cōme les loups.

Muris a este uen par les loups le premier.

Ce nonobstant ie n'ay iamais creu que les forciers eussent le pouuoir d'offenser de leur regard: car d'ou leur viendroit ceste vertu? Il faut qu'elle soit née avec eux, ou bien qu'elle soit artificielle.

L'homme politique.

Or quād au premier point, cela ne peut estre, pour ce qu'il est impossible que Dieu qui a crée l'homme pour estre politique, luy ait voulu bailer vne force venimeuse pour faire mourir ceux avec lesquels il conuerseroit: ie ne veux pas dire que ce seroit vne impieté detestable de le penser ainsi, attendu que la Loy de Dieu punit si rigoureusement le meurtrier.

Mais il conuient encores considerer que si les forciers estoient nez naturellement pour tuer tous ceux qu'ils regardoient, mourroient indifferemment.

Que si la vertu est artificielle, ie voudrois, que l'on me monstrast en quelle sorte elle se retrouve aux forciers: si c'est par le moyen de quelque venin qu'ils hument, ou autrement. Mais cōme ne se trouuent-ils mal du venin, qu'ils hument? Ou d'ou viēt, que la force du venin ne va qu'aux yeux, & qu'elle offence seulement les ennemis des forciers, & non pas toutes personnes indistinctement? Il n'y a rien de plus certain, que Satan seult tue, & blesse en ce cas.

Que s'il y a eu des familles en Afr' que, en Ita-

lie, en Scythie, & ailleurs, qui faisoient estat de tuer de leur regard, qui doute que ces gens là ne fussent forciers? & qu'il ne leur en print tout autant, qu'à ceux dont nous venons de parler? Le berger, qui enforceloit de son regard les agneaux de Virgile en estoit de mesme: comme sont semblablement ceux, qui nuisent aux bleds, & aux arbres.

Et quand à ce qui est du Iuge, ie pense bien que le forcier en le regardant luy pourra amollir le cœur par la pitié, & compassion, qu'il luy fera auoir de son mal-heur. Pource que comme les yeux sont les messagers de l'ame, ils luy représenteront les tourmens, & perplexitez, q̄ le forcier endure au dedans. Mais ie ne me puis persuader que le iuge par ce moyé puisse estre corrompu, veu que les yeux n'ont rien de propre à cest effect. Ce que ie tiens de tant plus asseurement, qu'il a esté experimenté, que le forcier ne peut nuire en aucune façon aux officiers de iustice, laquelle aussi estant immédiatement de Dieu ne peut estre esbranlée par moyen quelconque.

Et pour respōdre à ce qui est du Basilic ie diray que les vns mettēt en rang des fables ce que l'on en dict & quand bien la chose seroit veritable, il ne nous seroit pas loisible pour autant d'en tirer vne consequence, cōtre l'homme. Le basilic est né avec vn venin tel, qu'il tuē de son regard, tout ainsi que nous voyons le serpent tuer de sa dent, & le scorpiō de sa queuē. Ce sont animaux que Dieu a mis au mōde pour chastier les hommes, selon qu'il se sçait veger par vne infinité de moyens: mais l'homme ne naist pas de la mesme

*Les yeux
messagers de
l'ame.*

*Les forciers
ne peuvent*

*corrompre le
Iuge par leur
regard.*

Voile c. 37.

*Resp. pour le
Basilic.*

Vair. l. 2. c. 9

*Dieu se sçait
uanger par
vne infinité de
moyens.*

Resp. pour le Loup.
Scal. Riols.
2d. Fernel. l.
2. c. 17.
Pourquoy l'homme, voyant vn loup devient enroué.

façon. Et en ce qui cōcerne le loup, il y en a qui nient aussi tout à plat, ce que l'on di&t de luy. Et à toute auanture, il en faudroit faire mesme iugement que le Basilic, du Scorpion, & du Serpent. Encores que ie croiray tousiours plustost, que la crainte que reçoit vne personne voyant vn loup à l'improuist, luy gelle les membres, & les conduits, au moyen dequoy la voix luy deuient raucque

Comme les forciers nuisent avec la main.

CHAP. XXVIII.

Le iuge ne se doit pas laisser toucher par le forcier

Sixiesmement les forciers nuisent, & offensent par vn atouchement de main. Les Inquisiteurs pour cela ne veullent pas, que le Iuge se laisse toucher à main, & bras nudz par le forcier, d'autant que par ce moyen il se rend entierement du patty de celuy, qui est deseré, selon qu'ils disent. I'ay veu vne forcierre qui bailla mal à vn homme en le tirant ttois fois par son habit. La mesme passant par vn troupeau de bestail, frappa de la main vn veau au flanc, le veau mourut quelques iours apres, & comme l'on vient à l'escorcher, l'on eust beaucoup de peine de separer le cuir d'auec la chair au lieu, où il auoit esté touché: l'on trouua encores vne main escripte, & imprimée au mesme endroit.

Note.

Or qui doute que Satan n'eust fait ce coup là: l'ay monstré ailleurs que les forciers ne peuvent nuire aux officiers de Iustice. Ie croy neantmoins que quelquefois ils frottent leurs mains de poison, & comme ils viennent à toucher vne

Voile c. 27.

personne, où vne beste, le poison, qui est subtil penetre le cuir, & cause par mesme moyen la maladie de la personne, ou de la beste : car les medecins escriuent, que les venins & poisons peuent estre non seulement prins par la bouche, & attirez par le flair, mais encores appliquez exterieurement.

Vnier. liu. 3. 27.

Comme les sorciers nuisent avec vne baguette.

CHAP. XXIX.

LES sorciers en septiesme lieu endommagēt len frappāt avec vne baguette, Françoise Secretain & Thieuenne Pager ont confessé, qu'elles auoyēt faiēt mourir plusieurs bestes, tant vaches, que iuments, & que pour les faire mourir, elles les frappoyēt d'vne baguette en disant certaines parolles. Et Cardan rapporte qu'il a veu à Paue vne sorciere, laquelle fit mourir vn enfāt pour l'auoir touché doucement sur le dos d'vne verge. Mais il me semble que cetattouchement n'est pas d'autre effect, que celuy que les sorciers font avec la main.

Des images des sorciers. CHAP. XXX.

D'AVANTAGE les sorciers s'aydent de certaines images de cire, lesquelles ils rotisent, & poignent, faisant languir leurs ennemis tout autāt qu'ils font durer leurs images. Ce qui rapporte à ce que l'ona escrit de Meleager qui fut bruslé à mesure, que la sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale: Medée vsoit de ceste

L. Multi. de mal. c. & ibi Binsfeld. mal. les. par. 1. q. 2. Grill. de Sortil. q. 5. num. 9.

pratique au tesmoignage d'Ouide:

Meleager. *Maugreant les absens, elle faict des pourtraits*
Alibra. *De cire qu'elle naure au trauers de cent traits.*
Medee. & ailleurs:

Charmereffe elle faict des images de cire,
Qu'a million de traits au cœur elle martyre.

lib. 3. Amor.
eleg. 6.

Beet. l. 11.

Au c. 6.

Vnicr. lib. 4.

c. 9.

Voy Bod L. 2.

c. 8.

Bod. liv. 4.

c. 5.

Sprang. par

2. 1. c. 13.

Duffus Roy d'Escoffe fut affligé par ceste voye bien long temps, & iusques à ce que les forciers qui rotissoyent son image furent descouverts. L'on tient que Charles I X. Roy de France sous lequel se passa la iournée de S. Barthelemy mourut par le moyen d'une pareille image. L'on raconte plusieurs exemples semblables. Mesmement qu'un forcier nuira à un autre forcier par le moyen de certaine image qu'il faict former d'as du plomb fondu. Ce qui est ordinaire en Allemagne, comme j'ay touché ailleurs. L'on faict aussi d'autres Images pour pédre les forciers par les cheueux, & toutes ces Images sont le plus souuét baptizées. Mais qui ne iugera que Satan seul opere en ce cas? Car il n'est pas possible, que le forcier par le ministere de ses Images tue un horame, qui sera à deux cens lieuës loing de luy. *Comme les matrones tuent les enfans qu'elles reçoient, si elles sont forcieres.*

CHAP. XXXI.

EN neuuesme lieu les matrones, & sages femmes, qui s'ont forcieres ont de coustume d'offrir à Satan les petits enfans, qu'elles reçoient, & puis les faire mourir auant qu'ils soyent baptizés par le moyen d'une grosse espingle qu'elles leur enfoncent dans le cerueau.

Il s'en est trouué, qui ont confessé auoir tué

plus de quarante enfans en ceste sorte.

Mais elles font encores pis, car elles en tuent dans le ventre de leurs meres. Ce qui est aussi ordinaire à tous les forciers: si auant que les peres, & meres n'espargnēt pas même les leurs: & vn Baton de Rays la voulut tenter autrefois.

Les peres & meres forciers n'espargnent pas leurs enfans. Bod. li. 2. c. 5.

Je ne doute point que cela ne se face à la suggestion du Diable, pource qu'il demande le plus souuēt aux peres, & meres forciers leurs enfans, comme il fist a gros laques, auquel il demanda vne sienne fille. Et Pierre Vuillermos a rapporté qu'estant seulement en l'aage de dix ans, Guillaume Vuillermos son pere le mena au Sabbat. Claude & Claude Charlos, & Perrenette du Molard ont semblablement rapporté, qu'estans en fort bas aage, ils furent conduicts au Sabbat par Clauda Gyndre leur ayeule maternelle. Il est vray semblable que ces enfans auoient esté promis à Satan par Guillaume Vuillermos, & Clauda Gyndre. Neantmoins ils n'ont point esté conuaincus d'aucun acte de sorcelerie.

Vbi lec. 47.

Sorciers se mettent en Loup.

Finablement les forciers se mettent en loup, & sous ceste forme tuent, & m'agent tantost des personnes, & tantost du bestail. I'en parleray ailleurs mieux à propos.

De quelles maladies les forciers affligent particulièrement les personnes.

CHAP. XXXII.

Voyons maintenant de quelles maladies les forciers affligent particulièrement les personnes. En vn mot ils les affligent de toutes sortes de maladies, comme d'estomach, de teste, de

Les forciers affligent les personnes de toutes sortes de maladies.

pieds, de cholique, de paralytie, d'Apoplexie, de Lepre, d'Epilepsie, d'enflure, &c.

Dan. au. 3. poinct.
Iob lepreux.
Iob. 2. Spran.
par. 2. q. 1. c. 11.
Nous auons vn exemple memorable en Iob pour le regard de la lepre. Or il est facile à Satan de causer toutes ces maladies par le moyen de quelques poisons, & venins, & en engendrant dās les corps des personnes vn amas d'humeurs corrompus.

Les sorciers font d'abondant tarir le lait aux nourrices en leur faisant aualler certaine poudre

Les sorciers qu'ils meslent parmy leurs potages.
font tarir le Ils ostent encores les parties viriles à l'homme, non pas qu'ils les luy arrachent, mais ils les
lait aux font cacher & retirer au ventre, & puis les font
nourrices. ressortir quand il leur plaist. Ce qui est ordinaire
Dan. au lieu en Allemagne.
preal. Bod. li.

4. c. 5. Ils ostent les parties viriles à l'homme. *Vnier. li. 3. c. 18. Spr. par. 2. q. 1. c. 7.* Ils empeschēt la copulation de la procreation. *c. Si per for-*
Ils empeschent aussi la copulation charnelle de l'homme, & de la femme, & consequemēt la procreation, en retirant les nerfs, & ostant la roideur du membre, & en destournant, en boucheant les conduits de la semence, pour empeschēcher qu'elle ne descende aux vases de la generation. Laquelle sorcelerie n'est pas nouvelle, parce que S. Augustin, & les Canons en parlent, & auant eux Virgile.

tiarius 33. q. *Noue trois fils diuers, de trois neuds Gordiens,*
Et puis dis, de Venus ie noue les liens.

Et Ouide.

Eclog. 8. *N'est-ce point que mon corps languisse de poison?*
Et ailleurs.

li. 3. Amor. eleg. 6. Ibid. *Il se peut faire encor' qu'un sorcier malheureux,*
M'ayt engourdi les nerfs par ses arts venimeux.
La pratique en est auourd'huy plus com-

mune que iamais: Car les enfans mefine se mes-
lent de nouer l'esguillette. Chose qui merite vn
chastiment exéplaire: encores que ce nouemét
d'esguillette ne serue de rien à le bien prendre.

Les sorciers en outre feront iecter à celuy *Ils faut iet-*
qu'ils aurót enforcélé soit par la bouche, ou par *ter des aiguil-*
le bas des aiguilles, des cheueux, des ferremens, *les, cheueux,*
des pierres, des papiers. Nous en auós plusieurs *ferremés, &*
exemples. Je me contenteray d'vn seul, que ie *autres matie-*
tiens d'vn gétil-homme de ceste terre digne de *res aux en-*
foy. Vn sien fils aagé de quinze à seize ans iecta *forcelez.*
il y a quelque temps par la verge cinq ou six bil-
lets de papier avec quelques grains de pois, les
billets estoiet remplis de caracteres incogneuz,
& les pois enueloppez de cheueux. Le fils con-
roit au pere, que son pedagogue, se souloit cou-
cher tout de son long sur luy, mettát sa bouche
sur la sienne, qu'il luy faisoit ouurir, & puis luy
marmottoit au dedans ie ne scay quelles parol-
les. Ce qui a faict croire, que le disciple auoit esté
enforcélé par son maistre.

Ce pendant les plus curieux esplucheront, si *Si ces matie-*
les cheueux, ferremens, pierres, pois, & papiers, *res sont cho-*
que lon voit iecter aux enforcelez sont choses *ses feintes ou*
feintes, ou non. Car les vns ont tenu que c'e- *non.*
stioient especes non naturelles, qui apparoiſsoiet *Vier lin 3.e.*
sous telles formes, les autres ont dict que Satan *5. Cri. de Sor-*
apporte ces matieres d'ailleurs. Cardan escrit, *tiler. q. 3 nu.*
que tout cela n'est qu'illusion, & tromperie. *28. l. 15. de*
varie. c. 80.

Je diray seulement, que les pois, & billets dót *Pois & bil-*
nous auons parlé sont encores en estre, bien *lets ietter*
qu'il y ait huit ans, que la chose soit aduenue: *par vn enfor-*
ce qui sert pour refuter le dire de Paul Grilland, *celè durent.*

qui tient, que les matieres qui sortent des corps des enforcelés se fondét, & resoluent en peu de temps.

*Signal de la
personne en-
forcelee.*

*Voi Bod. l. 2.
c. 8.*

*Autre si-
gnal.*

Je veux adiouster, que c'est vn grand signal que la personne est enforcelée, quand elle iecte ainsi des ferremens, des pierres, des cheueux, & autres matieres semblables.

L'on iuge le mesme si la personne meurt en langueur. Car l'on voit, que ceux, qui sont enforcelez seichent, & viennent comme à fondre petit à petit, demeurás bien long temps en tel estat auant que de mourir: Selon qu'il est aduenu à Clauda Perrier, & Matthieu Andreyr, comme nous auons remarqué ailleurs.

*Les forcieres
entrent de
nuict aux
maisons.*

Gril. de Sor.

q 3. n. 29. Et

q 8. n. 1. Re-

mig. lib. 2. c.

4. Binsfad.

L. 4. q. 8. de

malef.

Je ne veux pas nier pour autát que les forciers ne facent mourir subitemét les personnes quel-
quẽfois, mais ie parle de l'ordinaire.

Au reste les forciers sont de tant plus à crain-
dre, qu'ils vont prendre les personnes en leurs
maisons, & dás leurs lits souz la cõduite de leur
maistre, qui leur ouure, & fermela porte si dex-
tremet quel'on ne s'en dõne point garde, mes-
memet qu'il les red inuisibles sil est de besoin.

Comme le bestail est endommagé par les forciers.

CHAP. XXXIII.

*Les forciers
ont plusieurs
moyens pour
endommager
le bestail.*

CE que nous auons dict és chapitres prece-
dens concerne principalement les person-
nes: mais il nous faut toucher quelque chose en
particulier du bestail, & des bledz, & fruiçts de
la terre. Commençons au bestail. Les forciers
ont plusieurs, & diuers moyens pour l'endõma-

ger

ger, & ces moyens sont en partie les mesmes, dont nous auons parlé cy dessus. Car avec vne poudre, vne gresse, vn clin d'œil, vne parole, vn attouchement de main, ou de baguette, ils rendrôt malade le bestail, ou bien le feront mourir.

Ils le priuent à d'autrefois de laiët. Ce qu'ils font par le ministère de Satã, en luy faisant manger quelques herbes mauuaises, qui l'alterent, & luy restreignent son laiët.

Ou bien Satan à l'instant, que le bestail commence d'auoir du laiët, il le luy arrache de la tetine.

Ils font encores aller le laiët d'vne vache en la tetine d'vne autre. Et c'est pourquoy Antoine Tornier entre autres menaces qu'elle faisoit à Ils le priuent de laiët. Jacquema Paget, luy disoit, que ses vaches rapporteroiët deux fois plus de laiët que les siënes.

Mais il faut croire seulement que Satan en ce cas, cause la perte du laiët en vne des vaches en la sorte que nous auons diët, & qu'il faict croistre au double celuy de l'autre par le moyen des bonnes herbes qu'il luy faict manger. Ou bien il reçoit le laiët de l'vne, & comme l'on tire l'autre, il se treuve là avec son laiët, lequel il verse si subtilement dans le seillot, qu'il semble qu'il prouienne de la tetine de la derniere vache.

Car il en vse souuent ainsi pour le regard du Ils font aller le laiët d'vne vache en l'autre. vin au rapport de Spranger, qui diët qu'autrefois les flacons d'vn Sorcier, qui estoÿët vuides se sont trouuez pleins de vin en vn moment.

Mais qui doute que Satan n'eust prins ce vin en quelque caue pour en remplir les flacons?

Or il y a vn signe, entre autres pour recognoi-
 stre si le bestail a esté enforcelé, sçauoir lors que
 le bestail meurt enragé selon qu'il aduint à vne
 poule de Rollande du Vernois: car comme ceste
 femme auoit deux poules, & qu'vn iour elle re-
 fusa vn œuf à Groz Jacques Bocquet, Groz Jac-
 ques de despit se proposa de faire mourir ces
 poules, il leur iette des miettes de pain soupou-
 drées, qu'elles mägerent. Les deux poules mou-
 rurent incontinent. Mais l'vne auant que de
 mourir, se iettoit par terre, sautoit & grimpoit
 contre les murailles, de façon que l'on iugeoit
 qu'elle estoit enragée. Le semblable est aduenu
 à plusieurs iuments, que Antoine Tornier, &
 Clauda Coirieres auoient enforcelés.

*Signal du
bestail en-
forcelé.*

*Jacques Boc-
quet fait
mourir deux
poules à Rol-
lande.*

*L'vne meurt
enragée.*

*Plusieurs iu-
mens enra-
gés.*

*Comme les sorciers endommagent les fruits
de la terre.*

CHAP. XXXIII.

Les sorciers font la gresle. *Voilà c. 22.* **Q**uant aux fruits de la terre, les sorciers les endommagent aussi en plusieurs façons. Premièrement ils font la gresle, & la tempeste pour les perdre depuis qu'ils sont venus à maturité. *Ils suscitent des chenilles rats, & autres vermines.* Secondement ils suscitent à l'aide de Satan des chenilles, des rats, & autres vermines pour les miner, & ronger: étant ceste vermine procréée par Satan, ou bien il l'apporte d'ailleurs. Car il est certain, que les Demons conduisent, & mènent les animaux la part où il leur plaît. *D. Aug. Th. Binsfel. ad l. 4. q. 9. con. 4. de malef. C.* Troisièmement Satan à la priere des sorciers fait consumer, & perdre les deux principes, par

*Ils suscitent
des chenilles
rats, & au-
tunité.*

*tres vermi-
nes.*

*D. Aug. Th.
Binsfel. ad l.*

*4. q. 9. con. 4.
de malef. C.*

*Ils font cōsu-
mer les deux
principes.*

le moyen desquels les terres sont rendues fertiles, & entretenues en leur naturel, ſçavoir l'humour & chaleur.

Finalemēt les ſorciers par le miniſtere de leur maître deſpeulent vn champ de fruits, & les feront aller en vn autre. Dequoy ſe vantoyent Hoppo, & Staldin Allemans, ſelon que l'eſcrit Spranger, & C. Furius en fut appellé iadis en iugement au rapport de Plin. Virgile luy meſme l'a veu pratiquer,

*Ils depeulent
vn chap, & font
aller le fruit en vn
autre.
Para. 21. q. 1.
c. 15.
li. 18. cap. 3.
Eclog. 8.*

*J'ay veu paſſer les bleds de l'un des chaps en l'autre.
Et long temps auant luy la loy des xii. tables puniſſoit tels ſorciers de mort. Que celuy qui aura
enchanté les fruits de la terre, ſoit puny.*

Et qu'il ne ſoit loiſible à perſonne quelcōque de transporter le bled d'un champ d'autruy en vn autre.

Satan peut faire cela facilement. Par ce que l'opinion des Theologiens eſt, que les demōs peuvent remuer tous corps inferieurs. Tellement qu'il ne luy ſera pas difficile de transporter vn champ de ſa place en vne autre, nō plus qu'il ne luy eſt pas malaiſé de transporter vne mōtagne ou vn rocher,

*Comme cela
ſe fait.
Voy Vayr. li.
3. chap. 1.*

Si les ſorciers peuvent donner guerison.

CHAP. XXXV.

NOUS auons diſcouru des maladies, que les ſorciers donnent aux perſonnes, & aux beſtail. Diſons maintenant ſ'ils peuvent guerir. Il ſemble qu'ils le peuvent faire, d'autant que nous en auons beaucoup de

*L'affirmati-
on.*

*L'Empereur
Adrian guery
d'une hy-
dropisie par
fortilege.
Voy. le c. 37.* preuues. L'empereur Adrian fut guery par fortilege d'une hydropisie en laquelle il estoit tōbé, selō que rapporte Dion en sa vie. Marie Perrier retourna en santé apres que Pierre Perrier son nepueu eut menacé Claua Gaillard, qui estoit supçonnée de luy auoir baillé le mal. Iacques Bocquet l'un des grands forciers de son temps diſoit à Françoise Secretain, qu'elle gueriroit Louyse Maillat, au corps de laquelle elle auoit enuoyé cinq demons, si elle luy dōnoit du pain, qu'elle eut eu auparauāt en la maison de Louyse, & qu'elle eut gardé par l'espace de trois iours. J'ay veu vne autre femme, que guerilloit de plusieurs sortes de maladies par oraisons. Mais j'ay

*Les oraisons
des forciers
pleines d'im-
pietes & su-
perstitions.
Pour vn che-
ual picqué.* remarqué que toutes ses oraisons estoient pleines d'impieté & superstitions.

*Voy Vayr. li.
1 c. 14.* Car pour vn cheual picqué elle diſoit certains mots en forme de prieres, & plantoit vn clou dans terre, quelle ne retiroit iamais. Or quelle force pouuoit auoir ce clou ainsi planté? Le treuve que les Romains, qui ont esté autant superstitieux que peuple du monde, pour chasser la peste fīchoiēt aussi vn clou dans vne pierre, qui estoit au costé droit du temple de Iupiter, cōme si ce clou eut eu quelque vertu propre pour cela. Ils en faisoient tout autant cōtre les charmes, & lors qu'il suruenoit quelque discorde entre les citoyens. Il y en a encores lesquels pour se preualoir à l'encontre de leurs ennemis plātēt vn clou dedans vn arbre.

*Vier. lib. 4.
cap. 9.* Ceste femme dont nous auons parlé, voulant dire l'oraison qui estoit propre, comme elle pésoit, pour destourner la tempeste & l'orage, lor-

*Pour destour-
ner l'orage,
& la tem-
peste.*

toit premierement de la maison, puis s'auançoit petit à petit sans se reculer en arriere du moindre pas: car aussi ne le faut-il pas faire selon que elle disoit sur peine de la vie, & par apres donnoit à Satan le plus gros soppin de toute la forest voisine, & a vn pauvre vne aumosne iuste, c'est à dire autant de pain que le pauvre en pouoit manger à vn repas. Sacrifiant ainsi au diable, ny plus ny moins que les Anciens luy sacrifioyent sous le nom d'Hercules Canopien pour se defaire des pulces, sous le nom d'Acor Cirenaique pour faire fuir les mouches, sous le nom d'Apollo Parnopeen, pour empescher qu'ils ne fussent rongez des rats. Les Romains de mesme sacrifioient à la fièvre, & les Indois au mauuais demon, à fin que l'vn & l'autre ne leur fussent nuisibles.

Sacrifice à

Hercules cō-

tre les pulces,

les mouches,

les rats.

Sacrifice à la

fièvre.

Au mauuais

Demon.

Quand elle disoit l'oraison pour les ventrés des cheuaux, elle se leuoit, & mettoit à la dextre, mais elle se tournoit principalement du costé de l'Eglise.

Pour les vē-

trés des che-

uaux.

Et venant à guerir quelques vaches auât que de faire son oraison, elle demandoit du pain, & du sel au maistre du bestail. Elle scauoit vne infinité d'autres semblables Oraisons.

Vn mien voisin a esté ainsi guery superstitiement par vne vieille que l'on soupçonnoit d'estre sorciere. Il estoit au berceau attaint d'vne maladie fort estrange: Car il auoit le hocquet si vehement que lors qu'il sanglotoit, ce qu'il faisoit presque sans discōtinuation, l'on l'entédoit de vingt cinq à trente pas, & auoit encores les yeux tellemēt chassieux & couverts de cire qu'il

*Superstition
& ceremonies
d'une
forciere à
guerir un
enfant.*

n'y voyoit goutte. L'on recourut aux Medecins: mais l'on ne profita rien pour cela, & à ceste occasion l'on print opinion que le mal prouenoit de sortilege. L'on s'adresse à la vieille dont nous auons parlé, pour ce que precedemment elle auoit vsé de quelques menaccs à l'endroit du pere de l'enfant, l'on l'amadoué de parolles en sorte qu'elle promet de guerir l'enfant. Elle se faict enfermer seule avec luy dans vne chambre apres auoir demandé vn carreau, vn salignon de sel, & vne couuerte. L'on espie ce qu'elle feroit par vne fenestre qui regardoit dans la chambre. Elle chauffe le salignon, & le carreau, & par apres oste l'enfant du berceau, met entre ses bras, & puis se couure entièrement avec luy de la couuerture, de façon que l'on ne voyoit rien du tout de leurs corps, elle demeure en ceste façon par l'espace d'une demie heure, & puis se leue, & r'appelle ceux, que elle auoit faict sortir. L'enfant deslors fut guery. Il est vray semblable que ceste vieille estant sous la couuerte vsa encore de quelques parolles & ceremonies, qu'elle ne desiroit pas que l'on yit.

*Il n'y a rien
que du mini-
stere de Satã
en la guerison
des forciers.
Il faut croire
que le forcier
guerira.* Ortant de superstitions me font croire qu'il n'y a rien que du ministere de Satan en la guerison des forciers! Ce qui se peut aussi verifier, en ce qu'il faut croire fermement que le forcier vous guarira, autrement vous ne recouurerez jamais vostre santé: Car est-il tousiours de besoin que le malade ait vne opinion ferme au medecin? Combien en voyons nous qui ne s'asseurent point trop du medecin, & ne delais-

font pas neantmoins de guerir?

Ie ne nie pas que la confidence, que le malade a au medecin, ne luy ayde beaucoup: Car mesme Galien, & Auicene disoyent que le medecin, qui guerit le plus de malades, est celuy auquel'on a le plus de creance: mais la creance n'est pas requise necessairement en medecine, & cependant en fait de sortilege, sans cela tous les breuages & remedes des sorciers ne valent rien.

D'auantage les sorciers se seruent principalement de caracteres, & de parolles lors qu'ils guerissent, & toutesfois il n'y a rien de plus assure que les parolles, & caracteres n'ont rien de propre à cet effect: Car qui dira que le P. & l'A soyent bons contre le mal des yeux? Qui dira que ces mots *Abracadabra Abracadabra, &c.* chassent la fieure? Qui est celuy qui iugera que ces vers. *Gaspar fert myrrham, &c.* exemptent le patient du mal caducque? Et qui croira que le vers que Cæsar prononçoit, eut la force d'empescher que sa lictiere ne versast, ou bien que Vlyses ayt perdu le flux de sang qu'il auoit, en disant certains mots?

C'est en vain que l'on croit que la parole chasse

De nos corps indispos. le mal qui les pourchasse.

Aussi Pericles eut grace, lors que sortant de maladie, & estant interrogé si sa maladie auoit esté grande: Vous pouuez, dict-il, iuger combien elle a esté grande, puis qu'elle m'a osté la moitié de mon sens; car si j'eusse esté bien aduisé, ie n'eusse iamais permis, que l'on me eust attaché au col ces billets, que vous y voyez

La confidence que le malade a au medecin sert de beaucoup. Riol. ad Fer. li. 2. c. 16.

Les sorciers se seruent de caracteres & de parolles. Pour le mal des yeux. Pour la fieure. Pour le mal caducque. Pour empescher que la lictiere ne verse. Pour le flux de sang.

Pericles se mocque des billets & amulets.

pendus : & cettē ie trouue que ce Capitaine auoit plus de raison que Galien, & les Platoniciens, qui ont adiousté tant de foyaux amulettes.

Les amulets.

Les nombres des forciērs.

Vide Concil.

Triā. sess. 22

c. 9. In De.

De obser. &

en 1. in ce-

leb. miss. sub

fin.

Maxime

de magie.

Les forciērs

usent pour

guerir des

choses qui

sont contre

Dieu & na-

ture.

Fausstine.

Je mettray en ce rang les nombres que les forciērs obseruent en leur guerison. Car ils feront ieusner le malade par l'espace de quelques iours, ou bien ils luy feront dire certains nombres de patinostres, & s'il faut en vn seul mot, il ne guerira iamais, pour ce que c'est vne maxime en magie, que celuy, qui manque en la moindre chose du monde, ne profite rien du tout.

Il y a de plus, que les forciērs pour guerir usent queiquesois de choses, qui sont contre Dieu & Nature, comme firent les Chaldeens à l'endroit d'vn Gladiateur, lequel ils firent tuer, & puis baillerent à boire de son sang à Fausstine femme de l'Empereur Marc-Aurcle, pour luy faire perdre l'amour qu'elle portoit à ce Gladiateur.

Riola. ad

Fernel lib. 2.

c. 15.

Recepte

damnabile

pour l'hydro-

pisie.

Democrite aussi vouloit que pour guerir vne personne de l'hydropisie l'on couppast la gorge à vn homme, & que l'on fist boire au patient de son sang encore tiède : ou bien que l'on luy fist manger des viandes prohibées & defendues : le Diable en vsoit iadis ainsi, lors qu'il se faisoit immoler des personnes sous le pretexte de quelque bien futur, comme il se lit du fils de Creon, d'Iphigenie, de Quinte Curse, & de plusieurs autres. Il s'en trouue encore, qui se seruent de la ceruelle d'vn chat, ou de la teste d'vn corbeau, qui est vne vraye poison.

Eod. l. 3. c. 2.

Finalemēt si quelqu'un se doute d'estre malade de fortilege, il enuoye prendre secrettemēt du pain, & du sel en la maison de celuy qu'il soupçonne. Or cōme est-il possible que le pain & le sel ainsi pris à l'insceu du sorcier, apporte guerison au malade? Ainsi donc ie conclus, que c'est Satan seul, qui guerit au cas, auquel nous sommes.

Contre ceux qui vont prendre du pain, & du sel en la maison du sorcier.

Ce qu'il faict en se deportant de mal faire, ou bien en se seruāt des causes secondes, & naturelles: Car cōm'il a la cognoissance de toutes choses, il est cerain, qu'il se peut aider des mesmes moyēs, dōt vsent les medecins, pour guerir celuy qui sera enforcelé, principalement si la maladie prouient de poison, ou bien d'un amas d'humours corrompus, comme est la Paralytie, l'apoplexie, l'epilepsie, la cholique, &c. qui se guerissent par les causes secondes.

Cōme Satan guerit.

Cependant il y a tousiours ce mal en la guerison des sorciers, ou pour mieux dire; de Satan, que la guerison n'est que pour vn temps limité: ou bien il faut que le mal soit donné à vn autre, & quelquefois nous voyōs l'un & l'autre arriuer ensemblement.

La guerison des Sorciers n'est que pour vn temps limité, ou bien il faut que le mal soit donné à vn autre.

Nous auons la preuue du premier poinct en ceux, qui charment leurs playes. Car cela n'est que pour vn temps: j'ay cogneu vn gentil-homme François lequel pour s'estre faict charmer quelques playes, qu'il auoit receues en vn rencontre pensoit estre entierement guery: Mais trois ans apres sur vn petit effort, qu'il fist à picquer son cheual, les playes se rouuurent, & mourut.

De ceux qui charment leurs playes.

Pour le regard du second point. Il se peut vérifier par l'exemple de Mumol grand maître de France, auquel les Sorciers sauverent la vie en faisant mourir le petit fils du Roy Childebert: l'on voit encores plusieurs exéples semblables dans Bodin. Mais l'on a remarqué que Satan en ce cas ne pert iamais au change. Par ce que si le forcier veut guerir vn vieil homme, il baillera la maladie à vn plus ieune, ou bien si celuy qui est enforcé est de bas estat, il iettera le sort sur vn qui sera de plus grand estoffe & qualité que le premier, & voiresa l'on veu que le forcier ayant failly de donner la maladie à vn autre, en a porté luy-mesme la peine.

Mumol grand maître de France.

l. 3. chap. 2.

Toutesfois ie tiens plustost que la cōvention que le forcier a avec Satan fait tout en cecy, pource que ie sçay assurement que le forcier

Voy Bod. au lieu preal.

voulant guerir vne personne, iette quelquefois le sort sur vne beste. Cela est aduenu à l'endroit d'vn nommé Matthieu Andrey, du village de Pierrecourt: car comme il ne pouuoit trouver remede pour se garātir d'vne maladie qui le cōsumoit, il s'adressa en fin à vn passant, lequel luy demanda s'il vouloit que l'on baillast son mal à vn coq qu'il auoit en sa maison, ce que le patient

Les forciers voulans guerir vne personne, iettent le sort sur vne beste.

Ceremonies superstitieuses d'vn forcier à guerir vn homme.

accorda, surquoy l'estranger fit enterrer le coq au jardin de Matthieu, qui guerit, mais ce ne fut pas pour long temps: car deux ou trois ans apres il retomba, & mourut.

Cest exemple nous seruira aussi pour la preuve du dernier point que nous auōs touché, c'est à sçauoir que la guerison du forcier quelquefois n'est que pour vn temps limité, avec ce qu'il faut

conioinctement que le sort soit iecté sur vne autre creature.

Je mettray encore icy vn autre exemple, pour faire voir que les forciers voulans guerir vne personne, iertent souuent le sort sur vne beste, ie cognoy vn homme, lequel estant en l'aage de dix à douze ans deuint comme transporté. L'on iugea incontinent qu'il auoit esté enforcé par vn quel'on soupçonnoit, & qui auoit auparauant menacé le pere de le nuire, & à ce qu'il ay- moit le mieux. Il aduint vn iour que comme le fermier du pere passoit avec vne poule, qu'il portoit en main, par deuant la maison du soupçoné, celui-cy luy demanda où il alloit, le fermier respond qu'il alloit voir le fils de son maistre qui estoit malade. L'autre replique qu'il en estoit bié fasché, toutesfois qu'il y auoit moyen de le guerir, & dict au fermier qu'estant arriué en la maison de son maistre, il deust mettre la poule qu'il portoit à terre, & que si le garçon la tuoit, il gueriroit, mais que l'on se gardast bien de manger de ceste poule. Le fermier estant au logis de son maistre fait ce qui luy auoit esté dict. Il met bas la poule, laquelle se va rendre aussi tost deuant le garçon qui estoit malade. Ce garçon la prent par le col, & la tue, & à l'instant guerit. Or qui ne croira que le sort ait esté iecté sur ceste poule.

*Les forciers
voulans gue-
rir une per-
sonne iectent
le sort sur
vne beste.*

*Qu'il ne faut iamaiz recourir à ses supposts pour
auoir guerison, ains à Dieu seul.*

Il ne faut point recourir aux sorciers en noz maladies.
IL appert de ce que nous auôs dit au chapitre precedent, que les moyens, que tiennent les sorciers en leur guérison ne sont point alléurez, non plus que la guérison meême quand elle aduiét. D'où ie veux inferer, que le meilleur est de ne nous point adresser à eux en noz maladies, encores bien qu'elles nous auroient esté données par sortilege.

Tous les droits diuins & humains contre les sorciers.

Nauarr. in man. c. 11. n. 29.
Deuter. 18.
Leuit. 20.
cap. 2. de sor.
c. c. admo- nent. 26. q. 7.
l. cetera fa- mil. erisc.
l. Item apud Laheonem si quis astro- logus de in- iur. d. l. nul- lus aruspex.
l. nemo de malef. c. l. co- rum cod.
ad Rom. 3.
 Ce qui ne nous est pas aussi licite, veu qu'il nous est deffendu bien expressement par la saincte Escriture de recourir à Satã, ny à ses supposts quelque cõseil, ou secours, qu'ils nous promet- tent: & le droit Canon nous excommunie en ce cas. Le ciuil y a semblablement pourueu par les peines, qu'il a imposé à ceux, qui auroient recours à telles sortes de gés, corrigeant en cela sainctement la constitution de l'Empereur Cõstantin, par laquelle il souffroit ceux qui vsoient de Magie, à quelque bon effect, comme pour guerir les personnes, ou pour destourner la tempeste. Et neãtmoins cest Empereur estoit quelque- ment excusable, d'autãt que lors de sa con- stitution, il estoit encores plongé dans le paga- nisme, & ne scauoit pas, qu'il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en reüssisse vn bien, suyuant le dire de S. Paul.

Ceux qui se sõt adressez au diable, & à ses supposts ne s'en sõt iamais bien trouuez.
Ochozias.
 Il s'est veu en outre par experience que ceux, qui se sont adressez au Diable, & à ses supposts, ne s'en sont iamais bien trouuez. Ochozias Roy d'Israel estant malade d'vne cheute, eust son recours à Beelzebub: Elie luy predict sa mort pour cela: Quoy, dict le Prophete, n'y a-il pas vn Dieu en Israel, & ce pendant tu prens conseil de Beel-

zebut, tu en mourras, ce qui aduint incontinent Bod. li. 2. c. 3.
 apres. Et de fresche memoire l'un des grands Vn grand
 Roys de la Chrestienté entra en furie pour s'estre Roy de la
 aidé d'un Necromantien à ce qu'il peut scauoir Chrestienté,
 l'issue de son estat. Sanches d'Auila de mesme Sanches d'A
 ayat esté bleffé d'un coup de piea le cheual, se uila.
 fist penser par vn soldat, qui vsoit a certaines
 benedictiōs, laissant la chirurgie, il mourut pour liu. 10.
 telle superstition comme dit l'histoire de Portu-
 gal. Du temps qu'Adriā sixiesme tenoit le siege, Demetrio
 vn Grec nommé Demetrio Spartano appaisa Spartano.
 vne fort grande contagion de peste, qui regnoit
 en la ville de Rome par moyens superstitieux, &
 illicites: car ayant couppé par la moitié la corne
 droite à vn Taureau sauvage, que le peuple luy Moyen illici-
 auoit deliuré, & apres auoir proferé certains te pour faire
 charmes en son oreille droicte, il le rendit en vn cesser la pe-
 instant si priué que luy ayant iecté vn fil deslié ste.
 en l'autre corne entiere, il le mena par tout ou il
 voulut, & iusques au collifée, ou il l'immola, &
 tout incontinent le mal comença de cesser. Mais
 tost apres l'armée de Bourbon saccagea Rome. En son Ante
 Ce qui aduint par vne iuste permission de Dieu, christ. c. 26.
 lequel peut estre comme dit Florimond de Re- nomb. 6.
 mond, se courrouça de ce que le Romain pour
 se garétir de la maladie contagieuse, qu'il pres-
 soit, auoit eu plustost recours à Satan, & à vn sié
 suppost, que non pas à luy, contre l'intention du
 Pape, qui ne vouloit aucunement permettre ce
 iongleur, & sorcier.

Mais comment seroit-il possible, que l'ire de Dieu irrité
 Dieu ne s'embrasast cōtre ceux qui ont recours cōtre les sor-
 aux sorciers, puis qu'il ne veut pas que l'on les ciers.

Exod. 22. laisse viure sur terre? Tu ne permettras point que les
forciers vivent, dit-il en l'Exode. C'est donc à bon-
 ne occasion que S. Iean Chrysostome dit qu'il
 vaut mieux mourir, que de s'aider du diable, ou
Homil. 8. des forciers pour guerir. *Il est meilleur*, dit-il, à
sup. epist. ad l'homme Chrestie de mourir, que de r'acheter sa vie par
Coloff. *enchantemens & sorcelerie.* De la vient que S. Hila-
 rion ne voulut iamais permettre, que l'on ostant
D. Hiero. in vne lame de cuiure, qu'un ieune homme auoit
vita Hilario. mis souz la porte de la maison d'une fille, qu'il
 aimoit, à la suggestion de Satan qui estoit entré
 dans le corps de la fille, & disoit qu'il n'en sorti-
 roit point, que l'on n'eust osté la lame: toutesfois
 la fille ne delassa pas d'estre deliurée par les prie-
Rollande du res de S. Hilarion. Et à ceste exemple cōme Rol-
Vernois. lande du Vernois, qui estoit possedée de deux
Voy le 62. demons, que gros Iacques Bocquet luy auoit
 enuoyé dans le corps, demanda, que l'on luy fist
 venir gros Iacques, monstrant par signe que ses
 demons sortiroient. Je ne fus point d'aduis que
 l'on fist venir cest homme, ains sollicitay le Pre-
 stre, qui la coniueroit de poursuivre viuement ses
 exorcismes, ce qu'il fist, en telle façō que les de-
 mons quitterent Rollande: i'estime que ce n'e-
Satan veut stoit pas elle, qui demandoit gros Iacques, mais
que l'on chas le demon qui vouloit que l'on chassat vn male-
se vn malefi- fice par vn autre malefice.
ce par un au- Il faut donc recourir à Dieu seul en ce cas sui-
tre malefice. uant le conseil qu'Elie donna au Roy Ochozias
 soit que nous voulions preuenir le mal, ou soit
 que nous nous en voulions deliurer. *Celuy qui est*
assisté du tout puissant, dit Dauid, *il demeurera à ia-*
Psalm. 90. mais en la protectiō de Dieu. &c. Et Satā reprochoit

à Dieu, qu'il tenoit Iob en sa sauuegarde, & que *Iob. 1.*
pour autant il ne pouuoit endommager. *Est-ce*
pour neant, diloit-il, que Iob craint le Seigneur? Ne l'a-
uez vous pas muni de vostre sauuegarde, & luy & sa
maison & toute sa substance?

Il y a certains mots, qui vous peuvent aiser,
Et pour la plus grand part vostre mal appaiser.

Horat.

Cesont les prieres, que l'on faict à Dieu, qui
nous garantissent du malin esprit, & de ses em- *Les prieres*
busches. Iesus Christ dechassa le diable du corps *nous garan-*
de la fille de la Cananée aux instantes prieres de *tissent du*
la mere. Il deliura encores le Lunatique du de- *malin esprit.*
mon, qui le tourmentoit, à la priere du pere du *Matth. 15.*
demoniaque. Aussi est-ce Dieu seul selon qu'il *Luc 19.*
dict luy mesme en Esaye, qui enuoye la vie, & *Matth. 17.*
la mort, la santé & la maladie, & n'y a point de *Marc. 2.*
salut sinon à luy. *Luc. 9.*

S'il est permis d'user de menaces à l'endroit d'un sorcier
pour guerir, ou pour preuenir le mal.

CHAP. XXXVII.

IE scay qu'il y en a, qui accordent bien qu'il
n'est pas loisible de recourir aux sorciers, pour
les induire par prieres & paroles amiables à gue-
rir. Par ce que cela monstre vn esprit abiect, &
humilié, & a quelque apparence d'adoration:
ioinct que saint Paul nous defend bien expres- *L'affirma-*
sément la communication du Diable, *ie ne veux*
point dit-il, *que vous vous fassiez compagnons des Dia-*
bles. Mais ils disent que i'on le peut faire, si l'on y *1. Cor. 11.*
va avec force & menaces. Mesmement qu'ils ai-
sentent qu'il n'y a point de meilleur moyen, que

celuy-là pour contraindre vn forcier à oster le mal qu'il aura baillé vne fois. Nous en auons eu vn exemple en Claua Gaillard, laquelle auoit rendu malade Marie Perrier en luy soufflant contre le vilage : car tout aussi tost qu'elle eust esté menacée par Pierre Perrier, le mal quitta incontinent Marie : ie ne veux pas dire que la pratique en est pour le iourd'huy ordinaire. Et à la verité il semble qu'il y a du fondement en cecy, si l'on considère que celuy qui menace vn forcier, y va comme en desdain, & presque par commandement.

La negatiue. Neantmoins ie me doute, que ce dernier chef ne soit de gueres plus assuré pour la conscience que le premier. Par ce que, & en l'un & en l'autre l'on donne occasion au forcier de recourir à Satan pour guerir, ce qui est directement contre Dieu, selon que nous auons debatue ailleurs plus amplement.

Au c. preced. Bien diray-ie que pour preuenir le mal il n'y a point d'offence de se monstrer farouche, & seueres à l'encontre des forciers : pour ce qu'ils craignent les personnes qui se comportent ainsi en leur endroit. & redoutent mesme ceux qui ont pouuoir sur eux, & qui leur peuuent nuire? Ce que l'Empereur Federic Barberousse fit bien cognoistre au forcier Atabe, qui luy auoit esté enuoyé par les Milannois pour l'empoisonner. Car come il fut surpris, & qu'il menaçoit l'Empereur de le faire mourir par paroles, s'il ne le laissoit courir, l'Empereur le fit luy-mesme punir de mort, selon qu'il meritoit.

Federic barberousse fait mourir un forcier.

Mais le plus bel exemple que nous auons en cecy

cecy. C'est des officiers, & ministres de iustice, par ce que tous sont d'accord, que les forciers ne peuvent nuire à leurs personnes, quelques meichants qu'ils soyent.

Les for. ne peuvent nuire aux officiers de Iustice.

L'adiousteray que Satan mesme les redoute, & craint, ce que ie sçay par le rapport de Rollande du Vernois: cette femme estoit possédée de deux demons, & estoit ce pendant suspecte de force-lerie, lors que i'approchoy la conciergerie pour l'aller ouyr en reisonse, elle estoit vexée plus fort que de coustume, & disoit, que les demons me sentoient bien venir, & que pour cela ils la tourmentoient ainsi.

Bod. l. 3. c. 4. Rem. l. 1. c. 2. Satan redoute les officiers de iustice.

Il est certain qu'il y a encores en cecy vn secret iugement de Dieu, qui ne veut point permettre que les mauuais, tels que sont les forciers, ayent puissance sur la personne des Iuges, à fin que la iustice, qui est de luy, comme disoit le Roy Ioram, fut executée.

Psal. 95.

Si est ce que i'ay leu dás Spranger qu'une forcierre estant prestte d'estre iettée dans le feu, dit au bourreau qu'elle luy vouloit bailler sa mercede, & luy soufflant contre, elle le rendit ladre par toutle corps, si bien que peu de iours apres il en mournt. Le bourreau peut estre ne faisoit pas bien son deuoir.

Par. 2. q. 1. c. 11.

Bourreau rendu ladre par une forcierre.

Que le malade ensorcelé peut bien recourir aux Medecins.

CHAP. XXXVIII.

NOus auons dit cy deuant, que celuy qui est malade par sortilege, doit recourir à Dieu seul, non pas à Satan, ny a ses supposts: mais

H

*La medecine
avec tiltre
d'honneur.*

ie ne veux pas inferer de là, que le patient ne puisse s'adresser aux medecins pour chercher sa guerison : d'autant que recourant à la medecine, il vse d'un moyen, qui nous est cōcedé par le Tout-puissant avec vn tiltre d'honneur pour conseruer & recouurer nostre santé, & voire que la Majesté de Dieu est beaucoup plus illustre de faire telle chose par ses creatures, que s'il la faisoit par soy-mesme.

*Contre ceux
qui tiennent
qu'une ma-
ladie baillée
par Sorilege
ne peut estre
guerie par
medecine.
Voile c. 32.*

Et ne puis m'accorder avec ceux, qui tiennēt qu'une maladie qui aura esté baillée par sortilege ne peut estre guerie par Medecins quelconques. Pour ce que nous auons monstré, que les forciers affligent les personnes de toutes sortes de maladies, comme de cholique, de paralysie, d'apoplexie, d'epilepsie, &c. lesquelles prouiennent de putrefactiō, ou de quelques autres causes naturelles, & qui se guerissent naturellemēt, & selon les preceptes de la medecine : & pourtant nous ne pouuons nier, que les Medecins ne les puissent guerir.

*A l'aide des
medecins les
enforcelés iet-
tent des ai-
guilles.*

L'on a veu chose plus estrange, c'est que quelques vns, qui estoient enforcelez, ont ietté à l'aide des medecins, des aiguilles, des ferremens, des pierres, des cheueux, & autres matieres semblables.

Ie ne fay point de doute, que certains forciers n'ayent rapporté, que les Medecins ne peuuent oster les maladies, qu'ils ont dōnées. Mais quoi, leur faut il adiouster foy en cela ? Le diable leur suggere ceste responce en la bouche, pour nous faire idolatrer vn forcier, plustost que de recourir à la medecine.

Que si les maladies, dont nous venons de parler, continuent long temps, & qu'il semble que elles soient incurables, cela procede des empeschemens que Satan y met, renouellant tantost les causes de la maladie, & la rendant tantost incogneüe aux medecins par les moyès subtils & cachez. Venons aux autres poincts, qui concernent Françoise Secretain.

Comme les malades des enforcelés continuent.

Les chappelets des sorciers sont ordinairement sans croix, ou du moins la croix manque en quelque chose.

CHAP. XXXIX.

Comme elle fut ouye en responce pour la premiere fois, l'on se donna garde qu'il n'y auoit point de Croix en son chappelet, & qu'elle ne ietta pas vne seule larme, bien qu'elle fist tous ses efforts de pleurer. Or tous les docteurs tirent vne forte presumption contre celuy qui est accusé de forcellerie, s'il ne iette point de larmes.

Voy le chap. suivant.

Je ne veux pas inferer le mesme, si son chappelet se trouue sans croix, mais biẽ diray-ie, que cela doit seruir d'vn indice cõtre luy. Par ce que la Croix est l'vn des premiers sieaux de Satan. Ce que nous tesmoigne bien amplemẽt l'exemple memorable de Iulian l'Apostat, lequel s'estant rencontrẽ en vntemple d'Idoles avec plusieurs diables, & ayant fait le signe de la Croix, tous les diables disparurẽt aussi tost. Il n'y a personne qui ne sçache que ce mal-heureux Empereur hayissoit les Chrestiens à mort, & qu'il ne valloit rien, & cependant il dechassa les diables avec la Croix, tant ce signe est puissant contre

Voy l'art. 40 Les Diables ont la Croix en horreur.

Iulian l'Apostat. Voy S. Greg. lib. 3. Dial. cap. 7.

l'effort & violence des demós, qui ne le penrét pas dissimuler à l'endroit de Iulian, d'autât qu'ils luy reprocherent, qu'il estoit vn vaiffcau vuide, mais qu'il estoit marqué.

Nous lifon s encores de certains, lesquels s'estants trouuez à l'improuiste, ou bien par curiosité en l'assemblée des forciers, & ayans fait le signe de la croix, tout est venu à disparoir, & diables, & viâdes, & forciers. Je remettray de parler de la Croix ailleurs, & diray que l'on a veu quasi tous les chapelets des forciers, que l'ô a executé en ce lieu, sans croix, ou du moins mâquer en quelque chose en la Croix cōme d'un croison, ou autre partie semblable. Les chapelets de groz Jacques Bocquet, de Clauda Iamprost, de Clauda Iamguillaume, & de beaucoup d'autres estoient de telle façon.

Les forciers ne peuuent ietter des larmes en la presence du Juge.

C H A P. X L.

R Etournons à la presumption que l'on prêt contre celuy qui est accusé de forcelerie, s'il ne iette point de larmes. J'ay leu d'une femme, qui confessa que les forciers ne pouuoient ietter que trois larmes de l'œil dextre. Et les Docteurs s'arrestent tellement à ceste presumption qu'ils l'estiment l'une des plus fortes, que l'on ayt pour le crime de forcelerie. Je veux rapporter ce que j'en ay recogneu. To^s les forciers que j'ay examiné en qualité de Juge, n'ont iamais ietté larmes en ma presence, ou bien s'ils en ont

*Bod. lib. 4.
cap. 4.*

ietté ça esté si maigremét, que l'on ne s'en est pas donné garde. Je dis cecy, pour ce que j'en ay veu qui sembloient larmoyer. Mais ie me doute que leurs larmes ne fussent feintes, du moins ie suis assuré si elles n'estoient feintes, qu'elles estoient arrachées avec force. Ce qui se recognoissoit par l'effort, que les accusez faisoient de pleurer, & par le peu de larmes, qu'ils iettoient.

Mais si ie parlois à eux en particulier, ils plo- roient avec autant d'ardeur, & de larmes, qu'il estoit possible.

Le mesme leur aduenoit, quād ils auoient con- fessé, & se mōstroient encores pour lors plus al- legres & ioyeux qu'au parauāt, comme s'ils euf- sent esté deschargez d'un grand fardeau.

Les sorciers ayans confessé sont plus allegres.

Au reste, il est vray semblable, que les sorciers ne iettent point de larmes. Par ce que les larmes seruent principalement aux pœnitents pour la- uer & nettoyer leurs pechez. Car elles penetrent les Cieux, comme dit S. Bernard, & amolissent le courroux du Dieu tout-puissant, & partant el- les ne peuuent estre agreables à celuy qui est ennemy de nostre salut, & à ceste occasion il les empesche tant qu'il peut.

Pourquoy les sorciers ne iettent point de larmes.

Voy Sprang. par. 3. q. 15. Les larmes seruent pour nettoyer les pechez.

Il en prend tout autant des cloches, lesquelles Satan a extremement en haine, à cause que par leur son le peuple est admōnesté de se mettre en deuoir, & innocquer Dieu: ioinct qu'elles chas- sent l'orage & la tempeste.

Les cloches chassent les orages, & la tempeste.

Voy Vayr. li. 2. chap. 11.

Toutefois si vous demandez aux sorciers la raison pourquoy ils ne iettent point de larmes, ils vous respondront qu'il leur est impossible de larmoyer, pour ce qu'ils ont le cœur trop estreint

Voy l'art. 39. & ferré pour se voir diffamez d'un crime si detestable, comme est celuy de sorcellerie. Je traicte ailleurs quel fondement le Iuge doit prendre en ce fait.

Les forciers ont tousiours les yeux panchez contre terre en la presence du Iuge.

CHAP. XLI.

L'On remarqua encores en François Secretain, lors que l'on l'entendoit en responce, qu'elle auoit tousiours les yeux panchez contre terre, si bien que le Iuge auoit peine de faire qu'elle le regardast au vilage. Ce qui est ordinaire aux forciers, & ie l'ay ainsi recogneu en plusieurs, qui ont esté bruslées. Et de là l'on tire vn indice contre ceux qui sont accusez.

*Bod. l. 4. c. 4.
Voy l'art. 35.*

Pourquoy les forciers iettent la veue contre terre.

L'on dict que ces gens là baissent ainsi la veue contre terre, pour ce qu'ils ont honte de regarder le Iuge en face, à raison de la grauité de leur mesfait. Mais ie tiens plustost qu'ils se conseillent à Satan sur la responce qu'ils doiuent faire aux interrogats, que le Iuge leur forme: d'autant que par meisme moyen, qu'ils regardent contre terre, ils marmottent ie ne sçay quoy entre leurs dents, & si vous leur demandez qu'ils font, ils vous respondent, qu'ils disent leurs patinostres.

Les forciers renonçants au Diable crachent par trois fois en terre.

CHAP. XLII.

FRançoise Secretain faisoit dauantage, c'est qu'en renonçant quelque fois au diable, elle crachoit par trois fois en terre. Ce qui est aussi aduenü a gros Iacques Bocquet, Antoine Tornier, Iacquema Paget, Claua Ianguillanme, Pierre Gandillon, & plusieurs autres. I'ay creü autrefois que cela estoit vn signal de la conuention du forcier avec Satan, & que ce crachement signifioit que le forcier ne renõçoit pas au diable de bõ cœur. Mais du depuis i'ay trouué que *Voü Voir. l. 4. c. 18.* les anciés auoient accoustumé de cracher trois fois en leur giron contre les charmes, & fascinations, d'ou vient que Theocrite dict :

Il crachera trois fois en mon giron.

& Ouide :

Chacun de vous crache dans son giron.

Laquelle superstition i'estime estre venuë de main en main iusques a nous, & que ces gés qui crachent ainsi par trois fois en renonçant à Satan la retiennent encores. Aussi quãd vous leur en demandez la raison, ils respõdent que ils ont tousiours ouy dire, que si l'on crache par trois fois en terre lors que l'on renõce au diable, il ne peut nuire en aucune façon. Toutesfois il n'y a rien d'incompatible en ce que nous auons dict.

*L'on doit raser les sorciers & leur faire
changer d'habits.*

C H A P. XLIII.

IL reste que nous touchiõs deux autres points qui concernent nostre forcierre. Le premier,

H iij

pour quelle raison l'on luy fist couper les cheveux. Le second, à quelle occasion l'on la fist depouiller pour reconnoistre si elle auoit quelque marque sur elle.

L'on a rasé de tout tēps les forciers.

Philost. in vita Apollo.

Les forciers sollicitēt que l'on les rase. Voi Remi. l. 3. c. 9.

Quand au premier, l'on a pratiqué de tout temps ceste façon de faire contre les forciers, que de leur raser tout le poil depuis qu'ils sont en iustice, à fin de tirer plus facilement la verité d'eux. L'Empereur Domitian en vfa ainsi à l'endroit du Philosophe Apollonius de Thiance, & plusieurs apres luy ont fait le semblable, qui s'en sont bien trouuez, mesmement qu'il y a eu des forciers, qui ont sollicitē les Iuges de leur faire couper les cheveux, disant qu'il leur estoit impossible autrement, de confesser la verité.

Pourquoy l'on rase les forciers.

Les drogues de taciturnité ne confessent iamais : & estans applicquez à la Torture, qu'est lors principalement qu'on les doit razer, il ne sentent aucune douleur. Et pour ce que quelquefois ils cachent ce sort dedans leurs vestemēs ; c'est pourquoy l'on leur fait encores ordinairement changer d'habits.

L'on fait changer d'habits aux forciers.

Rem li. 3. c. 9. Contre ceux qui disēt que l'on ne doit pas raser les forciers, ny leur faire changer d'habits.

Or cela se fait, d'autant que les forciers ont des drogues de taciturnité, que l'on appelle autrement le sort de silence, qu'ils cachent dedans leurs cheveux, & pendant qu'ils les portent, ils ne confessent iamais : & estans applicquez à la Torture, qu'est lors principalement qu'on les doit razer, il ne sentent aucune douleur. Et pour ce que quelquefois ils cachent ce sort dedans leurs vestemēs ; c'est pourquoy l'on leur fait encores ordinairement changer d'habits.

Toutesfois il s'en est trouué qui ont blasme ceste façon de faire comme superstitieuse. Mais il me semble qu'elle est licite. Car encor que le sort de silence ne profite rien de soy-mesme aux forciers, si est-ce qu'ils croient fermement le contraire, & ceste ferme creance leur fait perdre tout sentiment, ny plus ny moins que nous voyons les vns mourir, & les autres guerir par

une vaine apprehension, qu'ils ont de la mort, ou de la santé.

J'ay veu viure d'espoir, un qui de s'iamouroit;
dict un Poëte.

Ouid.

Pourquoy donc ne sera-il pas permis de faire abbatre les cheueux aux forciers, ou bien leur faire changer d'habits pour leur arracher de l'esprit ceste ferme creance?

D'auantage ie trouue de tant moins de mal en cecy, qu'il est assurez, que ceux, qui sont rasez, sont plus rasez, & sont plus susceptibles de douleur, que les autres.

L'on a veu des forciers, lesquels estans plus rusez, ont auallé des breuuages, afin de se rendre les sens du tout assoupis. Ce qui est facile à faire: car le saouon mesme detrempe en eau claire y est mirablemēt propre. Les criminels du iourd'huy sçauent si bien practiquer ceste recepte, que la torture ne vaut quasi plus rien pour tirer la verité d'eux, & pour cela il est bien necessaire que l'on se donne garde des Geoliers, d'autant qu'ils fournissent le plus souuent de tels breuuages à leurs prisonniers, sous espoir d'en remporter quelque profit.

Il y en a d'autres, qui vsent de caracteres, & oraisons, & qui seruent mesme de certains versets, & passages de la sainte Escriture, cōme si dieu estoit auteur de l'impunité de leurs malefices: Dieu, di-ie, qui ne demande sinon que l'on punisse les meschans, & qui a pour holocauste, agreable & plaisante la Iustice que le Magistrat faict d'eux. Mais qui doute que ces derniers n'auallent aussi bien des breuuages pro-

Ceux qui s'ot rasez s'ot plus susceptibles de douleur.

Les forciers auallent des breuuages

pour ne sentir point les douleurs de la question.

La torture ne sert plus de rien.

De ceux qui vsent de versets & passages de la S.

Escriture cōtre la torture.

Voile 6. 26. pres pour assoupir les sens que ceux dont nous venons de parler? Car nous auons fait voir ailleurs que les caracteres, ny les parolles ne seruēt de rien aux charmes, & fascinations.

Des marques des Sorciers. CHAP. XLIIII.

*Les sorciers
sont marqués
Dan. au 4.
point.*

PAssons à l'autre point. L'on fit d'oc despouiller Françoise Secretain, pour recognoistre si elle auoit quelque marque sur elle: d'autant que les sorciers sont marquez, comme l'on dict, les vns sur espaule, les autres sous la paupiere de l'œil, les vns sous la lague, ou bien sous la leure, les autres aux parties honteuses. Bref, il n'y en a point, qui ne soit marqué en quelque endroit de son corps.

*Pourquoy
Satan mar-
que les sor-
ciers.*

Satan les marque ainsi pour leur donner à entendre qu'ils sont à l'aduenir ses esclaves. Car aussi nous lisons, que les esclaves s'ot ordinairement marquez. Ce qui se voit principalement en Espagne, & en la Barbarie, où l'on les marque au visage. Et de tous tēps les Princes, & les chef de guerre ont eu quelques signes pour discerner leurs subiects, & soldats. Et c'est pourquoy encor l'Antechrist marquera les siēs d'une marque particuliere, à fin de les recognoistre.

*Esclaves
marquez.*

Je diray d'auantage, que comme Iesus Christ a voulu remarquer ses fidelles par le signe venerable de la Croix, que ce singe de Dieu Satan s'est aussi estudié à son exemple, & imitation de marquer ses supposts de quelque signe, & caractere. Raymond en son Ante-christ dict, qu'il a veu des sorciers qui s'ētre-cognoissoiēt a quel-

que petite tache dás l'œil. De quoy ie nem'esbay Comme font les marques des sorciers.
 pas pource que l'on s'ait dóné garde que les sorciers ont le plus souuent deux prunelles en vn mesme œil.

Or la marque des sorciers est tantost comme Bod. li. 4. c. 4.
 vne piste, ou pied de lieure, & tantost d'autre fa-
 çon. L'on en a veu vne, qui auoit vne figure rap-
 portât en grandeur à vn petit denier, du centre Car. en son
 de laquelle s'estendoyent plusieurs filamés vers Ante Christ
 sa circonference. 1. parte.

Cependant l'endroit, où sont ces marques, est L'endroit des marques des sorciers
 tellement insensible, que ceux qui les portent insensible.
 ne remuent point, quoy que l'on leur fourre l'es-
 preuette iusques aux os. Les marqurs des sorciers

Mais elles sont fort difficiles à trouuer: Par ce des sorciers difficiles à trouuer.
 qu'elles sont de peu d'apparence, ioinct que le
 Diable les efface le plus souuent, depuis que les
 sorciers s'ont reduits entre les mains de la Iustice.
 Le medecin Caron escrit que comme luy, & ses Au lieu preal.
 compagnons estoient vne fois à rechercher la
 marque d'une sorciere qu'il appelle la Boyraïō-
 ne, Satan qui possedoit vne ieune fille par le
 moyen de ceste femme, leur enseigna le lieu,
 où elle estoit, se mocquant d'eux de ce qu'ils ne
 l'auoyent peu trouuer. Quant à moy, ie n'ay ia-
 mais peu voir vne seule de ces marques, encore
 que i'en fusse assez soigneux, & que les sorciers
 ausquels ie faisois le proccz, confessassent mesme
 que Satan les marquoit, iusques là que George
 Gandillon me monstra la place, où le Diable l'a-
 uoit touché, sçauoir sur l'espaule gauche sans
 que i'y recogneusse rien: toutesfois i'attribue la
 faute à ce que nous n'auions point de Chirurgien

expert pour lors.

Certains forciers n'ont pas de marques.

Il y en a neantmoins, qui ont dict, qu'ils n'avoient iamais esté marquez, du nombre desquels a esté gros Jacques Bocquet, lequel mourant contrit m'en a assuré. Et pour ceste occasion ie tiés qu'il y a des forciers qui ne sont point marquez, & pense que Satan marque ceux-là seulement, desquels il se doute le plus, faisant ny plus ny moins que ceux qui ont accoustumé de donner de l'argét en prest: car s'ils se fient au débiteur, ils se contenteront de sa parole, sinon, ils le feront

Bod. li. 3. c. 2.

tresbié obliger par escrit. Aussi lisons nous qu'il y a des forciers qui ont fait des sedules au Diable, écrites mesme & signées de leur sang.

Contre ceux qui sont si scrupuleux que de ne point faire mourir des forciers, s'ils n'ont vu leurs marques.

Et de là, ie veux conclure, que ceux-là se font tort, lesquels sont si scrupuleux, que de ne vouloir pas condamner vn forcier à mort, si ce n'est que sa marque soit au préalable recogneuë, selon qu'il se pratique en vne Republique, que ie ne nommeray pas. A quoy sert encore ce que nous auons tantost dict, que le Diable efface le plus souuent les marques des forciers, depuis qu'ils sont faitz prisonniers.

Leurs marques de forciers seruent de presumption contre eux.

Au surplus, ces marques ont telle force en fait de sorcelerie, qu'elles seruēt d'vne presumption tres-violente contre les accusez, de sorte que si elles sont ioinctes avec d'autres indices, il est loisible de passer à condamnation.

Bod. l. 4. c. 4. Voy l'art. 37.

Satan tue bien souuent les forciers en prison, ou bien il les sollicite de se tuer eux mesmes. Il leur reuele encore quelque fois, ce qui leur doit aduenir à leur mort.

VOila ce qui est de Françoise Secretain. Or ie suis asseuré que tout le monde iugera qu'elle estoit digne de mort, & de la mort ordinaire des sorciers, c'est à dire, du feu. Mais elle fut preuenüe: Car comme l'on estoit sur le point de luy pronõccer sa sentence elle se trouua morte en prison.

Françoise Secretain meurt en prison.

L'on a veu autrefois des sorciers qui s'estoient estranglez d'eux mesmes, ce qu'ils faisoient, selon qu'il est vray semblable, à la sollicitation de Satan: car comme il craint, que les sorciers mourans par iustice ne soient induits à se repentir, il les tuë, ou bien il les sollicite à se donner la mort d'eux mesme, à fin qu'ils ne luy eschappent. Et ie me doute que le Diable n'ait suffoqué nostre sorciere, d'autant qu'elle nous a rapporté que l'on l'auoit voulu brusler cinq ou six fois en prison, iusques à luy mettre le feu dans la gorge.

Sorciers estranglez en prison.

L'on veut suffoquer Françoise Secretain en prison.

Satan reuele aux Sorciers ce qui leur doit aduenir à leur mort.

Bien adiousteray-ie, que sur les menaces, que l'on luy faisoit du feu, elle disoit tousiours que l'on fit d'elle ce quel'on voudroit, mais que iamais l'on ne la brusleroit. Il se peut faire que Satan luy eut reuelé, qu'elle mourroit en prison: car i'ay leu quasi le mesme d'une sorciere de Bieures: celle cy disoit souuent à son Iuge, qu'il luy feroit vn meschant tour, & deuant que l'on luy prononçast sa sentence, elle luy dict qu'il la feroit brusler toute viue: le iuge la condamne à estre premierement estranglée, & puis bruslée: mais elle fut bruslée toute viue par la faute du bourreau. Clauda Iamguillaume, quia esté executée en ce lieu, estant sur le bucher pour estre bruslée toute viue, dit aussi au Bourreau, qu'elle

Bod. l. 4. c. 4.

Clauda Iamguillaume.

*Antoine
Gandillon.*

le sçauoit bien qu'il luy feroit vn mauuais tour, & qu'il la feroit languir, ce qui aduint: Car elle se destacha, & futa par trois fois hors du feu, & mesme que le bourreau fut contraint pour iouir d'elle, de l'assommer avec vne palanche. Il me souuient encore, que comme l'on eust pronocé la sentence de mort à Antoine Gandillon, elle pria par reiterées fois, que l'on nela fist point languir, ce qui fut recommandé au Bourreau, & neantmoins elle eut le plus de peine de mourir de six, qui furent executez avec elle, entre lesquels estoient son pere & son frere. Il est donc facile à voir que ceste preuoyance, que les forciers ont, viét du Diable. Toutesfois les deux dernieres moururent fort repentantes.

*Ruse de Sa-
tan.*

Mais quoy? Satan peut estre leur remettoit au deuant, qu'elles languiroient pour les faire desesperer par la grauité de la peine qu'elles deuoient souffrir.

*De la metamorphose d'homme en beste, & specialement
des Lycanthropes, ou Loups-Garoux.*

CHAP. XLVI.

*Jacques Boc-
quet.*

*Clauda Iã-
prost.*

*Clauda Iam-
guillaume.*

*Thieuenne
Paget.*

*Clauda Gail-
lard.*

PAR mesme moyen que l'on instruisoit le procès de Françoise Secretain, l'on faisoit aussi celui de Jacques Bocquet, Clauda Iãprost, Clauda Iamguillaume, Thieuenne Paget, & Cauda Gaillard, Jacques Bocquet, appelé autrement gros Jacques, estoit venu de Sauoye, & fut prins sur l'accusation de Françoise Secretain. Clauda Iamprost estoit d'Orcieres, & fut chargée par gros Jacques, Clauda Iãguillaume, & Thieuëne

Paget estoient aussi d'Ocieres, & furent accusés par gros Jacques, & Clada Iáprost. Quant à Clada Gaillard estoit d'Ebouchoux, & fut faite prisonniere sur information precedente.

Les quatre premiers confesserent, qu'ils s'estoient mis en loups. Et qu'en ceste forme ils auoyent tué plusieurs enfans, lcauoir vn enfant de Anathoile Cochet de Longchamois, vn autre de Tieuét Bondieu, dict mutin d'Ocieres, aagé de quatre a cinq ans, vn autre de Grand Claude Godard, vn autre Claude fils d'Antoine Gindre, finalement ils confesserent, qu'en l'année quinze cens nonante-sept, ils rencontrerent sur les charrieres de Longchamois deux enfans de Claude Bault, vn fils & vne fille, qui cuilloient des freses, qu'ils tuerent la fille, & que le garçon se sauua à la fuite. Ils confesserent en outre qu'ils auoient mangé vne partie des enfans, que nous auons nommé, mais qu'ils ne toucherent iamais au costé droit. Ces meurtres furent verifiez tant par le rapport des pere & mere, que de plusieurs autres des villages de Longchamois, & d'Ocieres, qui deposingent, que tous leurs enfans auoient esté prins, & tuez des loups en tel temps, & en tel lieu.

Clauda Iá-
guillaume
faillit de tuer deux autres enfans, & qu'elles s'estoit cachée à c'est effect derriere vn grenier de montaigne, où elle demeura enuiró vne heure, mais qu'elle fust empeschée par vn chien, lequel elle tua de despit, & neantmoins qu'elle ne laissa de blesser l'vn des enfans en la cuisse.
Elle est empeschée par vn chien.
Elle blesse l'vn des enfans en la cuisse.

Jeanne Perrin rapportoit aussi, que Clada

Les prenommez estans en forme de loup tuerent plusieurs enfans.

Ils en mangent vne partie.

Ils ne touchent au costé droit.

*Clauda Iá-
guillaume*

faillit de tuer deux enfans.

Elle est empeschée par vn chien.

Elle blesse l'vn des enfans en la cuisse.

fans en la cuisse.

Claude Gaillard est en forme de loup assaut Jeanne Perrin. Gaillard s'estoit mise en loup, & qu'en ceste figure elle l'auoit assailly en vn bois, dict froide combe. Ainsi donc c'est bien a propos que l'on a fait conioinctement le procez a tous ces gens icy, puis qu'ils se sont tous mis en loups.

Pierre Gandillo George Gandillo loup garoux. Perrenette Gandillon en loup. Ils eussent encores eu pour cōpagnons Pierre Gandillon, George Gandillon pere & fils, d'autant que ces deux derniers cōfesserent semblablement, qu'ils s'estoient mis en loups: bien que le fils asseuroit, qu'il ne s'estoit iamais adressé a aucuns enfans, & que seulemēt il auoit tué quelques cheures avec Perrenette Gandillon sa tante, & entre autres, vne qui estoit a son pere, ce qu'ils auoient fait par mesgard, selon qu'ils disoient.

Les prenommez au sabbat. Tous les prenommez confesserent de plus qu'ils auoient esté beaucoup de fois au sabbat, qu'ils y auoient baissé, dansé, mangé, fait la gresle, & qu'ils auoient fait mourir vne infinité de personnes, & de bestes. Mais cōme nous auōs desja parlé particulierement de ces derniers actes, quand l'occasion s'en est presentée. C'est pourquoy ie viendray seulement au premier point, qui est de la Lycanthropie, & de la metamorphose d'homme en beste.

Si les homes peuuent estre changez en bestes. Voy Bod. l. 2. c. 7. L'affirmatiue. Homes changez en loup. La dispute est grande, sçauoir si les hommes peuuent estre chāgez en bestes: les vns ont tenu l'affirmatiue, les autres la negatiue: les premiers ne manquent point de fondements, non plus que les derniers: car il a beaucoup d'exemples de cecy. La race d'Antæus en Arcadie en fait foy, & Demenetus Parrasius, lequel apres auoir gousté des entrailles d'un enfant fut cōuert en loup.

loup. Bref l'on diët que cela est commun entre les peuples de Septentrion: & du temps de Virgile il y auoit des Lycantropes.

*J'ay veu souvent M. ceris se transformer en loup.
Et se muſſer au bois.*

Vn autre Poëte parlant de Lycaon:

*Il s'eſgare eſtonné, & hurle ſolitaire,
Sans qu'il puiſſe parler, ſelon qu'il ſouloit faire.*

Eclog. 8.

Ceux de ce pays le doiuent auſſi bien ſçauoir, que beaucoup d'autres peuples, par ce que de tout temps l'on y a veu des loups garoux. En l'an 1521. l'on executa trois ſorciers, Michel Vdô de Plane, qui eſt vn petit village ſur Poligny, Philibert Montot, & vn nommé Groz Pierre, qui confeſſerent qu'ils ſ'eſtoient mis en loups, & qu'ils auoient tué, & mangé en ceſte forme pluſieurs perſonnes. Michel Vdon eſtant en loup fut bleſſé par le Sieur de la Chaſnée, qui l'allâ trouuer en vne cabane, ou ſa femme le penſoit de ſa playe: mais il auoit repris pour lors ſa forme d'homme. L'on a veu de tout temps des tableaux de ceſ trois ſorciers en l'Egliſe des Iacobins de Pouligny, meſmes que l'on les a rafraichis dés peu de iours en ça. Mais ie m'eſbay que l'on n'a pas mis tout au long le ſurnom de Michel, car il n'eſt pas autrement que comme l'on le voit eſcrit cy deſſus. Ie me doute que l'on ne l'ait voulu diſſimuler pour quelque raiſon, qu'il n'eſt ja beſoin de toucher icy. Et en l'an 1573. Gilles Garnier, qui auoit ſemblablement confeſſé qu'il ſ'eſtoit mis en loup, & que ſous ceſte figure il auoit tué & mangé pluſieurs enfans, fut brulé tout viſ à Dole par arreſt de la court. Voilà

quant à la figure de loup q̄ les hōmes prennent.

Mais ils sont aussi changez quelquefois en autres formes de bestes: car nous liſons que Circé changea les cōpagnons d'Ulyſſes en Pourceaux.

Les compa- gnons d'U- lyſſes.

Hōmes chā- gez en asnes.

Lucian,

Apulée.

Certains pe- lerins aux

Alpes.

Li. 18. de Ci-

uit. c. 17. 58.

Sorciers en

chats.

Charchot.

Barth. de

Spina. in 2.

de Strig. c.

19.

La sorciere Circé par ces vers execrables,

Changea les compagnons d'Ulyſſe, misérables.

Et Lucian, & Apulée confessent, qu'ils ont esté autrefois changez en Asnes. Le mesme est advenu à certains Pelerins, passant les Alpes, au tesmoignage de S. Augustin.

Il y a des forciers qui se mettent encores en chats. De nostre temps vn nommé Charchot du

Bailliage de Gez, fut assailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats: mais comme il

eust fait le signe de la Croix, tout disparut. Et de

plus fraische memoire vn hōme de cheual pas- sant sous le Chasteau de Ioux, apperceut plu-

sieurs chats sur vn arbre, il s'aduança, & delaischa vne scopette, qu'il portoit, & faict tomber de

dessus l'arbre au moyen du coup de scopette vn demicin, auquel pendoyent plusieurs clefs, il

prend le demicin & les clefs, & les emporte au village: estant descendu au logis il demande à

dinier, la maistresse ne se trouue point: non plus que les clefs de la caue. Il monstre le demicin,

& les clefs qu'il portoit: l'hoſte reconneut que c'estoit le demicin, & les clefs de sa femme, la-

quelle arrive sur ces entrefaictes estant blessée en la hāche droite: le mary la prent par rigueur,

& elle cōfesse qu'elle venoit du sabbat, & qu'elle y auoit perdu son demicin, & ses clefs apres

auoir receu vn coup de scopette en l'vne des hanches.

Pierre Gandilló qui a esté bruslé tout vif estoit chargé de s'estre mis en lieure.

Mais quand nous n'aurions autres preuues, que l'histoire de Nabuchodonosor, pourquoy ne croirons nous pas la metamorphose d'homme en beste? Car il est dict, que ce Prince fut mué en bœuf, & que par l'espace de sept ans entiers il vesquit comme beste, pasturant de foin seulement.

La transformation se peut de plus verifier par l'exemple de la femme de Loth, qui fut conuertie en vne statuë de sel, laquelle se voyoit encorres du temps de Iosephe, selon queluy-mesme rapporte en ses Antiquitez.

Toutesfois i'ay tousiours estimé la lycanthropie autant faulse, que ie tiens impossible la metamorphose d'homme en beste. Car il faut de deux choses l'vne: ou que l'homme, qui est changé en beste, retienne l'ame raisonnable, ou bien qu'il la perde à l'instant que la metamorphose se fait. Or le premier point ne se peut accorder, d'autant qu'il est impossible que le corps d'vne beste brute soit capable de contenir vne ame raisonnable. Nous voyons par experience, que la temperature du cerueau rend l'homme fol, ou sage, & que ceux, qui ont de petites testes, ne sont pas le plus souuent guieres sages. Pourquoy donc iugerôs nous, qu'vne ame douëe de raison puisse faire la demeure dedans la teste d'vn loup, d'vn asne, d'vn chat, d'vn lieure? D'auantage, il est dict en la Genese, que l'homme a esté crée à l'image, & semblance de Dieu, ce qui s'entend principalement de l'ame: Or ne seroit-ce pas

Pierre Gandillon en liure.

Hommes changez en bœuf.

Nabuchodonosor.

Daniel 4.

La femme de Loth en statuë de sel.

Gen. 19.

Luc. 17.

Lib. 1. cap.

19.

La negatine,

La temperature du cerueau rend l'homme fol, ou sage.

Genes. 1.

tomber en vne absurdité trop grande de dire, qu'une Image si belle, & si sainte habitast le corps d'une beste? Et de là ie conclu qu'Homere s'est abusé, lors que parlant des compagnons d'Ulysses conuertis en porceaux par Circé, il dict qu'ils auoient le poil, la teste, & le corps de porceaux: mais que la raison leur estoit demeurée entiere.

Que si celuy, qui est changé pert l'ame raisonnable, comme se peut-il faire qu'il la recouure, & qu'elle retourne en luy, lors que il a repris sa premiere figure d'homme? Si cela estoit, il nous faudroit confesser, que le diable feroit des miracles, attendu que la maxime des Philosophes est bien veritable: *Qu'il n'y a point de retour de la priuation a l'habitude.* Mais ie demande encores, en quelle part Satan loge l'ame raisonnable, depuis qu'elle est separée d'avec son corps: s'il la fait vagabonder par l'air, ou s'il la tient enserree en quelque lieu iusques à tant que le Lycæthrope soit retourné en homme. Certes ie ne puis penser, que Dieu permette à celuy, qui a coniuéré nostre ruine entiere, de se iouer ainsi de nous. Aristote disoit bien mieux, que l'ame ne delaisse iamais son corps, ny plus ny moins que le pilote sa nauire. Et croy que la transmutatiõ d'homme en beste est de tant moins possible en la sorte que nous disõs, qu'il est veritable, que ce luy-là seul peut changer la forme des choses, à qui la creation appartient. Ioinct que ce seroit chose indigne de voir, que l'homme auquel tous les animaux de la terre sont assuiettis, se reuestist de la figure d'une beste. Le Droit escrit a bien

Voy Rich. au discours des miracles c. 38.

D. Aug. D. Thom. Binsf. luy-là seul peut changer la forme des choses, à de conf. mal. 3. dub. princ. post prelud. concil. 2. Psal. 8.

tant en de respect à sa face pour estre formée à la ressemblance de la beauté celeste, qu'il n'a point voulu, qu'elle fut defigurée soit par impression de marque, ou autrement pour aucun crime. Nous nous deurions faire sages au Concile d'Aquilée, qui repute ceux là pour infidèles, qui croyent la Lycanthropie, & la metamorphose d'homme en beste.

C. Episcopi.
26. q. 5.

Et pour le regard de Nabuchodonosor, il n'a jamais esté transformé en bœuf, mais bien luy estoit il aduis, qu'il fut tel, & pour cela il se mesloit parmy les bestes brustes, & viuoit comme elles: ce qui nous est monstré bien ouuertement par les mots de l'Escriture sainte:

Resp. pour
Nabuchodo-
nosor.

Hier. Epiph.
Hali plures

quos refert

Binsf. d. 3.

dub. concl. 3.

Daniel. 4.

Tu mangeras du foin ny plus ny moins qu'un bœuf.

Mais quant bien nous accorderions, que ce Prince auroit esté vrayemēt mué en Bœuf, il ne s'ensuiuroit pas pour autāt, que les sorciers eussent le pouuoir de se changer en loup par le ministère de Satā: Car au premier cas il nous faudroit escrire avec les magiciens de Pharaon, que

Fanum aus-

si bos come-

des, ubi nota

improprieta-

tis.

Exod. 8.

là estoit le doigt de Dieu. Et en ceste façon ie veux entendre ce que i'ay dict de la femme de Loth.

Il s'en est trouué, qui ont nié tout à plat le changement d'homme en beste, & qui ont tenu que le Lycantrope faisoit ses executiōs en ame, & que son corps demouroit mort derriere quelque buisson. Mais ceste opinion n'a non plus de verité que la premiere: Car s'il est ainsi que l'ame estant separée d'avec le corps, il faut necessairement, que la mort s'en ensuyue, cōme se pourroit il faire, que Satan ressuscitast le sorcier, veu que cela est vn ceuvre de Dieu seulement, selon

Contre ceux

qui disent

que le Lycā-

thrope fait

ses executiōs

en ame seule-

ment.

que nous auons touché ailleurs.

Satan execute luy seul ce que le Lycanthrope a en volonté de faire, & ce pendant il l'endort.

Quant à moy i'estime, que Satan quelquefois endort le forcier derrière vn buisson, & qu'il va luy seul executer ce que le forcier a en volonté, se faisant voir en apparence de loup, & ce pédât il trouble tellement l'imaginatiue du forcier, qu'il luy semble qu'il ait esté loup, & qu'il ait couru, & tué des personnes, & des bestes. Il luy en préd tout autant, qu'à ceux qui croient fermement qu'ils vont au sabbat, & neantmoins demeurent couchés dans leur lits, estant vray semblable, que la gresse, dont ils se frottent, sert seulement à leur assoupir les sens, à fin qu'ils ne s'esueillent d'un long temps. Que s'il aduient, qu'ils se trouvent blesez, c'est Satan, qui les naure à l'instant que le coup est donné dans le corps, qu'il aura emprunté.

Voile c. 17.

Le Lycanthrope court luy mesme pour l'ordinaire.

Mais toutesfois ie tiens, que pour l'ordinaire le forcier luy-mesme court, & execute, non pas, qu'il soit trèsformé en loup, mais il luy semble, qu'il soit tel. Ce qui luy prouient de ce que le diable luy brouille les quatre humeurs, dont il est composé, si bien qu'il luy represente en sa fantasie, & imagination ce qu'il luy plaist. La chose sera plus facile à croire, si l'on considère, qu'il y a des maladies naturelles, qui sont telles, que les patients pensent estre, les vns coqs, les autres porceaux, les autres bœufs. C'est ainsi encores, que les febricitans, comm'ils ont le palais mal disposé, iugent le plus souuent des viandes mal à propos.

Que s'il y a des personnes, qui iugent à voir le forcier en ceste sorte, qu'il soit vrayement loup.

cela ce faiçt, pource que le Diable leur esblouyt, & fascine les yeux, au moyen de quoy ils pensent voir ce qui n'est pas: car la fascination est ordinaire à Satan, & à ses supposts. Nous en auons vn exemple remarquable en Simõ le Magicien, lequel dit à l'empereur Neron, qu'il luy fist tra- cher la teste; & qu'il ressusciteroit le troisieme iour, & cepẽdant il supposa vn mouton, que l'on decolla en sa place. L'on representa aussi à certain iour vne femme à S. Macaire, que tout le monde pensoit estre vne iument. Mais prenons seulement nos manieurs de cartes. J'ay veu vn Cõpte Italien nõmé l'Escot, lequel s'y mõstroit admirable. Il vo^o mettoit en main vn dix de pic- que, & toutesfois en fin vous trouuiez que c'estoit vn Roy de cõeur, ou vne autre carte que la premiere. Ceux en presence desquels il faisoit ses tours estoient gens d'esprit, tellemẽt qu'ils se fussent bien donnẽ garde, s'il y eust seulement de la subtilitẽ des mains. Mais c'est sans doute qu'il esblouysoit les yeux des assistans. Aussi leur tournoit-il le dos, & marmottoit ie ne sçay quoy entre ses dents, quand il iouoit de ses tours de passe-passe.

*La fascina-
tion ordina-
re aux sor-
ciers.
Simon le
Magicien.*

*Des ma-
nieurs de
cartes qui
sont sorciers.*

Les deux exemples suyans seruiront encor à nostre sujet en ce, qui cõcerne le dernier point que nous venõs de toucher. Il y a environ cinq ans que Benoit Bidel de Naizã, aagẽ de quinze à seize ans, mõta sur vn arbre pour cueillir quel- ques fruiçts, ayãt laissẽ vne sienne sœur, moindre en aage que luy, au pied de l'arbre, la fille fut as- faillic par vn loup qui estoit sans queuẽ, le frere descend promptement de dessus l'arbre, le loup

Exemples.

*Les loups-
garoux sans
queuẽ.*

quitte la fille pour s'adresser au frere, & luy oste vn cousteau qu'il portoit, duquel il le blessa au col, l'on accourut à l'aide du garçon qui fut conduit, & mené en la maison de son pere, où il mourut de ses playes quelques iours apres. Mais pendant sa maladie il declara, que le Loup qui l'auoit blessé auoit les deux pattes deuant au dedés en forme de mains d'homme, & que le dessus

*Perrenette
Gandillon.*

estoit couuert de poil. L'ó a sceu du depuis que c'estoit Perrenette Gandillon, qui l'auoit tué, aussi s'absenta elle incontínét apres, que le coup fut fait, & fut massacrée par les payfans. Ieanne Perrin a sèblablement deposé, que Clau-
da Gaillard avec laquelle elle passoit vn bois, luy dict, qu'elle auoit dauantage d'aumosnes qu'elle, & sur ce, se retira derriere vn buisson, d'où Ieanne vit sortir tost apres vn loup sans queuë, qui vint à l'entour d'elle, & luy fist telle peur qu'elle laissa cheoir ses aumosnes, & s'enfuit apres s'estre armée du signe de la croix: & adiouste que ce loup auoit les arteils des pieds derniers comme vne

*Ceste Clau-
da Gaillard
a esté bruslée
pour forcele-
rie.*

personne. Il y a grande apparence, que ce loup n'estoit autre, que Clau-
da Gaillard: Car aussi dict elle par apres à Ieanne, que le loup qui l'auoit assaillie ne luy vouloit point faire de mal. Or ces mains, & ces arteils qui furent recogneus par Benoist Bidel, & Ieanne Perrin, ne nous feront-ils pas croire que Perrenette Gandillon, & Clau-
da Gaillard n'estoient pas vrayement transformées en loups?

Ce que gros Jacques Bocquet, François Secretain, Clau-
da Lamguillaume, Clau-
da Lamprost, Thi-
u-
enne Paget, Pierre Gandillon, & George

Gádillon ont rapporté, ayde beaucoup à nostre proposition, d'autant qu'ils ont dict, que pour se mettre en loup ils se frottoient premierement Les sorciers se frottent de d'une gresse, & puis Satā leur affubloit vne peau de loup, qu'ils couuroit par tout le corps, ce gresse, & puis fait, ils se mettoient à quatre & couroyent par-
Satan leur affuble vne peau de loup. myles champs, tantost apres vne personne, & tantost apres vne beste, selon qu'ils estoient guidez par leur appetit.

D'auantage, ils ont confessé qu'ils se lassoient à courir. Je suis souuenant, que ie demanday vne Les sorciers se lassent, en-fois à Claua lamprost, comme elle pouuoit sui-cores qu'ils soient portez par les Dia- ure les autres si dispostement qu'elle faisoit, & mesme lors qu'il luy falloit courir le contremont bles, de quelques rochers, attēdu qu'elle estoit boiteuse, & de haut aage, surquoy elle me respōdit, qu'elle estoit portée par Satan.

Mais cela ne garantit point les sorciers de la Remiz. l. i. c. 24. situde: car ceux qui sont trāsportez par le Diable au sabbat disent, que lors qu'ils y arriuent, ou qu'ils retournent en leurs maisons, ils se trouvent tous las & recreus.

J'ay veu marcher ceux que j'ay nommé à quatre par vne chambre, en la mesme façon qu'ils faisoient quand ils estoient par les champs, & disoient qu'il leur estoit impossible de se mettre en loup, pour ce qu'ils n'auoyent plus de gresse, & q̄le pouuoir leur en estoit osté par la prison.

J'ay de plus remarqué, qu'ils estoient tous es- Pierre Gandillon n'a point de semblāce d'homme. gratignez par le visage, par les mains, & par les jambes, & mesme Pierre Gandillon estoit tellement defiguré, qu'il n'auoit comme point de semblance d'homme, & faisoit horreur à ceux

qui le regardoyent.

*Les loups
garoux def-
habillent les
personnes.*

Finallement les habillemens des enfans, qu'ils ont tué, & mangé, se sont trouvez par les chāps tous entiers & sans rupture quelconque, tellement qu'il sembloit bien que ce fust vne personne, qui les leur eut deuestus.

*Les forciers
courent en
personne sous
apparence de
loup.*

Qui ne iugera donc maintenant, que ces forciers n'ayent eux-mesme couru, & commis les actes, & homicides, dont nous auons parlé? Car d'ou venoit la lassitude qu'ils auoient: S'ils eussent esté endormis derriere quelque buisson, comme se fussent-ils trouuez las? D'où prouenoient les égratigneures qu'ils auoiēt sur leurs corps, si ce n'est des ronces, & buissons qu'ils trauesoyent en courant apres les personnes, & le bestail? Mais n'est-ce pas encores l'œuure d'vne personne de des-habiller vn enfant de la façon que nous auons dict? Je laisse a part leurs cōfessions, qui sont toutes vniformes.

*Les forciers
mangent la
chair humain-
e.*

Je sçay bien qu'il y en a qui ne se peuuent persuader que les forciers mangent la chair humaine: mais ils doiuent cōsiderer, que de tout temps il y a eu des peuples qui en ont fait autant, encores qu'ils ne fussēt pas loups-garoux; lesquels l'on appelloit pour ceste raison Antropophages, & voire que l'on dict qu'il y en a encores pour le iourd'huy en grand nombre es terres Neuues, qui se glorifient principalement quād ils ont mangé beaucoup de leurs ennemis. Les forciers font d'auantage: Car ils deterrēt mesme les corps morts, & dependent les autres des gibets pour manger leur chair, comme il se prouue par Apulée, & par ce passage de Lucian:

*Voy. Bad. l. 4
c. 5.*

Le licol elle rompt de sa forcierre dent,
 Le gibet elle abbat, le corps elle depend,
 Et puis pour se repaistre elle arrache cruelle
 Les entrailles du ventre, & des os la mouelle.

Horace nous tesmoigne encore assez par ces vers que les sorciers sont affamez de la chair humaine.

Et que des corps repeu d'une vieillie lamie,
 L'on arrache un enfant, qui soit encor en vie.

In art. poet.

Je m'esbay seulement de ce que nos sorciers disoient, qu'ils ne pouvoient toucher à la teste, ny au costé dextre des personnes, qu'ils tuoyent pour en manger. Gros Jacques rapportoit qu'ils ne touchoient pas à la teste, à cause du S. Chrestme duquel l'on l'oinct: & Clauda lamguillaume disoit, qu'ils ne touchoient pas au costé droict, pource que l'on fait le signe de la Croix de la main dextre. Mais ie ne sçay si ces raisons sont suffisantes, encores qu'il y a de l'apparence.

Les loups garoux ne peuvent toucher à la teste, ny au costé dextre.

Pourquoy.

Que si quelqu'un desire de sçavoir avec quel instrument les sorciers estans en apparence de loup donnent la mort aux personnes qu'ils tuent, ie luy diray qu'ils n'ont que trop d'inventions pour cela: car quelquefois ils se seruent de cousteaux, & de glaives, comme nous auons dict de Perrenette Gádillô, qui tua Benoit Bidel de son propre cousteau: & ie tiens, que c'est la raison pour laquelle celuy qui a depeint les trois loups garoux de Pouligny leur fait porter à chacú un cousteau en la patte dextre. A d'autrefois ils traient parmy les rochers, & les pierres ceux, qu'ils ont pris, & les tuent en ceste façon. Clauda lamprost, Clauda lamguillaume, & Thieuéne Paget

Avec quels instruments les loups garoux assassinent les personnes.

ont confessé, qu'elles en faisoient ainsi. Je ne doute point qu'ils ne les estranglent aussi le plus souuent. Voila ce que i'auois à dire touchant les loups-garoux.

*Contre ceux
qui excusent
les loups ga-
roux.*

Mais toutesfois il me fasche de passer outre, que ie ne me plaigne de ceux, qui les excusent, & qui reiettent tout ce qu'ils font sur Satan, cōme s'ils en estoient entierement innocens: car il se recognoist de ce, que i'ay dict, que ce sont les forciers qui courent, & tuent eux-mesmes. De façon que nous pouuōs icy à bonne raison vsur-

*L'homme loup
à l'homme.*

per le Prouerbe qui dict, *Que l'homme est loup à l'homme.* Et puis quand il n'y auroit autre chose, que la damnable intention qu'ils ont: pourquoi

*La volonté
seule punie.
l.1. ad l. Cor.
de Sicc. cum
similib.*

ne les iugerons nous pas coupables de mort, veu que la loy punit la volonté, mesmes es choses, qui ne sont point trop graues, encores que les effects ne s'en soiēt point ensuyuis? i'adiouste qu'ils n'ont iamais telle intétion, qu'au prealable ils n'ayent renoncé à Dieu, & au Ciel.

Que les forciers vouent ordinairement leurs enfans à Satan, & du supplice prins de gros Jacques & de quelques autres forciers.

CHAP. XLVII.

*Satan demã-
de à Gros
Jacques vne
sienne fille.
Psal. 106.
4. Reg. 23.*

GROS Jacques confessa encores, que Satan luy auoit demandé vne sienne fille, mais qu'il ne luy auoit iamais voulu accorder. Toutefois ie croy le contraire, par ce que c'est l'ordinaire des forciers de vouer leurs enfans au diable, dequoy nous auons beaucoup d'exemples. Pierre Vuillermoz, fils de Guillaume Vuiller-

moz, à dit, que son pere l'auoit mené par deux fois au sabbat sous le village de Coirieres, estant aagé seulement de dix ans, & qu'il le sollicitoit instâment de se bailler à Satan, Claude & Claude Charlos freres, & Perrenette Molard ont semblablement dict, que Clada Gindre leur ayeule maternelle les auoit conduit au sabbat estans encores en fort bas aage. Il est vray semblable que Guillaume Vuillermos, & Clada Gindre auoient promis leurs enfans au diable, neantmoins ils n'eurent que la peur de le voir, & de l'ouir, parler, d'autant qu'ils ne se donnerent iamais à luy.

Ce qui aduint, selon que i'estime, pour ce qu'ils n'auoient pas encores atteint l'aage de puberté, car Satan poursuit seulement ceux, qui excèdent les douze, & quatorze ans.

Satan poursuit seulement ceux qui sont desja en puberté.

Clada Gindre estoit mere de Guillaume Vuillermoz. De sorte qu'il est vray-semblable qu'elle ayt aussi desbauché son fils. Pierre Gádilló desbaucha Antoine Gandillon sa fille, & la mena au sabbat. Il fit le semblable à l'endroit de George Gádilló son fils. Perrenette Gádillon estoit sœur de Pierre, & estoit de mesme sorciere.

Bod. li. 4. c. 5.

Et voila comme il appert, que ce que l'on dict communément est bien veritable, sçauoir qu'il ne faut qu'un forcier pour gaster toute vne maison. Car c'est ainsi, qu'il y auoit iadis des familles en Afrique, & en Italie qui faisoient mourir les personnes en les regardant, & louant. C'est ainsi encore que la lignée d'Antaus en Arcadie se tournoit en loups & par apres reprenoit la figure d'homme.

Il ne faut qu'un forcier pour gaster toute vne famille.

Les peres sorciers ont homicidé leurs enfans. Mais c'est chose plus eſtrâge, qu'il s'eſt trouué des peres, qui pour complaire au diable, ont homicidé leurs propres enfans, iuſques-là qu'ils ne les ont pas eſpargnez dans le ventre de leurs meres, comme nous liſons du Baron de Rays: &

Manasses ſacrifie ſes enfans au diable. de quelques autres, & Manasses Roy de Iudée ſacrifia en meſme façon ſes enfans au diable qui luy promettoit de le faire grand. Comme enco-

Medée ſacrifie deux de ſes enfans, re Medée en ſacrifia deux des ſiens pour faire mourir Glauca fille du Roy Creon.

pour faire mourir Glauca Maxence. Et l'Empereur Maxence, faiſoit fendre les meres toutes viues pour auoir leurs fruitſ, & enfans, leſquels par apres il immoloit à Satan, & en faiſoit ſes parchemins vierges:

Il fait ouurir le ſein des meres déplorables

Baptiſt. Mātua. Pour en tirer l'enfant, & l'immoler aux diables.

Indice contre l'accuſé ſ'il eſt deſcendu de peres ſorciers Cen'eſt dōc pas ſans occaſiō, que l'on prend vn indice grand contre celuy, qui eſt accuſé de ſorcelerie, ſi ſes pere, & mere ſont ſorciers, où bien l'vn d'eux. Il y en a, qui ont dict que ceſte *Boh. L. 4. c. 4. Voy l'art. 56.* reigle eſtoit preſque infaillible, ce qui ſemble auoir beaucoup d'apparence, tant pour les exemples infinis, que nous auons des peres, & meres, qui ont perdu leurs enfans en ceſte ſorte, que pour ce que Satan ne cherche, que la ruine du gère humain, afin que par ce moyen il augmente ſon regne.

Et c'eſt la raiſon pour laquelle il ſollicite encores les ſorciers, qui n'ont point d'enfans de desbaucher leurs voiſins, & les rendre en ſes filets, *Les ſorciers desbauchent leurs voiſins.* comme nous auons veu de Groz Jacques, & de la groſſe Françoisſe, qui menerent l'Aranthon au Sabbat: la Micholette y fut auſſi cōdui-

te par son mary.

Gros Iacques fut en fin brulé tout vif, & mourut contrit & repentant.

Clauda Lamguillaume, Thieuenne Paget, & Claua Gaillard luy firent compagnie : mais la derniere ne voulut iamais rien confesser, & se monstra si opiniastre, que l'on eust peine de luy faire crier mercy à Dieu: c'est celle, qui offensoit de son souffle. Nous en auons desia parlé, & toucherons encores cy apres les raisons de sa condamnation.

Je ne veux pas oublier ce que l'on practiqua à l'endroit de Thieuenne Paget, pour tirer le verité d'elle. C'est que comme elle eut demeuré en prison par l'espace d'enuirō trois mois, sans vouloir rien cōfesser, l'on la logea en vne chambre te ioignāt à celle de gros Iacques, qui estoit l'un de ceux qui l'auoient accusé : Mais l'on parla premierement à gros Iacques, lequel promit tout deuoir pour faire confesser Thieuenne, à quoy il ne manqua pas, d'autant que Thieuenne ne demeura qu'une nuit proche de luy qu'elle confessa, & persista de tant mieux en sa confession, que l'on luy supposa le lendemain vn homme instruit du Iuge, qui luy dit qu'il auoit esté au sabbat avec elle, rapportant particulierement ce que contenoit la confession de gros Iacques & celles des autres sorciers, qui l'auoient accusé. C'est vne pratique que ie conseilleray au Iuge de suyure quelquesfois, mais nō pas tousiours. I'en ay parlé ailleurs.

Quant à Claua Lamprost, elle fut executée quelque temps auant les autres, & fut brulée

Gros Iac-

ques brulé
tout vif.Clauda Lam-
guillaume.

Thieuenne

Paget &

Claua

Gaillard

brulée.

Gros Iac-

ques est can-

se que Thi-

euenne Pa-

get cōfesse.

Voy l'art. 18.

19.

Claua

Lamprost

brulée.

toute vivue. Elle se recogneut, & mourut fort constamment.

De Guillaume Vuillermos dict le Baillu, du confront, que l'on luy fit de Pierre Vuillermos son fils, & des fondemens que l'on avoit pour passer à condamnation contre luy, s'il n'eust esté prevenu de mort en prison.

CHAP. XLVIII.

Guillaume Vuillermos fait prisonnier.

Il ne veut rien confesser.

Les raisons de sa condamnation.

L'ON fist par apres le procès à Guillaume Vuillermos, dict le Baillu, lequel avoit esté emprisonné sur l'accusation de Gros Jacques, de Françoise Secretain, & de Rollade du Vernois. L'Arathon luy maintint aussi qu'elle l'avoit veu au sabbat, comme de mesme Pierre Vuillermos son fils luy maintint, qu'il l'avoit mené en l'assemblée des forciers. Toutesfois il ne voulut jamais rien cōtesser: & neantmoins l'on n'eust pas delaisié de passer à condamnation contre luy, s'il n'eust esté prevenu de mort en prison. Les raisons sur lesquelles estoit fondée la sentēce sont:

1. L'accusation de cinq de ses complices.
2. Le bruit commun, qu'il estoit forcier verifié par vingt trois tesmoins.
3. Que Clauda Gindre sa mere, estoit desia suspecte, dont deposingent les mesmes tesmoins, ce que luy aussi ne nioit pas, non plus qu'un sien frere, qui a du depuis soustenu la torture.
4. Que l'on ne l'avoit jamais veu ietter vne seule larme quelque effort qu'il eut fait de pleurer deuant le Iuge.
5. Que luy-mesme s'estoit offert de son propre mouuemēt d'estre visité, à ce que l'on recogneut s'il avoit quelque marque sur son corps.

6. Les

6. Les Imprecations execrables, qui luy estoient ordinaires en ses responses.

7. Les confronts d'entre luy, & Pierre Vuillermoz son fils, lesquels ie veux coucher icy par escrit.

Comme donc cet homme se rendit opiniatre ^{Premier confront de Bail-} en ses responses, & aux confronts, qui luy furent ^{Lu & le son} faicts de Gros Jaques, de François Secretain, de ^{fils.} Rollande du Vernois, & de l'Aranthon, l'on se resolut de luy cōfronter son fils, qui estoit seulement aagé de douze ans. Le fils auoit changé de casaque en prison, l'on le faict venir deuant le pere, l'on demande au pere s'il le cognoissoit, il respond que non: l'on faict auancer le fils, l'on le faict parler, il dita son pere s'il ne le cognoissoit pas bien, ie pere respōd tousiours negatiuemēt, & dict au fils qu'il auoit chāgé d'habits, l'on fait despouiller le fils, le pere faict encores difficulté de le recognoistre, l'on luy demande s'il y auoit long temps, qu'il n'auoit veu son fils, il respond qu'il n'y auoit que quatre mois, & qu'il le vit le iour mesme qu'il fut faict prisonnier. L'on faict de nouveau parler le fils, lequel en fin le pere recogneut apres auoir songé vn biē long tēps en soy-mesme, & dict que c'estoit son fils Pierre: l'on passe outre. L'on demande au fils si son pere l'auoit mené au Sabbat sous le village de Coirieres, le fils respond qu'ouy, adioustāt que tout ce qu'il nous auoit dict, estoit veritable. Sur ces entrefaictes le pere entre en furie, & commence à crier, & vser de tels mots; *ah! mō enfāt tu nous perds tous deux*, & à l'instant se iette en terre le visage contre bas si rudemēt, que l'on iugeoit qu'il s'e-

stoit tué. Toutesfois il retourna à soy & dit qu'il n'auoit iamais esté au Sabbat, & moins qu'il y auoit conduit son fils. Cependant ses responses estoient tousiours entremeslées de plusieurs imprecations execrables, & quelquefois il feignoit de se deschirer les leures, & le visage avec les ongles. Le fils persiste cōstamment à ses premiers propos, & sans s'esmouuoir rapporte bien particulièrement en quel temps, en quelle façon, & en quel lieu il auoit esté mené au Sabbat par son pere, auquel il disoit encores, que pour lors, il luy promettoit qu'ils se feroient riches : mais qu'il recognoissoit bien tout le contraire: Voila le Premier confront du Baillu, & de son fils.

Le fils constant.

L'on sollicita par apres le fils separément de declarer si l'on luy auoit point fait dire, ce qu'il auoit maintenu à son pere. L'on vfa d'autres remonstrances en son endroit, iusques à luy donner à entendre qu'il seroit cause de faire brusler son pere tout vif. L'o le menaça encores de luy bailler des verges. Mais il demeura tousiours ferme, & constant sans iamais varier : c'est l'occasion pour laquelle l'on le confronta de rechef quelques iours apres à son pere, auquel il maintint comme auparauant, il l'auoit mené par deux fois au Sabbat sous le village de Coirieres : ce que le pere inficia, vstant de les imprecations accoustumées. Le fils adiousta qu'estât au Sabbat, son pere l'auoit sollicité de se donner au diable, mais qu'il ne l'auoit pas voulu faire.

Second confront du Baillu & de son fils.

Note.

C'estoit vne chose non moins estrange, que pitoyable d'assister à ces confronts, d'autât que le pere estoit tout defaict de la prison, il estoit en-

ferré de pieds, & de mains, il se lamétoit, il crioit, il se precipitoit contre terre. Il me souvient encores qu'estant retourné à soy, il disoit quelque fois à son fils d'une parole amiable, qu'il fist tout ce qu'il voudroit: mais qu'il le tiédroit tousiours pour son enfant. Et toutesfois le fils ne s'esbranloit en aucune façon, & restoit cōme insensible, si bien qu'il sembloit que la nature luy eust fourny d'armes contre-elle mesme, veu que ses propos tendoient à faire mourir d'une mort ignominieuse celuy qui luy auoit donné la vie. Mais certes i'estime qu'en cela il y ait eu vn iuste, & secret iugement de Dieu, qui n'a point voulu permettre qu'un crime si detestable, comme est celuy de forcelerie demeure caché sans venir en euidence. Aussi estoit il bien raisonnable, que le fils ne fut point touché en cet endroit des aiguillōs de nature, puis que son pere s'estoit directement bandé contre le Dieu de nature.

Et de là ie veux inferer, qu'au crime de forcelerie le tesmoignage du fils doit estre receu cōtre le pere, & celuy du pere contre le fils, & qu'à plus forte raison les parens peuuent déposer, les vns cōtre les autres, au mesme crime, bien qu'és autres, leur tesmoignage soit reprocu du droit.

I'adiousteray vne autre raison, c'est que le pere forcier fait ordinairement son fils forcier: la mere, la fille, le frere, la sœur, le frere, la tante, la niepce ou le nepueu, & exercent tousiours leurs meschancerez & abominations de nuit, & en secret, de façon que nul autre n'en peut déposer qu'eux, & pour cela il faut en ce cas donner lieu au droit escrit, qui admet la depōsi-

Iuste & secret iugement de Dieu.

Arg c priuilegium xi. q. 3. c. cum accessissent de constit.

Au crime de forcelerie le tesmoignage du fils est receu contre le pere & celui du pere cōtre le fils.

L. parentes de test. c.

tion de ceux qui sont autrement reprochables, lors que le delict est commis de nuit. Mais d'avantage si au crime de leze Maïesté humaine le fils est reçu a tesmoigner cõtre le pere, & le pere contre le fils, pourquoy non en celuy-cy, qui est vn crime de leze Maïesté diuine & humaine, & au premier degré? Dieu cõmanda bien autrefois aux Leuites de prendre les armes, & de tuer chacun son frere, & son prochain, pource qu'ils auoyent adoré le veau d'or. Bref si l'on ne faisoit ainsi, ce crime demeureroit le plus souuent impuny, qui est l'vn des plus grands malheurs qui pourroyent arriuer au monde, puis que Dieu nous commande si expressement de faire mourir les sorciers.

ff. in d. l. parentes.

C. vergentis de here l. fin.

de malef. c. Exod 3.

Les freres tuent les freres & le prochain.

Si l'on doit inhumér en terre sainte celui qui est accusé de sorcellerie, venant à mourir en prison.

CHAP. XLIX.

AV resté cõme le Baillu mourut en prison, l'on fut empesché pour le regard de sa sepulture, d'autant qu'il sembloit qu'il ne deuoit pas estre inhumé en terre sainte, attendu qu'il constoit du crime.

Mais neantmoins la contraire opinion fut suivie cõme plus douce, & equitable. Aussi est elle tenue seulement le conforme au droit escrit, qui veut que l'accusé soit tenu pour conuaincu deslors seulement que la condemnation s'en est ensuiuie, & qu'elle a esté agreéc. Ce qui est si veritable, que mesme s'il y a appel d'vn Iuge subalterne, l'accusé n'est point tenu pour conuaincu durant le temps de

L'accusé est tenu seulement pour conuaincu deslors que la condemnation s'en est ensuiuie. Et s'il y a appel.

son appel. D'où vient que si quelqu'un a esté condané pour larcin, ou bien pour quelque autre crime, qui en importe infamie, & qu'il emette appel de la sentence, celui là n'est pas réputé pour infame, iusques à tant que son appel soit voidé, & la sentence confirmée. Et en semblable cas la loy declare vallable le testament fait par celui qui a émis appel d'une sentence renduë contre luy au fait d'un crime capital, s'il meurt durant le temps de son appel. Ainsi donc s'ensuyt que celui qui n'est pas condamné de sorcelerie n'est pas proprement conuaincu, & conséquemment que l'on ne luy doit pas denier la sepulture en terre sainte.

*L. furti in
princ de his
qui nosa. in-
fam.*

*L. qui à la-
tronibus. §.
fin. de test.*

Je passe plus auant, & dy que ceste proposition doit auoir lieu non seulement pour celui qui est conuaincu par tesmoings, mais encores par sa confession propre, moyennant qu'il soit repentant, suyuant la disposition du droit Canon: Car s'il eut vescu, il eust peu montrer que sa confession estoit erronée, & sert à cecy que la loy veut que le crime demeure esteinct par la mort de celui qui a delinqué.

*C. placuit 23.
q. 5.
L. defuncto de
public. iud.*

Ce seroit autre chose si l'accusé se donnoit la mort en la prison volontairement, & de propos delibéré. Car pour lors la sepulture luy doit estre entierement desniée. Et voire qu'il se pratique en ce pays, que celui qui s'est ainsi tué, est traîné sur vne claye le long de la ville, & puis mené iusques au lieu du supplice, ou il est brullé, ou pendu seló la grauité de son forfait. L'enay veu ainsi vser à l'endroit d'un maistre d'eschole, qui c'estoit pendu en la prison. Car par arret de la

*La peine de
celuy qui se
tue en prison.
De. c. placuit
c. 1. de tor-
neá. exemp.*

Cour qui fut trainé tout mort sur vne claye par la ville iusques sur le Tartre, & puis attaché, & pédu au gibet. Le mesme s'observe en plusieurs autres endroits, bien que quelques vns tiennent, que cela soit cōtre tout droit, attendu qu'il n'est pas permis, cōme ils disent, de servir à l'encontre d'un corps mort. Mais i'estime que nostre pratique est soustenable, par ce qu'il s'est veu par experience, que la crainte que plusieurs ont eu de recevoir quelque deshonneur apres leur mort, les a retirez de mal faire, dequoy nous auons vn exemple fort notable en Plutarque des vierges Milesiennes, lesquelles l'on ne peult iamais empescher de s'estrāgler, iusques à ce que l'on publiā par edict, que celles qui se pédroient plus, seroiēt despoüillées toutes nuës apres leur mort au cōspect de tous. Mais il est en outre impossible que cela n'apporte vne terreur à ceux qui seroiēt en volenté de faire le semblable.

*Iul. Clar. lib.
5. §. fin q. 51.
nu. 13. 17.*

*Les vierges
Milesiennes.*

*Si le corps
d'un sorcier
executé peut
estre deman
dé pour estre
inhumé.
l. de cada.
vni. ff.*

*Les confreres
de la croix
de Dele.*

Je ne veux pas disputer icy, si le corps d'un sorcier, qui a esté executé à mort, peut estre demandé par ses parens, ou autres, à fin de l'inhumer, pour ce que la chose est trop claire de soy, & n'y a doute qu'il ne nous faille tenir en ce cas la negative: car si cela est denié au crime de leze-Maiesté, pourquoy non en celuy cy, qui est vn crime de leze-Maiesté diuine & humaine, & le plus detestable de tous les crimes qui se pourroient excogiter? Le cōtraire se pratique bien és autres crimes de moindre qualité, & cela se fait en ce pays principalement, où la Cour a accoustumé d'accorder pieusement le corps de celuy qui est mort repentant, aux confreres de la Croix, qui

s'estudient tous à l'ennuy l'un de l'autre de de- *e. questum*
pendre le corps, & l'inhumer en terre sainte le *13. q. 2. vide*
plus honorablemēt qu'il leur est possible: ce qui *de. §. fin.*
se faiēt en conformité du droit Canon. *quest. 100.*
nu. 1. & Na-
uarr. conf. 16.
nu. 1. 4. §. li. 5.

Les raisons & fondemens de la sentence condamna-
toire de Clauda Gaillard.

C H A P. L.

LA sentence de Clauda Gaillard fut fondée
en partie sur les raisons cy dessus deduiēt,
au regard du Baillu.

Car 1. elle auoit le commun bruit contre elle.

2. L'on ne la vit iamais ietter vne seule larme,
quelque effort, qu'elle fit de pleurer.

3. Elle se seruoit ordinairement en ses respō-
ces d'imprecations execrables.

4. Elle se cōdemna comme le Baillu auāt que
d'estre accusée. D'autant que cōme l'on luy de-
manda entre autres choses, si Humbert Guichō
estoit marié, elle respōdit qu'ouy, & que sa fem-
me se nommoit Marie Perrier, & à l'instant ad-
iousta de son propre mouuemēt qu'elle n'auoit
iamais faiēt mal à ceste femme: & toutesfois c'e-
stoit celle, qu'elle auoit faiēt malade en luy souf-
flant contre le visage.

5. Elle fut conuaincūe par le cōfront, qui luy
fut faiēt de l'Aranthon. Car comme l'on l'eut
faiēt venir avec vne autre femme en la chambre
où les Officiers estoient, l'Aranthon la reco-
gneut, & luy maintint constamment, qu'elle l'a-
uoit veūe au Sabbat sous le village de Coirieres,
avec d'autres qu'elle nomma.

D'auantage elle varia souuentefois en ses responses.

Finalemēt elle estoit chargée de plusieurs actes de forcellerie, & mesme d'auoir fait malades Marie Perrier, & Clada Perrier en leur soufflant cōtre le visage. Itē d'auoir fait mourir six cheures à Pierre Perrier, & auoir fait malade vne iument de Ieā Perrier, & l'auoir guerie par apres, & de s'estre en outre mise en loup. Bié est vray, que les tesmoins, qui deposingent de ces actes, estoient singuliers, mais quoy? Ils estoient vniersels au crime de forcelerie, & pour autant ils faisoient foy, & mesmes pour ce qu'ils estoient tous, ou parens, ou alliés de Clada Gaillard.

*Les tesmoins
singuliers font
foy au crime
de forcelerie.*

De Pierre Vuillermos, & Christofle du village d'Aranthon, & comme ils furent traittez deuccement pour leur bas aage, & pour quelques autres considerations.

C H A P. L I.

IE viens à Pierre Vuillermos fils du Baillu, & à Christofle du village d'Aranthon, laquelle ie nomme ainsi seulement, pourcé qu'elle n'a iamais sceu dire comme s'appelloient ses pere, & mere, lauf que la mere se nommoit Ieanne: or ils furent faits tous deux prisonniers, sçauoir l'Aranthon sur l'accusation de gros Iacques, & sur ce qu'elle faisoit courir le bruit par tout qu'elle auoit esté conduite au sabbat sous le village de Coirieres par gros Iacques, & Françoise Secretain. Et quant à Pierre Vuillermos il fut prins sur l'accusation de l'Aranthon, & sur ce qu'il disoit de mesme par tout, que son pere l'a-

*Comme l'Aranthon fut
saisi.*

*Comme Pierre
Vuillermos fut
saisi.*

uoit mené par deux fois au sabbat sous le village de Coirieres. Le dernier estoit aagé seulement de douze ans, lors qu'il fut fait prisonnier, l'autre de quatorze, mais il y auoit deux ans que l'un & l'autre n'auoient esté au sabbat.

D'auantage Pierre Vuillermoz ne s'estoit iamais baillé au diable, & n'apparoissoit point qu'il eut commis aucun acte de forcellerie : bien confessoit-il que son pere l'auoit sollicité la dernière fois qu'il fut au sabbat de se bailler à Satan, mais qu'il n'en auoit voulu rien faire, & adioustoit qu'il eut telle peur de voir le Mauuais, qu'il eut horreur de parler à luy, & que pour cela il ne voulut encore plus retourner au sabbat.

Pierre Vuillermoz ne se veut bailler au diable.

Et quant à l'Aranthon elle recogneut, qu'elle s'estoit donnée au diable, & qu'elle auoit fait mourir vne vache à Coirieres à la sollicitation de gros Iaques, & de la grosse Françoisse, qui luy auoient baillé certaine gresse, de laquelle elle frotta la vache sur le derriere.

L'Aranthon se baille au diable, & fait mourir vne vache.

L'Aranthon confessa librement. Mais Pierre Vuillermos demeura trois iours sans que l'on peut rien tirer de luy.

Toutesfois il fut en fin relasché, avec ordonnance au procureur de tenir la main enuers les plus proches parens à ce qu'il fut catechisé, & instruit en nostre sainte foy Catholique, Apostolique, & Romaine, & de faire apparoir du deuoir dans trois mois prochains.

Pierre relasché.

Ce garçon fut ainsi traicté doucement, pour ce qu'il sembloit estre innocent. Car si bien il auoit esté au sabbat, cela ne le rendoit pas pour autant coupable, à raison qu'il ne scauoit où il

Les raisons de son relasché.

alloit lors, qu'il y fut mené, ioinct qu'il y fut cōduit par sō pere, auquel il n'osoit desobeir. Mais ce qui monstre de tant plus son innocence, c'est qu'estant sollicité par son pere de se bailler au diable, il n'en voulut rien faire, & mesme ne voulut pas du depuis retourner au Sabbat.

*L'Aranthon
bannie.*

Mais l'Aranthon fut bannie sur la Terre de S. Oyan, & luy fut de plus enioinct d'assister à l'exécution qui se devoit faire de gros Jaques Boquet, Clauda Ianguillaume, Clauda Gaillard, & Thieucenne Paget, afin qu'elle fut deterrée de continuer au service de Satan, & occasionnée de changer de vie, par la grauité du supplice qu'elle verroit souffrir aux prenommés. L'on luy donna trois sepmaines pour vuidier la terre, & fut ordonné au procureur de la faire cependant instruire, & catechiser.

*L'Aranthon
condemnable
à mort.*

Je ne doute point, que quelque iuge plus seuer ne l'eut condānée à mort: car outre sa condēnable fessiō d'auoir esté au Sabbat, & de s'estre baillée au diable, il apparoiſſoit encores, qu'elle auoit fait mourir vne vache par malefice, si biē qu'elle estoit du nombre des sorcieres, & pour autāt

*L'on ne se re-
sire pas faci-
lement des
rets de Satan
Bart. de spin.
q. de strigib.
s. 20. Remig.
lib. 2. c. 2.
Voy l'art. 63.*

il semble, qu'elle meritoit la mort. I'adiousteray vne autre raison bien pregnāte, sçauoir que depuis, que l'on est vne fois empestré dans les rets de Satan, l'on ne s'en peut pas retirer. Aussi n'a on iamais remarqué qu'un sorcier ait changé de vie, & par ainsi ce n'est que perdre temps de faire quelque grace aux sorciers, mesmement que l'on leur donne par ce moyen occasion de commettre dix mille meschācetés, qui n'aduiēdroyent pas si l'on en faisoit iustice. Et bien que l'A-

Aranthon fut en bas aage, cela toutesfois ne l'ex-
 cusoit pas, d'autant qu'és crimes graues, & atro-
 ces l'on ne s'arreste pas beaucoup à l'aage, si ce
 n'est pour diminuer quelque mêt la peine. D'où
 vient que l'on a veu executer à mort des enfans,
 qui n'auoient que quinze ans, suyuant des loix,
 qui sont formelles à cest effect:

Neantmoins l'on trouua meilleur de proce-
 der seulement à vn bannissement cõtre ceste fille
 pour plusieurs raisons, mais principalemēt pour
 ce qu'elle preuint quasi la Iustice, en ce que com-
 me gros lacques, & la grosse Frãçoise furent faits
 prisonniers, elle fit tout aussi tost courir le bruit,
 qu'elle auoit eité menée au Sabbat par eux. Aussi
 d'ailleurs elle confessa librement inconinēt
 qu'elle fut entre les mains de la Iustice, & accusa
 ses complices, demãdant qu'elle fut instruite en
 nostre saincte foy. Qui sont circonstances pour
 lesquelles la peine du sorcier doit estre dimi-
 nuée, mesmement s'il est en bas aage, comme
 estoit l'Aranthon, qui n'auoit ncores ataint la
 puberté, lors qu'elle fut au sabbat. Car le droit
 mesme excuse celuy qui n'est pas en aage de pu-
 berté, si ce n'est qu'il soit capable de dol, à quoy
 est conforme ce que dict vn poëte:

Mais nous luy par donnons à cause de son aage.

Or ses prompts confessions, & la simplicité
 dont elle vsoit en ses responcez, monstroient
 bien qu'il n'y auoit pas de la malice en elle.

L'on l'eust bien peu condamner au fouët, mais
 l'on consideroit que cela l'irritoit plustost que
 de l'induire à s'amender. Car comme les sorciers
 ne se retirent point du seruire de satã pour quel-

*Bod. l. 4. c. 5.
 l. excipiuntur
 ad Syllania.
 L. si arrogati.
 de Tutel. D.*

*Pourquoy el-
 le a esté trai-
 tée douce-
 ment.*

*Voy Bod. li.
 4. c. 3.*

*Voy Bod. li.
 4. c. 5.*

*L. illud rela-
 tum de iure-
 iur. D. c. illud
 15. q. 1. &
 ibi gloss.
 Lucam. li. 9.*

Les forciers ne se retirent point du service de Satã.

en la pref.

que peine, que l'on leur dõne, si ce n'est la mort, il est certain que ce capital ennemy du gẽre humain les incite, dẽs qu'ils sont relachez à se vẽger, & faire pis qu'au parauant. Dequoy nous auons beaucoup d'exemples, mais ie prendray seulement celuy de Ieanne Haruillier, dont parle Bodin en sa Demonomanie. Celle cy estãt encores fort ieune eut le fouet à Verbery, pour crime de forcelerie, elle ne desista pas pourautant, ains continua tousiours, & iusques à ce que trente ans apres elle fut bruslẽe vifue à Ribemont. Mais il ne se faut point esbahir si les forciers ne se corrigent point pour le fouet, ou autre peine sẽblable, pource que le Diable les travaillent bien d'auantage : car mesme il en bat iusques à la mort, & toutesfois ils ne le peuẽt abandonner.

L'on ne doit point suyure de mediocritẽ en ce qui est des forciers.

Tit. L. i. l. i. u.

L'on doit faire mourir les forciers.

Les forciers ne changent point de vie.

C'est donc pourquoy il semble qu'il ne faut point suyure de mediocritẽ, lors qu'il s'agit de punir les forciers, ains qu'il faut ou les traicter du tout doucement, ou bien les faire mourir, conformément au conseil, qu'vn vieil capitaine des Samnites donnoit dans Tite L. i. u. à ses soldats contre les Romains en vn autre faicẽt.

Mais certes ie seray tousiours d'aduis, que sur le moindre fondemẽt l'on les face mourir, quãd il n'y auroit autre raison que celle que i'ay desia touchẽe beaucoup de fois, c'est à sçauoir qu'ils ne chãgent iamais de vie. Neantmoins il se peut faire qu'il y ayt telle occasion d'excuse, que l'on auroit tort de passer à condemnation: mais cela demeure à l'arbitrage du Iuge.

De Rollande du Vermois, comme elle se trouua possédée en prison, & de sa deliurance.

CHAP. LII.

DEscendons maintenāt à Rollande du Vermois, de laquelle nous auōs parlé cy dessus en plusieurs endroits. Ceste femme estoit du village de Chesery en Sauoye, & demouroit au lieu de Croya, terre de S. Oyan de Loux, elle estoit âgée d'ëuiron trente cinq ans, & fut faicte prisonniere sur l'accusation de Iacques Bocquet, & de François Secretain. Je mesuis proposé de rapporter entieremēt ce qui s'est passé pour son regard: d'autant que la chose le merite, mesmement pource qu'estant faicte prisonniere, elle se trouua possédée de deux demons, dont elle a esté deliurée en prison.

Comme donc elle fut reduite en prison, le Iuge se transporte aussi tost en la Cōciergerie pour l'ouyr en responce. L'on luy demāde en premier lieu si elle cognoissoit Iacques Bocquet, & François Secretain, a quoy elle respōd affirmatiuement, se prenant cepēdant à crier, & pleurer, & disant de son propre mouuemēt qu'elle n'estoit du mestier dont l'on l'accusoit, & qu'elle n'auoit esté au sabbat, sans ietter toutefois vne seule larme. Elle cōfessa encores qu'elle auoit dit aux sergēs, qu'elle n'estoit point marquée, mais bien que gros Iacques & François Secretain l'estoiēt, & qu'elle l'auoit ainsi ouy dire.

L'on luy confronte à l'instāt gros Iacques, & François Secretain, lesquels luy maintindrent qu'ils l'auoyent veuë au Sabbat sous Coirieres

*Confront de
gros Iacques
& François
Secretain à
Rollande.*

par trois & quatre fois. Ce qu'elle inficia, vſant d'exccrables imprecations, & de plusieurs menaces, meſme à l'endroit du Iuge.

Rollande eſt reſerrée, & commence de confeſſer. L'on la fait reſerrer en vne priſon aſſez eſtroicte, ou elle ne demoura qu'un iour & vne nuit qu'elle fit entendre au geolier qu'elle eſtoit reſoluë de dire la verité, moyennant que l'on la tirast de là, & que l'on la menast chauffer. Le Iuge eſtant arriué ſur ces entrefaictes, luy promiſt de la conduire luy-meſme vers le feu, ſi elle vouloit confeſſer la verité, ce qu'elle accorda de faire, & dict à l'heure meſme qu'elle auoit eſté vne fois au ſabbat ſous Coirieres.

Elle ſe trouue poſſedée.

Ainſi qu'elle ſe chauffoit, l'on luy demanda ſi elle auoit eſté au ſabbat, elle reſpond qu'ouy, & qu'elle y auoit eſté vne fois ſous Coirieres. L'on l'interroge par apres de ce qui ſe faiſoit au ſabbat, mais elle demoura muette ſur ceſt interrogat, ſans pouuoir reſpondre autre choſe, ſinon qu'elle eſtoit empeschée de dire la verité par le malin eſprit, qui la poſſedoit, & lequel elle ſentoit comme vn gros morceau dans l'eſtomach, monſtrât avec la main, le lieu ou le mal la tenoit. Elle tomba encore à terre, & commença à iapper comme vn chien contre le Iuge, roulant les yeûx dans la teſte avec vn regard affreux, & eſpouventable. D'où l'on print opinion qu'elle eſtoit poſſedée: ce qui fut mieux recogneu par deux Preſtres, que l'on fit venir vers elle, auxquels elle declara avec grand peine, que le malin eſprit l'empeschoit de dire la verité, eſtant quelque peu de temps apres retournée à elle, ſur quoy elle confeſſa reſpondant aux interrogats,

qui luy furent formez.

1. Qu'il y auoit enuiron demy an, qu'elle n'auoit esté au Sabbat. *Ses responcez premieres.*

2. Qu'elle y auoit esté menée vn Ieudy au soir par Groz Jacques.

3. Que le diable se presenta pour lors au Sabbat en forme d'un groz chat noir.

4. Que tous ceux, qui estoient au Sabbat alloient baiser ce groz chat noir au derriere.

L'on luy demande subsequetiueuement, qui estoit ce groz chat noir, elle respond que c'estoit le diable, & sur cela le malin esprit recommença de la vexer plus fort qu'au parauant, tellement que elle eut peine de pronocer d'un bien long temps le saint nom de Iesus.

Le matin il la laisse de nouveau, & ce pendant elle confessa.

1. Qu'estant au Sabbat elle s'estoit baillée au diable.

2. Qu'elle auoit en prealable renoncé Dieu, Chresme, & Baptesme.

3. Que Satan l'auoit cogneuë charnellement par deux fois au lieu de la Croya, & tout aussi tost adiousté, que le diable ne vouloit pas qu'elle dict la verité.

L'on luy demande de rechef s'il estoit veritable, que Satan eut eu cognoissance d'elle, elle respond qu'ouy, disant de plus que la semence du diable estoit froide. Mais elle n'eut pas si tost fait ceste responce, que le malin esprit renouuella ses assauts, & luy ferma la bouche, de façon que l'on ne peust tirer vn seul mot d'elle, & seulement sur quelques interrogats, que l'on luy re-

petit elle fit signe de la teste, & de deux doigts, que Satan l'auoit cogneuë charnellement par deux fois, & se print à iapper, & abbayer comme vn chien. Surquoy l'on la laissa.

Le lendemain elle confessa, & rapporta.

Secondes responses de Rollande.

1. Qu'elle auoit assisté avec ceux, qui auoient fait la gresle au sabbat, mais qu'elle ne s'estoit aydée a en faire.

2. Qu'elle auoit veu au sabbat Claua Coirieres & quelques autres.

3. Que Gros Jacques luy auoit baillé les demons, dont elle estoit possédée, & que ces demons estoient dans vne pomme, que Gros Jacques luy fist manger.

4. Qu'elle n'auoit esté precedemment au sabbat.

C'est tout ce que l'on peust tirer d'elle pour lors, à raison que le malin esprit recommença de la tormenter avec vne telle vehemence, qu'il fust aduisé, qu'il seroit bon de la faire coniurer, comme il fut fait le iour suuant.

Rollande est coniurée.

Le prestre donc s'estant preparé donna au prealable à la possédée la sacrée Vierge Marie pour sō aduocate, & puis passe à ses exorcismes: Il coniure en premier lieu le demon de luy dire son nom: le demon se monstre difficile à responce, toutesfois comme il fut pressé, il dit qu'il s'appelloit chat: l'on luy demande, s'il estoit seul, il repond que non, & dict qu'ils estoient deux, que son cōpagnon se nommoit diable, & qu'ils auoient esté enuoyez par Gros Jacques au corps de Rollande. Le Prestre cōtinue ses exorcismes, & fait commandement aux demons de sortir.

Elle se treuve possédée de deux demons & leurs noms.

Le

Le diable respōd, que leur heure n'estoit pas en- *Les Demons*
 corevenue, & qu'ils auoyent bon terme. C'est *font enuoyez*
 icy que le combat commença grand entre le *par gros lac-*
 Prestre & Satan: Le Prestre s'aydoit de prieres, & *ques.*
 de coniurations, le Diable se defendoit avec *Combat en-*
 blasphemies & mocqueries, & faisoit semblant *tre le Prestre*
 de ne se soucier pas beaucoup du ministre de *& Satan.*
 Dieu. C'estoit vne chose estrange de voir cōme *Pouuoir de*
 ce mal'heureux se seruoit du corps & des mem- *Satan sur la*
 bres de la possedee. Car tantost elle regardoit le *creature.*
 Prestre de trancers, & d'un œil courroucé, tantost
 elle luy branloit la teste, & tantost elle luy faisoit
 la grimace, & luy tordoit la bouche en le moc-
 quāt de luy. Mais sur tout i'admiray la puissance
 qu'il auoit sur les bras, & sur les mains de ceste *Satan à la*
 pauvre creature, d'autant que si l'on luy vouloit *Croix en*
 faire baiser la Croix, elle tendoit les mains au *horreur.*
 deuāt, pour empescher que l'on ne l'approchast
 d'elle, avec vne telle ardeur que l'on n'en pou-
 uoit pas iouir: & au contraire si l'on luy vouloit
 faire prendre la Croix pour se seigner d'elle mes-
 me, elle se trouuoit destituée de toute force aux
 bras, & aux mains, de sorte qu'elle ne la pouuoit
 pas seulement empoigner. D'où l'on iugea que la
 Croix estoit vn vray fleau du Diable.

Il en prenoit tout autant, quand l'on asper- *Satā à l'eau*
 geoit la possedee d'eau beniste: car elle donnoit *beniste en*
 tous les empeschemens qu'il luy estoit possible, *horreur.*
 à ce qu'elle n'en receut vne seule goutte, met-
 tant tantost les mains au deuant, & panchant
 tantost le visage contre terre. Mais c'estoit vn
 cas estrange de la voir, quand l'on luy en faisoit
 boire. Pour ce qu'il falloit que deux, ou trois

*Satan iappe
comme vn
chien.*

hommes'employassent, pour luy faire ouuir la bouche, & deslors qu'elle en auoit auallé vne goutte, le Demon jappoit comme vn chien, criant: *Tu me brusles, tu me brusles.* Que si l'on continuoit à luy en faire boire, il disoit *qu'il en auoit assez, & que c'estoit prou.* Voire mesmes que quelquefois il menaçoit de tourmenter la possedée, de tant plus que l'on l'aspergeroit, ou feroit boire d'eau beniste. Ce qu'il faisoit aussi: car par fois il la rendoit tellemēt lasse & recreüe, qu'à peine pouuoit-elle respirer, & à d'autresfois elle demouroit comme morte.

*Le gousier de
Rollande de-
vient gros &
enflé.*

Le Prestre reitere ses exorcismes, & coniurations, & fait commandemēt aux demons de sortir, & d'aller au plus profond des enfers. Le Diable respond, qu'il ne fortiroit point, & que son heure n'estoit pas venuë. Le Prestre le presse d'auantage. Le Diable dict en fin, qu'il estoit bien proche, mais que son compagnon estoit encores bien bas. Et en ces entrefaiçtes la possedée mist la main sur son estomach, cōduisant le contremont de son gousier ie ne sçay quoy, qui fut en fin veu grossir au gousier. Ce fut lors que le demon dict qu'il estoit bien pres, mais toutesfois, que son heure n'estoit pas venuë. La nuit cependāt approchoit, de sorte, que l'on fut contraint de se departir, & laisser la possedée en la garde de Dieu.

*Le Diable
sort en forme
de limace.*

L'vn des demons neantmoins, sçauoir le Diable, ne laissa pas de la quitter sur les sept, ou huit heures du soir, & sortit par la bouche en forme d'vn limace toute noire, laquelle fit deux ou trois tours en terre, & puis disparut, selon que

Rollande le rapporta le lendemain.

L'autre demon restoit, qui estoit le Chat. Ce-
 luy-cy rendit muette la possedee trois iours en-
 tiers, de façon que pendant ce tēps-là, l'on n'eust
 pas moyen de rien tirer d'elle. Il estoit encores
 bien plus fascheux, que le premier, & pour cela
 il fallut travailler d'avantage apres luy. Le Pre-
 stre commença ses coniurations à bon escient :
 L'on luy demande premieremēt en langue La-
 tine quel estoit son nom, il fait difficulté de re-
 spondre, l'on le presse tousiours en langue Lati-
 ne. Il respond à la parfin ce mot, *Chat*. L'on l'in-
 terroge de son compagnon. Il se rend retif à re-
 spondre. Toutesfois comme il fut pressé, il dit
 qu'il estoit desia sorti, & qu'il estoit allé en enfer.
 L'on luy replique, qu'il falloir, qu'il le suyuit.
 Il respond que son terme n'estoit pas venu. Le
 Prestre exagere ses exorcismes, il se sert de la
 Croix, & de l'eau benite contre ce miserable. La
 possedee se comportoit ny plus ny moins que
 elle auoit fait la premiere fois. Elle auoit vn re-
 gard affreux, elle tordoit la bouche, & faisoit des
 grimaces horribles, elle branloit la teste en se
 mocquant, elle se precipitoit contre terre, telle-
 ment que l'on estoit quelquefois quatre, ou
 cinq à la tenir.

Mais c'est vne chose espouuātable d'entendre
 crier, & iapper le demon lors que le Prestre ve-
 noit à prononcer le S. nom de IESVS, & qu'il in-
 uoquoit l'assistāce de la sacrée vierge Marie, ou
 qu'il approchoit la Croix de la demoniaque, ou
 bien encores quand il l'aspergeoit d'eau benite,
 & luy en faisoit boire. Car il disoit quelquefois

*Le chat rend
muette la
possedee.*

*Le diable en-
tend le La-
tin.*

*Le diable
tremble au
S. nom de Je-
sus, & de la
S. Vierge.
La Croix,
L'eau benite.*

que l'ô le brusloit, & à d'autres que l'ô luy auoit assez donné d'eau benite, & que si l'on pourfuyuoit à lui en ietter d'auâtage, il ne sortiroit pas, & tormenteroit de tât plus le corps de Rollande.

Le Prestre le cõiure donc de sortir. Il respond qu'il n'enferoit rien, & que son terme n'estoit pas venu, & sur ce vexe, & torméte de tant plus la possedéc, vsant tantost de ces mots en se refiouiissant: *J'ay bien tormenté ce corps, & tantost de ceux-cy: Je suis bien pres.* Aufquels mots l'on aperceut grossir le goufier de Rollande comme l'on auoit faict la premiere fois, de sorte que l'on estimoit que le Demõ sortiroit à l'heure mesme, mais toutesfois il n'en fit rié, ains dict tousiours que son terme n'estoit pas venu, & qu'il ne s'en iroit pas.

Le Prestre Le Prestre le voyât si opiniastre, luy dresse vn feu dans lequel il iette quelques parfuns, puis apres escrit son nom dans vn billet, qu'il brulla à l'instant. Le demon là dessus hurle, & iappe furieusement, si bien que les cheueux nous herissoient en la teste de l'entédre, & de voir d'autre costé la Rollande tellement extenuée du trauail qu'à peine pouuoit elle r'auoir son souffie.

Rollande de- Or en cest endroit Rollande ietta la main, & *mande que* les yeux du costé d'vne chambre, en laquelle *l'on face ve-* Gros Iacques estoit prisonnier, & par apres les *nir Gros Ia-* tourna contre les fenestres, qui regardoient sur *ques.* la ruë. L'on luy demande qu'elle vouloit entendre par ce signe, elle ne respond autre chose sinon, *Gros Iaques*, car le demõ la rendoit muette, *Je cogneu tout aussi tost*, qu'elle desiroit que l'ôt fit venir Gros Iaques. D'autant que cõme il luy

*Le goufier de
Rollande grossit
Et est.*

*Le Prestre
dresse vn feu
au demon.
Vide flagel.
dam. exor. 6.*

*Rollande de-
mande que
l'on face ve-
nir Gros Ia-
ques.*

auoit baillé ses demons, elle auoit opinion qu'estant proche d'elle, il l'en pourroit faire quite, du tout, aussi sur ce que l'on luy demanda si ce n'estoit pas ce qu'elle entendoit, elle respondit par signe, qu'ouy. Toutefois l'on aduisa qu'il n'estoit pas bon de faire venir Gros laques pour les raisons que i'ay touché ailleurs.

Par ainsi le Prestre continua ses exorcismes, & coniuurations. Le demon pressé dict qu'il sortiroit, moyennant que l'on luy donnast quelque chose. L'on luy demâde qu'il vouloit: Il respōd qu'il vouloit du pain, & du fromage. L'on donne du pain benit à la possedée, sās l'aduertir que ce fut du pain benit, elle le mit dans sa bouche, mais aussi tost elle le recracha. Le demō importune tousiours pour auoir quelque chose, il v-foit de ce mot Sauoye, *Quaquera*. Toutesfois il n'eut rien autre que de l'eau benite à force, & pour ce que la nuict approchoit l'on se retira.

Le demō cependant sortit deux, ou trois heures apres, que nous eusmes laissé la possedée, en la mesme forme, & maniere que le premier.

Je ne veux pas obmettre, que comme i'allay voir vne fois ceste femme, qui fut au temps que elle estoit possedée du dernier demon, qui la rendit muette, elle approcha la main de sa bouche, avec vne façon telle qu'il estoit facile à cognoistre, qu'elle vouloit quelque chose. Et pour cela ie luy demanday qu'elle vouloit, a quoy elle respondit en son langage ce seul mot, *l'Affe*, qu'est à dire lait. Je luy demanday derechef, si c'estoit-elle, qui vouloit ce lait, elle monstra par signe, que non, ains que c'estoit le demon.

Le Demon demâde quelque chose pour sortir.

La Demonique recrache le pain benit.

Le demon sort en forme de limace. Rollande demande du lait.

Satan veut toujours auoir quelque chose de nous. D'où ie recogneu la ruse, & astuce du diable, qui veut toujours auoir quelque chose de nous s'il peut: & de là vient que le plus souuent il fait croire à ceux qu'il possède, qu'il a faim, selon que l'a rapporté celle dont nous parlons, & avec elle Loyse, Maillat, ce que tous les demoniaques confirment aussi.

Ceux qui se moquent des exorcismes, & coniuations de nos Prestres.

CHAP. LIII.

Voy Rich. au discours des miracles. c. 33. **O**rie ne puis ici, que ie ne m'esmerueille de quelques vns, qui se moquent des exorcismes & coniuations, dont vsent nos Prestres à l'édroit des demoniaques: car qu'elle raison ont ils en cela? Iesus Christ n'en a il pas guery vne infinité, pendant qu'il a esté en ce mode? T esmoin entre autres celuy qui auoit vne Legion de demons, duquel parle S. Marc en son Euangile. Et ne sçait-on pas que Iesus Christ à donné le mesme pouuoir aux hommes? *Remarque, dit-il, ceux qui croiront, l'on les recognoistra par les signes suyuaus, c'est à sçauoir, qu'ils dechasseront les diables en mon nom, &c.* Et ailleurs: *C'est vne sorte de demons, qui ne se peut chasser sinon par prieres, & ieusnes.*

S. Paul deliure vn demoniaque. C'est en suite de cecy, que S. Paul deliura vne ieune fille deuineresse du malin esprit, dont elle estoit possédée, & qu'il est dict de luy autre part que, *Dieu faisoit des choses admirables en la personne de S. Paul, d'autant que l'on prenoit ses habillemēs, & ses linges pour les porter sur ceux qui se trouuoient malades, & vexez, & lors ils guerissoient, & les malins esprits*

Al. Alp. 16. Act. 19. Les habillemens & linges de S. Paul donnent guérison.

fortoyent. Les saints personnages en ont fait tout autant apres les Apostres. Nous lisons que Fortunatus, & S. Hilarion auoient accoustumé de chasser par prieres & oraisons les malins esprits des corps des personnes, iusques là que le dernier en deliura deux cens en l'Isle de Cypre. Le semblable se lit de S. Bernard, & de plusieurs autres. Et noz Prestres d'oc pourquoy ne pourront ils pas faire le mesme? La main de Dieu est aussi puissante qu'elle a jamais esté.

Je dy bien d'auantage, c'est que les Diables mesmes se sont seruis quelquefois d'adiuratiōs. Car l'un d'eux parlant a Iesus-Christ en S. Marc. Je t'adiure, dit-il, par le Dieu tout-puissant, que tu ne me tourmente point. Et de fait il obtint ce qu'il demandoit, qu'estoit que luy, & ses compagnons ne fussent iettez hors de la regio des Gerulenes. Mais les exemples infinis de ceux qui sont deliurez iournallemēt au conspect de tout le monde, deuroyent fermer la bouche à ces Athées & heretiques: Aufquels ie veux encores monstrier que les ceremonies de noz Prestres sōt saintes, & religieuses. Apres que ie leur auray mis en auant vne chose aduennē dès huit ans en ça nō gueres loing de nous, qui les doit redre du tout confus. C'est que le fils d'un Gentil-homme huguenot se retrouvant possédé, l'on employa le Ministre du lieu pour le coniuier: Mais ce ministre n'eust aucun pouuoir contre les diables: ce qui fut incontinent recogneu par le pere, lequel estant plus curieux de la santé de son fils, que feruent en sa religion, mada secrettemēt vn Prestre Catholique, qui s'ayda des exorcismes ac-

Les saints
personnages
deliurent les
demoniaques
Fortunatus.
S. Hilarion.
D. Greg. l. 1.
Dialo. c. 10.
Hier in vita
D. Hilarion.
S. Bernard.

Les diables
se seruent
d'adiuratiōs.
Marc. 5.

Ceremonies
de noz Pre-
stres saintes
& religieu-
ses.

Ministre ne
peut chasser
les Diables.
Un Gentil-
homme hu-
guenot mada
vn Prestre
Catholique
pour coniu-
ier son fils
possédé.

coustumes, & ordinaires en l'Eglise Romaine avec telle syncerité, que le possédé fut bien tost deliuré de ses demons. Je nommerois le Gentilhomme si ie ne me doutois qu'il fust reprins par les Seigneurs du Canton, auquel il est subiect. Il me suffit de dire que ie tiens l'histoire de tres-bon lieu, & que ie ne m'esbahy pas si le ministre

L'heretique ne peut faire des miracles. dont nous auons parlé, ne profita rien à chasser les Diabes, pour ce que iamais Ministre n'a eu ceste puissance, non plus qu'il ne se lit point que iamais heretique ayt faict miracle. Mais repre-

Act. 16.

nons le fil de nos premieres erres. N'est-ce pas au nom de Iesus Christ que nos Prestres conurent les esprits de sortir? Sainct Paul n'en faisoit-il pas de mesme? *Je te cõmande*, disoit-il, *au nom de Iesus Christ de sortir de ceste creature, & à la mesme heure l'esprit s'est party.* Et la Croix, & l'cau beniste, dont ils se seruēt ne sont-ce pas deux fleaux du diable?

Gregoire Euesque de La

gres, & Al-

bin Euesque

d'Anjou

chassent les

Diabes avec

la Croix.

Greg. Turo.

in vita pa. c.

7. Vin li. 23.

cap. 243.

Les hermites

font le mes-

me.

Iustine chaf-

se avec la

Croix deux

Demons qui

luy auoyent

De la force & vertu de la Croix contre les Demons, & leurs supposts.

CHAP. LIIII.

CAR pour le regard de la Croix, les histoires nous font foy, qu'un Gregoire, Euesque de Langres, & un Albin, Euesque d'Anjou, chassoyent les Diabes des corps des possédez avec ce signe. C'estoit encores avec les armes de la Croix, que les hermites du temps passé, & les autres sainctz combatoyent les diabes. S. Antoine, & S. Marguerite en faisoient ainsi, & sainte Iustine avec le signe de la Croix chassa les deux Demons qui luy auoyent esté enuoyez par saint

Cyprian, qui estoit pour lors encores addonné à ^{esté ennoyé} la Magie, pour tenter sa virginité. Epiphane sem- ^{par S. Cypria} blablement raconte, qu'une Dame Chrestienne ^{pour teter sa} estant aux bains de Gadara en Iudée, se detrappa ^{virginité.} par ce signe salutaire des enchantemens de ceux ^{Epiph. lib. 1.} qui la pourchassoient. ^{19.2. con. ber.}

D'avantage nous lisons de plusieurs, lesquels festant trouués inopinément, ou bien par curiosité au sabbat, & ayant fait le signe de la Croix, tout est disparu aussi tost, & diables, & viâdes, & personnes. Ce qui est conforme à la doctrine de S. Athanase au liure de l'incarnation, ou il dict, que la Croix chasse les enchantemens, & sorceries, & les rend de nulle valeur.

Mais prenons l'exemple de Iulian l'Apostat, ^{Iulian l'A-} lequel est bien plus estrange que ceux que nous ^{postat avec} venons de toucher. Ce Renegat se rencontra vn ^{La Croix} iour en vn temple d'Idoles entre plusieurs Dia- ^{fait fuir les} bles, qui coniuroient la ruïne du genre humain, ^{Diables.} il eut peur de voir vne telle assemblée, il fit le si- ^{Naxian in} gne de la Croix à l'imitation des Chrestiens, tous ^{orat. in Iulia.} les Diables disparurent incôtinent, disans de Iulian qu'il estoit vn vaisseau vuide, mais qu'il estoit marqué, à raison du signe, dont il s'estoit armé.

Le semblable aduint, sont enuiron quarante ^{Charcot ba-} ans, lors que les Bernois tenoyent le Baillage de ^{guenot fait} Gez en la presence d'un Charcot homme de la ^{fuir des chats} mesme terre, & qui estoit de la religion preten- ^{avec le signe} duë reformée. Celuy-cy fut assailly de nuit au ^{de la Croix.} bois de Rat par vne multitude de chats, à l'encontre desquels il se mit en defense, se seruant d'une espée qu'il portoit: mais côm'il reconeut, que son espée ne luy profitoit en rien, il fit le signe

de la Croix, & lors tous les chats disparurent, le Bailly, qui estoit Augustin de Lutherno Bernois, ayant esté aduertý de l'histoire, mande Charcot, lequel luy confirma la chose en la sorte qu'elle a esté rapportée, & lors le Bailly luy dict, que s'il trouuoit que le signe de la Croix luy fut profitable, qu'il s'en deust tousiours ayder a l'aduenir. Je tiens l'histoire du sieur de Pégny, gentil-homme de la terre de Gez, & personnage d'honneur, il n'y a pas neufmois qu'Antoine Gentil, du pais de Vaux aussi sujet des Bernois & de mesme religión que Charcot, chassa semblablement le diable avec le signe de la Croix, cet homme conduisoit par eau vne grande quantité de frommages à Lyon: ces frommages vindrent a estre submergez par vn orage qui s'esleua à l'improuiste, Gentil pour ceste perte se desespere par les chemins: Ainsi qu'il passoit vn bois, il recontre vn grand homme noir, lequel luy dit, que s'il se vouloit bailler à luy, il luy feroit recouurer ses frommages, & le feroit encore riche. Gentil demande à ce grand homme noir qui il estoit, l'autre respond qu'il estoit le Diable. Gentil la dessus fait le signe de la Croix, tout aussi tost le grand homme noir disparut, & comme par apres l'on voulut scauoir de Gentil la raison, pourquoy il auoit fait le signe de la Croix, puis qu'il estoit huguenot: & que les heretiques n'ont rié plus en haine que la Croix, il fit respõse, qu'il estoit bon de se seruir de toutes choses en sa necessité, ie scai de ceux qui alloient en compagnie avec luy à Lyon. Il y a eu aussi autrefois vn Ioseph, lequel n'estant pas Chrestien, chassoit les Diabes des

*Antoine
Gentil huguenot, chas-
se le Diable
avec le signe
de la Croix.*

Ioseph.

corps des possédés avec la Croix. Ce qui l'occasionna de se ranger au Christianisme.

En somme les demons ne sentent jamais la Croix, qu'ils ne soïent du tout esbrâllés: de quoy nous auons vn bel exemple outre ceux que j'ay touché cy dessus, dâs l'Antechrist demasqué de Caron, duquel ie mettray icy les mots. Le fait estant ainsi auéré dict-il, (il parle d'vn enfant qui se trouua possédé) vn iour i'entre dâs la maison, où estoit l'enfant, & à mon arrivée voicy venir à moy vne fille huguenotte, aagée de 18. ans, où environ, laquelle tenât vne petite Croix d'argêt me donna signe de prédre garde à ce qu'elle feroit. L'enfant estant tout reserré en soy-mesme, son nez sur ses genoux, dâs le liêt, bien couuerte nous tournant le dos, & estant aussi impossible à luy de nous voir, ceste fille huguenotte comméce à luy mettre la Croix sur ses espauls: mais de ce pas voicy l'enfant qui se contourne tout à coup, & s'estend avec des grimaces, se despitant contre nous. Apres l'enfant se remet dâs le liêt comm' il estoit auparauant, & moy prins ceste Croix, mais ie ne la peu oncques approcher à deux doigts du possédé, qu'à l'instant il ne se releuat & contournat comme auparauant. Ce que i'experimentay par diuerses fois, lors & autres iours suiuan: Voila ce que dit Caron. Mais j'ay veu aduenir des choses aussi estrâges en Rollan-^{Voy le c. 52.} de du Vernois.

I'adiousteray que les sorciers ne portēt jamais Croix en leurs chappelets, du moins qui soit entiere. Comme de mesme celuy qui dict la messe en leur sabbat n'a point de Croix en sa chappe,^{Les sorciers ne portent iamais Croix en leurs chapelets.}

Voy le c. 21. selon que nous auōs remarqué cy dessus. D'où
Le diable il est facile à colliger que le diable i'a extreme-
faiēt abbatre ment en haine.
les Croix.

Voy les aduis Ce qui est aussi si veritable, que le premier ar-
du Iappen. tifice, dont il vsc, c'est de faire arracher les croix,
 comme il s'est ven es terres neuues en plusieurs
 endroits, & principalemēt au Royaume de Qua-
 bacondono, lequel fit defense à peine de la vie
 d'en porter, mesmes qu'il ne se contēta pas d'en
 priuer la terre, mais il voulut encor que ces edits
 eussent lieu sur la mer, de sorte que l'on estoit
 contraint d'effacer les Croix des banderoles des
L' Antechrist vaisseaux. Et s'il y a de plus que l'Antechrist gra-
aura en hau- uera son caractere au front, ou en la main, afin
ne la Croix. que personne ne puisse faire, ou imprimer en
Hyp. mart. son front le signe de la Croix.

D. Greg. 1. 1. Et pour cela les saints peres, scachās tres-bié,
Dial. c. 3. D. que ce signe est l'vn des plus grands fleaux du
Hier. in epi. diable, nous exhortēt de nous en munir en tou-
ad Eustoch. tes nos actions, à fin que Satan ne puisse iamais

De Cor. mi. rien contre nous. En quoy nous ne faisons rien,
lit. c. 3. que ce qui s'est del-ia faiēt de tout temps par les
 Chrestiens au rapport de Tertulian, duquel ie
 mettray icy les mots: *Nous nous marquons*, dit-il,
Euseb. in vi- *au front du signe de la Croix à tous pas, à toute entrée,*
ta Constan. *& sortie, à nostre leu. r. au bain, à la table, en public, en*
chambre, en nous asseant, bref de quelque costé que nous
nous tournions, & en quelque part que nous allions.

Note. Et Constantin le grand ayant experimenté en
 guerre de quelle force, & vertu estoit ce signe,
 fist à bonne occasion inscrire ces mots en vne
 Croix, qu'il auoit faiēt dresser à Rome à la dex-
 tre de la statue, *C'est le signe de salut.*

De la force, & vertu de l'eau benite contre les demons. *L'eau benite*

C H A P. L V.

Quant à l'eau benite, elle a esté instituée en partie pour chasser les malins esprits, & les effets mōstrent quelle est son efficace: car d'ou viēt, q̄ les demōsiappent, & abbayent, depuis que l'on en asperge la personne qu'ils possèdent: Pourquoi crient-ils si souuēt, qu'ils bruslent, qu'ils bruslent, si ce n'est pour ce qu'ils experimentent ceste eau pour l'un des plus grands fleaux, qu'ils ayent.

Mais pourquoi s'enfuyent-ils encores, quand l'on en iette au lieu qu'ils ont accoustumé de molester? Comme il fut faict à Camon en Allemagne, ou vn esprit commença d'inquieter les habitans, sans se faire voir d'un premier coup, & neantmoins iettoit des pierres contre les personnes, & hurtoit ordinairement aux portes des maisons, mais tost apres il se monstra en figure d'homme, & fit dix mille maux, & cependant comme le lieu fut aspergé d'eau benite par certains Prestres, qui furent là enuoyez par l'Archeuesque de Mayence, l'esprit disparut incontinent sans iamais retourner. Le mesme aduint en vn autre lieu, duquel il est faict mention en la vie de S. Gregoire, où le malin esprit en forme d'un Taureau poursuioit le bestail, & les Bergers sans que l'on en peust redre le lieu exempt, iusques à ce que l'on l'eut semblablement aspergé d'eau benite. Ce que Carō rapporte en son Antechrist demasqué dōne biē encores à cognoistre que les demons n'aiment guieres ceste eau.

*institué en
partie pour
chasser les
malins esprits
Can. aquam
de consecra.
dist. 3.*

*Lieux redus
exempts des
malins esprits
par l'eau be-
nite.
Vide Thyr.
de loc infest.
par. I. c. I.
nu. 19.*

*Ioan. Diac. in
vita D. Gre.
li. 4. c. 93.*

En la L. mar.

Car il dict que luy-mesme ayant fait asseoir à sa table quelques demoniaques, il dōna ordre que leur vin se trouua trépé d'eau benite : Mais il ne fut iamais possible de les surprēdre pour leur en faire aualler vne seule goutte: mesmes qu'ils frissonnoyent, quand ils portoient le verre à leur bouche, & toutesfois ils beuuoient sans aucune difficulté le vin trempé avec l'eau simplement naturelle. Il ne nous faut prendre que ce que nous auons veu aduenir en Rollande du Ver-nois, de laquelle, i'ay parlé cy dessus.

Des parfuns, dont vsent les Prestres en leurs exorcismes.

CHAP. LVI.

IL reste, que nous mōstrions, que nos Prestres n'vsent pas mal à propos de parfuns en leurs exorcismes. Ce qui nous sera facile. Car ie veux bien accorder, que le parfum ne peut rien directement contre le malin esprit. Veue que le diable est sans corps, & consequemment sans odorat: mais il faut que l'on me confesse que ce malheureux se glisse parmy les humeurs dōt la personne est cōposée, & qu'il s'en sert pour la tormenter d'auantage, estant vray-semblable, qu'il se delecte principalement à l'humeur melancolique, pour ce qu'il est cōforme à sa nature, qui est fade, & triste, & pour cela nous voyōs les melancoliques plus souuent posseder, que les autres. Or il est certain, qu'il y a des parfuns, qui consumēt, & corrigent ces humeurs: ce que faict mesme le souffre par sa subtilité. Pourquoi donc ne

Le parfum ne peut rien directement contre le malin esprit.

Satan se delecte principalement à l'humeur melancolique.

La nature de Satan fade, & triste.

Les melancoliques posseder plus ordinairement.

conclurons-nous pas que le diable quittera plus facilement le corps du demoniaque, s'il est re-^{Card. de Va. li. 16. V. 16. l. 5. c. 9.} purgé des humeurs, dont nous venôs de parler, que s'il en estoit encores remply?

L'Escriture sainte nous enseigne mesme que le malin esprit se plaît plustost en l'un des corps qu'en l'autre: car nous auons en S. Marc, que les Diabes estants commandez par Iesus Christ de sortir du corps d'une personne qu'ils possedoiēt ils demâdèrent d'estre enuoyés dans des pourceaux. Ainsi donc il ne faut pas blasmer les parfuns de noz Prestres, puis qu'ils seruent en quelque façon cōtre les demons. Ce que nous pouuôs encores mieux remarquer par l'exemple du ieune Tobie, lequel dechassa le diable avec vn parfun qu'il composa du cœur & du foye d'un poisson.^{Le malin esprit se plaît plustost en l'un des corps qu'en l'autre. Marc. 5. Tobie de- chasse les Diabes avec du parfun.}

Bié est vray, qu'il y entremesla des oraisons, & ieusna avec cela: mais nos Prestres font le semblable. Aussi n'y a-il doute que les parfuns, qui sont sanctifiez par la parole de Dieu, ne soyent de plus grand efficace contre le Diable, que si l'on s'en seruoit en leur simple naturel.^{Les parfuns sanctifiez sont de plus grand efficace.}

Contre ceux qui disent, que Satan fait semblant de craindre la Croix, l'eau beniste, & les exorcismes, mais qu'en effect il s'en mocque.

CHAP. LVII.

AV reste il y a à rire de ceux qui disent que le Diable ne craint point les exorcismes, ny la Croix, ny l'eau beniste, mais qu'il feint de le craindre: car s'il est ainsi, que cest ennemy capital du genre humain ne cherche que nostre ruine

entiere pourquoy croirons-nous, qu'il quitte de son bon gré le corps de celuy qu'il a enuie de tourmèter, & de cōduire à perdition? Pourquoy ne possède-il tousiours à fin de le faire noyer, ou precipiter? Mais pourquoy vsoit-il encores de ces mots à l'endroit de Iesus Christ, lors qu'il le vouloit dechasser d'un corps qu'il possedoit?

Marc. I.

Qu'y a-il de cōmun entre no^s & toy Iesus de Nazaret? es-tu venu pour nous perdre deuant le temps? No^s scauōs assez que tu es le saint de Dieu: sinō pource qu'il luy falchoit de quitter la persōne qu'il possedoit.

Voylec. 54.

D'auātage nous auōs veu comme les Diabes s'enfuirent au signe de la Croix, que fit Iulian l'Apostat. Or qui iugera que ceste fuitte ayt esté dissimulée? S'il estoit ainsi, il faudroit conclurre que les Diabes vouloient par ce moyen inuiter Iuliā de retourner en son premier estat de Christian, & adorer de nouveau la Croix. Et faudroit de mesme inferer, que les Diabes deslogeoyent des corps des personnes au signe de la croix, que faisoit Iosephe pour s'attirer au Christianisme.

Voylec. 54.

Cōme de mesme encore il faudroit inferer que les chats, qui s'enfuient au signe de la croix, que fit Charcot, qui n'estoient autres que diabes, & forciers, les faisoient ainsi pour inuiter ce Caluiniste à se ranger sous l'estendard de l'Eglise Ro-

Vide Thyr.

de loc. infest.

par. 3. c. 68.

n. 12. 13.

maine, quia la croix pour le signe principal de son salut. Et ferons encores mesme iugement, d'Antoine Gentil, duquel nous auons parlé au chapitre de la croix. Ce seroit vne consequence absurde comme disent quelques Theologiens. Nō, c'est vne impieté de nier la force de la Croix de l'eau beniste, & des exorcismes, veu mesme

que

que les bestes les plus irraisonnables y obeissent, selon que l'on peut voir en S. Thomas, qui tiēt pour cela que l'on les peut coniuier comme estans agitēes par Satan pour offenser les hommes: ce qui est aussi approuuē par le Nauarre.

Et ne faut pas que l'on trouue estrange si nous auons dit, que le goufier de Rollāde du Vernois fut veu grossir auant le depart de ses demons, & que les demons sortirent par sa bouche en forme de limaces. Par ce qu'il n'y a riē de nouveau en l'un & l'autre point. D'autant que pour le regard du premier, comme le diable donne le plus souuēt quelques signes à son issuē du corps des personnes, il a estē remarqué, que celui-cy est l'un des principaux, sçauoir que l'endroit par lequel il veut sortir s'enfle, & deuiet gros outre mesure, selon qu'il aduint au Demonique, que S. Catherine de Sene deliura: Car le demō voulant partir excita des tumeurs horribles au goufier du patient.

Et en ce qui concerne le second point. L'on a veu plusieurs fois les demons se partir des corps des possēdez en forme de quelques bestes, cōme de mouches, d'aragnēes, de fourmis, & autres semblables. Mesme que Palladius raconte, qu'il y en eust vn, qui sortit vne fois du corps d'un ieune homme en forme d'un dragon, qui auoit sept coudēes de longueur. Mais reprenōs l'histoire de Rollande.

*Poursuite des responcez de Rollande du Vernois
& de sa condemnation.*

CHAP. LVIII.

M

L'on peut coniuier les bestes irraisonnables.

2. 2. q. 90. Bod. l. 3. c. 6.

In manu. c.

27. nu. 13.

Satan baille tousiours

quelque signal de son issue.

Thyr. de Demon. part. 4.

c. 51. nu. 13.

Raim. in vita Carthar.

Le demō excite des tumeurs au gou-

fier d'un demonique.

Le diable

sort des demoniques en

forme de bestes.

Thyr. de demon. part. 3.

c. 44 n. 5. Et

part. 4. c. 52. num. 8.

Secl. 25. in

vita Pauli

Simplicis.

Ceste femme estât deliuree, est ouye de nouveau en responce.

*Troisiesme
responce de
Rollande.*

1. Elle gemine ses premieres & secondes confessions en tout, sauf en ce qu'elle auoit esté cogneuë charnellement par le diable : car elle se retracte en ce point.

2. Elle adiouste qu'estant au sabbat, elle auoit offert des chandelles au diable, & l'auoit baisé au derriere avec les autres.

3. Qu'elle s'estoit aydée à y faire la derniere gresse, qui tomba du costé de Mousieres.

4. Que outre Gros Iaques, & François Secretain, elle auoit encores veu au sabbat Clauda Coirieres, Guillaume Vuillermoz, dict le Baillu, & vn sien frere.

5. Qu'il n'y auoit que trois sepmaines, qu'elle auoit esté au Sabbat, lors qu'elle fut faicte prisonniere.

*Quatriesme
responce.*

Elle est derechef ouye le 3. Nouëbre, & apres auoir reiteré ses premieres, secondes & troisiemes responses, elle confesse en outre.

1. Que le diable estât en forme d'un chat noir portant des cornes, s'apparut à elle au lieu de la Croya la nuit mesme qu'elle alla au Sabbat, qu'estoit enuiron demy an auant qu'elle fut reduite en la conciergerie.

2. Qu'apres vne lōgue poursuite, elle se bailla à Satan, & renonça Dieu, Cresme, & Baptesme.

3. Qu'à l'instant elle alla au Sabbat à pied sous le village de Coirieres avec Gros Iaques, & François Secretain.

4. Que lors, qu'elle fut au Sabbat, elle estoit desia possedée.

5. Qu'elle n'y auoit esté qu'une seule fois.

Surquoy l'on luy remonstre, qu'elle s'abusoit de dire qu'elle n'auoit esté qu'une fois au sabbat. *Elle se contrarie.* D'autant qu'il apparoissoit assez par ses respōces qu'elle y auoit esté deux fois, en ce que par ses premieres elle auoit confessé, qu'elle y auoit esté trois sepmaines auant son emprisonnement : & par les dernieres confessoit, qu'environ demy an auant son emprisonnement, le diable s'estoit apparu à elle en forme de chat au lieu de la Croya, & que la nuict du mesme iour elle alla au sabbat. Elle respond qu'elle n'auoit pas bien compris l'interrogat dernier, que l'on luy auoit formé sur ce point, & qu'elle estimoit que l'on luy demandoit s'il y auoit long-temps qu'elle estoit possedée auparauant qu'elle fust reduite en la Conciergerie. Ce neantmoins l'interrogat luy auoit esté formé fort intelligiblement.

Quelques iours apres l'on l'oit encores en response, & dict apres auoir reiteré les premieres, secondes, tierces, & quatriesmes.

1. Qu'elle cognoissoit Pierre Vuillermos, fils du Baillu, comme aussi l'Aranthon, mais qu'elle ne les auoit iamais veu au sabbat.

2. Qu'elle auoit eu a diuerses fois quelques propos rigoureux avec Perrenette, femme de Claude Panisset, & que Perrenette luy reprochoit lors de leurs disputes, que le bruit estoit, qu'elle estoit vaudoise, & que si elle le sçauoit assurément, elle ne la retiendroit iamais avec elle: toutesfois qu'elle ne le pouuoit croire. *Cinquieme response de Rollande.*

3. Qu'il y auoit plus de trois ans auant son emprisonnement, que tous ceux du Village du

Pre! luy auoient reproché, qu'elle estoit vaudoise, & sorciere : mais qu'elle n'en sçauoit pas l'occasion.

4. Qu'elle auoit aydé Claua Coirieres, à recueillir son chanure plusieurs fois.

5. Que lors q̄ le Diable s'apparut a elle au lieu de la Croya en forme d'vn chat noir, elle estoit en son sēs rassis, & n'estoit aucunemēt troublée.

6. Qu'auant son emprisonnement. elle ne sçauoit qu'elle fust possédée: mais bien qu'elle sentoit ie ne sçay quoy, qui luy remuoit dedans l'estomac, & q̄ la veuë luy troubloit quelquefois, & de plus quād, qu'elle prenoit des paroles vne siēne sœur, nommée Ieanne. Mais que cela la tenoit par interualle, & non pas continuellement.

7. Qu'elle alla au sabbat avec Groz Iacques, & Françoise Secretain, & qu'elle les recontra proche le lieu ou se faisoit le sabbat.

7. Que le Diable, lors qu'il s'apparut a elle, luy declara le lieu, où le sabbat se tenoit.

9. Qu'elle ne sçait en quelle façon elle y alla.

Ces responses faictes, l'on luy confronte Pierre Vuillermos, & l'Aranthon, lesquels luy maintindrent constamment, qu'ils l'auoient veuë au sabbat sous Coirieres par deux fois, & deux ans auant son emprisonnemēt. Mais elle inficia tout.

La dessus, le Iuge ordonne qu'elle seroit appliquée à la torture, pour tirer la verité d'elle sur quelques chefs. Dōt elle émet appel à la Cour. Laquelle vuidant l'appel met iceluy à neant, en sēble l'appoinctemēt de questiō, & par nouueau iugement faisant droit aux parties sur leurs pieces, condamne l'appellante a estre cōduicte par

l'executeur de la haute Justice sur le Tarrre, & Rollande cõ-
là attachée à vn poteau, & puis bruslée. L'arrest damnée à e-
stre bruslée.
fut executé le 7. de Septembre de l'an 1600. L'arrest exe-
cuté.

Mais comme l'on sortit ceste femme hors de Ainsi qu'el-
le sortit de
prison l'air
s'obscurcit.
prison, l'air à l'instant s'obscurcit par tout, de
nuées fort espesses, lesquelles vindrēt à se resou-
dre tost apres en pluyes si abondantes & imp-
tueuses, qu'à peinc peust-on allumer le feu pour
la brusler.

Or il est vray semblable, que ces pluyes inopi-
nées furent causées par Satan, lequel peut-estre Le Diable
faict croire
aux sorciers
que l'on ne
les pourra
brusler.
auoit donné assurance à Rollande, que l'on ne
la brusleroit pas, ou du moins, qu'il feroit en sor-
te qu'elle ne sentiroit point les flammes, & ar-
deurs du feu: Car il en fait ordinairement ainsi à
l'endroit des sorciers, à fin qu'il les retienne
tousiours entrapés dans ses pieges, & que ces
gens la perdent l'occasion de se conuertir.

Comme il est aussi aduenu a nostre sorciere. Rollande
meurt en-
durcie.
D'autant qu'elle mourut enduree, si auant que
lors, que l'on l'exhortoit à se recognoistre, & re-
courir à l'immense misericorde de Dieu, elle res-
pondoit seulement, qu'elle auoit bon maistre.

Au surplus les fondemens principaux de sa Les fonde-
mens princi-
paux de la
condemnation
de Rollande.
condemnation à mon aduis sont.

1. Qu'il apparoissoit tant par ses responses, que
par le confront, qui luy fut faict de François Se-
cretain, Pierre Vuillermos, & de l'Aranthon que
elle s'estoit baillée au Diable, & auoit esté au
sabbat long temps auant qu'elle fust possedée: ce
que gros Iacques luy auoit semblablement main-
tenu, auquel l'on adioustoit de tant plus de foy,
Que mourant contrit & repentant il auoit prié

les officiers d'en faire iustice, disant, que si l'on la laissoit eschapper, elle gasteroit tout.

2. L'hantise & frequentation qu'elle auoit eu avec Gros Jacques, & Clauda Coirieres, lesquels auoyent esté bruslez quelques iours auparavant.

3. Les variations, qui se retrouoyent en ses responses.

4. Le bruit commun qu'elle auoit contre elle ja dés long temps, ce qu'elle mesme confessoit: iusques à dire, que tous ceux du village du Pré luy auoiét reproché trois ans auant son emprisonnement, qu'elle estoit vaudoise, & forciere.

5. Qu'elle n'auoit iamais ietté aucunes larmes, quoy qu'elle eust faict plusieurs fois ses efforts de pleurer.

6. Que ceux, qu'elle auoit accusé d'auoir esté au sabbat avec elle se trouuoient suspects de crime de sorcellerie, si auât que les vns auoiét esté bruslez, les autres appliquez à la Torture, & les autres estoient morts en prison.

Enfinement l'on remarquoit beaucoup de choses en elle, qui ne se pouuoient pas simplement attribuer à vn demoniaque, & mesme qu'elle ne iettoit aucunes larmes selõ que nous venons de dire. Item, qu'elle auoit esté cogneüe charnellement du Diable. Et en dernier lieu, qu'elle auoit esté au sabbat, & y auoit faict la gresse. Qui sont actes lesquels ne tombent iamais en vn inspirité.

Rollande auoit beaucoup de choses en elle, qui ne se pouuoient attribuer à vn demoniaque, Et quelles.

Et pour ces raisons l'õ ne s'arrestoit pas à ce qu'elle alleguoit pour ces excuses, c'est à sçauoir qu'elle estoit possédée lors qu'elle fut au sabbat, & que

si elle auoit confessé quelque chose, qui luy fut preinducible, ce n'estoit d'elle, d'où telle confession prouenoit, ains des demons, dont elle estoit possédée, qui parloient par sa bouche. Car le contraire se recognoist tout ouuertement par ce que nous venons de deduire.

Que si bien elles'estoit retractée en quelques points, cela ne luy estoit en rien releuant, pour ce que l'on scait, qu'il se faut arrester aux premieres confessions des sorciers, comme nous auons monstré ailleurs. Ioinct mesme qu'elle ne faisoit point apparoir, qu'il y eust aucun erreur en ces confessions.

Il se faut arrester aux premieres confessions des sorciers. En l'art. 50.

Je diray encore ce mot auant, que de mettre fin à mon discours. C'est que l'on a admiré en ceste femme, qu'elle ait esté possédée estant desia sorciere: Car il y en a qui ont tenu, que les sorciers ne sont pas facilement inspirés, ce que Thyrsus debat bien amplement en son Traicté des Demoniacques.

FIN.

M iij



INSTRUCTION POVR
VN IUGE, EN FAICT DE
Sorcellerie.

*A. M. Daniel Romanet Aduocat au siege
de Salins.*

ARTICLE I.



*Lib. 22. tit. 3.
ar. 1. 2. Vide
Imbert. lib.
inst. for. 3. c.
6. cl. 6. ha-
refis. 25.
Bod. l. 4. c. 4.
de Ja Dem.*

Le Iuge Lay en ce pais peut seul
cognoistre des forciets quand il
y a interuëtion de faict. La Cour
l'a ainsi declaré le 28. de Septé-
bre, 1598. Ce qui s'observe aussi
pour le iourd'huy en France au
rapport de Papon.

ARTICLE II.

Le crime de forcelerie est vn crime excepté,
tant pour l'enormité d'iceluy, que pour ce qu'il
se commet le plus souuët de nuict, & tousiours
en secret. Et pour autant le Iugement en doit
estre traicté extraordinairement, & ne faut pas
y observer l'ordre de droit, ny les procedures
ordinaires.

*Iacob. de Bel.
usu. in sua
pract. tit. de
inquis. 25. 52.
clar. lib. 5. q.
50. num. 1.*

ARTICLE III.

Le Iuge doit recognoistre, si les presomptiōs
& coniectures sont suffisantes pour proceder à
vn emprisonnement contre l'accusé: car l'on ne
peut bailler vne regle certaine en cecy. Mais si

est-ce que ie seray toujours d'avis que l'on arreste vne personne sur l'accusation de ses complices, quand bien il n'y en auroit qu'vn. D'autant que l'on a remarqué, que les sorciers, qui ont confessé, n'en ont point accusé pour l'ordinaire, que ne fussent du mestier, ou du moins tressuspects, si auât que Binsfeldius, Suffragã de Trefues, escrit, qu'à peine que de cent sorciers, ils s'en trouue vn, qui en accuse vn autre mal à propos.

*De conf. ma-
lef. memb. 2.
conclus. I.*

*Bod. lib. 4.
cap. 4.*

Il en faut faire tout de mesme si la personne est chargée du bruit commú, par ce que le bruit commun est presque infallible en fait de sorcellerie.

ARTICLE III.

Ceux qui ont la charge de prendre l'accusé, doivent rechercher songneusement, s'il aura point quelques gresses, ou poudres sur soy. D'autant que ces gēs-là se seruent de telles drogues en leurs malefices.

*Voyle ch. 25.
24. & l'art.
31.*

Il faut aussi qu'ils remarquent bien particulièrement la contenance du prisonnier, & mesmement ce qu'il dira: car comme il est surpris. Il luy eschappe de dire beaucoup de choses, qui sont directement contre soy, comme, qu'il est mort, qu'il n'est pas de ces gens-là, qu'il n'est pas marqué, que l'on le rebaptize: &c. Et de la le Iuge bien auisé, doit commencer ses interrogats.

ARTICLE V.

Ily en a qui ont accoustumé lors qu'ils se faisoient d'vn sorcier, d'empescher qu'il ne touche point terre, estimans, que par ce moyen il sera plus facile de tirer la verité de luy. Mais ceste facon de faire ne me plaist point, & tiés avec Re-

*Demon.
Lib. 3. cap. 9.*

Part. 3. q. 8. my, qu'elle est superstitieuse. Spranger neantmoins la defend, mais avec tels fondemens, que il n'est ja besoing d'y respondre.

ARTICLE VI.

Part. 3. q. 15. Lemefme Autheur aduertit le Iuge de se dō-
Voy le c. 27. nergarde que le forcier ne luy touche point la
 28. main, & les bras nuds, ou bié qu'il ne le regarde le premier, afin que le forcier ne le corrompe en ceste façon : Mais ie tiens que cecy soit semblablement plain de superstition, pour ce que non seulement la main, ny le regard du forcier n'ont rien de propre à c'est effect, mais il est encores
As c. 37. assure, que ces gens là ne peuuēt nuire aux officiers de iustice, comme i'ay monstré ailleurs.

ARTICLE VII.

Voy Bod. l. 4. cap. 1. Le Iuge doit ouyr l'accusé en responce tout aussi tost qu'il est fait prisonnier. Car comme l'on vient à se saisir du forcier, Satan l'abandonne à l'instant, du moins il est tellemēt surpris, qu'il ne sçait où il en est, si bien que pour lors il est plus facile de tirer la verité, deluy, que si l'on le laisse quelques iours en prisō sans le voir, parce
Voy le c. 41. que son maistre ne faudra pas de le conseiller en ce dernier cas. Ce que les Iuges sçauent mieux que nul autre. D'autant que tous les forciers confessent mesme que Satan les assiste lors que l'on les interroge. Aussi a il esté remarqué qu'ils regardent toujours contre terre, & qu'ils marmottent ie ne sçay quoy quand le Iuge parle a eux. Ce qui fait croire, que ce pēdant ils communiquent avec le diable, pour prendre aduis deluy sur les responce, qu'il leur cōuient faire.

ARTICLE VIII.

Spranger, & Bodin instruisent le Juge sur les interrogats qu'il doit former au forcier, auxquels l'ô peut recourir. l'adiousteray que le Juge doit interroger son homme sans discontinuation, & le presser avec vne vehemence de paroles, pleines neâtmoins de douceur. Que s'il fait refus de respondre à quelque interrogat, il faut passer à vn autre, & puis reprédre le premier, & repeter souvent les mesmes interrogats. Car par ce moyen il variera facilement, s'il est coupable.

*Spra. par. 3.
g. 6. & seq.
Bod. l. 4. c. 4.*

ARTICLE IX.

Il faut encores, que le Juge demande à l'accusé s'il a eu des enfans, s'ils sont morts, & de quelle maladie. Par ce que l'on a recogneu que les for- ciers voüent ordinairement leurs enfans à Satã, & que mesme ils les tuent dans le vêtre de leurs meres, ou bien tout aussi tost qu'ils sont nez.

*Psal. 95. 4.
Reg. 23. Le-
uit. 18.
Hier. 32.
Voy le c. 47.*

ARTICLE X.

Le Juge doit bien aduiser à la contenance que l'accusé tient en respondant, & mesme s'il ne iette point de larmes, regarde contre terre, s'il marmotte à part soy, s'il vse de blasphemes, & imprecations &c. Pour ce que toutes ces choses seruent d'indices, & presomptions contre luy, selon que nous dirons cy apres.

*Voy les art.
35. 36. & au-
tres suyuant.*

ARTICLE XI.

Et pour ce que le plus souuët le forcier a honte de confesser ses abominations deuant beaucoup de gens, & qu'il se craint encores quand il apperçoit, que l'ô redige ses responses par escrit cest pourquoy il est bon que le Juge demeure seul avec l'accusé, & qu'il face cacher le greffier & autres personnes dont il se voudra seruir,

*Voy Bod. l. 4.
cap. 1.*

ARTICLE XII.

Si le prisonnier est accusé par vn sien complice, il les faut tout aussi tost confronter : Car il n'y a rien qui rende vn forcier plus esperdu, que de voir deuant ses yeux celuy qu'il a eu pour compaignon au Sabbat, mesmement si le complice demeure ferme & constant, & voire que l'on a profité quelquefois de supposer vn estrange non forcier au confront.

*Voy lec. 47.
Et l'art. 18.
19.*

ARTICLE XIII.

Il faut ouyr souuentefois l'accusé en responce.

ARTICLE XIII.

Il ya des Iuges, lesquels recognoissans qu'ils ne peuét rien tirer de l'accusé, ils luy font changer d'habits, & le font encores raser par tout, & ceste façon de faire n'est pas impertinente, à raison du sort de Taciturnité qu'ils portent caché sur eux. J'en ay parlé ailleurs plus amplement.

Au chap. 43.

ARTICLE XV.

Il y en a d'autres, qui practiquent le bain. Mais ie me doute qu'en cela l'on ne tète plustost Dieu, que de faire chose, qui serue cõtre celuy que l'on baigne. D'autant que Satan peut tirer au fond le coupable, & supporter sur l'eau l'innocent, afin de faire mourir mal a propos le dernier, pour garantir le criminel. Aussi de plus, tel bain est prouué par les canõs, tout ainsi que le fer chaud, & mesme que le suffragan de Tresues, dict que l'on peche en le practiquant.

*C. Menam.
c. consulisti.
2. q. 5.
c. si. de purg.
Canon.
Binsfeld. De
conf. malef.
sub. 3. dub.
prin. pp. prel.
con. & vult.
in 1. dub. Ad
idem.*

ARTICLE XVI.

C'est autre chose, si l'on faict visiter l'accusé par tout le corps, pour recognoistre s'il a point

*Thyes de
demon. part.
1. chap. 19.*

de marque sur luy: car cela est licite, & permis à raison que tous les forciers sont ordinairement *Voyle c. 44.* marqués: mais il faut auoir vn Chirurgien bien expert, pour ce que telles marques sont fort difficiles à trouuer.

ARTICLE XVII.

Si le Iuge ne peut rien tirer de l'accusé, il le doit faire reserrer en vne prison fort obscure, & estroite. Par ce que l'on a experimenté, que la rigueur de la prison contraint le plus souuent les forciers de venir en confession, mesmement si ce sont ieunes gens.

ARTICLE XVIII.

Il est bon aussi de supposer quelqu'un, qui se *Bod. L. 4. c. 1.* dise prisonnier pour le mesme crime, afin d'induire le forcier par toutes voyes licites de confesser la verité.

ARTICLE XIX.

Car l'on a mesmes profité quelquefois de lo- *Voyle c. 47.* ger le forcier aupres de celuy qui l'auoit accusé, selon qu'il s'est veu en Thienenne Paget. Mais ie ne conseilleray iamais au Iuge de tenter ceste voye, si ce n'est à toute extremité, & qu'il soit encores bien assure des complices. D'autât que l'on a veu que les forciers ont souuésfois desbauché leurs accusateurs, iusques à les faire retracter.

ARTICLE XX.

L'on a veu des Iuges, lesquels sous promesse d'une impunité ont tiré la verité des forciers, & n'ont delaisié par apres de les faire mourir. Ce que plusieurs practiquent pour le iourd'huy, & est telle pratique approuuée par la commune

Clar. li. 5. §. opinion des Docteurs en droit ciuil. Toutesfois
fr. 9. 55. n. 7. ie me doute qu'elle ne soit pas des plus assurees
8. & seq. en conscience. Pourtant qu'il ne nous est pas
Psal. 14. loisible de decevoir en aucune façon nostre pro-
Prov. 6. chain par mensonge. Ioinct qu'il ne nous faut ia-
Sap. 1. mais faire mal sous couleur d'un bien, qui en peut
Eecl. 7. aduenir, comme dict S. Paul. Aussi ceste opinion
Binsfel. de est reprouée par les Theologiens, & Binsfeldius
conf. malef. le refute bien amplement contre Bodin.
3. dub. princ.
post preind.

ARTICLE XXI.

Mais sur tout, il faut que l'Aduocat de la partie se donne bien garde de faire comme un queie cognoy, lequel tira subtilement la verité d'une forcierre, & puis descourit le fait au Iuge. Surquoy le Iuge confronta l'Aduocat à la forcierre, qui confessa. Car il est certain qu'il n'est pas permis à l'Aduocat de reueler le secret de la cause au preiudice de la partie, & mesme que les Theologiens tiennent, que celui qui le fait ainsi peche mortellement, si le preiudice que la partie en recoit, est notable. L'Aduocat se doit bien deporter de la defense de la cause, mais sans rien descourir, qui puisse nuire à la partie, c'est l'opinion de S. Thomas approuée par le Nauarre.

ARTICLE XXII.

Voylec. 43. Le Iuge doit euitier la Torture autant qu'il luy est possible. Par ce qu'outre le sort de taciturnité que les forciers portēt sur eux, ils ont encores des receptes pour empescher qu'ils ne sentent aucunes douleurs. Ce que tous les autres criminels sçauent si bien practiquer, que pour le iourd'huy la Torture est presque inutile. Et en ce qui est de particulier aux forciers : Spranger escrit

qu'il y a autant de peine d'appliquer vn forcier à la question, comme il y a d'exorcizer vn demoniaque. part. 3. q. 1. sup. in fin.

ARTICLE XXIII.

J'ay dict, que les forciers, & autres criminels, se seruoient de certaines receptes contre la torture: Mais ie n'entens pas comprendre entre ces receptes les passages, & versets de la saincte escriture dont ils vsent pour la plus part. D'autant que c'est vne impieté de croire que tels passages leur aydent à supporter les douleurs de la question, veu que Dieu ne peut estre autheur de l'impunité de leurs malefices. Voy le c. 43.

ARTICLE XXIIII.

Aussi doit le Iuge reietter la façon de faire superstitieuse, que quelques vns obseruent pour penser tirer la verité de ceux, qui sont appliqués à la torture en leur disant certains mots en l'auaille, dont parle Marsilius, lequel luy mesme l'a pratiquée, selon qu'il dict.

ARTICLE XXV.

Il est loisible en ce crime d'appliquer l'accusé à la Torture à vn iour de feste, quand bien mesme le iour seroit ferié en l'honneur de Dieu.

*In pract. cri.
§ nunc videtur
dum no. 52.
L. nemo. de
Epis. audien.
c. l. prouincia
rum de fer.*

ARTICLE XXVI.

Si l'on est contraint de venir à la question, le Iuge doit bien peser s'il y a matiere suffisante pour y appliquer l'accusé, prenât esgard aux indices, coniectures & presomptions qui sont cõ-

*C. Cler. §.
fin. q. 64.
C. Cler. §.
fin. q. 64. nu.*

tre luy: Car l'on ne peut donner en cecy vne regle, qui soit certaine, & assuree pour la varieté des faiçts & des personnes. Toutesfois i'émétray quelques vnes des plus communes.

*Biosfel. de
confess. male.
2. memb. sub
conclus. 1.*

ARTICLE XXVII.

Glofin l. ca. pice quinto de adul. Me- noc de pra- sumpt. l. 1. q. 89. nu. 14. Binsf. ad l. 4. de malef. C. Masc. de pro- bat. cōc. 349. n. 6. vel. 1. Car. n. prat. in 7. indic. Clar. §. fi. q. 21. m. 31. Boer. dec. 90. nu. 4. Gram. vosa. nu. 16. clar. d. q. 21. n. 30. 33. l. nō fatentur de conf. late per Jacob. de bel. vif. tit. de Quast. n. 58. Clar. §. fin. q. 21. nu. 8. Boss. tit. de indic. n. 149. Carer. in pr. in 8. indic. Binsfeld. de conf. malef. membr. 2. co. cl. 3. 4. 5. Clar. d. q. 21. nu. 11. Binsf. concl. 6.

Premierement la confessiō, qui est faicte hors iugemēt est suffisante pour paruenir à la torture cōtre celuy, qui est accusé de forcelerie. Ce que l'on obserue aussi aux autres crimes. Et faut passer outre, quand bien l'accusé auroit réuouqué sa confession extrajudiciaire sniuant l'aduis de Iulius Clarus, Pource qu'autremēt toutes les confessions, qui se feroient hors iugement, seroient de nul effect. Mais principalement ceci doit auoir lieu au crime de forcellerie, attendu que c'est vn crime excepté, & duquel la preuue est fort difficile. Il faut dire le mesme, si l'accusé a confessé deuant vn Iuge incompetent.

Neantmoins si la confession auoit esté faicte erroneement, & que l'accusé s'offrit de verifier l'erreur, il faudroit superseder, & l'ouyr, *Negue enim videtur fateri qui reat.*

ARTICLE XXVIII.

Secondement, la confession d'vn forcier est vn indice suffisant pour paruenir à la torture cōtre son complice, si telle confession est assistée de quelque autre presumption, & indice.

Et bien q̄ la cōmune opiniō des Docteurs soit que le complice en ce cas faict point de foy, si ce n'est qu'il maintienne sa confession à la torture; si est-ce que cela ne se pratique pas en ce pays; non plus qu'en plusieurs autres endroits. Qui est vne chose, que ie trouue conforme à la raison. Car qu'est-il de besoin de faire reiterer à la torture vne confession, qui aura esté faicte volontairement hors icelle veu que la confession volontaire est tousiours de plus grand poids, que celle

celle qui est faicte à la question: *Quæ etiam dicitur* Naur. conf. 1. de ind. l. 2.
probatio minus legitima.

ARTICLE XXIX.

Tiercement la familiarité, & accointance, que Car in pract. in 25. ind. Me. noc. li. 1. d. pres. q. 8. n. 125. Masc. d. l. probat. concl. 451. n. 4. vol. 1. Binsf. ad c. fin. de mal. Psal. 17. Pron. 13. Car. § fin. q. 21. n. 37. Me. noch. d. q. 89 n. 59. 60. car. in pract. in 1. ind. Binsf. ad 2. l. 7. q. 3. de malef. c. 3. Binsf. ad l. fin. de malef. c. Voyle. c. 23. 24. & l. art. 4. Clar. §. fin. q. 21. n. 1. car. in pract. in 2. in die. Men. de presump. liu. 1. a. 89. n. 23. Bod. lib. 4. c. 4. § fin. q. 6. n. 18.
 l'accusé a avec le forrier estant aidée de quelque autre adminicule ou indice, est bastante au mesme effect. Ce qui est fondé en la saincte Escriture, qui denote, que le bon faict le bon, & le meschant le meschant.

ARTICLE XXX.

En quatriesme lieu, les menaces precedentes Car. § fin. q. 21. n. 37. Me. noch. d. q. 89 n. 59. 60. car. in pract. in 1. ind. Binsf. ad 2. l. 7. q. 3. de malef. c. 3. Binsf. ad l. fin. de malef. c. Voyle. c. 23. 24. & l. art. 4. Clar. §. fin. q. 21. n. 1. car. in pract. in 2. in die. Men. de presump. liu. 1. a. 89. n. 23. Bod. lib. 4. c. 4. § fin. q. 6. n. 18.
 suiues de l'effaict, sont suffisantes pour faire que l'on passe à la Torture.

ARTICLE XXXI.

En cinquieme lieu, si l'accusé se trouue saisy Car. § fin. q. 21. n. 37. Me. noch. d. q. 89 n. 59. 60. car. in pract. in 1. ind. Binsf. ad 2. l. 7. q. 3. de malef. c. 3. Binsf. ad l. fin. de malef. c. Voyle. c. 23. 24. & l. art. 4. Clar. §. fin. q. 21. n. 1. car. in pract. in 2. in die. Men. de presump. liu. 1. a. 89. n. 23. Bod. lib. 4. c. 4. § fin. q. 6. n. 18.
 de quelques poudres, ou gresse, cela est vn indice pour la Torture, mesmement s'il ne peut rendre raison de telles poudres ou gresses: Car l'on scait assez, que les sorciers se seruent ordinairement de semblables drogues en leurs malefices.

ARTICLE XXXII.

En sixiesme lieu, le bruit commun, ioinct à Car. § fin. q. 21. n. 37. Me. noch. d. q. 89 n. 59. 60. car. in pract. in 1. ind. Binsf. ad 2. l. 7. q. 3. de malef. c. 3. Binsf. ad l. fin. de malef. c. Voyle. c. 23. 24. & l. art. 4. Clar. §. fin. q. 21. n. 1. car. in pract. in 2. in die. Men. de presump. liu. 1. a. 89. n. 23. Bod. lib. 4. c. 4. § fin. q. 6. n. 18.
 d'autres indices, est aussi suffisant à mesme effect. Et me semble qu'il n'est pas necessaire que l'on obserue exactement en ce cas les circóstances qui sont requises pour la verification d'une cõmune femme es autres crimes, puis que le crime de sorcellerie est de ceux que l'on appelle exceptez, & que la preuue en est tresdifficile: autrement le bruit commun ny seruiroit iamais de rien, par ce qu'il est si malaisé à prouuer, que les Jurisconsultes mesmes estans produits pour telmoins se trouueroiét bien empeschez d'en ren-

Mascar. in pract. §. Diligēt n. 19. gāde. de malef. t. de ques. n. 39. Augu- sti. ad Angel. in verb fama publica post. 14. nu. 41. dre vne bonne raison, comme dit le Clarus. Et pour cela aussi nous voulons des indices avec le bruit commun, afin de suppléer au défaut de tant de circonstances: car autrement la commune fame deuëment verifiée seroit seule suffisante pour paruenir à la Torture suyuant l'opinion de plusieurs.

ARTICLE XXXIII.

Mascar. ind. c. diligenter nu. 74. Car. in §. 66 indic. Menoc de pras. l. 1. q. 89. ad l. si de malef. c. Læcel. de offic. prat. c. de negat. cri. nu. 29 Binsfeld. memb. 2. Glos. l. 2. inf. de eden. c. glo. l. instru- mēta de probat. c. Bod. lib. 4. c. 4. Voy le c. 41. Marf. in pra. §. expeditā. 53. Menoc. l. 1. de pras. q. 89. n. 130. ca. rer. in 29. indic. En septiesme lieu, les mensonges, & variatiōs aux interrogats, assistez d'autres adminicules, & indices seruent de mesme indice suffisant pour la Torture.

ARTICLE XXXIII.

Finalemēt s'il y a plusieurs indices ensemblement, que les Docteurs appellent indices legers, cela est aussi bastant pour estre procedé à la question: *Nā que non profunt singula, multa iuuant.*

ARTICLE XXXV.

Les indices legers, dont nous venons de parler, sont:

1. Si l'accusé lors que l'on l'oit principalement en response, iette les yeux fixément contre terre. Il y en a, qui disent le mesme si l'accusé a le regard affreux: & se fondent sur l'opiniō de ceux qui ont tenu, que de la mauuaise physiognomie d'un homme, l'on peut tirer vn indice contre luy suffisant pour l'appliquer à la question.

ARTICLE XXXVI.

2. Si l'accusé est né de parens sorciers: car ie prens cecy seulement pour vn indice leger, encores que Bodin tienne pour vne regle presque infallible, que le fils est sorcier, si le pere est tel, ou bien la mere. Mais l'on a veu souuentefois, qu'un mauuais pere a eu de bons enfans, & au

contraire, qu'un bō pere a eu de mauuais enfans
& le Poëte dict que *Pauci filij similes patri sunt.*

liu. 4. c. 4.
Hom. li. 2.
Odyf.

ARTICLE XXXVII.

3. Si l'accusé est marqué.

Dan. au 4.
point. Bod. l.

ARTICLE XXXVIII.

4. Si l'accusé est ordinaire de se depiter, blasphemer, & faire autres execrations: *Cum sit enim timida nequitia dat testimonium condemnationis,* selon que dict le Sage. Et Ciceron, *magna est vis conscientie, ut nec timeant, qui nihil commiserunt, & poenam semper ante oculos versari putent, qui peccauerunt.*

4. c. 4. Binsf.
ad l. 7. de maléf. C.
Voy le c. 44.
Simā. incom.
cath. inst. lin.
8. de blasph.
facit. Menoc.
de pref. liu. 1.

ARTICLE XXXIX.

5. Si l'accusé fait semblant de pleurer, & neāt moins qu'il ne iette point de larmes, ou qu'il en iette bien peu: encores que Bodin escriue que cest indice soit l'une des plus fortes presomptions que les inquisiteurs, & Paul Grilland ayēt remarqué aux forciers.

q. 19. nu. 71.
Sap. 17.
in orat. pro.
Milo.
Voy le c. 40.
liu. 4. ch. 4.

ARTICLE XL.

6. Si l'accusé n'a point de Croix en son chappellet, ou biē si la Croix māque en quelque chose.

Voy le c. 39.

ARTICLE XLI.

7. Si l'on a reproché quelquefois à l'accusé, qu'il estoit forcier, & qu'il ait laissé passer ce reproche sous silence sans s'en resentir par iustice, ou autrement.

Mar. sc. in
pract. l. dili-
gēter. n. 137.

ARTICLE XLII.

8. S'il demande d'estre rebaptizé, car comme le diable fait renoncer aux forciers leur baptême, & qu'il les fait encor baptizer en son nom, c'est pourquoy venās à tomber entre les mains de la Iustice ils demandent tout aussi tost d'estre rebaptizez. Ce que nous auons remarqué

Menoc. liu. 1.
de pref. q. 19.
n. 129 Binsf.
ad l. fn. de
mal. C.

en vn autre endroit.

ARTICLE XLIII.

Si l'accusé confesse à la torture, il luy faut faire geminer ces confessions quelque temps apres comme de vingt-quatre heures, en vn autre lieu que celuy de la torture. Mais il est bien necessaire que l'on se donne garde que quelqu'un de ses complices ne parle cependant à luy afin qu'il ne le desbauche.

Clar. §. fin.
q. 64. n. 40.
41. Marfil. l.
1. §. Diuus
Seuerus nu.
6. de qu. iij.
Belin en son
discours du
parricide.
Boed. lib. 4. c.

Aussi est il bõ de ne le laisser pas seul, de crainte que Satan ne le vienne semblablement conseiller.

ARTICLE XLIIII.

Que s'il se retracte, il le faut de nouveau appliquer à la torture, ce que le Iuge peut faire iusques à trois fois, & non plus.

4.
Bar. l. vnius.
§. Reus de
q. Blanc. de
indic. n. 219.

ARTICLE XLV.

Et lors si l'accusé persiste toujours à la negative, il le faut renuoyer. Mais le doute est grand, s'il le faut renuoyer à pur, & à plain, ou bien iusques à l'appel.

Boer. decis.
163. n. 15. vi.
des Clar. §.
q. & 21. n. 35.
fin. q. 62. nu.
2. atque ite-
rum q. 64. n.
38.

La commune opinion des Docteurs disputés sur les autres crimes, est qu'il faut renuoyer le criminel à pur, & à plain, si tous les indices, qui faisoient contre luy, sont entierement purgez, sinon, iusques à l'appel.

Mais ie seray toujours d'aduis, que celuy, qui est accusé de forcellerie ne soit iamais renuoyé à pur & à plain, quelque torture qu'il ait soufferte, s'il reste le moindre indice contre luy. Et la raison en est bonne, d'autant que nous auons veu que celuy, qui s'est vne fois baillé au diable, ne se peut pas facilement retirer de ses liens, tel-

Voy le c. 51.
8.

lement qu'estant retenu par la iustice, il se contiendra mieux de mal faire.

ARTICLE XLVI.

Toutesfois, si les indices estoient tres vrgets, & presque indubitables, le iuge pourroit passer à condemnation cõtre l'accusé, nonobstãt qu'il eust souffert la torture, non pas pour le condamner à la peine ordinaire des forciers, mais à vne autre extraordinaire, comme d'un banissement, &c. Selon qu'il se pratique en quelques contrées es autres crimes.

*Clar. §. fin.**q. 64. nu. 38.**Pa. L. 24. tit.*

9.

ARTICLE XLVII.

Au reste si l'accusé ratifie hors la torture la confession qu'il aura faite en icelle, le Iuge là dessus le doit appointer à descharges, non pas tãt pour reprocher les tesmoins, qui pourroient auoir déposé contre luy, que pour dire contre sa confession: car il peut monstrier, qu'elle est erronée, & en ce cas il le faudroit réuoyer quitte, & absous. C'est vne pratique laquelle s'observe en plusieurs prouinces, non seulement pour le regard de la confession, qui est faite à la question, mais encore de celle qui est faite volõtairement, & sans torture, cõme nous auons dict aillieurs.

*Clar. d. qu.**64. nu. 44.**q. 65. nu. 1.**Belin en ses**discours du**Parricide.*

ARTICLE XLVIII.

Que si l'accusé ne peut monstrier que sa confession soit erronée, lors l'on passe à condemnation contre luy, quoy qu'il s'en departe par apres.

Je parle de la confession qui est faite à la torture, ou bien en iugement: Car pour celle qui est faite hors iugement, la question y affiert seulement, encores que Bodin tienne que l'une, & l'autre est bastante pour passer à condemnation

Li. 4. c. 4.

en ce crime. Mais ceste opinion est trop rude, veu qu'il nous eschappe souuentefois de dire beaucoup de choses hors iugement cōtre nous mesmes, qui ne sont pas veritables. Aussi la loy ne s'y arreste pas pour y asseoir vne preuue entiere, soit en ciuil, ou en criminel.

l. Certum cōfess §. si quis absente de conf. d. Cla. § fin. q. 55. n. 1.

ARTICLE XLIX.

Pour le regard de la cōfession, qui est faicte en iugement sans torture. Il est certain, que selon le droit escrit elle doit faire preuue pour passer à condamnation & la commune opinion de nos Docteurs est telle.

Bien est vray que le iuge ne doit pas delaisser d'admettre le defēdeur à ses descharges pour les raisons cy deuant deduites.

l. qui sententiam de pœn. c. Clar. §. fin. q. 65. nu. 1. En l'art. 46. l. Si quis ultrò. De questio. D. l. Non tantū de appell. D.

Mais il faut, qu'il y ayt quelques adminicules avec la confession, car la confession seule ne suffiroit pas. *Si quis ultrò fateatur, nū semper ei fides habenda est, nonnunquā enim aut metu, aut aliqua de causa in se confitentur,* dict la loy, & ailleurs il est dict que *Volens mori non auditur.*

I'ay dict, qu'il faut qu'il y ait quelques adminicules avec la cōfession. Parce qu'il n'est pas requis qu'il coste ouuertemēt de la mort de quelque personne, ou de quelque bestail, ou biē que le defendeur ait esté au Sabbat, veu que les forciers besongnent seulement de nuict, & en secret, selon que nous auōs monstré autrepert en plusieurs lieux. Si bien que pour autāt la preuue, de tels actes seroit impossible parlant cōme le Iurisconsulte faict en quelque endroit.

Quant aux adminicules, l'on en baille les exemples suiuaus, sçauoir, si le defendeur est preuenu,

s'il est soupçonné, s'il est tenu pour tel, & me semble que les indices, dont nous auôs parlé cy dessus, ne seroient que trop suffisans en ce cas.

De artic. 27. 28. & autres suyuans.

ARTICLE L.

Aussi n'est-il pas necessaire que la confession du defendeur faicte spontauément en iugement soit geminée, ou reiterée.

Guid. pap. q. 339 Iacob. de Bell. vis. in pract. tit. De quest. n. 97. clar. d. q. 65. nu. 2.

ARTICLE LI.

Et on le defendeur denieroit sa premiere confession, il s'y faudroit neantmoins arrester, à cause qu'il s'est recogneu, que le diable instruit les forciers en la prison, & les fait le plus souuent retracter de leurs premieres confessions, comme tresbien l'a remarqué Bodin, & que ie l'ay experimenté plusieurs fois.

Voyl art. 7.

Lib. 4. c. 3.

ARTICLE LII.

Semblablement l'on passe à condemnation contre l'accusé, lors qu'il est legitimemēt conuaincu par vn suffisant nombre de tesmoins.

Et sont toutes sortes de gens receus à tesmoigner en ce crime, comme les cōplices, ce qui est fondé en raison. D'autant que tel crime est l'vn des crimes exceptez, esquels les complices d'vn mesme faict, font preuue les vns cōtre les autres. Ioint que le crime de sorcelerie se cōmet le plus souuent de nuit, & tousiours en secret. Aussi qui peut mieux déposer des sabbats, & assemblées nocturnes des forciers, que les forciers mesmes? Car c'est chose asseurée, que les gens de bien ne s'y trouuent iamais, si ce n'est fortuitement.

Bod. l. 4. c. 2. Binsfel. De cofes. 1. mēb. conclus. 1. Glo. l. fin. De accus. c. DD. c. Quoniam de Testib.

ARTICLE LIII.

De là vient encores, que le fils est admis à porter tesmoignage en ce crime contre le pere & le

Bod. et Bins. ubi sup. voy. le ch. 48.

L. Pareres de testib. C. DD in d. l. pareres & in l. quisquis ad l. lu. maieft. c. in fidei. c. accusatus. §. verò de her. in 6 Mal. malef. par. 3. q. 4. Mall. malef. par. 3. q. 5. Bod. li. 4. c. 2.
 pere contre le fils, & consequemment les autres parens & aliez les vns contre les autres, bié que le droit escrit reprenue to^r cestestmoignages és autres crimes, si cen'est au crime de leze maiefté.

ARTICLE LIV.

De là vient aussi que les personnes infames, & autremét reprochables de droit, sont receues à porter testmoignage au crime de forcelerie.

ARTICLE LV.

Mesmes, que les ennemys y sont admis, si ce n'est qu'il y ayt vne inimitié capitale entr'eux, & l'accusé.

ARTICLE LVI.

Il ne faut pas encores reietter en ce crime le *Voyle c. 47.* testmoignage des enfans qui n'ot pas atteint l'aage de puberté. D'autát qu'il s'est recogneu, que les forciers conduisent ordinairement au sabbat leurs enfans quelques ieunes qu'ils soient, comme aussi ceux de leurs voisins, & voire s'en est-il trouué qui les y ont porté pour leur trop bas aage: Mais comme ne feroient-ils cela, puis que mesme ils les voient, & consacrent au Diable, estants encore au ventre de leurs meres? Par ainú il faut ouir ces enfans, attendu que le crime est secret & couuert, & qu'il n'y a personne qui en puisse mieux déposer, que ceux qui ont assisté au sabbat, & assemblée des forciers.

ARTICLE LVII.

Bod. li. 4 c. 2. Innoc. c. qualiter de accu. glo. l. Ob carmē. §. fin. D. testib.
 Et pour les mesmes raisons, les testmoins font foy en ce crime, bié qu'ils soient singuliers, moyé- nant toutesfois, qu'ils soyent sous vniuersels au crime de forcelerie. Ce qui s'observe aussi és autres crimes exceptez.

ARTICLE LVIII.

Nous auons dict, que les complices font foy les vns contre les autres, pour estre procedé à condénation. Or cela est vray, moyennât qu'il y entreuienne deux choses avec l'accusation. La premiere, que les cōplices accusateurs meurent contrits & repentans, par ce qu'il n'est pas vray-semblable, que mourants de la façon, ils veulent charger vn autre à tort pour se damner miserablement. C'est la raison que prent l'Hyppolitus de Marfilis en son conseil cent neuf, où il vse de ces mots, *Moriturus*, dit-il, *ipsum magis timent mentiri, & offendere maiestatem diuinam quam alio tempore.* Le Bartole passe plus auant, & dict que, *Propter mortem creditur testi tanquam verum dicenti, cui alius non crederetur.* Et sert beaucoup à cecy ce que dit Binsfeldius, sçavoir, qu'il ne se trouuera pas vn forcier entre cent, qui accuse vne personne mal à propos, ce que i'ay moy-mesme experimenté.

La seconde chose requise avec l'accusation. C'est qu'il y ait suffisant nombre de complices pour tesmoins: car puisque pour leurs crimes, ils ne sont pas maieurs de toute exception, s'ensuit que le defaut, qui est en eux, pour ce regard doit estre supplée par vn nombre, qui surpasse l'ordinaire, qui n'est q̄ de deux. Mais Bodin, qui veut aussi cecy ne definit point le nōbre, & semble qu'il delaisse le tout à l'arbitrage du Iuge. Consideration, qui est bien prinse & fondée sur la doctrine du I. C. Callistrate.

Toutesfois ie vouldroy en ce cas quatre tesmoins, afin que les deux serussent pour vn, & les quatre pour deux. Ce qui est en conformité des

Arg. l. fin. ad l. Iul. repet. c. Incip. audito & intellecto nu. 33. 39. In l. admonē. di. nu. 41. su. fin. de iurciu.

De confess. malef. mēb. 2. conclus. 1. Glos. l. 3. §. eiusdem quo. que in verb. num Detest. Chass. tit. des forests. §. 5. gl. Sinon par parcours. nu. 8. 9. L. ubi numerus. De test. Lib. 4. c. 2. L. 3. §. Qua argumenta. De testiō.

ordonnances de Venise, & de tout l'Orient, par lesquelles il faut deux femmes pour le tesmoignage d'un homme, & quatre femmes pour deux tesmoins.

ARTICLE LIX.

Et ou les tesmoins complices ne seroient en tel nombre que nous auons dict, lors l'on ne pourroit passer à condamnation, si ce n'estoit qu'il y eust en outre quelque presumption tresvirgente, comme sont celles qui suffisent à la torture, dont nous auons tantost parlé.

ARTICLE LX.

L'on peut voir en partie au second chapitre de la Demonomanie de Bodin, au liure quatriesme, & en Binsfeldius, les autres preuues qui sont bastantes pour paruenir à condamnation contre l'accusé au crime de sorcelerie.

ARTICLE LXI.

Quelquefois l'on fait seulement ouuerture de prison à l'accusé. Sçauoir lors qu'il a esté detenu par vn bien long temps, & que la matiere n'est pas disposée ny a vn renuoy, ny à la mort, pour estre les preuues grâdes & nô telles neantmoins, que l'on puisse passer à condamnation, & cependant l'on informe plus amplement contre l'accusé, en quoy il y va beaucoup de l'arbitrage du Iuge.

ARTICLE LXII.

Or la peine ordinaire des forciers, est, qu'ils soiét bruslez. Mais le doute est, s'ils d'oiuēt estre bruslez tous vifs, ou bien si l'on les doit premierement estrangler. Il y a des Docteurs, qui ont tenu l'une & l'autre partie.

Voy Bod. li.
4. & 5.

La dernière semble estre plus raisonnable, afin que le criminel n'ait point d'occasion de se desesperer pour la gravité du supplice. Ce que le Couarruias, & plusieurs autres approuvent, disant, que l'usage est tel en toute la Chrestienté.

Mais neantmoins, ie sçay que la pratique est autre en ce pays pour ceux, qui se mettent en loup, & qui tuent en ceste forme quelques personnes. Car ceux-là sont bruslez tout vifs, & ainsi la Cour l'a iugé plusieurs fois.

ARTICLE LXIII.

Toutesfois la peine ordinaire des forciers n'a pas toujours lieu. D'autant, que si l'on a affaire à vn enfant, qui n'ait pas atteint l'aage de puberté l'on le doit seulement cōdemner au foïet, selon Bodin, Binsfeldius passe plus avant, & dit que l'on ne doit iamais proceder a condamnation contre vn, qui n'a pas atteint les seize ans.

Mais ie suis bien d'opinion contraire: Car i'estime, que non seulement il faut faire mourir l'enfant forcier, qui est en aage de puberté, mais encores celuy qui est au bas, si l'on recognoit, qu'il y ait de la malice en luy. Bien est vray, que ie ne voudroy pas practiquer en ce cas la peine ordinaire des forciers, mais quelque autre plus douce comme la corde, &c.

Mes raisons sont. 1. L'enormité du crime, qui est le plus detestable de tous ies crimes, que l'on pourroit excogiter: Car l'atrocité du crime est cause que l'on trāsgresse les regles ordinaires de droit. D'où vient, que les enfans és crimes atroces sont bien souuent punis de mort pour leurs peres, sans que l'on ait esgard à leur ignorance.

*Li. 2. variar.
c. 10. num. 9.
clar. §. fin. q.
99. nu. 7.*

*Bod. l. 4. c. 5.
ex l. auxiliis.
de minor. D.
Binsf. ad l. 5.
q. 1 sub. 5. ob-
iec. de malef.
C. confert
auth. Si ca-
ptiui cum
glos. De epist.
C.*

*Tira. de pœ.
caus. 40. nu.
16. 17. &
seq. c. parus-
los 1. q. 4.*

& à d'autrefois l'on passe iusques là que de faire mourir les bestes brutes, tout ainsi que si elles auoient de la raison. Je laisse ce qui se pratique à l'édroit des enfans de ceux, qui sont conuaincus du crime de leze-Maiesté.

Qua de re in l. quisquis ad l. lul. maiest. c.

Dauantage, & en second lieu, nous auons veu que celuy, qui s'est vne fois ietté dans le piege de Satan, ne s'en peut iamais retirer sinon fort difficilemēt. D'où i'infere, qu'il vaut mieux condēner à mort les enfans forciers, que de les laif-

Veyle c. 51.

ser viure d'auantage au grād mespris de Dieu, & interets du public. Je sçay bien, que Binsfeldius n'approue pas ceste cōsideratiō, veu que Dieu comme il dict, à tousiours les bras ouuerts pour receuoir le criminel à misericorde. Mais ce que nous auons mis en auant des forciers s'est recogneu par experience, & cela se faict, selon que ie croy, par vn secret iugement de Dieu.

De confessio male. in prin. 5. prelud. ad Rom. 5. 21. Spin. qu. de Sirig. c. 20. Remig. lib. 5. c. 8.

Troisiemement ie me fonde sur la Loy. *Exci-piuntur*, qui punit de mort vn enfant qui n'a at-taint la puberté, pour n'auoir pas crié lors que l'on tuoit son maistre.

ad Syllan. D.

Suyuant laquelle on a donné plusieurs arrests de mort contre des enfans, qui n'auoient enco-re atteint les douze ans.

Voy Bod. L. 4. c. 5.

Finalemēt, i'ay l'exemple memorable des 42. enfans de la cité de Bethel, que deux Ours deuorerent, pour ce qu'ils s'estoient mocqué d'Elisee: Car si Dieu a eu à si grand contre-cœur l'iniure faicte à son Prophete, que doit-il faire lors qu'il est luy-mesme indignemēt outragé, & renié, veu qu'il est si ialoux de sō hōneur? Le me deute fort, qu'il ne s'attaque aux iuges, ausquels

4. Reg. 2.

il delaisse la charge de le venger du tort que l'on luy fait icy bas.

ARTICLE LXIII.

Mais si le pere auoit contraint son fils encore ieune d'aller au sabbat, & de se bailler au diable, lors ie iugeroyle fils digne du fouet, ou d'un bannissement, d'autant qu'és crimes les plus atroces la necessité que l'on a d'obeyr, excuse pour doucir la peine.

*L. Sed et si v-
nius. §. si inf-
su domini de
in iur. l. ad ea
de reg. iur. la-
tè Tiraq. de
pen. can. 34.
n. 1. 2. 3.*

Le n'ay pas voulu dire, que le fils estoit digne en ce cas de la peine ordinaire des forciers, parce qu'estant contraint d'aller au Sabbat, & de renier Dieu, il n'ya point de volonté libre de son costé pour se rendre forcier, & par ce moyen il est exempt de la peine ordinaire des forciers.

Matth. 10.

Mais il ne faut pas pour autāt inferer de là: qu'il ne soit punissable d'une autre peine extraordinaire, si l'on considere qu'il n'est permis pour quelque effort, que l'on nous face de renoncer Dieu. Ioinct que la chose est de mauuaise consequence & comme parle le I. C. *Mali exempli.* Auquel cas la Loy punit le coupable non seulement d'un bannissement, & confiscation de ses biens, mais encore quelquefois de mort, bien qu'il n'ya ait point de dol de son costé.

*L. 3. §. sed ex
Senatus cōf.
De Sicca. l. si
quis aliquid
§. Qui abor-
tionis de pen.
Da*

ARTICLE LXV.

Ce que i'ay dict au precedent Article se doit entendre, quand le fils a esté seulement vne fois, ou deux pour le plus au Sabbat. Mais s'il y auoit esté parreiterées fois, alors il meriteroit d'estre puny de mort, pour ce que la diuersité de tant d'actes, móstre vn cōsentemēt & mauuaise intētiō, mesmemēt si le fils est desia capable de dol.

*Arg. l. bali-
sta ad S. C.
Treb. D. §. U
l. si mulier ad
S. C. Velleia.
C. las. in l.
cūctos popu-
los. n. 21. de
Sū. Trin. §. U
fide caslo. C.*

ARTICLE LXVI.

Il faut iuger de la fille tout de mesme, que du
 l. illud ad l. fils, comme aussi du seruiteur, qui obeit en ce
 aquil. D. cum cas à son maistre: Car il y a mesme raison pour
 similib. Eme- tous.
 rar. in loco à
 simili.

ARTICLE LXVII.

Il conuient encores remarquer, qu'au crime de
 Brun. de in- forcellerie, il est loisible de passer quelquefois à
 dic. qu. 4. l. condamnation sur des indices, & coniectures in-
 par. nu. 7. cl. dubitables, ny plus ny moins, qu'il se faiet es au-
 8. fin. q. 20. tres crimes atroces, qui se cōmettent en secret.
 nu. 5. 6.

Et quoy qu'il y en a qui tiennent que la pei-
 Binsf. de cōf. ne en ce cas là doit estre extraordinaire, comme
 3. dub. princ. du foüet, ou d'vn bannissement.
 post pralud. concl. 7.

Neantmoins ie ne ferois point de difficulté de
 Clar 8. assas- faire mourir l'accusé, nō pas de la mort ordina-
 simum nu. 6. re des forciers, mais de quelque autre plus dou-
 8. heresis ce & d'autāt mesme que le semblable se practi-
 nu. 20. at que que és crimes d'assassinat, & d'heresie, qui sont
 iterum cla- rius 8. fin. q. moindres en enormité, que celuy de forcellerie.
 20. nu 7.

ARTICLE LXVIII.

Le Iuge pour bien faire doit assister avec le
 greffier à l'executiō, qui se fait du forcier, pour
 recognoistre s'il se retractera point de ce qu'il
 En l'art. 54. aura dict precedēment touchant ses complices,
 & s'il en accusera quelques vns de nouveau, cō-
 me aussi s'il mourra repētant, & contrit: car l'ac-
 cusation, ou la confession, qui est faiete en ceste
 sorte en importe beaucoup, selon que nous a-
 uons monstré en vn autre endroit.

Et d'autāt que les forciers n'accusent pas faci-
 lemēt, leurs cōplices, pour ce que le diable leur
 en faiet faire vn sermēt solemnel au Sabbat selō

que nous auons dict ailleurs. A ceste occasion il est bon que le Iuge en les interrogeant tóbe sur ce serment. Ce qu'il doit faire souuétfois pendant le trait de la cause. Car par ce moyen il les rangera plus aysément à la raison.

ARTICLE LXX.

Vn Iuge subalterne ne peut accorder à qui que ce soit le corps du sorcier, qui a esté exécuté pour estre inhumé en terre sainte, & mesme i'estime qu'une Cour suprême ne le voudroit pas faire pour l'enormité du crime. Car c'est l'ordinaire és crimes atroces, que les corps des executez demeurent à la veüe de tous, pour seruir d'exemples, & d'horreur aux autres. Ce qui est neantmoins contre le precepte de Moysc au Deuteronomie.

*l. 1. de cadau.
punito.*

*Cia. l. 5. §. fi.
q. 100. nu. 1.
Deut. 21.*

ARTICLE LXXI.

Mais si le sorcier estoit mort en prison auant que sa sentence de condamnation luy fut prononcée, il le faudroit mettre en terre sainte, encore bien qu'il auroit confessé, moyennant toutesfois qu'il mourust contrit, & repentant, & qu'il en apparut. Ce que nous auons touché plus amplement ailleurs.

Act. 49.

FIN.

APPROBATIONS.

LE sous-signé de la Compagnie du nom de Iesus, certifie d'auoir leu le Discours des Sorciers, dressé par M. Henry Boguet, grãd Iuge és terres de S. Claude, où ie n'ay remarqué chose aucune, contraire à la Religion Catholique, ny aux bonnes mœurs. Faict à Besançon ce 8. de Iuin 1601.

COYSSARD.

*V*isa attestatioe suprascripta R. Patris Rectoris collegij Bisuntini excudatur liber hic. Bisuntini die octaua Iunii. 1601.

I. DOROTHEVS.

LE sous-signé Docteur en la sainte Theologie, confesse auoir leu le liure intitulé, Discours des Sorciers, auquel ie n'ay rien trouué contraire à la Religion Catholique & Romaine, ny aux bones mœurs, ains plustost rempli de plusieurs belles doctrines. Faict à Dole ce 13. en Aoust. 1601.

DE LA BARRE.


Nous sous-signés Docteurs en Theologie, ayans leu le present Discours des Sorciers, composé par M. Henry Boguet grand Iuge és ville & terre de S. Claude, &c. Attestons qu'il est digne d'estre mis en lumiere, & ne contient rien de contraire à la Religion Catholique Apostolique & Romaine. Faict au Couuent des Augustins de Lyon ce 4. de Septembre. 1601.

FR. JEAN LE COMTE, Prieur des August.

FR. AMED. BESSON. Aug.

VE l'attestation desdicts Docteurs Theologiens, nous auons permis que ledit Discours soit imprimé. Faict à Lyon ce 7. Septembre. 1601.

CHALOM.


TABLES DES MATIERES
ET CHOSES NOTABLES CON-
tenues au Discours precedent.

A.

Satan ne poursuit pas les
 personnes avant l'age de
 puberté. 125.
 L'on pardonne quelquefois à
 cause du bas aage. 187. art. 63.
 De l'accouplement de Satan
 avec le forcier. 29. Qu'il est
 reel, & non imaginaire. 29.
 Les forciers ny ont point de
 plaisir. 30
 Satan en l'accouplement qu'il
 a avec les forciers se trāsfor-
 metantost en homme. 28. &
 tantost en beste. 30
 Il emprunte quelquefois le
 corps d'un pendu. 31
 Il s'en forme un d'air. 31
 S'il peut naistre quelque chose
 de l'accouplement du forcier
 & de la forciere. 32. La nega-
 tiue. 34. Exemple. 35.
 Il ne peut rien naistre de l'ac-
 couplement de l'homme, &
 de la beste. 35
 De l'accouplement des forciers
 au sabbar. 51
 Celuy qui est accusé de forcele-
 rie ne peut estre dict cōvain-
 cu, sinon des lors qu'il a esté
 condamné, & la sentence ag-
 grée. 132.

Ce qui a lieu quand bien il au-
 roit confessé. 133.
 De l'adoratiō du forcier à l'en-
 droit de satan. 50
 L'Empereur Adrian est guery
 d'une hydropisie par sortile-
 ge. 84.
 Il n'est pas loisible à l'Aduocat
 de decevoir sa partie, ny re-
 ueler le secret de la cause. 174
 Agrippa suivy du diable en for-
 me de chiea noir. 19
 L'air infecté par les forciers. 64.
 Albin Euesque d'Anion chasse
 les diables des corps des pos-
 sedez avec la Croix. 67
 Alexandre, & Hymenée heret-
 iques rendus demoniaques
 par S. Paul. 9
 Althea forciere. 79
 L'alun meslé avec le salpêtre
 cause des nuées, & des ton-
 nerres. 60
 Moyen damnable pour faire
 perdre l'amour. 88
 Les amulettes, & billets des for-
 ciers de nul effect. 88. Pericles
 s'en mocque. 87. Les Platon-
 ciens, & Galien y adioustent
 foy. 88. Les Anciens sacrifi-
 oyent à Hercules contre les
 pulces, les mousches, les rats.
 85.

T A B L E.

L'Ange qui apparut à Ezechiel.		forciers. preface. fueil. 1. son
16. à Iosué.	17	opinion en ce qui est des
L'Ange qui accompagna le ieune Tobie.	16.	loups garoux. f. 2. en ce qui est
Les Anges de Loth.	16	du transport des forciers. f. 3.
Les Anges qui batirent Heliodore.	17	B.
L'antechrist marquera les siens.		Il n'est pas loisible de baigner
156. Il aura la Croix en hayne.	156	les forciers. 172. artiel. 15. Si
Antzus & sa race en loups. 113.		les forciers peuvent nuire en
Elle languit le plus de six qui furent executez avec elle. 110		touchant d'une baguette, ou
Antoine Gentilh. huguenot chasse le diable avec le signe de la Croix.	154	verges. 75. vne baguete pourrie se conuertit en serpent. 58
Apulee est mué en Asne.	114	Des banquetts des forciers. 52
L'Aranthon est bannie seulement à cause de son bas aage.		Il n'y a point de sel. 52. L'on y
138. elle se baille au diable.		mange du pain. 52. Il n'y a
137. elle fait mourir vne vache.	137	point de viandes. 52. L'on en
Argument pour le S. Sacrement de l'Autel.	55	est fort affamé. 53
Argument pour les S. reliques. 56		Le Baptesme nous met hors de
L'Ancesse de Balahan parle. 26		la puissance du diable. 24
Attila voulant faire la guerre en Italie est menacé de mort par S. Pierre, & S. Paul. 17		Les forciers renoncent à leur
L'atrouchemét des forciers est de nul effect. preface f. 3. vers.		premier baptesme. 23. ils se
Auguste Cesar voit en l'air vne vierge qui tient vn petit enfant entre ses bras. 17		font rebaptizer au nom du
L'Authour a fait le procez à plusieurs forciers, preface f. 5. il est leur ennemy iuré, pourquoy, au mesme f. il respond à ceux qui le voudront taxer de ce qu'il nome les deferez au mesme fueil. il reprét ceux qui disent qu'il n'y a point de		diabe. 24. estants faitts prisonniers ils demandent d'estre rebaptizez. 24
		Les images des forciers sont baptisées. 76
		Le Basilic naist du coq & d'un crapaut. 36. S'il tue de son regard. 72. la negative. 72
		Beelzebut prince des demōs. 14
		Bechemot Roy sur tous les enfans d'orgueil. 14. comme le bestail peut estre endommagé par les forciers. 8
		Les forciers priuent le bestail de lait. 81. ils font aller le lait d'une vache en l'autre. 81
		Bestes ressemblans à l'homme. 36
		Les bestes irraisonnables peuvent estre coniurées. 161. Le diable sort des demoniaques en forme de beste. 161

T A B L E.

Billets, voz amulettes. 117	fuyēt au signe de la croix. 114
Bled charmé. 69. Transporté d'un champ en vn autre. 83	L'on coupe les cheueux à Françoise Secretain. 4
Boette pleine de gresse seruant à faire mourir les personnes 66	Les cheueux d'une femme cachez dans du fumier se conuertissent en serpent. 58
Bourreau renduladre par vne forcierre prestee a estre iectée dans le feu. 97	Satan voulant faire la gresse demande aux forcieres de leurs cheueux, pourquoy. 59
Les Brachmanes faisoient tantost le beau, & tantost la pluye. 56	Les forciers sollicitent que l'on les rase. pourquoy. 104
Le bruit commun ioinct à d'autres indices est suffisant pour la tourture. 177. art. 32	Vn chien naturel cognoir charnellement deux femmes. 31.
C.	Chien noir d'Agrippa. 19
Les Canons contre les forciers, praxff. 1. Ils accordent que les forciers nuisent de la seule parole. 70	Clauda Gaillard en loup. 110. elle est bruslée. 120. & 127. elle ne se veut recognoistre. 127. les raisons & fondemens de sa condamnation. 135. elle tue de son soufflé. 127
Les caracteres des forciers de nul effect. 71	Clauda languillaume en loup. 110. elle saute par trois fois du feu. 106
Les forciers charmēt les cartes. 119. Ceremonies superstitieuses d'un forcier à guerir vn enfant. 86. vn homme. 90	Clauda lamprost en loup 110. Elle est bruslée toute viue. 127
La temperature de cerueau red l'homme fol, ou sage. 115	Les cloches chassent les orages & la tempeste. 101. Le diable les a extremement en haine. 101
Les forciers offrent des chandelles à satan. 50	Les complices sont receuables à porter tesmoignage au crime de sorcelerie contre leurs complices. 183. art. 52.
Charles 9. meurt par le moyen d'une image. 76. De ceux qui charment leurs playes. 89	Sur la confession de l'accusé l'on passe à condempnation. 182. art. 49. Restriction. ibi. l'o passe quelquefois à condempnation sur des indices. 181. art. 46. il se faut arrester aux premiers confessions des forciers. 167
Charchot huguenot est assailly nuictamment par vne multitude de chats. 153. il les fait fuir en faisant le signe de la Croix. 153	La confession des forciers faite hors iugement est suffi-
Les forciers se transforment en chats. 114	
Les chats assailent nuictamment Charchot. 114. ils s'en	

T A B L E.

fante pour la torture. 176. arti- ciel. 27	Si le corps d'un forcier executé peut estre demandé pour estre inhumé. 134
Le mesme a lieu si elle est faicte deuant vn iuge incompetant. 179. art. 27. Mais quoy si elle est erronée. 176. art. 27.	Si l'accusé meurt auant sa sen- tence prononcée son corps doit estre inhumé en terre saincte. 132
La confession d'une forcierre est suffisante pour appliquer son complice à la torture. 176. arti- ciel. 28	Les forciers en renonçant au diable crachent par trois fois en terre. 103
Si l'accusé cōfesse à la torture, il luy faut faire geminer ses confessions hors la torture, 180. art. 43. & quoy s'il se re- tracte. 180. art. 44. Si l'accusé confesse il le faut neâmoins appointer à descharges. 181. art. 47. il n'est pas requis que la confession d'un forcier faicte en iugement & sans torture soit geminée. 176. arti- ciel. 28	La creance est necessaire en for- cierie. 87
Confidence, voy creance.	La creance que le malade a au medecin sert de beaucoup pour guerir. 87 le S. Cresme est vn anti loct souverain contre le diable. 24
Les confreres de la Croix à Dole. 134	Les loup-garoux ne peuvent toucher aux parties qui en ont esté oinctes. 25
Confronts du Baillu & de son fils. 129	Le crime de forceclerie est vn crime excepté. 177. art. 32. la croix du chapelet de Fran- çoise Secretain n'est pas en- tiere. 4
Les bestes irraisonnables peu- uent estre coniurées. voy ex- orcismes. 161	Il nous faut faire le signe de la croix entrant au repas. 12. & en toutes nos actions. 156
L'Empereur Constantin souf- fre ceux qui vsent de Magie à bon effect. 92. il faict inscri- re en vne croix ces mots. <i>C'est le signe de salut.</i> 156	Les chapelets des forciers sont sans croix. 155
Le coq chantant le sabbat cesse. 47. il sert d'admonestement aux Prelats. 48. sa voix formi- dable au Lyon. 48	Le diable a la croix en horreur. 99. & 145. il faict abbatre les croix és terres neuues. 156. Auec le signe de la Croix plu- sieurs personages chassent les diables, sçauoir Albin Euesque d'Anjou. 152. Gre- goire Euesque de Langres. 152
La copulation charnelle est empeschée par les forciers. Voy l'accouplement.	Les Hermites. 152. Iustine. 153, Iulian l'Apostat. 153 Charcot. 153. Iosephe. 154. An-

T A B L E.

roine Gentil.	154	façon. 25. ils sont recogneus par leur voix. ibid. estans entrez dans le corps d'une beste ils contrefont la voix humaine. 26. ils parlent par les parties honteuses d'une femme.
L'Antechrist aura la Croix en horreur.	156	
D		
Les Sorciers dansent au sabbat dos contre dos. 50. Les demons assistent à ces danses. ibid. il y a des haut-bois. 55		27
Demenerus Parrhasius en loup.		Les demons assistent aux danses des sorciers en forme de boues & de moutons. 51
Demetrio spartano Grec fait cesser la peste à Rome par un moyen estrange, & illicite. 93. sacrifice au mauvais demon.	85	Les demons operent en un instant. 58
Les demons sont sçavans & experts en toutes choses. pref. f. 2. de la puissance que Dieu leur a baillée en terre. pref. 2. tous corps leur obeissent quāt au mouuement local. au mesme fueil. ils n'operent rien sinon par les causes secondes & naturelles. au mesme fueil. ils ne peuvent faire des miracles au mesme fueil. ils besongnent quelquesfois par illusion, pref. 3. ils executent le plus souuent ce que le sorcier a en volonté de faire. pref. f. 3. ils assistent & conseillent le sorcier lors qu'il est deuant le iuge. pref. f. 4		Les demons qui possedoient Loyse Maillat. 2. le nombre ibid. leur noms ibid. comme ils se partirent de son corps. ibid. en quelle forme. ibid.
Deux demons reputez morts. 2.		Si une personne peut enuoyer des demons au corps d'une autre personne. 8. S. Paul rend demoniaque le fornicateur de Corinthe, & Alexandre & Hymenée heretiques. 9. autres exemples. ibid. les demons de Rollande du Verinois. ibid. le mal prent les demoniaques le plus souuent en mangeant. 11
Les demons dedans des noix 10. dedans les pommes. 31		Satan quelquesfois entre dans le corps d'une personne sans qu'il y ait de la faute du possédé ny de ses parens. 13
Comme les demōs entrent dedans le corps d'un enfant. 12		Vn demoniaque recrache le pain benit. 149
Il y a des ordres entre les demōs 14. les plus puissants commandent aux inferieurs. 15		Satan fait croire aux demoniaques qu'il a faim. 150
Les demons parlent en certaine		Demoniaques deliurez par les Saints personnages. 151
		Les demoniaques ne veulent point boire d'eau beniste. 145
		Diabes voy demons, satan, plusieurs ayant prononcé le nom

T A B L E.

de Dieu en l'assemblee des forciers, tout est disparu. 24.	tesfois ouy. 171. art. 8
iuste & secret iugement de Dieu. 131. Les drogues de taciturnité des forciers. 104	L'on fait quelquefois ouverture de prison a l'accusé. 186
Tous les droits diuins & humains sont contre les forciers. 92	Vn enfant est cause que l'on decouure plusieurs forciers. 8
Duffus Roy d'Escoffe est tourmenté par le moyen de certaine image. 76	Les enfans sont ordinairement volages. 6
E	Comme vn enfant peut estre possédé. 12
Il faut qu'il y ait de l'eau au lieu du sabbat. 49	Des enfans maigres qui naisent en Aliemaighe. 33
Le battement d'eau ne sert de rien aux forciers pour la gresle. 60	Comme naisent les enfans monstrueux. 36
Les forciers emprisonnent les eaux. 64	Les enfans sont plus subiects à estre endomagez par le regard des forciers. 71
Satana l'eau benite en horreur. 145	Plusieurs enfans ruez & mægez par les loups garoux. 111
L'on a fait l'eau benite au sabbat. 55	Les forciers desbauchent ordinairement leurs enfans. 129
L'eau benite a esté instituée en partie pour chasser les malins esprits. 157	ils les ont mesme homicidé. 126
Les demoniaques ne veulent point boire d'eau benite. 158	Enfans traictez doucemēt pour leur bas aage. 187. art. 73
L'Echo. 27. C'est a l'arbitrage du Iuge de recognoistre si l'on doit emprisonner celuy qui est deféré. 168. art. 3. comme il faut emprisonner. 169. art. 4. Sur l'accusation de l'un des complices l'on peut emprisonner. ibid. le mesme se doit faire si le bruit commun est contre la personne. ibid.	Les enfans doiuent estre receus à porter tesmoignage au crime de sorcellerie. 184. art. 56
Le prisonnier en cas de sorcellerie doit tout aussi tost estre ouy en responce, pourquoy. 170. art. 7. il doit estre souuen-	Sil'on doit faire mourir les enfans forciers. 188. engresseurs. 64. les ennemis doiuent estre receus a porter tesmoignage au crime de sorcellerie. 184. art. 55. les esclaves marquez. 106
	Contre les noueurs d'esguillettes. 70
	Les esprits bons ou mauvais se peuent former vn corps des elemens. 16. esprits qui ont prins la figure d'homme. 16
	L'esprit qui prophetisa à Saul sa mort. ibid.

T A B L E.

Raisons pour les exorcismes & coniuations de nos prestres 161. experience des demons. pref. f. 2. art.	63	le frere fait mourir par poison son frere & ses neveux.	66.
F			
La familiarité de l'accusé avec le forcier iointe à d'autres indices est suffisante pour la question. 177. art.	29	66. Les fruits de la terre endommagez par les forciers & comment. 82. les forciers font aller les fruits d'un champ en vn autre.	83
G			
Familles qui tuent de leur regard.	71	Galien adiousté foy aux amulettes & billers.	88
La fascination ordinaire aux forciers.	119	Les Geaix & Papegeaix contrefont la voix humaine.	27
Faustine comme deliurée d'Amour. 88. Federic barberousse fait mourir vn forcier qui le menaçoit.	96	Vn gentil homme huguenot mande vn prestre Catholique pour coniuurer son fils.	151
Femme cogueuë d'un chien naturel.	30	George Gandillon en loup. 112. Il est desbauché par son pere 125. il tue vne cheure de son pere par mesgarde.	112
Femmes cogueuës de Satan ont enfanté des monstres.	33	Gilles Garnier en loup. 113. bruslé.	173
La femme de Loth conuertie en vne statuë de sel. sacrifice a la fieure. 85. Les filles de Dieu dans la Genese. 33. fils confronté au pere.	129	Gland charmé.	69
Les Finnes commandent au vents, & les vendent aux marchans.	57	Grego. Euriq. de Langres chasse les diables avec la croix.	152
Les flaccôs d'un forcier se treuvent en vn moment pleins de vin.	81	Les grenouilles des magiciens de Pharaon.	53
Fortunatus deliure les demoniaques.	151	Si les forciers font la gresle. 56. la negative. 57. Satan la peut faire. 57. elle se fait naturellement. 57. Elle tombe la part ou il plaist aux forciers.	56
Françoise Secretain forcier. 3. elle baille cinq demôs a Loyse Maillat. ibid. & 3. elle meurt en prison.	109	Satan garde dans des caernes, comme dans des magazins, des nuées de Gresle.	57
L'on la veut suffocquer de nuict iusques à luy mettre le feu dâs la gorge.	ibid.	Il y a des forciers qui ne sont pas content de gresle. 59. ilz s'en combattent quelquefois & en iouent aux dez.	59
Les freres tuent les freres.	132.	Le battement d'eau ny la poudre ne seruent de rien aux	

T A B L E.

forriers pour la gresse. 60	L'Heretique ne peut faire de miracles. 152
La gresse ny l'oignement ne seruent de rien aux forriers pour leur transport. 41	Hermites combatent les diables avec le signe de la croix. 152
L'Aranthon fait mourir vne vache en la frottant de gresse sur le derriere. 137	Il y a des hierarchies entre les Anges. 14
Sila personne se treuve saisie de gresse, c'est vn indice suffisant pour la torture. 177	S. Hilarion deliure les possedez. 151. Histoire estrange. 65
Gresse causant la peste. 64	Côme se procre l'homme marin. 36
Si les forriers peuent donner guerison. 83	L'homme creé de Dieu politiques. 27. Homme chagez en porceaux. 69. en loups. 112. en asnes. 114. en chats. ibid. en lieures. 115. en bœufs. ibid.
Il n'y a rien que du ministere de Satan en la guerison des forriers. 86	Les forriers ostent les parties viriles a l'homme. 78
Comme il guerit. 86	La temperature du cerueau red l'homme fol, ou sage. ibid. l'homme loup a l'homme. 124. Les Huns prouenus de demôs & de forrieres. 33. Recepte dānable contre l'hydropisie. 88
Il faut croire que le forrier guarira. 86	Hymen heretique possedé. 9
Les forriers pour guerir vsent de choses qui sont contre Dieu, & nature. 88	Iacques Bocquet en loup. 110. il baillent deux diables a Rollāde du Vernois. 144. Satan luy demāde vne siēne fille. 124. il est cause que Thieuēne Paget confesse. 127. il est bruslé. 127
La guerison des forriers n'est que pour vn temps limité. 89. il faut encores que le mal soit baillé a vn autre. ibid. voy Menaces.	Iesus Christ deliure vn demoniaque. 150. il a donné le pouuoir aux hommes de faire le mesme. 150. yeux messagers de l'ame. 73. les forriers ont tousiours les yeux pāchez contre terre e la presēce du iuge. 102
H	Satan besongne quelquefois par illusion peface. f. 3
L'on fait changer d'habillemens au forriers, pourquoy. 104	Les images des forriers de nul effect. 76
Les habillemens & linges de S. Paul donnent guerison. 150	Image qui se forme dans du
Si les forriers tuent de leur haleine. 67	
Haquin prince de Nouerge combat ses ennemys a coups de gresse. 56	
Heliodore voulant saccager le temple de Hierusalem est batu par des Anges. 17	
Henry Roy de Suece commande aux vents. 57	

T A B L E.

plomb fondu par le forcier. 15.76.	assister à l'executiō pourquoy. 190.art. 68
Image pour pendre vne sorcier- par les cheueux.76 incubes.18	Iulïa fait pleuoir en faueur de l'armee Romaine extenuée de soif. 66
Plusieurs indices legers pour la torture.178.art. 34	Iulïa l'Apostat dechasse les dia- bles avec le signe de la croix 99. & 153. la iustice est de Dieu 131. Iustine dechasse les diables avec le signe de la croix. 152
Quels sont tels Indices. 178 art. 35	L
Les Indoïis sacrifient au mauuais demon, & pourquoy. 85	Les forciers font tarir le laiēt aux nourrices.78. ils en priuēt le bestial.81. ils fōt aller le laiēt d'vne vache en l'autre. 81
Infames receus a porter tesmoi- gnage au crime de forcellerie. 184.art. 54	Rollande estant possedée de- mande du laiēt. 140
Les interrogats que le iuge doit former à celuy qui est accusé de forcellerie. 171.art. 8. Iob. ataint de ladrerie. 78. Iose- phe chasse les diables des corps des possedez avec le si- gne de la Croix. 154. Satā cō- seille les forciers estās deuant le Iuge. 170. ar. 7. il est expedi- ēt qu'il y ait des iuges expres pour les forciers en la fin de la preface.	Les forciers ne peuēt ietter de larmes en la presence du Iuge. 100
Le Iugelay en Bourgōgne peut seul cognoistre des forciers. 168. artic.1.	Les larmes seruent à nettoyer les pechez. 101
Les forciers corrompent le iuge par leur regard. 73. en luy tou- chant les mains & bras nus. 170.art.6. & 74.	Du lieu du sabbat. 16
Le iuge doit ouyr en respōse ce- luy qui est deferé, tout aussi- tost qu'il est fait prisonnier. 170.art.7. il doit auiser à sa cō- tenance. 171.art.9. il doit quel- quefois demeurer seul avec luy 171.art.11. il est bō qu'il le face referrer en vne prison e- stroite. 173. art. 17. il ne luy doit promettre impunité pour le deceuoir. 174.art.20. il doit	Lieux rendus exēpts des malins esprits par l'eau benite. 157
	Loix contre ceux qui charment par parolles. 70
	La femme de Loth conuertie en statue de sel. 115
	Les forciers nuisent en leuāt. 69
	Le loup empesche la voix. 72
	Loup garoux tuent & mangent plusieurs enfans. 111. ils ne peuent toucher ala teste ny au costé droit. ibid. & 123. ils mangent la chair humaine. 122. Avec quels instrumēt ils assassinent les personnes. 123. ils sont sans queue. 119. Satan leur affuble vne peau de loup 121. ils deshabilent les per- sonnes. 122. contre ceux qui disent qu'ils font leurs exe-

T A B L E.

cutiōs en ame seulemēt. 117	
Satan neantmoins exerce le plus souvent ce qu'ils ont en volonté de faire. 118	
Loyse Maillet aagée de 8. ans est réduite impotente de ses membres. 1. elle marche à quatre & tord la bouche d'une façon fort étrange ibid. elle se treuve possédée de cinq demons. 2. elle moustre au doigt celle qui luy auoit baillé le mal. ibid elle prend mal en mangeant vne croute de pain. 3. elle est deliurée. 2	
Lucian mué en Asne 114. Luther né d'un demon & de Marguerite sa mere. 33	
Lycaon en loup. 113	
M	
Si les sorciers peuvent nuire avec la main. 74	
Les sorciers affligēt les personnes de toutes sortes de maladies. 77	
Il ne faut point recourir à Satan ny à ses suppoits en nos maladies 91. 92. ceux qui s'y sōt adressé ne s'ē sont iamais bien trouué. exemples. 92	
Les maladies baillées par sortilege peuvent estre gueries par les medecins. 97 & 98	
Comme les maladies des enforcelez continuent. 99	
Satan vent que l'ō chasse vn malefice par vn autre malefice. 94	
Manasses Roy de Iudée sacrifie ses enfans au diable pour se rendre grand. 126	
Les sorciers sōt marquez: pourquoy. 106. sans les marquer. 106. comme sont les marques. 107.	
	l'endroit ou elles sont est insensible. 107. elles sont difficiles à trouuer. 107. elles seruent de presumption contre celuy qui est diféré. 108. il ne faut pas delaisser de passer à condamnation encores que l'on ne treuve point de marque. 108. il y a des sorciers qui ne sont point marquez. 108
	Les matieres naturelles obeissent à Satan. 57. matieres que iettent les enforcelez. 98
	Les matrones forcieres tuent les enfans qu'elles reçoient. 77. elles en tuent dans le ventre de leurs meres. 77. il s'en est trouué vne qui en a tué iusques à quarante. 77
	Maxence fait ouurer les femmes enceintes pour auoir leurs fruits, & les immoler au diable. 126
	Maxime en termes de sorcelerie. 88. Medee sorciere. 76. elle sacrifie deux de ses enfans 126. les medecins peuvent guérir les maladies baillées par sortilege. 98. les enforcelez doiuent recourir à eux. 97. à l'aide des medecins les enforcelez ont ietté des aiguilles, papiers, ferremens. &c. 98
	La medecine avec vn tiltre d'honneur. 98
	L'on ne doit point suivre de mediocrité en ce qui est de la punition des sorciers. 140
	Les melancoliques sont plus ordinairement possédez. 138
	Meleager. 76
	Il n'est pas permis d'vser de me-

T A B L E.

naces à l'endroit d'un forcier pour guerir. 95. mais ouy bien pour preuenir le mal. 95 96	Les nōs de Dieu se peuuent attribuer à l'homme, sauf le verbe. 37
Les menaces precedētes suiues de l'effect sont suffisātes pour la torture. 177. art. 30. Merlin l'Anglois né des embrassemēs d'un demon & d'une fēme. 33	Les noms de Dieu & de Iesus Christ estās pronōcez au sabbat, tout viēt à disparoir. 24
Les mēsonges & variatiōs iointes à d'autres indices sont suffisātes pour la torture. 178 art. 33	Les forciers sōt tarir le laiēt aux nourrices. 78
L'on dict la messe au sabbat, & comment. 54	La nuit du leudy, nuit ordinaire du sabbat. 44
Michel Vdon enloup. 113. bruslé ibi. ministre ne peut chasser les malins esprits des corps. 151. ny faire miracles. 152	O
Les miracles se font par Dieu seul. pref. fol. 3	Ochozias meurt pour auoir eu son recours à Beelzebut. 92
Les demons ne peuuent faire des miracles. pref. f. 2. comme se doiuent entēdre les miracles qu'ils font, au mesme su.	Toutes les œures des demons se font naturellemēt. pref. f. 2. les forciers ne peuuent nuire aux officiers de Iustice. 97
Mithridates ne peut mourir par poison. 68	Satan les redoute. 79
Monstres prouenāts de l'accouplement de satan & de la forcier. 53. mōstres qui naissent en la mer. 34. il y en a qui ressemblent à des hommes. 34	Oignemens. Voy vnguens.
Morts incogneus de forciers. 70. sacrifice cōtre les mouches. 85	Olympias mere d'Alexādre, cognēue d'un Cygne. 37
La mule naist d'un asne, & d'une iument. 36	Oraisons des forciers pleines d'impietez, & de superstitiōs. 84
Mumol grand maistre de France guery par sortilege. 90	Oraisons des forciers pour un cheual picqué. 84. pour destourner l'orage. 84. pour les ventēres des cheuaux. 85. pour les vaches malades. 85. il y a des ordres entre les demons. 14
N	P
Nabuchodonosor, & de sa trāsmutation. 115	Il se mange du pain au sabbat. 52
Les nombres des forciers sont de nul effect. 71	Pain benit recraché par un demoniaque. 149. voy sel.
	Les Papegays cōtre font la voix humaine. 27
	Paresse beste ainsi nommée au bresil ressemblant à la fēme. 36
	Le parfum ne sert rien directement contre les malins esprits. 158.
	Parfum de Tobie. 159
	Parfum sanctifié de plus grand efficace. 159

T A B L E.

Si les forciers endommagēt par paroles. 68. la Negatiue. 70	Mithridates ne peut mourir par poison. 68
Paroles dont vsent les forciers pour faire mourir le bestail. 69.	Poison d'un Duc mirablement subtil. 68
pour aller au sabbar. 70. pour le mal des yeux. 87. pour la fièvre. 87. pour le mal caduc. 87.	Pommes charmées. 69
pour empêcher qu'une litiere ne verse. 87. pour le flux de sīg S. Paul deliure vne demoniaque 150. ses linges & habillemens donnent guerison. 150. tutelai- re de Rome & Italie. 17	Les forciers se seruēt de pōmes pour nuire à leurs ennemis. 11. pommes remplies de diable 11. la poudre des forciers ne sert de rien à faire la gresle. 60. de quelle couleur est ceste pou- dre. 61. poudres font mourir les personnes. exēples. 61. & 61
Peché des peres & meres nuist aux enfans. 13	Poudre mise sous le sucil d'une porte. 61
Peine des forciers diminuée à cause du bas aage. 187. art. 63	Sila poudre des forciers est poi- son. 61
Peres & meres forciers desbau- chent leurs enfans. 125. ils ne les espargnent pas. 77	Si le deferé est trouué faisly de poudre, cela est vne indice suf- fisant pour paruenir à la tor- ture. 177. art. 31
Perrenette Gandillon forciere. 112. & 120	Prestres forciers font plounoir en faueur des François. 59
Peste causée des vnguens & oi- gnemens des forciers, & em- poisonneurs. 64	Prestres des Romains pour les foudres & tonnerres. 57
Grande peste en la Grece. 65. moyen damnable pour faire cesser la peste. 93	Ceremonies de noz prestres saintes, & religieuses. 151
Philibert Montot en loup. 113. bruslé. 113	Le prestre dresse vn feu à Satan. 148
Pierre Gandillon en loup. 112. il n'a semblance d'homme. 123	Prestre Catholique mādē par vn gentilhomme huguenot pour coniuurer son fils possédé. 151
Pierrevuillermos desbauché par son pere. 124. relasché à cause de son bas aage. 136	Prison. Voy emprisonnement.
Le gros Pierre en loup. 113	Le prochain-tue sō prochain. 132. comme se fait la procreation qui prouient de l'accouple- ment de Satan. 33
Platoniciens adionstent foy aux amulettes, & billers. 88	Procreation empêchée par les forciers. 78
Playes charmées. 89	Sacrifice contre les pulces. 85
Playe causée par Iulian en fa- ueur des Romains. 56. par cer- tains prestres forciers. 56	Q L'on ne doit appliquer à la que-

T A B L E.

- stion celey qui est deſeré de
forclerie, ſi ce n'eſt à l'extre-
mité. 174. art. 22
- L'on le peut appliquer à vn iour
ferié. 175. art. 15
- Les ſorciers auallent des breuuages
pour ne point ſentir les
douleurs de la queſtiõ. 105. ils
ſe ſeruent de versets & passages
de la S. Eſcriture. 105
- R
- Raiſins charmez. 70
- Ceux qui ſont rafez plus ſuſce-
ptibles de douleur. 105. voy
ſacrifice contre les rats. 85
- Les ſorciers offenſent de leur re-
gard les perſonnes. 71. le be-
ſtail. 71. les bleds. 71. les arbres.
71. ils corrompent les Iuges. 73.
familles & nations qui tuét de
leur regard. 71. l'on prend vn
indice ſ'il a le regard affreux.
178. art. 25. Saturnius d'Ephe-
ſe. tuoit de ſon regard. 72
- De la renonciation que fait le
ſorcier à Dieu, au creſme, & au
Bapteſme. 23
- Cõme il faut réuoyer celuy qui
eſt accuſé de forclerie. 180.
art. 45
- Rhea mere de Romulus, & de
Remus enceinte des œuures
pe Mars. 37
- Rollande du Vernois poſſedee
de deux demons. 9. & 94. les
noms de ſes demons. 144. elle
eſt rendue muette. 142. & 147.
elle eſt deliuree. 149. ſes reſ-
poſes. 143. elle eſt condempnee
cõme ſorciere à eſtre bruſlee.
165. ainſi que l'on la ſort de
prison, l'air s'obſcurcit. 165.
- les fondemens principaux de
ſa condempnation. 165. choſes
en elle qui ne pouuoient eſtre
attribuees à vn demonia. 166
- Les Romains auoient des pre-
ſtres pour procurer & appaiſer
les foudres. 57. ils font des loix
contre ceux qui charmoiet par
paroles. 70 ils ſacrifiét à la ſie-
ure. 85
- Rome ſaccagée pour s'eſtre ſer-
uie d'un ſorcier. 93
- Vn grãd Roy de la Chreſtienté
entre en furie pour s'eſtre aidé
d'un Negromancien. 93
- S
- Le ſabbat ſe tient le plus ſouuét
la nuit du leudy. 44. il ſe tiét
ordinairement de nuit. 47
- Il n'y a point de iour prefix pour
le ſabbat. 48. il viét à diſparoit
lors que le coq chante. 44. &
47. du lieu du ſabbat. 48. fait
qu'il y ait de l'eau. 49. de ce
qui ſe fait là. 50. ſacrifice con-
tre les pulces, mouches, &
rats. 85. ſacrifice à la ſieure, au
mauuais demon. ibid. S. Pierre
& S. Paul menacent Attila 17.
ils ſont les vrais ſaincts tute-
laires de Rome & de l'Italie.
ibid. Salpetre. voy alun.
- Sanchez d'Anilla meurt pour ſe-
ſtre aidé d'un ſorcier, 93
- Satan conſeille les ſorciers lors
qu'ils ſont deuât le iuge. 170
- Il cognoit charnellemét les ſor-
ciers. 28
- Il ſe forme tel corps qu'il luy
plaiſt. 17. d'hõme ibi. de beſte
18. il emprûte quelquefois le
corps d'un pendu. 20. il entre

T A B L E.

dans celuy d'une beste. <i>ibid.</i>	Satyres demons lubriques. 31
Il s'apparoit ordinairement a l'homme en forme d'homme,	Sçavoir des demons perf.f. 2
Il est tousiours noir. 19	Il n'ya point de sel aux festins des forciers. 52
Comm'il nous gaigne. 21	Sel signal de sagesse. 52
Il dict qu'il est le diable. 22	Contre ceux qui vont prendre du sel, & du pain en la maison du forcier. 89
Il peut deflorer vne fille. 31	La femme de Loth conuertie en vne statue de sel. 115.
Il a des pieds d'oye. 32	La semence du diable froide comme glace. 29 & 35
Il porte les forciers au sabbat. 42	Les demons en leurs accouplemens se seruent de la semence de l'homme. 33
Il se conforme en teu & reduit en cendre. 55	Les serpens de magiciens de Pharaon. 58
Il se fait signe de Dieu. <i>ibid.</i>	Signal de la personne enforclee. 80
Il tue bien souuent les forciers en prison, ou bien il les induict de se tuer eux mesmes 108. & 109. Il leur reuele ce qui leur doit aduenir a leur mort, <i>ibid.</i>	Signal du bestial enforclee. 82
Ruse de satan pour faire desesperer les forciers. 110	Satan baille tousiours quelque signal de son issue. 161
L'on ne se retire pas facilement de ses rets. 138	Signe de la Croix. voy croix.
Il iappe comme vn chien. 146	Le singe ressemble a l'homme. 36
Il sort en forme de limace. <i>ibid.</i> & 149	Satan singe de Dieu. 155
Il entend le latin. 147	Sorcelerie en regne au temps de l'Ante christ. pref. f. 4.
Il tremble au S. nom de Iesus & de la Sacree Virge. <i>ibi.</i>	Le crime de sorcelerie est vn crime excepte, & qui se doit traiter extraordinairement. 168. art. 2. & 176. art. 27
Il demande tousiours quelque chose. 149. & 150	Il a des forciers. pref. f. 1.
Il se sert d'adiurations. 151	Comme ils eschappent. pref. f. 1.
Il se delecte principalement a l'humeur melancolique. 158. sa nature triste & fade. <i>ibid.</i> il se plaist plustost en l'un de corps, qu'en l'autre. 159	choses estranges que l'on cõte d'eux. pref. f. 2. Ils n'ont le plus souuent que l'intention de nuire, & cependant Satan execute. pref. f. 3. & en ce cas ils sont coupables. <i>ibid.</i> il est expedient que ils soyent cognus, comme de mesme leurs enfans pref. f. 4
Il faict croire aux forciers que l'on ne les pourra brusler 165	
Il entre dans le corps d'un enfant. 12	
Il peut faire la gresse. 57	
Saturnius tuoit les personnes de son regard. 71	

T A B L E S

Sorciers descouverts par le moyen d'un enfant. 8	S'ils peuuent tuer de leur souffie. voy halaine.
Ils enuoyēt des demōs au corps d'une personne. 8. & 9. ils se seruēt à cet effect de pōmes. 11. ils menacēt des demōs. 10	S'ils endommagent par parolles. voy parolles.
Il faut qu'ils logent tous les demōs qu'ils ont sous leurs charge. 11	S'ils nuisent de leur regard. voy regard.
Vn forcier peut nuire à vn autre forcier. 14	S'ils peuuent nuire avec vn atouchement de main. 74. d'une baguette. 75
La puissance des forciers se regle selon le pouuoir du demon auquel ils obeissent. 15	Ils font des images de cire. voy images.
Il y a tousiours de leur faute en leurs actions. 22	Ils se mettent en loup, voy loups garoux.
Ils renoncent à Dieu, au Cresme, & au Baptesme. 23	Ils affligent les personnes de toutes sortes de maladies. 77 de quelles maladies. ibid.
Ils sont rebaptizés.	Ils entrent de nuit aux maisons 80
Ils sont transportez au sabbat 38	Ils endommagent le bestial par plusieurs moyens. ibid. quels sont ces moyens. 81
Ils y vōt quelquefois de pied. 42. s'ils y vont en ame seulement. 43. de ceux qui demeurent comme insensibles, & morts en leurs maisōs. 43. 46.	Ils endōmagent les fruidts de la Terre en plusieurs sortes. 82
De ce qu'ils font en leurs assēblees, & de l'adoration qu'ils font a satan. 50. de leurs danses. 50. de leurs accouplementens. 28. De leurs festins. 52. du conte que ils rendent de leurs actions. 53. du serment qu'ils prestent de ne se point accuser l'un l'autre. 54. de la gresse qu'ils font. 56	Sorciers de Thessalie font merueilles. 69
Ils se treuuent tous vniformes en leurs depositions. 40	S'ils peuuent dōner guerison. 83. Leurs oraisons pleines d'impietez & de superstitions. 84
Ils tuent les personnes. 81. le bestial. ibid.	Il n'y a rien que du ministere de satan en leur guerison. 86
Ils infectent l'air, & les eaux. 64	Les forciers se lassēt d'estre portés par le diable. 121
Ils se frottent d'unguent & oingnemens, & à quel effect. 63	Ils mangent la chair humaine. 122
	Vn seul forcier gaste toute vne famille. 125
	Les forciers desbauchent leurs enfans. 125. leurs voisins. 126
	Ils ne iettent point de larmes. voy larmes.
	Ils ont tousiours les yeux panchés contre terre. voy yeux.

T A B L E.

Ils crachent par trois fois en terre renonçans au Diable. voy cracher.	Thicouenne Paget en loup. 110.
Il les faut raser. 104. il leur faut faire changer d'habits. voy cheueux & habilemens.	brulée toute vivue. 127
Ils ont des receptes cõtre la torture. voy question.	Tobie avec vn parfum dechasse les diables. 159
Ils n'ont point de croix en leurs chappelers. voy Croix.	Torrene voy question.
Ils sont marqués. voy marq. 104. souffre. voy haleine.	Les forciers soit transportez au sabbat. 38
Le souffre subtil aide a dechasser les esprits malins des corps des perionnes. 158	Il y en a lesquels n'estas pas forciers y sont neantmoins transportez. 38
Sucubes. 28	Cõme l'on y est porté. 38. & 41
Superstition de ceux qui faiffent celuy qui est deferé de sorcelerie. 169. art. 5.	Du transport de Iesus Christ. 39 de S. Philippe. 39 d'Ezechiel. Ib. d'Abacuc. Ibi. Helie. 39 d'Enoc. Ibi. de S. Antide. Ibi. de S. Ambroise. ibid.
Superstition de quelque inges a l'endroit des forciers. 175	Simon le magicien. ibidem de Romule. 42
Il est bõ de supposer quelqu'un qui se dise prisonnier pour le mesme crime. 173. art. 18. & mesme il est bon quelquefois de supposer vn forcier. 171. art. 12.	V
Symon le Magicié au defi qu'il eut cõtre S. Pierre est porté en l'air. 39 il se fracasse les jambes. Ibi. il fait decoler vn mouton en son lieu.	Variations. voy mensonges.
T	Henry Roy de Suece commandoit au vent.
Testmoins en fait de sorcelerie doivent prester serment de ne poit reueler leurs depositions. 7	Les Finnes les vendoyent Ibi.
Les testmoins font foy au crime de sorcelerie. 138	Vermine suscitée par les forciers. 82
Toutes sortes de personnes receuës à témoigner au crime de sorcelerie, cõme le pere conle filz 131. le filz cõtre le pere. 131. les parens entre eux. 131	Verfets pour empêcher que l'on ne face le beurre. 70
	Verfets & passages de la S. Escriture contre la torture. 104
	Exemple remarquable des vierges Milesiennes. 134
	Vin troué en vn moment dans les flacons d'un forcier. 81
	Voix humaine contrefaite par saran. 26
	Il est recogneu par sa voix. 25
	Volonté seule punie. 124
	Vaguents & oignement des forciers. 63
	Aquoy ils s'en seruent. 63
	Y
	Yeux, voy ieux.

Fin de la Table.